

**ARRONDISSEMENT
DE NIMES**

**CANTON DE
ROQUEMAURE**

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROQUEMAURE



*** * * * ***

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

ANNEE 2015

REPERTOIRE DES DELIBERATIONS 2015

Date	N°	OBJET	Page
15/01/2015	2015_01_01	FINANCES – DM N°4	1
	2015_01_02	FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS 2015	2-3
	2015_01_03	ACCESSIBILITE – COMMISSION COMMUNALE	4
	2015_01_04	JEUNESSE – Convention d'objectifs et financement CAF pour nouveaux rythmes scolaires (2014)	5
	2015_01_05	JEUNESSE – convention d'objectifs et financement CAF pour ALSH 2015 – 2018	6
	2015_01_06	JEUNESSE – tarifs séjour St Christol de la RECRE du 20 au 24 avril	7
	2015_01_07	FONCIER – cession deux parcelles à l'Aspre à la SCI STELLA	8
	2015_01_08	FONCIER – dénomination Impasse Lot Clos du plan	9
	2015_01_09	TRAVAUX – demande de subvention DETR 2015	10
	2015_01_10	MANIFESTATION – partenariat Conférence de Claude Bourguignon	11
	2015_01_11	TOURISME – réseau local d'espaces sites et itinéraires – convention délégation MO	12
	2015_01_12	CIMETIERE – institution régime concessions – récupération terrain commun – prorogation délais	13
	2015_01_13	AFFAIRES GENERALES – tarifs du droit de place des commerces non sédentaires	14
	2015_01_14	RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs	15
	2015_01_15	RESSOURCES HUMAINES – rémunération des animateurs	16
	2015_01_16	FETES ET CEREMONIES – désignation des élus au Comité des fêtes	17
26/02/2015	2015_02_017	FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015	18-26
	2015_02_018	SECURITE – CLSPD - DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES DU CONSEIL MUNICIPAL	27
	2015_02_019	GENDARMERIE – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE	28-29
	2015_02_020	TOURISME – ADHESIONS A L'OTF ET A LA FDOTSI Gard	30
	2015_02_021	ANIMATION – ADHESION A HANDICAP 30	31
	2015_02_022	FETES ET CEREMONIES – SUBVENTION DE DEMARRAGE AU COMITE DES FETES	32
	2015_02_023	ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JUGEURS DE LIRAC	33
	2015_02_024	FONCIER – DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL A L'ASPRE	34
	2015_02_025	FONCIER – REGULARISATION EMPRISE RUE DE L'ESPAUTOLOUP	35
	2015_03_026	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU	36
26/03/2015	2015_03_027	FINANCES – COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU	37
	2015_03_028	FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2014	38
	2015_03_029	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU	39
	2015_03_030	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	40
	2015_03_031	FINANCES – COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	41
	2015_03_032	FINANCES –BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT	42
	2015_03_033	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	43
	2015_03_034	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET GENERAL	44
	2015_03_035	FINANCES – COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET GENERAL	45
	2015_03_036	FINANCES –VOTE DU RESULTAT 2014 DU BUDGET GENERAL	46
	2015_03_037	FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2015	47
	2015_03_038	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET GENERAL	48
	2015_03_039	TRAVAUX – MARCHÉ DE RESTAURATION DE LA COLLEGEIALE – AVENANTS	49-50
	2015_03_040	EAU – MARCHÉ DE SECTORISATION – AVENANTS	51
	2015_03_041	ELECTRICITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG	52
	2015_03_042	FONCIER – VENTE D'UN TERRAIN A LA CCCRG – CORRECTION	53
	2015_03_043	SPORT – COMPLEXE SPORTIF REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014	54
	2015_03_044	RESSOURCES HUMAINES – MANDAT AU CDG POUR CONSULTATION ASSURANCE STATUTAIRE	55-56
	2015_03_045	FINANCES –PRODUITS IRRECOUVRABLES	57
	2015_03_046	PATRIMOINE – RESTAURATION DU TABLEAU DE LA COLLEGEIALE « GUERISON » COMPLEMENT	58
	2015_03_047	SECURITE – ACHAT GILETS PARE-BALLES ET PISTOLET – DEMANDE DE SUBVENTION	59
	2015_03_048	MARCHES PUBLICS – PRINCIPE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	60
30/04/2015	2015_04_049	FINANCES – FONDS DE CONCOURS CCCRG 2015	61
	2015_04_050	AGRICULTURE – CREATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS	62
	2015_04_051	ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2015	63-64
	2015_04_052	CCCRG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CRECHE - AVENANT N°6	65
	2015_04_053	PATRIMOINE – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	66
	2015_04_054	ENVIRONNEMENT – SMD GARD – ADHESIONS NOUVELLES - AVIS	67
	2015_04_055	PATRIMOINE – DON DE VIEUX OUTILES PAR M. ALLEMANDI	68
	2015_04_056	SECURITE – EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION – SUBVENTION FIPD	69-70
	2015_04_057	FISCALITE – TAXE D'AMENAGEMENT	71
11/06/2015	2015_04_058	GENDARMERIE – CONVENTION DE MANDAT – COMPTE RENDU DE LA SEGARD	72
	2015_06_059	FINANCES – PRODUITS IRRECOUVRABLES	72
	2015_06_060	ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MODERN' BOULE DE CRISTAL	74
	2015_06_061	ACCESSIBILITE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AD'AP	75
	2015_06_062	POLICE – FOURRIERE AUTOMOBILE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DESTRUCTION DES VEHICULES PAR LES PROPRIETAIRES	76
	2015_06_063	GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'UN ENCAISSEMENT	77
	2015_06_064	FONCIER – VENTE DU TERRAIN AI N°101 CHEMIN DU PLAN	78

	2015_06_065	FONCIER – VENTE DE TERRES AGRICOLES	79
	2015_06_066	FONCIER – VENTE D'UNE PARCELLE SQUARE BOSCO A M.SEIGNOBOSC ET MME TOUREN	80
	2015_06_067	AGRICULTURE – ANNULATION PARTIELLE DE LA CONVENTION DE PATURAGE AVEC MELLE MAGREZ	81
	2015_06_068	ASSOCIATIONS – CONVENTION AVEC MUSIQUE EXPRESSION 2014 A 2017	82
	2015_06_069	FONCIER – RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE 2014	83
	2015_06_070	MARCHES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2014	84
	2015_06_071	TRAVAUX – IMMEUBLE AH 298 – PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE – NOUVELLE DUP	85
	2015_06_072	FINANCES – FPIC – REPARTITION AVEC LA CCCRG	86
09/07/2015	2015_07_073	EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014	87
	2015_07_074	ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014	88
	2015_07_075	SPANC – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2013 ET 2014	89
	2015_07_076	FINANCES – BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>annulée et remplacée par DEL2015_07_076A</i>	90-91
	2015_07_076A	FINANCES – BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>annule et remplace DEL2015_07_076</i>	92-93
	2015_07_077	FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME	94
	2015_07_078	FONCIER – PRINCIPE DE VENTE DES IMMEUBLES D'ORANGE ET CADEROUSSE <i>annulée et remplacée par DEL2015_07_078A</i>	95
	2015_07_078A	FONCIER – PRINCIPE DE VENTE DES IMMEUBLES D'ORANGE ET CADEROUSSE <i>annule et remplace DEL2015_07_078</i>	96
	2015_07_079	GRDF – CONVENTION D'OCCUPATION	97
	2015_07_080	RESTAURATION – CONVENTION AVEC APPRO-VISION GROUPEMENT D'ACHATS EN RESTAURATION	98
	2015_07_081	ECONOMIE – ETUDE ENVIRONNEMENTALE POUR LA ZI DE L'ASPRE – VALIDATION DU PERIMETRE	99
	2015_07_082	ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	100
	2015_07_083	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	101-104
	2015_07_084	GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'UN ENCAISSEMENT	105
	2015_07_085	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER-SNCF	106
	2015_07_086	SPANC – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR 4 DOSSIERS INDIVIDUELS	107
	2015_07_087	AFFAIRES GENERALES – CHARTE DE MARIAGE	108
	2015_07_088	EDUCATION – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2014	109
	2015_07_089	JEUNESSE – CONVENTION D'ACCUEIL A LA RECRE AVEC MONTFAUCON	110
17/09/2015	2015_09_090	TRAVAUX – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	111
	2015_09_091	AFFAIRES GENERALES – DON D'UN TERRAIN	112
	2015_09_092	RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE	113-114
	2015_09_093	RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES AVEC LE CDG	115-118
	2015_09_094	OFFICE DE TOURISME – ADHESION AU COMITE REGIONAL DU TOURISME LR	119
	2015_09_095	FINANCES – CORRECTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR	120
	2015_09_096	CONTENTIEUX – RETABLISSEMENT DU CHEMIN DE LA TINE	121
	2015_09_097	GENDARMERIE – CONCOURS – CHOIX DE L'ARCHITECTE	122-123
	2015_09_098	FISCALITE – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2016	124
	2015_09_099	GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'UN ENCAISSEMENT	125
	2015_09_100	SOCIAL – AVENANT N°25 AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES	126
	2015_09_101	ASSOCIATIONS – PARQUET SALLE DE DANSE – CONVENTION AVEC LE CHEMIN DE LA DANSE	127
	2015_09_102	FONCIER – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE CNR N°21044 TER	128
	2015_09_103	RESEAUX – INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES ELECTRICITE GAZ	129
	2015_09_104	SOCIAL – RELAIS EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION 2016	130
15/10/2015	2015_10_105	FESTIVITES – PLAN DE FINANCEMENT DU CHALLENGE DES ELUS DU GARD	131-132
	2015_10_106	FESTIVITES – SUBVENTION AU COMITE DES FETES	133
	2015_10_107	RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE-MAJORATION	134
	2015_10_108	CIMETIERE – REGROUPEMENT «MORTS POUR LA FRANCE» ET DEMANDE DE SUBVENTION	135
	2015_10_109	TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OT DE ST LAURENT ET L'ADRT	136
	2015_10_110	FESTIVITES – CONVENTION DE CESSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV AU COMITE DES FETES	137
	2015_10_111	FONCIER – ANNULATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AHN°1442 A LA CCCRG	138
	2015_10_112	RESEAUX SECS – PROGRAMME 2016-DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG	139
	2015_10_113	INTERCOMMUNALITE – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAUCLUSE	140
	2015_10_114	INTERCOMMUNALITE – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU GARD	141
26/11/2015	2015_11_115	FINANCES - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2	142-143
	2015_11_116	FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1	144
	2015_11_117	FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE- DECISION MODIFICATIVE N°1	145
	2015_11_118	FINANCES – ADHESION A L'AGENCE DE FRANCE LOCALE	146-147
	2015_11_119	JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LES FRANCAS 2016 à 2018	148
	2015_11_120	TOURISME – RESEAU LOCAL D'ESPACES SITES ET ITINERAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT	149
	2015_11_121	LA RECRE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MAISON DE RETRAITE POUR LES REPAS	150
	2015_11_122	SOCIAL – PARTENARIAT AVEC LE CDAD	151
	2015_11_123	FONCIER – VENTE DU TERRAIN AM N°264 A M. HILAIRE	152
	2015_11_124	AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES	153
	2015_11_125	AFFAIRES GENERALES - TRANSFERT DE COMPETENCE AU SMEG POUR CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'IRVE	154-155

	2015_11_126	TRAVAUX – DIAGNOSTIC DES CHAPELLES DE LA COLLEGALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS	156
	2015_11_127	TRAVAUX – VOIRIE DU LOTISSEMENT HANNIBAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2016	157
17/12/2015	2015_12_128	FINANCES – BUDGET GENERAL – DM N°3 - <i>annulée et remplacée par DEL2015_12_128A</i>	158
	2015_12_128A	FINANCES – BUDGET GENERAL – DM N°3 - <i>annule et remplace DEL2015_12_128</i>	159
	2015_12_129	ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE DEMARRAGE 2015	160
	2015_12_130	DROITS DE PLACES – TARIFS DE LA FETE VOTIVE	161
	2015_12_131	TOURISME – CONVENTION DE DEPOT VENTE DES PERMIS DE PECHE AVEC L'OT ET LA FEDERATION DE PECHE GARD	162
	2015_12_132	RESSOURCES HUMAINES – ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES	163-164
	2015_12_133	TRAVAUX – IMMEUBLE AH 298 – PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE – NOUVELLE DUP	165-166

REPERTOIRE DES DECISIONS 2015

Date	N°	OBJET	Page
09/01/2015	2015_001	Renouvellement convention assistance et conseil en assurance ACE CONSULTANTS	167
09/01/2015	2015_002	Dispositif sécurité Croix Rouge pour la St. Valentin les 14 et 15.02.15	168
09/01/2015	2015_003	Contrat réservation séjour la Recré du 20 au 24.04.15	169
20/01/2015	2015_004	Tarifs de l'Office de Tourisme	170
31/01/2015	2015_005	Contrat d'engagement « Comme en 14 » 27.02.15	171
02/02/2015	2015_006	Indemnisation assurances bris de glace CSE le 09/11/2014	172
05/02/2015	2015_007	Régie recettes prêt matériel – Et Minibus	173-174
06/02/2015	2015_008	Création régie recettes de l'office de tourisme	175-176
09/02/2015	2015_009	Régie Salle des fêtes – <i>modification – ANNULEE PAR DEC2015_013</i>	177
10/02/2015	2015_010	Tarifs du prêt de matériel aux particuliers	178
16/02/2015	2015_011	Contrat d'engagement Bal 13/07/2015 – <i>annule et remplace DEC2014_074</i>	179
16/02/2015	2015_012	Contrat Berger Levraut	180
17/02/2015	2015_013	Régie Salle des fêtes – <i>modification – annule et remplace DEC2015_009</i>	181
20/02/2015	2015_014	Contrat d'engagement ARTIFEX spectacle 29.05.15 - <i>ANNULEE PAR DEC2015_027</i>	182
20/02/2015	2015_015	Contrat AUDITECH entretien et maintenance équipements aires de jeux	183
23/02/2015	2015_016	Projet extension ZI de l'Aspre – recherches sites et montage dossier CNPN - AMETEN	184
24/02/2015	2015_017	Tarifs Office de Tourisme – complément à la décision 2015_004	185
25/02/2015	2015_018	Tarifs du Mini-bus	186
12/03/2015	2015_019	Modification de la Régie d'Avance de la Récré – compte bancaire	187
06/03/2015	2015_020	Contrat d'engagement AC PROD – ROQUEMAURE2RIRE 13 et 14/03/2015	188
09/03/2015	2015_021	Conférence DEROEUX 19.06.15	189
09/03/2015	2015_022	Indemnisation protection juridique PA 030 221 13 C 002 - RODRIGUEZ	190
12/03/2015	2015_023	Préfet c/ PC DAVITO – requête en annulation et suspension au TA de Nîmes	191
16/03/2015	2015_024	Indemnisation assurance éclairage public percuté le 07/01/2015	192
16/03/2015	2015_025	Réhabilitation piscine municipale – RIDOLFI Frères	193
31/03/2015	2015_026	Feu d'artifice du 16/08/15 par CEVENNES ARTIFICES	194
31/03/2015	2015_027	Contrat d'engagement ARTIFEX spectacle 05/06 – <i>annule et remplace DEC2015_014</i>	195
03/04/2015	2015_028	Indemnisation protection juridique affaire BLIEK Gendarmerie	196
03/04/2015	2015_029	Assistance analyse PPRI CEREG INGENIERIE	197
13/04/2015	2015_030	Indemnisation protection juridique affaire TILLIER extension du cimetière	198
14/04/2015	2015_031	Maintenance logiciel POCKETO pour Récré avec ABELIUM	199
16/04/2015	2015_032	Contrat de téléphonie fixe BOUYGUES MAIRIE	200
16/04/2015	2015_033	Contrat de téléphonie fixe BOUYGUES CCAS	201
16/04/2015	2015_034	Contrat de téléphonie mobile BOUYGUES	202
20/04/2015	2015_035	Contrat 3 Chardons spectacle de Noël	203
04/05/2015	2015_036	MO Aire des gens du voyage gpt CEREG/ECOSTUDIO/BER STRUCTURE	204
04/05/2015	2015_037	MBC maîtrise d'œuvre Architecte Laetitia DI MASCIIO	205
18/05/2015	2015_038	MBC Maîtrise d'œuvre travaux VRD CEREG	206
18/05/2015	2015_039	Convention animation 27 au 29 août avec Les Petits Débrouillards	207
18/05/2015	2015_040	Convention ECOFINANCE audit FCTVA	208
26/05/2015	2015_041	Tarif des SESAM au QF	209
05/06/2015	2015_041Bis	Tarif des SESAM au QF – <i>annule et remplace DEC2015_41</i>	210
26/05/2015	2015_042	Contrat copieur couleur Konica pour Relais Emploi	211
29/05/2015	2015_043	Gestion et maintenance informatique logiciel cimetière avec Elabor	212
29/05/2015	2015_044	Indemnisation smacl affaire VENGUD – Référé suspensif	213
01/06/2015	2015_045	Convention saisonnière snack piscine avec loisirs et culture	214
03/06/2015	2015_046	Bail de location 2b rue du Rhône M. ROULF – juillet août 2015	215
03/06/2015	2015_047	Convention avec la gendarmerie pour héberger des gendarmes Eté 2015	216
04/06/2015	2015_048	Contrat spectacle Clown-magicien BEN'J SESAM maternelle du 26.06.2015	217
05/06/2015	2015_049	Indemnisation SMAEL incident électrique du 03/11/14 hôtel de ville	218
15/06/2015	2015_050	Convention de l'OT avec l'ARDRT Gard pour de SIT	219
18/06/2015	2015_051	Convention avec le Festival d'Avignon pour UBU le 12 juillet	220
19/06/2015	2015_052	Indemnisation smacl affaire VENGUD – affaire au fond	221
22/06/2015	2015_053	Bris de glace – indemnisation directe du tiers	222
22/06/2015	2015_054	Sinistre sur véhicule particulier – indemnisation directe du tiers	223
29/06/2015	2015_055	Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) Gpt ARCHIVOLT/FASSONI/SOCOTEC	224
03/07/2015	2015_056	Prix du ticket de cantine	225

08/07/2015	2015_057	Contrôle dispositifs d'auto surveillance de la STEP – CEREG METROLOGIE	226
10/07/2015	2015_058	Indemnisation assurance dommages électriques du 10/06/2015	227
15/07/2015	2015_059	Convention Ecofinance Fiscalité suite – locaux vacants et omissions	228
15/07/2015	2015_060	Convention Ecofinance Fiscalité suite – catégories insalubres et confort	229
30/07/2015	2015_061	Convention d'intervention avec Musique Expression pour SESAM	230
13/08/2015	2015_062	Maintenance camion nacelle+ VGP avec LABROSSE Equipement	231
17/08/2015	2015_063	Contrat d'engagement AC PROD fête votive du 13 au 16/08/15	232
17/08/2015	2015_064	Contrat d'engagement PLANETE SECURITE fête votive du 13 au 16/08/15	233
17/08/2015	2015_065	Contrat d'engagement MYTHRA fête votive 2015	234
17/08/2015	2015_066	Sonorisation SCENIC Fête votive 2015	235
17/08/2015	2015_067	Croix-Rouge Fête votive 2015	236
17/08/2015	2015_068	Médicalisation Fête votive 2015 « Association des médecins d'Arènes »	237
25/08/2015	2015_069	Création site internet de la commune	238
27/08/2015	2015_070	Indemnisation assurance sinistre Kangoo Police Municipale	239
27/08/2015	2015_071	Convention avec l'Etat – don de la sirène à la commune	240
04/09/2015	2015_072	Indemnisation assurance bris de glace du 05.03.15 école Camus	241
07/09/2015	2015_073	Etude implantation aire des gens du voyage	242
08/09/2015	2015_074	Cimetière – travaux de relevage – groupe CITALIANCE	243
08/09/2015	2015_075	Cimetière – construction nouvel ossuaire – PF TILLIER	244
08/09/2015	2015_076	Cimetière – construction tombe regroupement – PF TILLIER	245
22/09/2015	2015_077	COLLEGALE – txv chauffage lot 1 – Gros Œuvre – MARIANI	246
22/09/2015	2015_078	COLLEGALE – txv chauffage lot 2 – électricité chauffage – DELESTRE	247
30/09/2015	2015_079	Indemnisation assurance sinistre miroir cassé du 14/09/2014	248
06/10/2015	2015_080	Mobil-home Delmas – Désignation de Me MARGAL pour TGI	249
07/10/2015	2015_081	Convention CREEA SUD pour SESAM 2015-2016	250
15/10/2015	2015_082	Aménagement d'un déversoir en tête de station d'épuration – SAUR	251
15/10/2015	2015_083	Remplacement bornes forains place de la pouterle – LOUBIERE-TEYSSIER	252
13/10/2015	2015_084	Contrat compagnie « école du rire » spectacle Feue tante Amélie 06/11/15	253
20/10/2015	2015_085	Contrat de maintenance PVE avec LOGITUD Solutions	254
06/11/2015	2015_086	Recours Apollonie – Désignation de Me LEMOINE	255
10/11/2015	2015_087	Evaluation des risques du système d'information ARTEMIS	256
12/11/2015	2015_088	Régularisation contrat flotte automobile année 2015 GROUPAMA	257
30/11/2015	2015_089	Contrat dératisation réseaux humides, écoles, fourniture grain NUISICARE	258
03/12/2015	2015_090	Contrat de maintenance ascenseur Mairie	259
03/12/2015	2015_091	Contrats d'assistance téléphonique et de maintenance CEGID – logiciel recensement militaire	260
09/12/2015	2015_092	Ligne de trésorerie Banque Postale pour 2016	261
14/12/2015	2015_093	Contrat d'engagement initiation à la musique 23.06.2016	262
14/12/2015	2015_094	Tarifs et règlement de la médiathèque	263
14/12/2015	2015_095	Convention MAD avec la gendarmerie hébergement gendarmes de janvier à avril 2016	264
15/12/2015	2015_096	Contrats fourniture électricité bâtiments communaux +36kva - EDF	265
15/12/2015	2015_097	Arrêt contrat projet aire d'accueil avec Tournevire DEC 2015_073	266
16/12/2015	2015_098	Contrat d'engagement G. PELLEGRINI, concert 17.12.2015	267
22/12/2015	2015_099	Renouvellement adhésion Adulact pour 2016	268
22/12/2015	2015_100	Contrat de maintenance + hébergement logiciel Biblix médiathèque	269
29/12/2015	2015_101	MO Rénovation et aménagement immeuble OT+logements	270
30/12/2015	2015_102	Création régie de recettes pour vente des permis de pêche	271-272

REPERTOIRE DES ARRETES PERMANENTS 2015

DATE	N°	OBJET	PAGE
05/01/2015	2015_001	Règlementation stationnement et circulation Fête St Valentin 14 02 2015 Annulé et remplacé par 2015_009	273-274
05/01/2015	2015_002	Autorisation d'installation de stand Fête de la St Valentin 14 02 2015 Annulé et remplacé par 2015_010	275-277
05/01/2015	2015_003	Marché à l'ancienne Fête de la St Valentin 14 02 2015 Annulé et remplacé par 2015_011	278
05/01/2015	2015_004	Autorisation ouverture le Dimanche 15 02 2015 Fête de la St Valentin 14 02 2015 Annulé et remplacé par 2015_012	279
05/01/2015	2015_005	Stationnement des autocars et véhicules des personnes handicapées Fête de la St Valentin 14 02 2015 Annulé et remplacé par 2015_013	280
05/01/2015	2015_006	Régie du marché : fin de fonction de régisseur de Mr CASTEL	281
07/01/2015	2015_007	Régie de la cantine : modification des mandataires	282
22/01/2015	2015_008	Taxi 3 – chgt propriétaire DUCIEL/ NICOL et véhicule	283
28/01/2015	2015_009	Règlementation stationnement et circulation Fête St Valentin 14 02 2015 Annule et remplace 2015_001	284-287
28/01/2015	2015_010	Autorisation d'installation de stand Fête de la St Valentin 14 02 2015 Annule et remplace 2015_002	288-290
28/01/2015	2015_011	Marché à l'ancienne Fête de la St Valentin 14 02 2015 Annule et remplace 2015_003	291
28/01/2015	2015_012	Autorisation ouverture le Dimanche 15 02 2015 Fête de la St Valentin 14 02 2015 Annule et remplace 2015_004	292
28/01/2015	2015_013	Stationnement des autocars et véhicules des personnes handicapées Fête de la St Valentin 14 02 2015 Annule et remplace 2015_005	293
12/01/2015	2015_014	Fin de fonction de régisseur pour régie disque de stationnement	294
17/01/2015	2015_015	Modification du mandataire suppléant Régie des spectacles OT	295
17/01/2015	2015_016	Nomination d'un régisseur et d'un mandataire Régie de recettes Tarifications OT	296
25/02/2015	2015_017	Délégation de signature de Pascale Mac Wing pour l'OT	297

25/02/2015	2015_018	Délégations pour l'engagement des dépenses à P. Mac Wing pour l'OT	298
02/03/2015	2015_019	Régie d'avances La Récré : Modification des mandataires	299-300
09/03/2015	2015_020	Occupation du domaine public Gourmandise à toute heure Annule et remplace 2014_074	301
10/03/2015	2015_021	Occupation du domaine public Gourmandise à toute heure Annule et remplace 2014_078	302
10/03/2015	2015_022	Taxi N°5 – SCARSELLI /DURAND – changement de véhicule	303
17/03/2015	2015_023	Désignation des autres membres du jury pour la réalisation de la Gendarmerie	304
23/03/2015	2015_024	Composition CLSPD Roquemaure – Remplacé par 2015_026	305-306
30/03/2015	2015_025	SUPPRIME	/
30/03/2015	2015_026	Composition CLSPD Roquemaure - Annule et remplace 2015_024 – Remplacé par 2016_018	307-308
03/04/2015	2015_027	Arrêté d'ouverture de la piscine municipale- Remplacé par ARP2015_028	309
16/04/2015	2015_028	Arrêté d'ouverture de la piscine municipale- Annule et remplace 2015_027	310
23/04/2015	2015_029	Arrêté d'interdiction de pénétrer dans cour de l'immeuble rue Thiers pour raison de sécurité	311-313
05/05/2015	2015_030	Portant reprise des sépultures établies en Terrain commun	314-316
18/05/2015	2015_031	Désignant les lauréats admis à négocier et portant attribution de primes pour la construction de la gendarmerie	317-318
18/05/2015	2015_032	Taxi 1 et 2 – Tillier changement de véhicules	319
19/05/2015	2015_032B	Taxi 1 et 2 – Tillier changement de véhicules – annule et remplace 2015_032	320
27/05/2015	2015_033	Régie piscine : modification du régisseur et des suppléants pour 2015	321-322
03/06/2015	2015_034	Supprimé	/
18/06/2015	2015_035	Régie de recettes des fêtes publiques : modification du régisseur et du suppléant	323
30/06/2015	2015_036	Horaires des SESAM pour l'ALSH	324
07/07/2015	2015_037	Règlement intérieur des jardins familiaux	325-329
22/07/2015	2015_038	Délégation spéciale en matière de lutte contre le bruit à ARFI Raouf	330
23/07/2015	2015_039	Régie de la piscine : fin de fonction de Mme MARTIN Angèle	331
01/10/2015	2015_040	Réglementant la gestion des objets trouvés et perdus sur la commune de Roquemaure	332-335
05/11/2015	2015_041	Restaurants scolaires – règlement intérieur	336-338
14/11/2015	2015_042	Autorisation d'occupation du domaine public Route de Nîmes Ancien Stade par Mr TIACHE El Mostafa du 17/11/2015 au 29/02/2016.	339-340
23/11/2015	2015_043	Cimetière – règlement intérieur	341-348
23/11/2015	2015_044	Taxi n°4 – DUCIEL changement de véhicule	349
26/11/2015	2015_045	Régie du marché : chgt du régisseur et du suppléant au 01/01/2016	350-351
08/12/2015	2015_046	Cimetière – retrait sépulture AB 08 de la procédure reprise terrain commun	352

REPUBLIQUE

FRANÇAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 15 JANVIER 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_01_01

FINANCES
Budget général 2014
DM N°4RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHESecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 20/01/2015

Reçu en préfecture le 20/01/2015

Affiché le 21.01.2015



Le Maire
A. Heughe

Au vu des réalisations, il convient d'augmenter la prévision sur l'opération d'ordre des travaux en régie car il manque des crédits et rajout d'intérêts courus non échus pour l'emprunt rentré en fin d'année.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification budgétaire suivante relative à des opérations d'ordre :

Section de fonctionnementDépenses

Chapitre 66 – charges financières

Article 66111 – intérêts

- 147.22

Article 66112 – ICNE

+ 147.22

Chapitre article 023 – virement de section à section

+ 31 000.00

Recettes

Chapitre 042 – opérations d'ordre de section à section

+ 31 000.00

Article 722 – 01 – immo corporelles

Section d'investissementDépenses

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de section à section

+ 31 000.00

Article 2313 – 01 – immo en cours – construction

+15 000.00

Article 2315 – 01 – immo en cours – inst techniques

+ 16 000.00

Recettes

Chapitre 021 – virement de section à section

+ 31 000.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21-01-2015



Le Maire,
A. Heughe
[Signature]

Numéro et objet de la
délibération

2015_01_02

FINANCES
Ouverture de crédits
2015

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser permettent de régler les prestations en cours commandés sur 2014. Pours des dépenses nouvelles au titre de 2015, il convient de faire des ouvertures de crédits par Opération, niveau de vote du budget, avant le vote du Budget Primitif fin mars. Ces crédits seront ensuite intégrés dans l'équilibre du BP 2015. Ils ne doivent pas dépasser 25% de la dépense de N-1.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé,
Et après en avoir délibéré

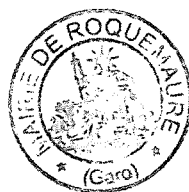
APPROUVE l'ouverture de crédits 2015 suivante :

DEPENSES	
OPERATION 122 - Collégiale	50 000
2313 - 020 Construction	50000
OPERATION 124 - Voirie URBANISME - FONCIER	8 000
202-810 Etudes	8000
OPERATION 125 - Services Techniques BAT PUBLICS ET VRD	138 000
2188-810 Autres immo. Corporelles	8 000
2313-810 Construction	30 000
2315-810 Installation, matériel et outillage	100 000
OPERATION 127 - Trx, Eqt Fêtes et cérémonie	3 000
2188-024 Autre immobilisations corporelles	3 000
OPERATION 128 - Trx, Eqt Affaires sociales	2 000
2188-820 Autres immo. Corporelles	2 000
OPERATION 129 - Eqt et Trx Scolaires Médiathèque	15 000
2184-212 Mobilier	5 000
2188-212 Autres immo. Corporelles	5 000
2315-211 Installation, matériel et outillage	5 000
OPERATION 131 - Trx Eqt Assoc et sports	10 000
2315-411 Inst techniques, matériel et outillage	5 000
2188-412 Autres immo. Corporelles	5 000
OPERATION 132 - Communication - Tourisme	3 000
2188-823 Autres immo. Corporelles	3 000
OPERATION 135 - Affaires Générales	8 000
2183-810 Matériel de bureau et informatique	3000
2184-810 Mobilier	1000
2188-020 Autres immo. Corporelles	4000
OPERATION 136 - AMENAGEMENTS ROUTIERS	80 000
2315-810- installation, matériel et outillage	80 000

		Envoyé en préfecture le 20/01/2015
		Reçu en préfecture le 20/01/2015
OPERATION 137 - GENDARMERIE	40 000	Affiché le
2376-020- avances sur construction		40 000
OPERATION 138 - IMMEUBLE PLACE MAIRIE	30 000	
2313-020 Construction		30 000
OPERATION 139 - IMMEUBLE 5 RUE DU RHONE	10 000	
2313-020 Construction		10000
OPERATION 140 - IMMEUBLE TOUR DE LA REINE	10 000	
2115-020 - terrains bâtis		10000
CREATION OPERATION 141 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	30 000	
2313 - 020 -construction		30 000
TOTAL	437 000	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



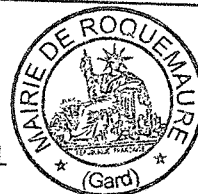
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21.01.2015



Le Maire,
A. Heughe
[Signature]

Numéro et objet de la
délibération

2015_01_03

**ACCESSIBILITE
Commission Communale**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commission communale d'accessibilité a pour vocation de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal, de faire des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant d'organiser un système de recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapés et de tenir à jour la liste des établissements recevant du public de la commune contenus dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qu'elle doit réaliser et déposer en préfecture au plus tard le 26 Septembre 2015.

Cette commission est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants et est composée notamment d'élus de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Monsieur le Maire en est président de droit et il désigne ses membres. Elle a été créée en 2009 mais ne s'est jamais réunie.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la désignation des élus pour siéger à la commission d'accessibilité :

Titulaires : Patrick MANETTI, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille GROS-JEAN
Suppléants : Anne-Marie GOURIOU, Alain DIVINE, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS

DIT qu'un arrêté du Maire désignera les personnes proposées par les associations (FNATH, Croix-Rouge, E heo) et des usagers roquemaurois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



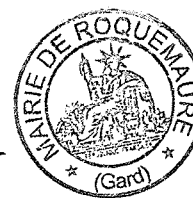
Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21-01-2015

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015



Le Maire
A. Heughe
[Signature]

Numéro et objet de la
délibération

2015_01_04

JEUNESSE
Convention d'objectifs et
de financement avec la
CAF pour les nouveaux
rythmes scolaires 2014

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Avec la réforme des rythmes scolaires depuis 2013, appliquée par la commune depuis septembre 2014, considérant que le projet de notre collectivité a été validé par l'Education Nationale au travers du PEDT, la CAF nous propose de régulariser les prestations de service pour les Temps d'activités que l'on appelle le SESAM de septembre à décembre 2014.

A partir de 2015, l'ALSH LA RECRE est couverte par une convention unique couvrant tous ses différents créneaux d'accueil.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Gard pour l'aide spécifique des Temps Educatifs organisés par Roquemaure le vendredi après-midi pour la période du 01.09.2014 au 31.12.2014

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



[Signature]

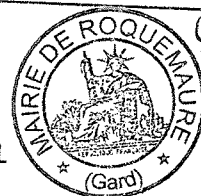
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21-01-2015



Numéro et objet de la
délibération

2015_01_05

JEUNESSE
Convention d'objectifs et
de financement avec la
CAF pour l'ALSH
2015-2018

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de poursuivre le partenariat avec la CAF du Gard concernant les différents accueils organisés par la RECRE, Accueil de loisirs dissociés :

- . les temps d'accueil périscolaires dont le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) est modifiée ; elle sera calculée selon la fréquentation et la totalité des horaires d'ouverture du périscolaire (au lieu d'être en fonction de la fréquentation et du temps réel de présence de chaque enfant). Le pointage sera moins contraignant pour les animateurs.
- . les temps d'accueil des SESAM car cette réforme nécessite des statistiques et il convient de les dissocier des autres temps d'accueil,
- . et enfin les temps d'accueil extrascolaires

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement unique avec la CAF du Gard pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 décembre 2018 comprenant le volet des prestations pour le périscolaire (nombre d'enfants et plages horaires d'accueil au lieu du temps réel d'accueil de chaque enfant), l'extrascolaire et enfin les rythmes éducatifs (les SESAM).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



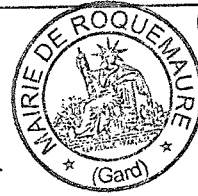
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21.01.2015



Le Maire,
A. Heughe
[Signature]

Numéro et objet de la
délibération

2015_01_06

JEUNESSE
Tarif du séjour St Christol
RECRE du 20 au 24 avril

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La RECRE organise un séjour pour les 9 – 11 ans pour 16 enfants à ST CHRISTOL avec deux animateurs sur un thème principal, la spéléologie. Le coût du séjour est évalué à 5 752€, la participation de la CAF à 400 € en PSO et il convient de fixer les tarifs qui seront maintenus pour les séjours organisés ultérieurement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs relatifs à l'organisation d'un séjour avec nuitée :

Roquemaurois

- A < 700 euros : 30 euros par jour
- B de 701 à 840 euros : 40 euros par jour
- C > 840 euros : 50 euros par jour

Enfants extérieurs

- D < 700 euros : 37.50 euros jour
- E de 701 à 840 euros : 50 euros par jour
- F > 840 euros : 62 euros par jour

DIT que ces tarifs jour seront maintenus pour d'autres séjours à l'extérieur en fonction d'un plan de financement similaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



[Signature]

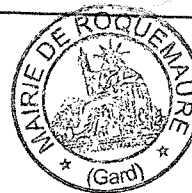
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21-01-2015



Le Maire,
A. Heughe
[Signature]

Numéro et objet de la
délibération

2015_01_07

FONCIER
Cession de 2 parcelles de
l'Aspre à la SCI STELLA

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans l'enceinte des parcelles appartenant à la SCI Roquemaure Logistique gérées par DTZ à l'ZI de l'Aspre, suite à l'intégration de la voirie dans le domaine public, deux petites parcelles ASN°1215 et AS N°1173 d'une surface totale de 463m2 appartiennent à la commune. Elles sont inutiles et situées à l'intérieur clôturé de la propriété SCI Roquemaure Logistique. Actuellement la SCI Roquemaure Logistique vend à une entreprise, la SCI STELLA, une partie de la parcelle AS N°185 d'environ 4800 m2 à construire. L'estimation des domaines du 30 décembre 2014 évalue à 26€ HT le prix du mètre carré et la commune a négocié la vente à 25€ net de TVA.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées AS N° 1215 de 453 m2 et AS N°1173 de 10 m2 à la SCI STELLA représentée par Monsieur Frédéric VIELH, sise, 211 avenue du Languedoc à SAUVETERRE – 30150, au prix net de 25€ le mètre carré soit 11575 €,

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



[Signature]

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

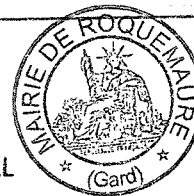
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015

Reçu en préfecture le 20/01/2015

Affiché le 21-01-2015



Le Maire,
A. Heughe
[Signature]

Numéro et objet de la
délibération

2015_01_08

FONCIER
Dénomination Impasses
St Valentin et Poutoun
Lot le Clos du Plan

RAPPORTEUR :

Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 22 septembre 2011 puis acte signé avec le représentant des propriétaires devant chez le notaire le 21 mars 2014, les voiries et le bassin de rétention du lotissement le clos du plan ont été intégrés dans le domaine public communal.

Les propriétaires ont des soucis d'adressage et il convient de dénommer les voies de ce lotissement.

Il est proposé de nommer la voirie selon le plan annexé.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la dénomination des voies selon le plan annexé Impasse Saint Valentin et Impasse de Poutoun, en relation directe avec l'histoire de la commune et sa fête traditionnelle,

DIT qu'un certificat d'adressage sera envoyé à chaque riverain du lotissement,

DIT que la présente sera adressée au service du Cadastre pour enregistrement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



[Signature]

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_01_09

TRAVAUX
Demande de subvention
bornes forains
DETR 2015

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux peut permettre d'obtenir une subvention d'Etat pour la mise aux normes sécurité des bornes forains sur la place de la Pousterle.

La réalisation de ces travaux pour 5 bornes représente un montant prévisionnel de 33 137 € HT, il est proposé de solliciter l'Etat (DETR) à hauteur de 40%

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux de mise aux normes sécurité des bornes Forains du marché hebdomadaire sur la place de la Pousterle d'un montant prévisionnel de 33 137 € HT,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2015,

PREVOIT le plan de financement suivant :

Etat (DETR) 40%	13 255 €
Part Communale	19 882 €
TOTAL	33 137 €

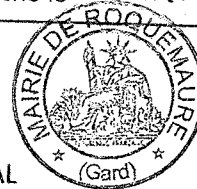
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21-01-2015



u Maire,
A. Heughe
[Signature]

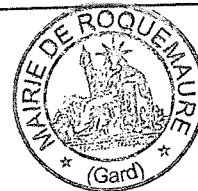
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21.01.2015



*Le Maire,
A. Heughe*
[Signature]

Numéro et objet de la
délibération

2015_01_10

MANIFESTATION
Conférence de C.
BOURGUIGNON -
Partenariats

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

A l'occasion de la conférence en biologie des sols par M. et Mme BOURGUIGNON le 23 janvier à la salle des fêtes qui coûte 2000€ ttc, un partenariat est proposé avec l'association « les jardiniers du sud » et le Pépiniériste CHASTAN par l'apposition de leur logo sur les affiches distribuées dans toute la région.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le partenariat avec « les jardiniers du sud » et le pépiniériste CHASTAN d'Orange par l'apposition de leur logo sur les affiches d'annonce de la conférence en biologie des sols par M. BOURGUIGNON, spécialiste reconnu,

DIT que l'association « les jardiniers du sud » fera une présentation avant la conférence,

DIT qu'une participation financière de 200€ de chaque partenaire sera encaissée par la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



[Signature]

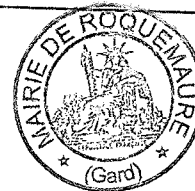
REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21.01.2015



Le Maire
A. Heughe
[Signature]

Numéro et objet de la délibération

2015_01_11

TOURISME
Réseau local d'espaces
sites et itinéraires –
convention de
délégation de maîtrise
d'ouvrage et partenariat

RAPPORTEUR :
Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les Communes gardoises adhérentes à la communauté d'agglomération du Grand Avignon et à la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise souhaitent en lien avec les communes périphériques de leur territoire situées sur la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, mettre en œuvre un Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) conformément aux critères techniques du label Gard pleine nature proposés par la Conseil Général du Gard.

La communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la communauté d'agglomération du Grand Avignon ne souhaitant pas prendre cette compétence, il est proposé que la commune de Rochefort du Gard porte la maîtrise d'ouvrage de ce RLESI par délégation des communes regroupées sous l'intitulé « Le groupement des 12 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon ».

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

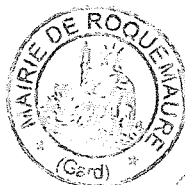
ACCEPTE de prendre la délégation maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'objet cité ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ainsi que tout document y relatif,

PROPOSE que Mme Franca DI SALVO soit référent de cette opération pour le compte de la commune de la phase étude jusqu'à la phase travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



[Signature]

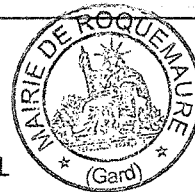
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21-01-2015



Numéro et objet de la délibération

2015_01_12

CIMETIERE
Institution d'un régime
de concessions et
récupération du terrain
commun – prorogation
du délai

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures (liste annexée ci-jointe), dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré,

et que le groupe ELABOR nous assiste dans cette procédure de régularisation de la situation des tombes existantes sans concession et qui relèvent de ce fait du Terrain Commun.

Par délibération N° 2014_07_068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2014, la commune avait fixé au 05 février 2015 la date butoir de cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Considérant néanmoins :

- que certaines familles ne se sont manifestées que très récemment par méconnaissance de la procédure,
- que d'autres familles sont en cours d'identification par la commune,
- que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DECIDE de proroger de 3 mois le délai initialement fixé au 05 février 2015 pour le porter ainsi au 05 mai 2015,

DIT qu'il procèdera au terme de ce nouveau délai – soit à compter du 05 mai 2015 – à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vu de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



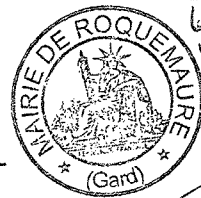
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21.01.2015



Numéro et objet de la
délibération

2015_01_13

AFFAIRES GENERALES
Tarifs du droit de place
des commerces non
sédentaires

RAPPORTEUR :
Alain DIVINE

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant que les commerçants non sédentaires sont plus nombreux sur la commune et que les tarifs existants sont mal adaptés, il convient de les modifier. Le syndicat des forains a été consulté par écrit le 14 novembre 2014 et n'a fait aucune observation.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

MODIFIE le tarif des commerces ambulants hors marché comme suit :

- . semi remorque tel que les camions d'outillage et cirques 50€ / déplacement jour
- . tarif de base pour commerces ambulants (véhicule ou étalage) 8.50€ / jour

Ou 10€ avec l'électricité

Application d'un coefficient pour 2 jours 1.5 X tarif de base
Et au-delà de 2 jours : nb de jours X 0.55 X tarif de base

RAPPELLE les tarifs existants, pour le marché hebdomadaire :

Etalage jusqu'à 5 m linéaire	4.65€ (décision 75.2010 du 23.11.2010)
Par mètre supplémentaire	1.30
Prestation supplémentaire	1.70

Pour la Fête votive :

Tarif unique de 0.45€/m2/jour avec arrhes du même montant pour la réservation et possibilité d'encaissement (délibération 2014_05_054 du 28.05.2014)

DIT que le tarif des cirques et autres occupations est de 50€ la journée jusqu'à 50m2, 75€ /jour entre 50 et 100 m2 et 100 € au-delà avec une formule d'abattement de 1.5X le tarif de base au-delà du premier jour et 0.55 X le tarif de base au-delà de 2 jours et, mal adapté également, il doit être revu pour permettre une tarification à la grandeur du chapiteau ou de la piste et de leur nombre de représentations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

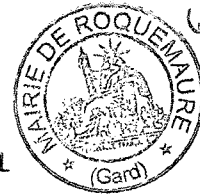
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015

Reçu en préfecture le 20/01/2015

Affiché le 20.01.15



*Le Maire,
A. Heughe*
Heughe

Numéro et objet de la
délibération

2015_01_14

RESSOURCES HUMAINES
Tableau des effectifs

RAPPORTEUR :
André HEUGHE

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de revoir le tableau des effectifs du personnel communal pour la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal (promotion), de 2 postes de Brigadier de police municipale pour embauches et de la transformation d'un Temps non complet en temps complet.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les modifications suivantes :

- . création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- . création de deux postes de brigadier de police municipale
- . transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe Temps non complet 30h en temps complet

CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Heughe

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21-01-2015



*Le Maire
A. Heughe*

Numéro et objet de la
délibération

2015_01_15

RESSOURCES HUMAINES
Rémunération des
animateurs

RAPPORTEUR :
André HEUGHE

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est proposé de modifier la délibération N°2013_10_105 du 15 octobre 2013 qui fixe le forfait journalier des animateurs de la RECRE en fonction d'un pourcentage de l'indice majoré de base de la fonction publique territoriale, cette base de calcul étant parfois inférieure au SMIC, le service « paie » est obligé de calculer une indemnité différentielle.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification de la base du forfait journalier calculée sur le 1^{er} indice majoré de l'échelle 3 de rémunération (catégorie C),

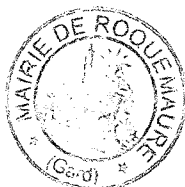
RAPPELLE l'application du pourcentage à appliquer pour chaque embauche :

- Animateur sans formation : 120 au lieu de 100 % du forfait journalier
- Animateur BAFA stagiaire : 130 au lieu de 120 % du forfait journalier
- Animateur BAFA diplômé : 150 % du forfait journalier maintenu ainsi que suivants
- Directeur BAFD stagiaire : 160 % du forfait journalier
- Directeur BAFD diplômé : 170 % du forfait journalier
- Prime de nuit : 60 % du forfait journalier

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



[Signature]

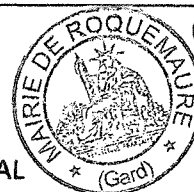
**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 JANVIER 2015

Envoyé en préfecture le 20/01/2015
Reçu en préfecture le 20/01/2015
Affiché le 21-01-2015



*Le Maire,
A Heughe*
Heughe

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_01_16

FETES ET CEREMONIES
Désignation des élus au
Comité des fêtes

RAPPORTEUR :
Alain DIVINE

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par assemblée générale du 17 décembre 2014, le Comité des fêtes de Roquemaure a été créé, Monsieur Pierre SABERT étant président.

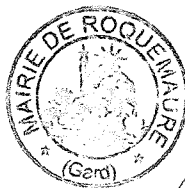
Les statuts ont été communiqués à la Mairie et prévoient au bureau trois membres représentant la municipalité.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DESIGNE trois élus, membres de droit au Comité des Fêtes de Roquemaure :
Alain DIVINE, Franca DI SALVO et Luc PIARD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



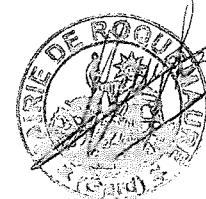
Heughe

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 FEVRIER 2015



Numéro et objet de la
délibération

2015_02_017

**FINANCES
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2015**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est encadré par la loi à l'article L 2312-1 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Ce débat permet au Conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la ville et sa capacité à financer les investissements. Il permet aussi de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des priorités de l'équipe municipale qui annoncent les orientations budgétaires.

Ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote, il permet de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté prochainement.

Le DOB 2015 est particulièrement important puisque l'équipe en place a été élue le 30 mars 2014 et le DOB discuté le 17 avril 2014, ce qui laissait peu de temps pour mettre en adéquation les objectifs, les projets et les moyens existants.

Contexte économique et fiscal

Le projet de loi de finances 2015

En 2014 l'Etat a réduit d'1,5 milliard ses dotations aux Collectivités Territoriales.
Pour la commune une diminution de 12 k€ a été enregistrée.

De 2015 à 2017 la réduction sera de 11 milliards, soit 3,67 par an dont 0,451 pour les régions, 1,148 pour les départements, 1,450 pour les communes et 0,621 pour les intercommunalités.

Une des justifications de cette baisse des concours de l'Etat est que les recettes de fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités (60 % de leurs recettes) ont progressé de 2,3 % en 2012 et de 1,9 % en 2013. Cette croissance se poursuit en 2014 sur les recettes de DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Cette progression ne se vérifie pas dans les chiffres de la commune.

Pour la commune cela devrait se traduire par une baisse estimée à 30 k€ en 2015.

Les grandes lignes du projet de loi de finances 2015 concernant notamment les communes sont :

- la baisse de la dotation de l'Etat sera modulée en fonction de la richesse de la collectivité concernée. A titre d'exemple, la contribution par habitant des communes dont les ressources sont les plus élevées sera sept fois plus importante que celle des communes les plus en difficulté ;

- la DGF s'élèvera à 36,6 milliards d'euros (- 8,8%).

La réforme de la dotation globale de fonctionnement est en préparation pour 2016.

- forte augmentation du FPIC qui passe de 570 à 780 M€ en 2015 (+ 36%) ; il s'agit d'un fonds de péréquation issu de la réforme de la TP

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Aniché le

- une augmentation de 180 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (sans conséquence pour la commune);
 - une augmentation de 117 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale qui passe de 954 M€ à 1 071 M€, elle sera partagée en 2015 selon une clef inédite :
 - 30 % pour la part bourg-centre (39,1 %);
 - 30 % pour la part péréquation (52,7 %);
 - 40 % pour la part DSR –cible (8,2 %).
 - la Dotation Nationale de Péréquation augmente de 10 M€ à 794 M€ ;
 - la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), 616 M€ en 2014 sera augmentée d'un tiers. Ceci favorisera le financement des investissements liés à l'accessibilité, à la revitalisation des centres-bourgs, à la transition énergétique ;
 - le fonds d'amorçage pour la réforme des nouveaux rythmes scolaires sera prorogé pour la rentrée scolaire 2015-2016 ;
 - le taux de FCTVA passe de 15,761 à 16,404 ce qui neutralise le passage du taux de TVA de 19,6 % à 20 % effectif au 1^{er} janvier 2014;
 - la création de 45 000 emplois aidés supplémentaires ;
 - la poursuite du gel du point d'indice de la fonction publique ;
 - une simplification de la dotation forfaitaire en fusionnant les différentes parts qui la composent ;
- La réforme de la taxe de séjour. Avant le 1^{er} octobre 2015, le gouvernement remettra au Parlement un rapport examinant les modalités selon lesquelles la taxe de séjour pourrait être recouvrée et contrôlée par l'administration fiscale, pour le compte des collectivités territoriales concernées et à leur demande ;
- Dans les zones où le marché de l'immobilier est tendu, les conseils municipaux peuvent majorer de 20% la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires (article 31). Pour cela, ils devront prendre une délibération le 28 février 2015 au plus tard.

Mesures Fiscales

- Soutien du pouvoir d'achat des ménages aux revenus moyens et modestes ;
- Soutien de l'activité dans le secteur de la construction et des travaux publics ;
- Mise en œuvre de la transition énergétique et la croissance verte, par exemple la valorisation des déchets agricoles.

Inflation

Elle a atteint ses plus bas niveaux historiques (+0,3 % en septembre pour la zone euro) et ne retrouvera qu'à l'horizon 2017 sa cible proche de 2 %, malgré les décisions sans précédent prises par la Banque Centrale Européenne. Elle ne dépassera pas 0,6 % cette année en France, puis 0,9 % l'an prochain.

Croissance du PIB en volume

2014 : 0,4 % ; prévisions 2015 : 1% ; 2016 : 1,7 %

Organisation

L'exercice 2015 sera également marqué par le poids des mesures décidées par l'Etat qui imposent de nouvelles dépenses aux communes. Elles concernent notamment le surcoût de travail de la mise en place et du suivi des nouveaux rythmes scolaires, l'accessibilité, les élections départementales et régionales, la dématérialisation, la mutualisation des moyens même si ces deux dernières mesures doivent se traduire progressivement par des gains de temps et financiers

FINANCES LOCALES

LA DETTE

En Euros	2014 P	2013	2012
Dettes au 31.12	3 232 000	2 525 000	2 783 000
Dettes par habitant	588	459	506
Strate 5 000 à 10 000	881	881	881
Annuité de l'emprunt	398 000	362 000	412 000
Charge de l'emprunt /hab	72	66	75
Strate 5 000 à 10 000	112	112	112

L'endettement de la commune reste bas et les frais financiers maîtrisés.

La totalité des emprunts est à taux fixe. Des emprunts arriveront à échéance en 2015, 2017, 2018, 2019 et 2021. Un emprunt a été amorti en 2014. Compte tenu de ce profil d'extinction de la dette, la commune pourrait emprunter progressivement 2 M€ au cours de la période 2015 – 2021 sans augmenter sa charge d'emprunt.

Pour financer les projets en cours, fin 2014 la commune a consulté 5 organismes : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, le Crédit Foncier, la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations, celle-ci n'a pas fait de proposition.

L'emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale au taux fixe de 2,65 % pour une période de 20 ans.

La CDC recontactée propose des taux indexés qui sont actuellement inférieurs à 2 %, la période va de 20 à 40 ans. Les prêts ne peuvent être accordés que si les travaux n'ont pas encore débuté.

Ce type de prêt est adapté pour des opérations à long terme qui doivent s'auto financer telles que la construction de la nouvelle gendarmerie.

LA CAPACITE FINANCIERE

En K Euros	2014 P	2013	2012
CAF Brute	793	806	910
CAF Nette	500	544	612
CAF nette par habitant en €	91	98	111
Strate 5 000 à 10 000 en €		102	111
Fonds de roulement	nc	1 093	967
Coefficient d'épargne brute	15,5%	15,5%	17,5%
Désendettement en années	4,1	3,1	3,1

Coefficient d'épargne brute = CAF brute / Recettes réelles de fonctionnement

Un coefficient d'épargne brute devient critique en dessous de 12 %. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme

Capacité de désendettement = Encours de la dette / CAF brute

Ratio utilisé par les banques pour les emprunts et les taux.
Zone critique au dessus de 12 années.

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

- Objectif 2015 – 2020 : maintenir une CAF brute à 700 k€.
- Avec une CAF brute stable de 700 k€ et un taux d'intérêt de 3 % sur une période de 20 ans, la capacité d'emprunt de la commune est de 10 M€.
- Cette capacité à laquelle s'ajouteraient des subventions (25%) peut permettre à la commune de réaliser de nombreux projets à définir dans un Plan Pluriannuel d'Investissement.

BUDGET GENERAL

Sous réserve du Compte Administratif 2014 définitif

En Euros

En Euros	2014 P	2013	2012
Recettes	5 395 566	5 429 832	5 370 262
Dépenses	4 733 839	4 801 366	4 602 546
Résultat de l'exercice	661 726	628 466	767 716
Report exercices antérieurs	1 516 159	1 250 041	1 191 032
Affecté à l'investissement	699 488	362 996	708 707
Résultat global	1 478 396	1 516 159	1 250 041

En Euros

En Euros

LE CCAS

Le budget est voté à part par le Conseil d'administration, c'est un budget rattaché.

En Euros	2014 P	2013	2012
Dépenses	104 423	93 813	69 714
Subvention communale	98 500	73 700	68 000
% de participation communale	94,3	78,5	97,5

Les loyers nets de la succession de Mme ROCHE sont versés en recettes au CCAS depuis 2013 (environ 12 000 €).

- La municipalité maintiendra sa participation à la solidarité sociale pour assurer l'aide au maintien à domicile, l'aide d'urgence, l'aide aux vacances, le permis citoyen, l'accès aux activités associatives etc.

LE RELAIS EMPLOI

Est subventionné par le Conseil Général, la CCCRG et la commune de Tavel.

En Euros	2014 P	2013	2012
Dépenses estimées	70 000	59 268	
Subvention CG	20 000	20 000	20 000
Subvention CCCRG	20 000	20 000	20 000
Subvention Tavel	960	895	873
% de financement communal	41,6		

Les communes du canton concernées ont été à nouveau sollicitées pour participer au fonctionnement du relais emploi. Seule la commune de Tavel a répondu positivement.

Taux de chômage	2011	2006
Tranche 15 à 65 ans	15,6	12,4
France Métropolitaine	12,3	11,1
Gard	16,3	15,9
Tranche 15 à 24 ans	32,7	
France Métropolitaine	26,6	
Gard	34,7	

Source INSEE

Entre 2006 et 2011 le chômage local a considérablement augmenté, l'évolution du taux national en 2014 se vérifiera sur la commune.

- Depuis septembre une campagne pour sensibiliser les chefs d'entreprises à embaucher « local » a été conduite, elle sera poursuivie.
- Une action a été menée pour promouvoir la ZI de l'Aspre et faciliter l'installation d'entreprises.
- Les procédures administratives et les études pour réaliser l'extension de la ZI de l'Aspre seront poursuivies.

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

- En matière d'éducation, l'enveloppe de 40€ par élève sera maintenue.

- Une enveloppe est prévue pour payer des voyages scolaires.

LA CANTINE SCOLAIRE

La cuisine centrale fournit l'ensemble des repas des deux écoles maternelle et primaire ainsi que pour les vacances en extrascolaire de LA RECRE. Seuls les repas du mercredi midi à LA RECRE sont fournis par la Maison de retraite au coût de 3.20€ le repas.

La dépense globale du service de cantine hors Recré représente environ 300 000€ et la recette des tickets de cantine est d'environ 90 000€ ; c'est la raison pour laquelle le ticket est vendu aujourd'hui 3.25€ et subit une réévaluation chaque année.

Pour la rentrée 2014/2015 un repas bio par semaine a été préparé.

LA RECRE

Recouvre désormais trois créneaux distincts :

- L'extra-scolaire dont l'accueil prévoit 15 100 actes pour les moins de 6 ans et 18 000 actes pour les + de 6 ans. Le budget prévisionnel s'élève à 177 000€
- Le péri scolaire hors SESAM : 25 000 actes en prévision sachant que la CAF va calculer sa prestation ordinaire non plus à l'heure d'accueil effective ce qui impliquait une comptabilité rigoureuse et complexe par les animateurs, mais au nombre d'enfants accueillis et sur la globalité des plages horaires d'ouverture. Le poste PSO sera donc majoré
- Le périscolaire SESAM des vendredis après-midi : 4 500 actes prévus pour les maternelles et 8000 environ pour les primaires. Le groupe de travail va établir s'il faut changer l'après-midi du vendredi. Le fonds d'amorçage de l'Etat serait pérennisé à raison de 50€ / élève scolarisé dans la limite de la dépense réelle. Le tarif sera maintenu mais adapté en fonction de trois tranches selon les coefficients familiaux. Le prévisionnel pour l'ensemble du périscolaire est de 127800 €

LES FRANCAS

Cette association assure l'encadrement de l'Espace Jeunes des 11 à 17 ans grâce à une convention d'objectifs signée en juillet 2012. La convention qui arrivait à échéance le 31.12.2014 a été reconduite pour 2015.

En Euros	2014 P	2013	2012
Dépenses	95 161	74 818	41 850
Subvention communale	60 270	61 298	39 255
% de participation communale	63,3	81,9	93,7

- Leur budget 2015 comprend une subvention communale d'équilibre de 62 800€.

Le nouveau contrat Enfance Jeunesse signé pour 2014 à 2017 avec la CAF prévoit un financement complémentaire pour tous les services de l'animation de 3 à 17 ans en fonction des objectifs.

Manifestations et événements

- Le budget des manifestations sera de 115 k€ nets (110 k€ en 2014, 118 k€ en 2014)
- Un effort particulier sera fait pour organiser de nouveaux événements de qualité et d'envergure qui attirent un nouveau public à Roquemaure, conférences, concerts, expositions, rencontres.
- La création d'un comité des fêtes permettra de décharger la mairie de l'organisation de certaines manifestations et de les rendre encore plus attrayantes.
- Un festival « Roquemaure2Rire » sera créé en mars, l'organisation en a été confiée à un organisme extérieur.
- Hors budget Manifestations, pour la venue en mai de la délégation d'Ehringshausen, une subvention spéciale sera versée à l'association Franco-allemande.
- En septembre un concours de boules sera organisé pour les élus de la circonscription, les élus Roquemaurois ayant remporté le dernier trophée. Le coût de cette journée (7 k€ en 2014) sera pris en charge par les sponsors.

Service technique

Avec l'arrivée récente d'un Directeur des Services Techniques ce service se réorganise pour gagner en efficacité. Création d'une fonction de magasinier.

Les travaux en régie permettent chaque année de mieux valoriser les salaires des 24 agents qui composent le service ; en 2014 70 000€ ont minoré les dépenses de fonctionnement par une affectation en investissement.

Travaux d'entretien

- L'effort engagé en 2014 pour rationaliser et maîtriser les dépenses sera poursuivi.
- La mutualisation de moyens avec la CCCRG (horizontale et verticale). Un projet doit être présenté, selon la loi, avant le 31 mars 2015.
- Le groupement de commandes avec d'autres communes le projet a débuté en 2014 pour les produits d'entretien.
- Des économies de fonctionnement seront notées en 2015 sur certaines dépenses, révision des contrats d'assurances, du contrat de maintenance informatique, des contrats de téléphonie et internet, des coûts du bulletin communal notamment.

Communication

- Un nouveau bulletin municipal a vu le jour, Les Echos de la Pousterle, la parution à un rythme régulier sera assurée.
- Des nouveaux sites vont être créés, Office de Tourisme, Mairie, Portail Officiel de la Ville de Roquemaure.

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

Charges de personnel

En Euros	2014 P	2013	2012
Dépenses nettes	4 430 852	4 568 397	4 433 361
Frais de personnel bruts	2 658 088	2 511 769	2 383 207
- Rbt de F. de personnel	- 288 536	- 223 853	- 169 186
Frais de personnel nets	2 369 552	2 287 916	2 214 021
% net Personnel / Dépenses	53,3	49,98	49,94

En 2014 les frais de personnel bruts ont augmenté de 5,8% dont 3,6 pour les raisons suivantes :

- . doubles emplois causés par le départ en retraite de plusieurs fonctionnaires ;
- . temps partiels de titulaires transformés en temps plein ;
- . augmentation du taux retraite CNRACL et des bases forfaitaires ou de salaires assujettis URSSAF ;
- . rachats de cotisations retraite pour deux agents.

En 2015 le pourcentage Personnel / Dépenses, devrait être sensiblement identique au pourcentage de 2014 : 53,3 %.

Effectifs au 31.12.

Nombre de postes	2014	2013	2012
Titulaires	61	60	60
Non titulaires	16	16	11
. CDD	3	3	1
. CAE	8	10	10
. CA	5	3	-
TOTAL	77	76	71

Recrutement 2015

- Police municipale : un agent part au 1^{er} mars et deux agents ont été embauchés au 1^{er} janvier et 1^{er} février 2015, portant l'effectif à 5 agents.
- Services techniques : un agent en prévision d'un départ en retraite.

Coût des fondations et des services techniques indicatif

2014 En K€	Dépenses	%	Part. utilisateurs
Services techniques	646	13,8	
Espaces verts	170	3,6	
Voirie	196	4,1	
Police municipale	243	5,1	
Cantine	265	5,7	89
Ecoles Camus	97	2,1	
Ecole Jean Vilar	54	1,1	
Gérard Philippe	58	1,2	
Garderie périscolaire	115	2,4	
Ecole Prades	196	4,1	
Centre aéré	188	4,0	58
SCE	35	0,7	5
Locaux sportifs	134	2,8	
Local jeunes	70	1,5	
Piscine	87	1,8	7
Office de tourisme	31	0,7	
Médiathèque	94	1,9	
Centre de secours	197	4,1	
Relais emploi	69	1,4	
Fêtes & Cérémonies	123	2,6	
Adm. et Affaires générales	1 666	35,3	
TOTAL	4 733	100 %	71

Ce tableau est donné à titre indicatif, il ne reflète qu'imparfaitement la réalité des coûts car la méthode d'imputation des dépenses par services manque de finesse.

Recettes

Recettes de fonctionnement

En Euros	2014	2013	2012
Forfaitaire	609 702	650 354	653 201
Solidarité rurale	270 560	261 878	202 976
. Bourg centre	171 679		
. Péréquation	66 521		
. Cible	32 360		
Nationale de péréquation	99 573	80 638	74 378
TOTAL	979 835	992 870	930 555

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 84

1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 26

| En Euros | 2014 P | 2013 | 2012 |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|
| Taxe foncière PB | 5 720 981 | 5 510 898 | 5 335 716 |
| Taxe d'Habitation | 6 196 632 | 6 147 554 | 5 903 110 |
| Taxe foncière PNB | 169 061 | 170 469 | 170 305 |

| En Euros | 2014 P | 2013 | 2012 |
|-------------------|---------|---------|----------|
| Taxe foncière PB | 915 357 | 881 713 | 853 743 |
| Taxe d'Habitation | 755 989 | 750 026 | 720 156 |
| Taxe foncière PNB | 132 206 | 133 337 | 133 2013 |

| En % | 2014 | Strate 2013 |
|--------------------|-------|-------------|
| Taxe foncière PB | 16,00 | 20,88 |
| Taxe d'Habitation | 12,20 | 14,31 |
| Taxe foncière PNB | 78,20 | 57,32 |
| Taxe d'aménagement | 5,00 | |

$$f(x) = \frac{1}{2}x^2 - x + 1, \quad 0 \leq x \leq 2$$

| En Euros | 2014 | 2013 | 2012 |
|----------|--------|---------|---------|
| DMTO | 94 338 | 142 035 | 152 961 |

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 1033-1038.

INVESTISSEMENTS

| En Euros | 2014 P | 2013 | 2012 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Recettes | 2 518 376 | 932 084 | 1 858 559 |
| Dépenses | 1 830 314 | 1 071 546 | 1 623 364 |
| Résultat de l'exercice | 688 062 | - 139 462 | 235 195 |
| Report exerc. antérieurs | - 422 841 | - 283 380 | - 518 575 |
| Résultat à reporter | 265 221 | - 422 841 | - 283 380 |
| RàR - dépenses | 1 133 716 | 605 367 | 316 473 |
| RàR - recettes | 187 146 | 328 722 | 236 858 |
| Résultat global | - 681 349 | - 699 486 | - 362 995 |

Les restes à réaliser au 31.12.2014

| En K Euros | Dépenses | Recettes |
|---|----------------|--------------|
| Op. 122 - Travaux de la collégiale | 249,4 | 174,5 |
| Op. 124 - Urbanisme foncier | 99,7 | 12,6 |
| Op. 125 - Bâtiments publics et VRD | 133,7 | |
| Op. 127 - Equipements Fêtes | 1,2 | |
| Op. 129 - Equipements scolaires | 15,9 | |
| Op. 131 - Equipements sportifs | 2,6 | |
| Op. 135 - Affaires générales | 18,6 | |
| Op. 136 - Aménagements routiers | 157,0 | |
| Op. 138 - Achat immeuble place de la mairie | 270,3 | |
| Op. 140 - Achat Immeuble tour de la Reine | 185,0 | |
| Total | 1 133,7 | 187,1 |

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

- Investissements à réaliser en 2015 (hors hors PPI - hors hors PPI)**
- achat terrain nouvelle gendarmerie : entre 400 et 500 k€ (appel en cours) ;
 - construction de la nouvelle gendarmerie : 5 Mio € ;
subvention Etat : 607 k€, loyers : 182 k€/an
 - aménagement de l'immeuble place de la mairie : 250 k€, pour l'installation de l'Office de Tourisme, ce qui libérera les locaux communaux Place de la Mairie ;
 - extension de la ZA de l'Aspre – études d'urbanisme ;
 - accessibilité des bâtiments communaux - stade diagnostic ;
 - aménagement d'une aire pour les gens du voyage : 650 k€ ;
subvention Etat : 70 k€, CG du Gard 24 k€
 - vente terrain à l'ancien stade à la CCCRG pour construction d'une nouvelle crèche : 130 k€ ;
 - aménagement du parking ancien stade : 50 k€ (soit 50 % du coût) ;
 - vente terrain avenue de l'Aspre : 11 k€ ;
 - la construction d'une nouvelle crèche par la CCCRG permettra de libérer 220 m² de locaux communaux Place de Chateauneuf.

- Investissements à réaliser en 2016 (hors hors PPI - hors hors PPI)**
- aménagement de l'immeuble rue du Rhône ;
 - aménagement de l'immeuble tour de la Reine et mur des Péagers ;
 - aménagement du boulevard National ;
 - déplacement de la caserne des pompiers ;
 - réhabilitation du bâtiment rue Tiers ;
 - accessibilité des bâtiments communaux.

- Investissements à réaliser 2015 (hors hors PPI - hors hors PPI)**
- quartier Hannibal – voirie 350 k€ ;
 - rue Romain Roland : 400 k€ ;
 - voirie diverses : 100 k€ ;
 - programme d'éclairage public : 93 k€ ;
 - démolition d'un local rue du Rhône - anciens Services techniques : 75 k€ ;
 - services techniques - construction de boxes: 25 k€ ;
 - Services techniques - aménagement d'un magasin : 20 k€ ;
 - bornes du marche – 28 k€ ;
 - piscine - réfection des plages : 110 k€ ;
 - piscine - enduit du mur : 16 k€ ;
 - piscine - aménagement d'un local pour la tondeuse : 15 k€ ;
 - aménagement Chemin du Valat de la Croze : 15 k€ ;
 - achat d'un polybennes : 40 k€.

A ce jour un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) n'a pas encore été réalisé, il devra l'être dans le courant de l'exercice en cours.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Sous réserve du Compte Administratif 2014 définitif

COMPTES GLOBAUX

| En Euros | 2014 P | 2013 | 2012 |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes | 120 372 | 118 816 | 127 236 |
| Dépenses | 71 279 | 77 100 | 80 277 |
| Résultat de l'exercice | 49 093 | 41 716 | 47 056 |
| Report exercices antérieurs | 172 712 | 130 996 | 83 940 |
| Résultat global | 221 805 | 172 712 | 130 996 |

La recette de fonctionnement provient de la surtaxe.

Une recette exceptionnelle est prévue pour la DUP d'autorisation du puits de la Route de Bagnols : 3 750 € du Conseil Général et 7 250 € de l'Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

BUDGET ANNEXE

| En Euros | 2014 P | 2013 | 2012 |
|------------------------------------|-----------|--------|---------|
| Recettes | 433 062 | 65 493 | 152 698 |
| Dépenses | 222 050 | 62 654 | 134 087 |
| Résultat de l'exercice | 211 012 | 2 839 | 18 514 |
| Report exercices antérieurs | 21 586 | 18 746 | 232 |
| Résultat à reporter | 232 598 | 21 586 | 18 746 |
| RàR - dépenses | 469 826 | 16 938 | 16 304 |
| RàR - recettes | 46 898 | 697 | 2 820 |
| Résultat global | - 190 331 | 5 344 | 5 262 |

Ce déficit provient de la TVA à rembourser sur les R à R essentiellement.

Considérant le besoin de financement négatif, l'affectation du résultat sera du montant du besoin de financement soit 190 331€ et en report à nouveau en excédent de fonctionnement, la différence soit 31474 €.

Les restes à réaliser concernent la tranche conditionnelle du chemin du Plan, le groupe électrogène de la ZI de l'Aspre et la poursuite du schéma directeur de l'eau et les travaux de sectorisation du réseau. Les recettes concernent les subventions pour le schéma et l'attente de TVA.

BUDGET ANNEXE

Une réserve de 100 000 € est prévue à une opération N°11 permettant de pallier une fuite de canalisation ou une difficulté technique.

Le projet du lotissement Hannibal est prévu pour 200 000 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Sous réserve du Compte Administratif 2014 définitif

BUDGET ANNEXE

| En Euros | 2014 P | 2013 | 2012 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|
| Recettes | 178 190 | 250 117 | 123 589 |
| Dépenses | 139 395 | 130 142 | 95 375 |
| Résultat de l'exercice | 38 795 | 119 674 | 28 214 |
| Report exercices antérieurs | 119 674 | - | 132 288 |
| Résultat global | 158 469 | 119 674 | - |

BUDGET ANNEXE

Diminution de la prime d'épuration de l'Agence de l'Eau. La nouvelle STEP a été construite en 1995. Elle est alimentée par le PR de Cubières, équipée d'un groupe électrogène, qui collecte l'ensemble des effluents de la Commune et les envoie à la STEP.

La surverse existante (sur l'ancien PR) a été supprimée à l'époque de la construction, afin de préserver le milieu naturel du contre Canal du Rhône.

Or, l'année qui a suivi la construction, un by pass était imposé sans que l'agence de l'eau ne le prenne en compte jusqu'alors pour le calcul de la prime de l'eau.

La conception PR - STEP met en avant que l'idée était de pomper l'ensemble des effluents de la commune et de les envoyer vers le Rhône, raison pour laquelle aucun DO ou surverse n'existe sur le réseau.

Un by pass en tête de station pourrait être mis en place et intégré au système d'autosurveillance (c'est ce qui a été demandé à CEREG pour l'étudier)

L'autre recette importante provient de la surtaxe.

BUDGET ANNEXE

| En Euros | 2014 P | 2013 | 2012 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Recettes | 559 077 | 618 342 | 523 814 |
| Dépenses | 400 913 | 319 813 | 590 799 |
| Résultat de l'exercice | 158 164 | 298 529 | - 66 984 |
| Report exercices antérieurs | 140 734 | - 157 795 | - 90 811 |
| Résultat à reporter | 298 898 | 140 734 | - 157 795 |
| RàR - dépenses | 784 906 | 1 327 | 262 332 |
| RàR - recettes | 86 847 | 3 588 | 36 335 |
| Résultat global | - 399 161 | 142 994 | - 383 792 |

Considérant le besoin de financement, le résultat va être affecté globalement à l'investissement et ce budget sera encore déficitaire avec les restes à-réaliser pour 240 692 €

La TVA en attente sur les restes à réaliser n'a pas été quantifiée dans les recettes : 157 000€ sont concernées.

Le déficit sera analysé sur la globalité des trois budgets.

BUDGET ANNEXE

Une réserve de 100 000€ est maintenue à l'opération - Réseaux divers pour des effondrements de canalisations possibles ou le by-pass à mettre en place à la STEP,

Le lotissement Hannibal est prévu dans un marché global, eau, assainissement, pluvial, voirie et éclairage public. La part de l'assainissement représente un prévisionnel de 354 000 €. Une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2014 est prévue à hauteur de 85 500 €.

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Afin de donner un nouvel élan à l'action de l'Office de Tourisme, la commune a repris au 1^{er} janvier 2015 la délégation de service public Tourisme qui avait été confiée à une association. Un SPA a été créé ce qui nécessite un budget annexe.

Un premier budget Primitif a été voté le 16 décembre 2014 pour permettre le fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2015. Il s'équilibre en fonctionnement à 38300€.

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le
fonctionnement du service dont les charges du

Ce budget va comprendre les dépenses qu'avait déjà la mairie pour les locaux et les dépenses de personnel, diminuées de l'encaissement des tarifs.
La subvention municipale équilibrera le budget

La directrice a été transférée dans le cadre d'un CDI.

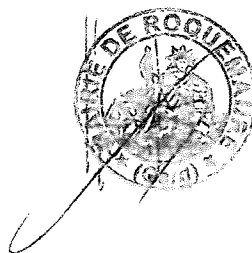
Recrutement 2015

. Une hôtesse d'accueil à temps partiel en contrat aidé

Une régie de recette va permettre aux deux agents d'encaisser les différents tarifs prévus par le conseil d'exploitation.

Ainsi fait et débattu les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

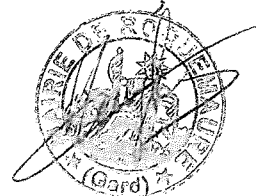
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 FEVRIER 2015

Envoyé en préfecture le 03/03/2015
Reçu en préfecture le 03/03/2015
Affiché le 04/03/2015

Le Maire



Numéro et objet de la
délibération

2015_02_018

**SECURITE
CLSPD
DESIGNATION DES
PERSONNES QUALIFIEES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour donner suite à la délibération du 10 juillet 2014 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, une réunion a été organisée le 15 janvier 2015. En vue de compléter l'arrêté fixant la composition de ce Conseil, il convient de désigner des personnes qualifiées, le Maire étant président de droit.

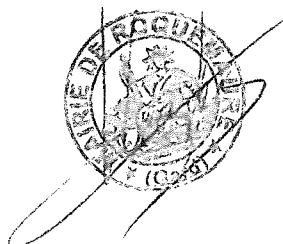
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les représentants choisis parmi les représentants du Conseil Municipal : Patrick MANETTI, 1^{er} adjoint, Mireille GROS-JEAN, Adjointe aux affaires sociales, Henri ROUSSILLON, Adjoint aux sports et aux associations, et Michel AHMED-OUAMEUR, conseiller municipal,

DIT que les personnes associées seront nommées par arrêté du Maire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

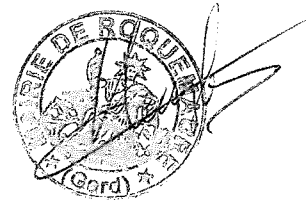


REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 FEVRIER 2015



Numéro et objet de la
délibération

2015_02_019

**GENDARMERIE
CONSTITUTION DU JURY
DE CONCOURS DE
MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA
CONSTRUCTION DE LA
GENDARMERIE**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Ministère a validé la construction de la nouvelle gendarmerie Montée de la Plaine selon une capacité de 16.33 UL. La Collectivité a signé une convention de mandat avec la SEGARD de Nîmes.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2012/2013 avec une première phase où 3 cabinets d'architectes ont été retenus. Il convient de compléter le jury avec les nouveaux élus issus des dernières élections municipales, en vue de reprendre la phase 2 du concours. Les concurrents se verront attribuer une prime de 13 500 € HT pour leur projet à proposer et pour l'attributaire, cette prime viendra en déduction de la rémunération.

Vu l'article 74.III du code des marchés publics relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre passés selon la procédure du concours

Vu les articles 38 et 70 du code des marchés publics relatifs aux concours

Vu les articles 22 et 24 du code des marchés publics fixant la composition du jury de concours

Vu la délibération N°2102_11_134 du 22 novembre 2012 portant constitution du jury de concours pour la construction de la Gendarmerie,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette délibération suite aux élections municipales et de désigner de cinq titulaires et de cinq suppléants élus en son sein, qui composeront le collège des élus du jury de concours pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie de Roquemaure.

Il est procédé à l'élection et chaque liste en présence obtient les voix :

- . Liste «A.G.I.R. POUR ROQUEMAURE » : 22 voix
- . Liste «Ensemble Pour Roquemaure » : 5 voix
- . liste «Roquemaure, l'élan citoyen » : 2 voix

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Afin de siéger au sein du jury de concours pour la réalisation de la Gendarmerie, le jury est placé sous la présidence de André HEUGHE, Maire, ou de sa représentante, Mireille GROS-JEAN, Adjointe,

DESIGNE après élection les personnes suivantes :

5 membres titulaires : Patrick MANETTI, Hervé FARDET, Jean-Marc TAILLEUR, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT

5 membres suppléants : Anne-Marie GOURIOU, Alain DIVINE, Joël BARTHEE, Jacques BAUZA, Michel BERARDO

DIT que l'arrêté municipal N°2012_024 du 30 novembre 2012 sera modifié en conséquence.

MAINTIENT son acceptation à l'indemnisation des candidats admis à concourir.

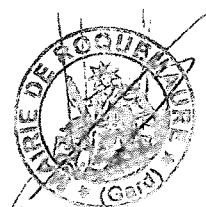
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/03/2015
Reçu en préfecture le 03/03/2015
Affiché le

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat. ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 FEVRIER 2015

Envoyé en préfecture le 03/03/2015
Reçu en préfecture le 03/03/2015
Affiché le 04/03/2015

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2015_02_020

**TOURISME
ADHESIONS A L'OTF ET A
LA FDOTSI Gard**

**RAPPORTEUR :
Franca DI SALVO**

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour permettre la continuité du service municipalisé de l'Office de Tourisme, il convient de poursuivre les partenariats départementaux ou nationaux : proposition d'adhésion à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France sachant que la Préfecture a modifié son arrêté de classement en catégorie III de la structure en fonction de la municipalisation, et adhésion à la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Gard (FDOTSI Gard).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

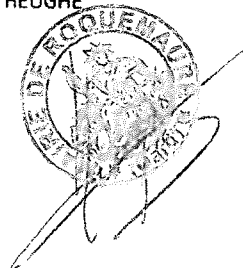
APPROUVE les adhésions de l'Office de Tourisme de Roquemaure suivantes :

- . à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme 272€ pour 2015 (majoration possible de 70€ pour un agent d'accueil supplémentaire),
- . à la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Gard : 250€ pour 2015.

DIT que les crédits seront prévus au Budget de l'Office de Tourisme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

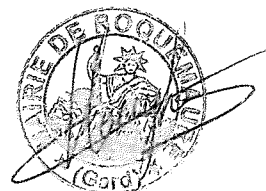
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 FEVRIER 2015

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le 04/03/2015

Le Maire,

Numéro et objet de la
délibération

2015_02_021

ANIMATION
ADHESION A
HANDICAP 30RAPPORTEUR :

Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'association RELAIS LOISIRS HANDICAP 30 permet d'accompagner la collectivité à mieux accueillir les enfants handicapés à la RECRE que ce soit pour le périscolaire ou l'extrascolaire. Il est proposé d'adhérer à cette association.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion à l'association RELAIS LOISIRS HANDICAP 30 pour 80€ en 2015 et 100€ pour des animations sur le terrain, le prêt de malles pédagogiques et des accompagnements ponctuels pour des actions difficiles.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

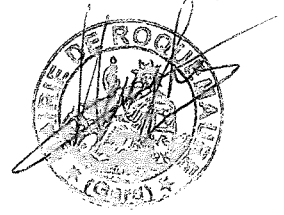
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 FEVRIER 2015

Envoyé en préfecture le 03/03/2015
Reçu en préfecture le 03/03/2015
Affiché le 04/03/2015

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2015_02_022

**FETES ET CEREMONIES
SUBVENTION DE
DEMARRAGE AU COMITE
DES FETES**

RAPPORTEUR :
Alain DIVINE

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Comité des fêtes de Roquemaure vient d'être créé et il souhaite prendre en charge des animations locales pour dynamiser notre commune. Il convient de lui allouer une première aide au démarrage.

Selon un plan de financement prévisionnel pour l'année à venir,

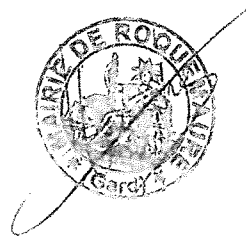
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE une subvention de démarrage pour 2015 de 5000€

DIT que les crédits seront prévus au BP 2015, compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

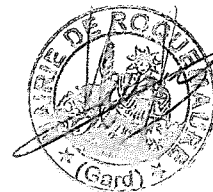
DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2015
Reçu en préfecture le 03/03/2015
Affiché le 04/03/2015

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 FEVRIER 2015



Numéro et objet de la
délibération

2015_02_023

**ASSOCIATIONS
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AUX
JUGEURS DE LIRAC**

RAPPORTEUR :
Michèle BONNARD

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La subvention annoncée en 2014 à l'association des Jaugeurs de Lirac n'a pas été votée ; il est proposé de la régulariser considérant que l'association organise chaque année une manifestation dans une des communes qui composent leur territoire de Lirac.

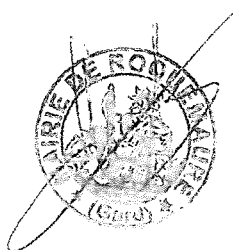
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention de 150€ pour les Jaugeurs de Lirac

DIT que les crédits seront prévus au compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



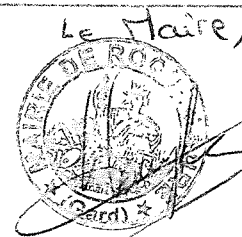
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 FEVRIER 2015

Envoyé en préfecture le 03/03/2015
Reçu en préfecture le 03/03/2015
Affiché le 04/03/2015



Numéro et objet de la
délibération

2015_02_024

**FONCIER
DECLASSEMENT D'UN
CHEMIN RURAL A
L'ASPRE**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vu de régulariser les occupations foncières de la déchèterie et de prévoir soit une vente soit une mise à disposition de terrain à une entreprise spécialisée pour le traitement des déchets verts, il convient de déclasser une partie du chemin de Saumière non utilisé depuis la création de la Zone Industrielle ; ce délaissé couvre une partie de l'emprise foncière de la déchèterie et n'a plus aucun usage.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE cette régularisation foncière

DECLASSE une partie de l'ancien chemin de Saumière situé à l'Aspre qui se situe entre les parcelles AS 937 et AS 1169 appartenant à la commune.

DIT que l'emprise foncière dudit chemin à déclasser selon plan ci-joint représente 1530 m2 selon extrait du plan cadastral établi le 23 janvier 2015 par GEO MISSION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif ainsi que le nouveau document d'arpentage établi par GEO MISSION

DIT qu'ampliation de la présente et le plan seront transmis au cadastre pour enregistrement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

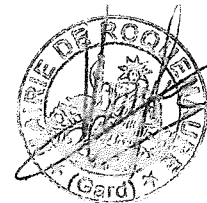
DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2015
Reçu en préfecture le 03/03/2015
Affiché le 04/03/2015

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 FEVRIER 2015



Numéro et objet de la
délibération

2015_02_025

**FONCIER
REGULARISATION
EMPRISE RUE DE
LESPAUTELOUP**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°09-11-125 du 5 novembre 2009 la commune avait vendu à l'aménageur du lotissement le Moulin du Roc, G3S Aménagement, une partie de la parcelle correspondant à l'ancien stade Route de Nîmes pour permettre l'accès au lotissement par une nouvelle rue appelée ensuite Rue de Lespauteloup et intégrée au Domaine public communal par délibération N°10-09-95 du 9 septembre 2010. Des métrés et piquetage effectués récemment par GEO MISSION en vue de positionner la future crèche intercommunale, montrent qu'une partie de la parcelle communale empiète sur cette voirie intégrée dans le Domaine public communal depuis, et qu'une autre ne fait pas partie de la voirie. Il convient de régulariser.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la régularisation cadastrale rue de Lespauteloup de la façon suivante :

CLASSE la parcelle cadastrée AZ 1799 d'une superficie de 242m2 dans le Domaine public communal, car cette emprise fait partie intégrante de la voirie sus énumérée,

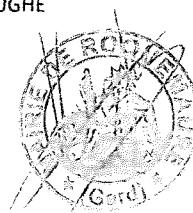
DECLASSE du Domaine Public la parcelle AZ 1800 de 32m2 car elle doit être intégrée au tènement appartenant à la commune et n'a jamais fait partie de la rue

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

DIT qu'une ampliation de la présente délibération et le plan seront transmis au service du Cadastre pour enregistrement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_026

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF
2014 DU BUDGET
ANNEXE DE L'EAU

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif de l'Eau est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 25 mars 2015

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'Eau joint, qui présente les résultats suivants :

EXPLOITATION

| | |
|-------------------------|------------|
| Dépenses d'exploitation | 71 279.23 |
| Recettes d'exploitation | 120 372.11 |
| Report excédent 2013 | 172 711.95 |
| Soit un résultat de | 221 804.83 |

INVESTISSEMENT

| | | |
|-----------------------|------------|--------------------------------|
| Dépenses | 222 050.60 | |
| Recettes | 433 062.14 | |
| Excédent reporté 2013 | 21 585.27 | soit un excédent de 232 596.81 |

| | |
|---|------------|
| Restes à réaliser en dépenses | 469 826.78 |
| Restes à réaliser en recettes | 46 897.51 |
| Soit un besoin de financement global de | 190 332.46 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

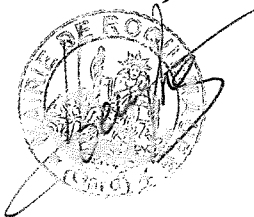
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2015_03_027

**FINANCES
COMPTE DE GESTION
2014 DU BUDGET
ANNEXE DE L'EAU**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de l'Eau

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 25 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



[Signature]

REPUBLIQUE
FRANCAISE

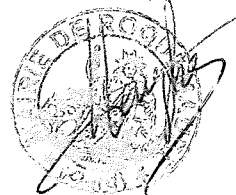
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2015_03_028

**FINANCES
BUDGET ANNEXE
DE L'EAU
AFFECTATION DU
RESULTAT 2014**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2014 du budget annexe de l'Eau, le résultat 2014 s'élève à 221 804.83

Considérant le besoin de financement de 190 332.46€ il convient de couvrir au moins ce besoin de financement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat 2014 du budget annexe de l'Eau comme suit :

| | |
|------------------------------|------------|
| 1068 – excédents capitalisés | 190 332.46 |
| 002 – excédent reporté | 31 472.37 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



[Signature]

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_029

FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2015
DU BUDGET ANNEXE DE
L'EAU

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif 2015 de l'Eau est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 25 mars 2015. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2015 de l'Eau joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|--------------------------|------------|
| Section d'exploitation | 164 588.20 |
| Section d'investissement | 797 422.87 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_030

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF
2014 DU BUDGET
ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif de l'Assainissement est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement joint, qui présente les résultats suivants :

EXPLOITATION

| | |
|-------------------------|------------|
| Dépenses d'exploitation | 139 812.57 |
| Recettes d'exploitation | 178 606.95 |
| Report excédent 2013 | 119 674.77 |
| Soit résultat de + | 158 469.15 |

INVESTISSEMENT

| | | |
|-------------------------------|------------|---|
| Dépenses | 400 913.63 | |
| Recettes | 599 077.12 | |
| Report excédent 2013 | 140 733.66 | soit un excédent de 298 897.15 |
| Restes à réaliser en dépenses | 784 905.56 | |
| Restes à réaliser en recettes | 86 847.33 | soit un besoin de financement de 399 161.08 |

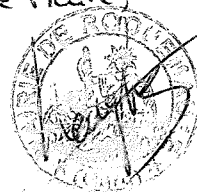
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_031

**FINANCES
COMPTE DE GESTION
2014 DU BUDGET
ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 de l'Assainissement

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que la commission municipale s'est réunie le 25 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_032

FINANCES
BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU
RESULTAT

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2014 de l'Assainissement, le résultat 2014 s'élève à 158 469.15

Considérant le besoin de financement de 399 161.08, le résultat est obligatoirement affecté au 1068.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat 2014 de l'assainissement comme suit :

| | |
|------------------------------|------------|
| 1068 – excédents capitalisés | 158 469.15 |
| 002 – excédent reporté | 0 |

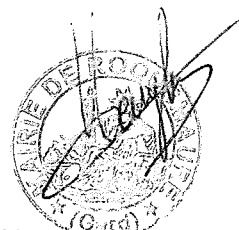
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_033

**FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2015
DU BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, (Gard)

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 25 mars 2015. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2015 de l'Assainissement joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Section d'exploitation | 174 205.11 |
| Section d'investissement | 1 273 188.62 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015
Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_034

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF
2014 DU BUDGET
GENERAL

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif du budget général est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 23 mars 2015

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Dépenses : | 4 730 169.35 € |
| Recettes : | 5 395 894.73 |
| Excédent 2014 : | 665 725.38 |
| Report d'excédent net 2013 : | 816 670.25 |
| Soit un résultat de + 1 482 395.63 | |

INVESTISSEMENT

| | |
|---|--------------|
| Dépenses 2014 | 1 830 313.95 |
| Déficit 2013 | 422 842.36 |
| Recettes 2014 | 2 518 376.06 |
| soit un excédent d'investissement de 265 219.75 | |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Restes à réaliser en dépenses | 1 133 716.00 |
| Restes à réaliser en recettes | 187 146.15 |
| soit - 946 569.85 € | |

Soit un besoin de financement de 681 350.10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 MARS 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_03_035

FINANCES
COMPTE DE GESTION
2014 DU BUDGET
GENERALRAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD

Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 23 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT

du

GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_036

FINANCES
VOTE DU RESULTAT 2014
DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD

Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après avoir voté le Compte Administratif 2014 du Budget général et constaté son résultat de 1 482 395.63€,
Considérant le besoin de financement de ce budget de 681 350.10 €,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat 2014 du budget général comme suit :

| | |
|--------------------------------|------------|
| . 1068 – Excédents capitalisés | 681 350.10 |
| . 002 – excédent reporté | 801 045.53 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_037

FINANCES
IMPOTS LOCAUX 2015

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Selon la notification des bases par les services de l'Etat et l'équilibre budgétaire 2015, il est proposé de maintenir des taux des trois taxes locales.

La commission municipale s'est réunie le 23 mars 2015

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le maintien des taux des trois taxes locales comme suit :

TAXE D'HABITATION

Bases provisoires : 6 320 000 soit une augmentation de 2 % par rapport à 2014
Taux 2014 = 12.2 Taux 2015 proposé = 12.2
Produit attendu = 771 040 €

FONCIER BATI

Bases provisoires : 5 886 000 soit une augmentation de 2.9 % par rapport à 2014
Taux 2014 = 16 Taux 2015 proposé = 16
Produit attendu = 941 760 €

FONCIER NON BATI

Bases provisoires : 168 800 soit une diminution de 0.15 % par rapport à 2014
Taux 2014 = 78.20 Taux 2015 proposé = 78.20
Produit attendu = 132 002 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 1 844 802 € soit +2.3 % par rapport à 2014

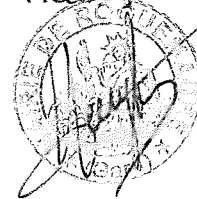
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 MARS 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_03_038

**FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2015
DU BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif 2015 du budget général est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 23 mars 2015. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

ANNULE des ouvertures de crédits votées par délibération N°2015_01_02 du 15 janvier 2015 considérant qu'aucun mandatement n'est intervenu :

| | |
|---|------------------------|
| Opération 127 – Trx Eqt Fêtes et cérémonies | compte 2188-024 = 3000 |
| Opération 128 – Trx Eqt Affaires sociales | compte 2188-820 = 2000 |
| Opération 132 – Trx Eqt Communication | compte 2188-823 = 3000 |

APPROUVE le budget primitif 2015 joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | | |
|---------------------------|--------------|---|
| Section de fonctionnement | 6 171 074.93 | € |
| Section d'investissement | 3 960 320.18 | € |

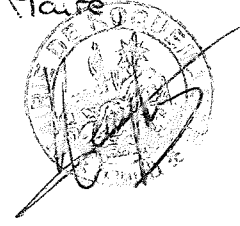
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_039

**TRAVAUX
MARCHE DE
RESTAURATION DE LA
COLLEGIALE
AVENANTS**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par décision n°2013_045 du 06/08/2013, le marché de travaux par lots, lancé en procédure adaptée pour la Restauration de la Collégiale, a été attribué pour un montant total de 578 011,58 € HT.

En fonction des aléas techniques et ajustement des quantités, les entreprises ont présenté des devis complémentaires à formaliser par avenants détails ci-dessous :

Par décision n°2013_045 du 06/08/2013, le marché de travaux lancé en procédure adaptée pour la Restauration de la collégiale a été attribué pour un montant total de 578 011,58 € HT.

En fonction des aléas techniques et ajustement des quantités, les entreprises ont présenté des devis complémentaires à formaliser par avenants détails ci-dessous :

| | | Mt initial | Avenant | Nveau Mt | |
|------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|
| Lot1 | VIVIAN & Cie | 353 969,56 € HT | 3 039,74 € HT | 357 009,30 € HT | 0,86 % |
| Lot2 | BOURGEOIS | 166 623,32 € HT | -19 122,36 € HT | 147 500,96 € HT | -11,48 % |
| Lot3 | LAUMAILLE | 18 104,70 € HT | 7 450,00 € HT | 25 554,70 € HT | 41,15 % |
| Lot4 | JOURDAIN | 20 180,00 € HT | 2 470,00 € HT | 22 650,00 € HT | 12,24 % |
| Lot5 | BAZIN | 3 942,00 € HT | -1 200,00 € HT | 2 742,00 € HT | -30,44 % |
| Lot6 | SARL Yves GILLES | 15 192,00 € HT | 1 025,00 € HT | 16 217,00 € HT | 6,75 % |
| | | 578 011,58 € HT | -6 337,62 € HT | 571 673,96 € HT | -1,10 % |

Les lots N°3, 4 et 6 présentent des avenants dépassant les +5% et la Commission d'appel d'offres s'est réunie ce même jour et a émis un avis favorable.

Il convient d'accepter par délibération ces nouveaux montants même si globalement, le marché est moindre.

D'autre part, bien que l'article 8 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 indiquant que tout avenant de + de 5% doit être soumis à l'avis de la CAO puis l'assemblée délibérante doit statuer, ait été complété par un alinéa : « Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis. », il a été décidé par souci de transparence de faire la procédure exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les avenants et nouveaux montants concernant les travaux de la Collégiale lot par lot sus énumérés et notamment les lots 3 – LAUMAILLE pour 25 554.70€ HT, 4 – JOURDAIN pour 22 650€ HT et 6 – GILLES pour 16 217 €HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 571 673.96 € HT

AUTORISE le Maire à signer les avenants et tous documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_040

EAU
MARCHE DE
SECTORISATION
AVENANTS

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire



Dans le cadre du schéma directeur de l'Eau, par décision n°2014_093 du 29/12/2014, le marché de fourniture et pose de compteurs, de débitmètres et de vannes sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable a été attribué à l'entreprise CISE TP de Villeneuve les Avignon (30) pour un montant de 34 910 € HT.

Suite à des aléas techniques, il convient de modifier le marché initial par avenant comme suit :

- Forfait intervention sur conduite amiante ciment – 400€ H.T / intervention, au total 17 vannes ont été posées (ou vont l'être) sur l'amiante soit une + value de 6 800.00 €
- Fourniture et pose d'un regard au réservoir de la Plaine – prestation non prévue initialement – montant de 1 300.00 € H.T
- 1 vanne supplémentaire a été posée (n°38), initialement il était prévu 20 vannes, 21 ont été posées, des modifications de diamètre sont également effectifs, suivant les prix du BPU, il a été posé 3 vannes en Ø60mm, 7 vannes en Ø100mm, 2 vannes en Ø125, 6 vannes en Ø150mm et 3 vannes en Ø200mm, pour un montant total de 21 780 € H.T au lieu des 20 260 € H.T initialement prévus, soit une + value de 1 520.00 €

Considérant que le montant total de l'avenant est de : 9 620.00 € H.T qui correspond à une augmentation de + 27.6 % par rapport au marché initial, et par souci de procédure, nous avons convoqué la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie ce même jour et a émis un avis favorable, le marché est donc porté à la somme de 44 530,00 € HT.

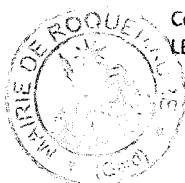
D'autre part, bien que l'article 8 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 indiquant que tout avenant de + de 5% doit être soumis à l'avis de la CAO puis l'assemblée délibérante doit statuer, ait été complété par un alinéa : « Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis. », il a été décidé par souci de transparence de faire la procédure exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°1 d'un montant de 9 620,00 € HT portant le marché initial avec l'entreprise CISE TP pour la fourniture et la pose de compteur, débitmètres et vannes sur le réseau AEP à la somme de 44 530,00 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_041

**ELECTRICITE
MODIFICATION DES
STATUTS DU SMEG**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



Par lettre du 23 février 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard nous demande d'émettre un avis concernant la modification de ses statuts votée à l'unanimité de ses membres le 2 février 2015.

Ces nouveaux statuts tiennent compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et, d'autre part, pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SMEG

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_03_042

**FONCIER
VENTE D'UN TERRAIN A
LA CCCRG
CORRECTION**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2014_11_116 du 20 novembre 2014, la subdivision de la parcelle AZ N°1713 n'était pas finalisée et il convient de préciser le numéro de la parcelle de 2000m2 à vendre à la Communauté de Communes pour la construction du pôle petite enfance, AZ N°1796, située Route de Nîmes.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

PRECISE dans la délibération susvisée que la parcelle d'une superficie de 2000 m2 à vendre à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise est cadastrée section AZ N°1796,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en p.éfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 MARS 2015

Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le 03/04/2015

Le Maire



Numéro et objet de la
délibération

2015_03_043

**SPORT
COMPLEXE SPORTIF
REPARTITION DES
DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT 2014**

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD

Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU la délibération municipale en date du 5 Octobre 1976, approuvée le 1^{er} Décembre 1976, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Syndicat Intercommunal, afin de fixer la participation de ce dernier aux dépenses de fonctionnement du Complexe Sportif,

VU la convention en date du 6 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du CES de ROQUEMAURE en date du 15 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976, autorisant son Président à signer la convention,

La répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune et le collège doit se faire au prorata du nombre d'heures d'utilisation, à savoir en 2014 :

C.E.S. : 1466

ASSOCIATIONS SPORTIVES : 1691

TOTAL : 3157

Etant donné que le montant des frais de fonctionnement pour 2014 s'élève à 107 375.61 €, le montant de la participation du Syndicat du Collège pour 2014 est fixé à :

$$\frac{107\,375.61\,€ \times 1466}{3157} = 49\,861.46\,€$$

Donc à la charge de la commune pour 2014, la différence, soit 57 514.15€

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DIT que le Syndicat se libérera des sommes dues pour l'exercice 2014 de la façon suivante :

somme à valoir basée 50 % de la dépenses 2014 + solde exercice 2013, moins subvention du Conseil Général :

$$49\,861.46 \times 50 = 24\,930.73 + 24\,590.81 - 3\,965 = 45\,556.54\,€$$

100

DIT que le solde sera réajusté sur le prochain budget (exercice 2016)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 MARS 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_03_044

RESSOURCES HUMAINES
MANDAT AU CDG
POUR CONSULTATION
ASSURANCE STATUTAIRERAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD

Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
 Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune de Roquemaure charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- > Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- > Régime de contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_045

**FINANCES
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD

Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 24 février 2015, la trésorerie nous déclare plusieurs titres de recettes non recouvrables pour les jardins familiaux, la cantine et une taxe de publicité extérieure pour un montant total de 1076.25 €. Après vérification, il s'agit de personnes parties de la commune, non retrouvées ou insolubles. Il convient d'accepter d'annuler ces recettes 2013 et 2014 par un mandat au compte 6541.

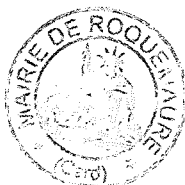
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'état des titres transmis du 24 février 2015 d'un montant total de 1076.25€ en non-valeur,

DIT que le mandat correspondant sera émis au compte 6541 « pertes sur produits irrécouvrables »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_046

**PATRIMOINE
RESTAURATION DU
TABLEAU DE LA
COLLEGIALE
« GUERISON »
COMPLEMENT**

RAPPORTEUR :

Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,

Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD

Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 26 juin 2013, les travaux de restauration de deux tableaux de la Collégiale « Saint Joseph et l'enfant Jésus entourés d'angelots » et « Guérison d'un malade par un Saint avec intervention de la Vierge » ont été approuvés par la DRAC et Monsieur BERNARD, Conservateur des antiquités et objets d'art du Gard. La dépense était respectivement de 12896[€] HT par ARCAD de Morières (84) et 13 894 € HT par l'atelier MATSUNAGA d'Avignon.

Les restaurations sont en cours mais un devis complémentaire pour le tableau « La Guérison » est proposé en raison d'un travail de dégagement plus important que prévu et du remplacement complet du cadre en bois car l'ancien récupéré n'était pas d'origine : + 2448 € HT.

La DRAC est favorable pour compléter le plan de financement à 50%, sachant que le Conseil Général a refusé la subvention de 20% sollicitée, le règlement départemental en matière de monuments historiques excluant le financement des biens meubles.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la plus-value de 2448€ HT du devis de restauration du tableau « La Guérison » par l'atelier MATSUNAGA d'Avignon ce qui porte le montant total des travaux à 16 342 € HT

SOLLITE l'aide de la DRAC à concurrence de 50% des travaux supplémentaires soit 1224€

FIXE le nouveau plan de financement comme suit :

| | |
|----------------|------------------------------------|
| DRAC | 14 619 |
| Part communale | 14 619 soit un total de 29 238€ HT |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



Numéro et objet de la délibération

2015_03_047

SECURITE
ACHAT GILETS PARE
BALLES ET PISTOLET
DEMANDE DE
SUBVENTION

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans l'attente de la parution des textes officiels, la Préfecture du Gard nous informe qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat pour l'achat de gilets pare-balles sur la base de 50% de la dépense sans dépasser 250€ par gilet. Il est donc proposé de solliciter l'Etat pour l'achat de 5 gilets pare-balles, la commande s'élève à 634.20€ HT par gilet soit :

5 gilets X 250€ = 1250€

Il en est de même pour un premier armement ce qui est le cas pour un des agents de Police Municipale recruté récemment :

Achat d'un pistolet : 705€ HT

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la commande pour l'achat de 5 gilets pare-balles à PROMO COLLECTIVITES et 5 pistolets et accessoires à SUNROCK d'un montant global de 6 740.15€ HT.

SOLLICITE la Préfecture du Gard pour obtenir une subvention pour l'achat de 5 gilets pare-balles dont le montant unitaire est de 634.20 € HT et un pistolet dont le montant unitaire est de 705.90€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



[Signature]

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 MARS 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_03_048

**MARCHES PUBLICS
PRINCIPE DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES**

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT SIX MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI,
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Michèle BONNARD
Luc PIARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le même cadre que la délibération prise le 20 novembre 2014 concernant un groupement de commandes pour les produits d'entretien, il est proposé une nouvelle convention avec la commune de Villeneuve et le SIVU de restauration scolaire, pour les produits spécifiques des services de restauration collective et cantines satellites. Le SIVU sera coordonnateur du groupement. A l'issue d'un recensement des besoins selon le périmètre défini préalablement, un cahier des charges est établi par la collectivité porteuse désignée par le groupement qui en assure la coordination, indiquant des mini maxi pour chaque collectivité. La consultation est commune et permet ensuite à chaque collectivité d'exécuter son marché à bons de commandes comme elle veut. Libre à chaque commune ensuite de sortir du groupement quand elle le souhaite.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de groupement de commandes qui se décline ensuite comme un marché à bons de commande où chaque collectivité fait ses commandes et paie directement le fournisseur ou les fournisseurs de chaque lot pouvant constituer le marché,

APPROUVE la convention à intervenir avec la commune de Villeneuve et le SIVU de restauration scolaire, pour la constitution d'un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

DIT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement représentant Roquemaure seront André HEUGHE, Maire, et Jean-Marc TAILLEUR, Adjoint, tous président et membre de la CAO de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 02/04/2015
Reçu en préfecture le 02/04/2015
Affiché le 03/04/2015

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

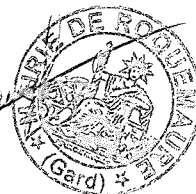
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 30 AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 06/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015
Affiché le 07/05/15

le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2015_04_049

FINANCES
FONDS DE CONCOURS
DE LA CCCRG 2015

RAPPORTEUR

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Hervé FARDET qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les fonds de concours sont des versements de subvention entre collectivités affectés soit au fonctionnement d'un équipement soit en investissement pour la réalisation d'un bien public. La dépense y relative hors taxe doit être assurée au moins à 50% par la collectivité qui reçoit le fonds.

Il est proposé de solliciter la CCCRG pour les frais d'entretien des bâtiments des écoles, primaire et maternelle, et de l'Hôtel de Ville :

| | |
|---|-----------|
| Frais de fonctionnement des bâtiments écoles primaire et maternelle | 224 532 € |
| Frais de fonctionnement de l'Hôtel de ville | 54 012 € |

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

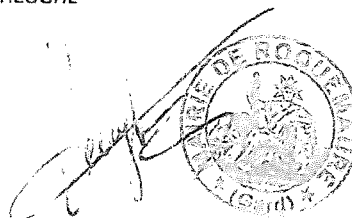
SOLLICITE la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise pour des fonds de concours en vue d'aider au fonctionnement des bâtiments écoles et mairie.

DIT que le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Fonds de concours CCCRG sollicité | 120 000 € (43%) |
| Reste à la charge de la Mairie | 158 544 € |
| | 278 544 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 AVRIL 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_04_050

AGRICULTURE
CREATION D'UN
MARCHÉ DE
PRODUCTEURSRAPPORTEUR :
Sylvain REBOUL

L'AN DEUX MIL QUINZE le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,Absents excusés :Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Hervé FARDET qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDOSecrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de concilier animation locale et promotion du terroir, il est proposé de créer un marché de producteurs locaux sous les halles pendant la saison de mai à septembre de 17 à 21h.

Pour sa création, il est proposé de rendre le droit de place gratuit sur inscription préalable, la commune ayant tout intérêt à pouvoir fidéliser ses producteurs et ses consommateurs, habitants locaux et alentours ou touristes.

Le syndicat des commerces ambulants a été consulté et doit émettre un avis favorable.

Nous avons décidé de ne pas recourir à la Chambre d'Agriculture pour le label « marché de producteurs », trop contraignant.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'un marché de producteurs organisé à Roquemaure sous les Halles de la Pousterle de mi mai à mi septembre, le vendredi de 17 à 21h environ (selon la fréquentation),

INSTAURE pour la première année de démarrage la gratuité du droit de place,

APPROUVE le règlement intérieur du marché et DIT que l'accueil des producteurs sera établi au vu d'une fiche d'inscription validée par la Mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHEEnvoyé en préfecture le 06/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015
Affiché le 07/05/15

Par le Maire,



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 06/05/2015

Reçu en préfecture le 06/05/2015

Affiché le 07/05/15

Mr le Maire,

Numéro et objet de la
délibération

2015_04_051

ASSOCIATIONS
SUBVENTIONS 2015RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL QUINZE le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Hervé FARDET qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, la commune est sollicitée pour aider financièrement les associations locales.

Au vu du tableau proposé,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions aux associations pour 2015 comme suit :

| | |
|------------------------------|---------|
| A tire d'aile | 320 € |
| A.D.M.R. | 2 500 € |
| Association franco-allemande | 2 000 € |
| Roque et Roller | 500 € |
| Chasse | 220 € |
| Club du 3è Age | 120 € |
| Club Taurin | / |
| Croix rouge | 500 € |
| G.des club | 510 € |
| Gym Volontaire | 220 € |
| Hand-Ball | 2 370 € |
| Musique expression | 120 € |
| JSR Athlétisme | 470 € |
| Judo Club | 2 300 € |
| VOLLEY BALL | 745 € |

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Amicale du Personnel mairie | 22 000 € |
| Amicale des Pompiers | 230 € |
| Sou des Ecoles | 1 200 € |
| La Cantabella | 500 € |
| Tennis Club | 1 245 € |
| FNACA | 210 € |
| Secours Catholique | 300 € |
| Les copains Félin | 300 € |
| FNATH | 300 € |
| Les Chemins de la Danse | 2 040 € |
| Auto Passion | / |
| Stock car | entretien piste |
| Service d'écriture publique | 800 € |
| Rugby club Montfaucon
Roquemaure | 345 € |

Envoyé en préfecture le 06/05/2015

Reçu en préfecture le 06/05/2015

Affiché le 07/05/15

R. Le Maire,

| | |
|----------------------------|---------|
| Bleuet de France (ONAC) | 75 € |
| Point de croix | 120 € |
| Les Florentines majorettes | 270 € |
| Donneurs du sang | 500 € |
| Twirling | / |
| AFM | 350 € |
| Loisirs et culture | 120 € |
| Pousterl's boules | Tutelle |

| | |
|---------------------|-------|
| Souvenir Français | 120 € |
| APC couture | 320 € |
| ADROR | 600 € |
| Roq'Art | 260 € |
| Chambre des métiers | 300 € |
| Karaté | 145 € |
| Jaugeurs de Lirac | 500 € |
| Imagine 84 | 600 € |

DIT que le montant total des subventions votées est de 46 645€ et que les crédits sont prévus au budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

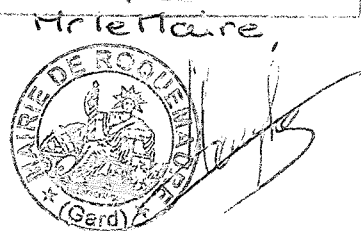
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 30 AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 06/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015
Affiché le 07/05/15



Numéro et objet de la
délibération

2015_04_052

CCCRG
Convention de mise à
disposition de la crèche
Avenant N°6

RAPPORTEUR :
André HEUGHE

L'AN DEUX MIL QUINZE le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Hervé FARDET qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La convention initiale d'occupation de la crèche Place de Châteauneuf par la Communauté de Communes date du 16 juin 2009 et les avenants N°1 à 5 ont modifié la redevance qui s'est élevée en 2014 à 11 825.32 €.

Il convient de majorer la redevance du montant des travaux selon le calcul ci-après :

. Banne solaire 1 927.20 € TTC

Les recettes sont évaluées à :

. CAF Subv. clim 271.00 €

. F.C.T.V.A. (trx réalisés en investissement) 303.75 €

Soit un total de 574.75 €

La charge revenant à la commune s'élève donc à 1 352.45 € à répartir sur 10 ans.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

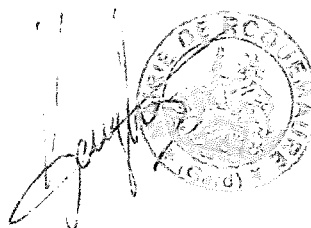
APPROUVE l'avenant N°6 de la convention d'occupation des locaux communaux Place de Châteauneuf pour le multi-accueil de la CCCRG, portant la redevance à 11 960.56 € et le tableau annuel ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 30 AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 06/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015
Affiché le 07/05/15

Mr le Maire



Numéro et objet de la délibération

2015_04_053

**PATRIMOINE
ADHESION A LA
FONDATION DU
PATRIMOINE**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Hervé FARDET qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Fondation du Patrimoine dont l'antenne régionale est à Montpellier nous a sollicités aux côtés du Directeur du service départemental des Monuments Historiques, Monsieur SAORINE, pour présenter leur action d'aide et de soutien à la restauration du patrimoine ancien. La commune possède de nombreux projets en matière de restauration, notamment à la Tour de la Reine par exemple. Reconnue d'utilité publique, il est proposé d'adhérer à cette Fondation dont la participation annuelle est en fonction du nombre d'habitants. Dans la strate ; 250€ minimum.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour soutenir l'action en matière de patrimoine ancien,

DIT que l'adhésion s'élève à 300€ et que les crédits sont prévus au Budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 30 AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 06/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015
Affiché le 07/05/15

Mr le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2015_04_054

**ENVIRONNEMENT
SMD GARD
ADHESIONS NOUVELLES
AVIS**

RAPPORTEUR :
Sylvain REBOUL

L'AN DEUX MIL QUINZE le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Hervé FARDET qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 26 mars 2015, le syndicat mixte départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux aquatiques du Gard nous demande un avis pour l'adhésion demandée par Pont Saint Esprit, Beauvoisin, Pouzilhac et la Communauté de communes des Hautes Cévennes regroupant les communes qui n'étaient pas adhérentes.

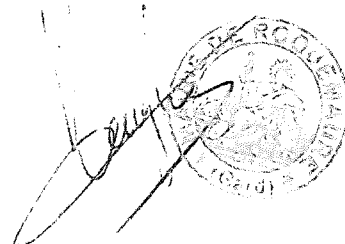
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion au SMD Gard de Pont Saint Esprit, Beauvoisin, Pouzilhac et la Communauté de communes des Hautes Cévennes regroupant les communes d'Aujac, Concoules, Malons, Pontails et Brésis, les autres communes membres étant déjà adhérentes du SMD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

LE MAIRE, André HEUGHE



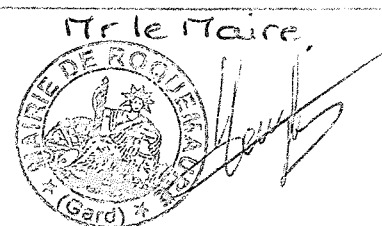
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 30 AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 06/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015
Affiché le 07/05/15

Mr le Maire,


Numéro et objet de la délibération

2015_04_055

PATRIMOINE DON DE VIEUX OUTILS PAR M. ALLEMANDI

RAPPORTEUR :
André HEUGHE

L'AN DEUX MIL QUINZE le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Hervé FARDET qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 8 avril 2015, Monsieur ALLEMANDI Antoine nous confirme qu'il veut faire don à la commune de sa collection de vieux outils. Il est proposé d'accepter ce don en remerciant le donateur.
Dans le futur pôle culturel à la Tour Ronde, nous pourrions envisager de créer un musée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

ACCEPTE le don de vieux outils de Monsieur ALLEMANDI Antoine

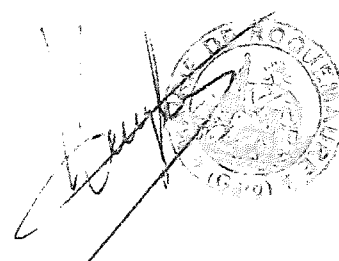
DIT que ce lot va faire l'objet d'une évaluation pour le rentrer dans l'inventaire communal.

REMERCIE le donateur et sa famille,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 30 AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 06/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015
Affiché le 07/05/15



Mr le Maire,

Numéro et objet de la délibération

2015_04_056

**SECURITE
EXTENSION VIDEO
PROTECTION –
SUBVENTION FIPD**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Hervé FARDET qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Commune a bénéficié des crédits FIPD 2010, 2011 et 2013 pour l'installation de la vidéo protection sur la commune, ainsi que pour les extensions et modifications au fur et à mesure de son utilisation.

Le système actuel comprend 21 caméras dans différents lieux de la commune.

A la suite d'une réunion de bilan et de projet, le représentant de la Gendarmerie a établi un diagnostic de sureté afin d'améliorer l'efficacité du système comme suit :

Entrée du parking du cours de la Pousterle :

- Ajout d'1 caméra dôme (anciennement posée au bd national/cours A. Briand) 6 100 € HT

Angle rues du 8 mai 1945 et de la liberté en direction de la rue Pasteur :

- Ajout d'1 caméra fixe 3 900 € HT

26 rue de la liberté / rue de la république :

- Ajout de 2 caméras fixes 7 800 € HT

Angle rues de prilly et au n°8 de la république :

- Ajout de 2 caméras fixes 7 800 € HT

Boulevard National / cours A. Briand

- Suppression du dôme (déplacement sur la place de la Pousterle)
- Ajout de 2 caméras fixes 13 200 € HT

RD 976 Rte de Nîmes - chapelle Saint Joseph

- Ajout d'1 caméra fixe 9 300 € HT

RD 980 Rte d'Avignon

- Ajout d'1 caméra lecture de plaque sur mât existant en complément d'une caméra fixe 3 300 € HT

Envoyé en préfecture le 06/05/2015

Reçu en préfecture le 06/05/2015

Affiché le 07/05/15

Mr le Maire

RD 976 Rte de Nîmes

- Ajout d'1 caméra lecture de plaque sur mât existant en complément d'une caméra fixe

3 300 € HT

Centre de visionnage – protection électrique :

- Onduleur

1 400 € HT

Signalétique entrée de ville pour mise aux normes

1 000 € HT



Cette opération est estimée à un montant de 57 100 € HT, il est proposé de solliciter à nouveau l'Etat dans le cadre de l'enveloppe FIPD 2015, considérant que la Commune vient de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux de vidéo protection à intervenir en 2015 pour 57 100€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour obtenir une aide au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance 2015

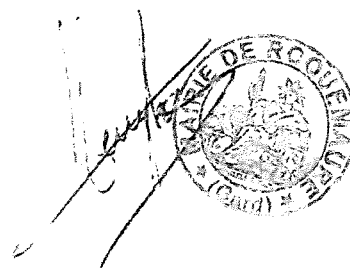
PREVOIT le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------|-----------|
| . Etat – FIPD 2015 60% | 34 260.00 |
| . part communale | 22 840.00 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 30 AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 06/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015
Affiché le 07 105/15



Numéro et objet de la
délibération

2015_04_057

FISCALITE
TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Hervé FARDET qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 26 mars 2015, Monsieur le Préfet nous informe que le Gouvernement souhaite relancer le secteur de la construction et a élargi le PTZ aux logements anciens à réhabiliter en milieu rural afin de revitaliser les centres bourgs. 75 communes du Gard peuvent être concernées par cette mesure. Ainsi, conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les communes peuvent délibérer afin d'instaurer une exonération de 50% de la taxe d'aménagement applicable au PTZ.

Il s'agit en fait d'une exonération applicable au-delà des premiers 100m2 car ceux-ci font déjà l'objet d'un abattement (par la Loi) de 50% de la valeur (702€ en l'occurrence).

Considérant que Roquemaure dont le centre ville nécessite de nombreuses réhabilitations des logements avec une augmentation possible de surface de plancher taxable,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE une nouvelle exonération de la Taxe d'Aménagement dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,

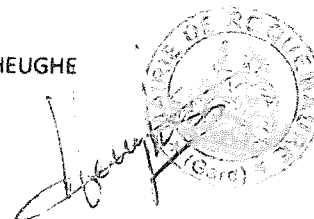
DIT que cette exonération est applicable sur tout le territoire de la commune, autant pour une construction nouvelle qu'une restauration dans le centre bourg, à usage de résidence principale financée à l'aide d'un PTZ.

DIT que cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 30 AVRIL 2015

Envoyé en préfecture le 06/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015
Affiché le 07/05/15



Numéro et objet de la
délibération

2015_04_058

**GENDARMERIE
CONVENTION DE
MANDAT – COMPTE
RENDU DE LA SEGARD**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Hervé FARDET qui donne pouvoir à André HEUGHE
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la convention de mandat confiée à la SEGARD pour la réalisation d'une gendarmerie le 17 septembre 2012, il convient de présenter au Conseil Municipal le Compte rendu annuel de sa délégation.

Depuis 2012, nous avons eu plusieurs contraintes qui ont freiné l'évolution du dossier :

- . le dossier « terrain » a été validé très tardivement par la Gendarmerie du fait d'un blocage du Ministère pour des raisons financières,
- . et nous avons fait appel auprès du TGI de Nîmes pour la révision de l'indemnité d'expropriation du terrain

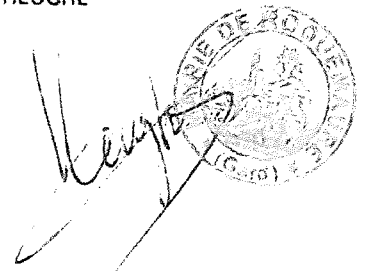
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport d'activité de la SEGARD pour la construction d'une future Gendarmerie à Roquemaure,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

LE MAIRE, André HEUGHE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 11 JUIN 2015

Envoyé en préfecture le 15/06/2015
Reçu en préfecture le 15/06/2015
Affiché le **16.06.15**
ID : 030-213002215-20150611-2015_06_069-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2015_06_059

FINANCES
PRODUITS
IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR :
Mr Le Maire

L'AN DEUX MIL QUINZE et LE ONZE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Trésorerie nous a transmis un état des produits irrécouvrables d'un montant de 158.30€ correspondant à des titres de faibles montants de 2014 pour la cantine pour délibérer la non valeur.

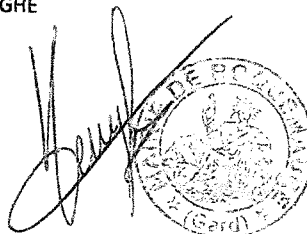
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'état des produits irrécouvrables d'un montant de 158.30 €,

DIT qu'un mandat sera émis de cette somme, compte 6541

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 15/06/2015

Reçu en préfecture le 15/06/2015

Affiché le 16.06.15

ID : 030-213002215-20150611-2015_06_060-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 11 JUIN 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_06_060

**ASSOCIATIONS
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
MODERN'BOULE DE
CRISTAL**

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour l'organisation d'un concours de boules les 6 et 7 juin 2015, la Mairie a souhaité participer à hauteur de 300€ à cette manifestation, l'association ayant sollicité un partenariat.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention de 300€ pour l'association Modern'boule de cristal

DIT que les crédits seront prévus au compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 11 JUIN 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_06_061

**ACCESSIBILITE
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'AD'AP**

**RAPPORTEUR :
Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 15/06/2015

Reçu en préfecture le 15/06/2015

Affiché le 16.06.15

ID : 030-213002215-20150611-2015_06_061-DE

Le Maire,



Considérant la nécessité de réaliser rapidement un agenda d'accessibilité programmé pour toutes les communes de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, ainsi que pour les bâtiments de la CCCRG, il a semblé opportun aux élus de proposer un groupement de commande dans le but d'avoir le même prestataire pour toutes les communes et la Communauté de Communes et ainsi réaliser des économies d'échelle.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention de groupement de commande, et ainsi déléguer la réalisation du marché à la commune de Roquemaure.

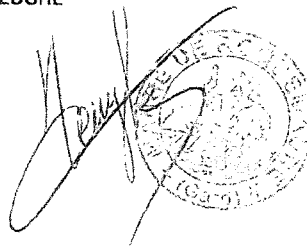
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de groupement de commande concernant l'agenda d'accessibilité programmé avec la CCCRG, la Mairie de Montfaucon et la Mairie de St Laurent-des-Arbres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 11 JUIN 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_06_062

**POLICE - FOURRIERE
AUTOMOBILE ET
REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE DESTRUCTION
DES VEHICULES PAR LES
PROPRIETAIRES**

**RAPPORTEUR :
Mr Le Maire**

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après une mise en fourrière, certains véhicules ne sont pas récupérés par leur propriétaire. Ils sont donc évalués par le responsable de la fourrière et éliminés lorsque la valeur marchande du véhicule est inférieure à 765€ ; ces frais sont à la charge de la commune ; ils concernent l'enlèvement, le gardiennage, l'expertise soit environ 237€ par véhicule. Il est proposé de refacturer ces sommes aux propriétaires desdits véhicules dès l'instant où l'identification du véhicule a pu être concluante. A noter que tous les titres ne seront pas honorés (incapacité à retrouver le propriétaire, mauvaise adresse, insolvabilité etc.)

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE la demande de remboursement à opérer pour tous propriétaires identifiés des véhicules évacués par la fourrière dont les frais sont à la charge de la Mairie,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les investigations nécessaires en vue de retrouver les propriétaires des véhicules et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

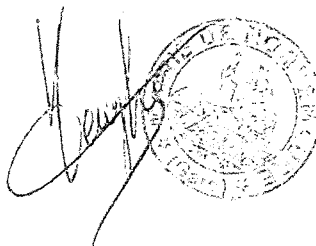
Envoyé en préfecture le 15/06/2015

Reçu en préfecture le 15/06/2015

Affiché le 16.06.15

ID : 030-213002215-20150611-2015_06_062-DE

Le Maire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 11 JUIN 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_06_063

**GENS DU VOYAGE
REGULARISATION
D'ENCAISSEMENTS**

RAPPORTEUR :
Mr Le Maire

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Plusieurs familles se sont imposées sur la zone de Miémart du 22 avril 2015 jusqu'au 15 mai dernier. Ils ont versé un don de 100€ à une association et 100€ à la commune qu'il convient de régulariser.

Par ailleurs, un grand voyage d'une trentaine de familles et une quarantaine de caravanes du mouvement évangélique « Vie et Lumière » s'est imposé sur le terrain de foot à Miémart dimanche 7 juin 2015. Ils ont été reçus en Mairie le 9 juin, restent une semaine pour installer leur chapiteau et faire leurs prières. Ils ont donné 250€ à la Mairie, qu'il convient également de régulariser.

A chaque entretien, Monsieur le Maire les avertit que dans quelques mois l'aire d'accueil de gens du voyage sera construite et ouverte aux familles et qu'il ne sera plus toléré des stationnements des gens du voyage sur Miémart ; sans électricité et pas d'eau potable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la régularisation des encaissements de 100€ pour le premier accueil, reçu de Madame DEBAR,

APPROUVE la régularisation de l'encaissement de 250€ du 9 juin 2015 du grand voyage Vie et Lumière représenté par Monsieur CLEMENT Paulin,

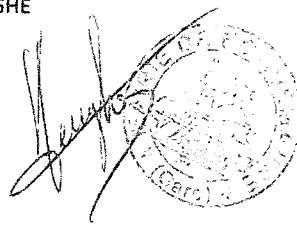
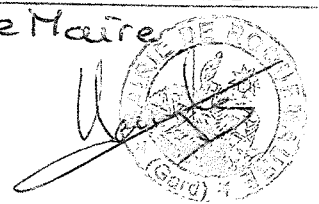
RAPPELLE que cette mesure exceptionnelle est provisoire dans l'attente de la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 15/06/2015
Reçu en préfecture le 15/06/2015
Affiché le 16.06.15
ID : 030-213002215-20150611-2015_06_063-DE

Le Maire



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 11 JUIN 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_06_064

FONCIER VENTE DU
TERRAIN AI N°101
CHEMIN DU PLANRAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,Absents excusés :Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEANSecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Depuis plusieurs années des terres cultivables sont libres de tout bail. Le terrain cadastré section AI N°101 d'une superficie de 972 m2 sis chemin du Plan est constructible ; un certificat d'urbanisme favorable a été délivré le 5 mai 2015. Une estimation de France Domaine de 18 août 2014 évalue la parcelle à 90 000€ HT soit 92.60€ le mètre carré. En dehors de la marge de recul imposée par le POS en vigueur car la parcelle est frappée par un alignement du chemin, il est proposé de vendre ce terrain dont la surface a été évaluée par le géomètre à environ 870 m2.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente du terrain constructible selon les priorités suivantes :

- . M. BOUSTIE qui cultivait ce jardin,
- . les propriétaires des parcelles riveraines : AI 102 et AI 100
- . par le biais d'un avis de vente au mieux offrant dans un délai de deux mois ; affichages municipaux, insertion dans un journal officiel.

DIT que la Mairie va prendre en charge les frais de bornage pour permettre le recul de l'emplacement réservé prévu au POS, mais
PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT qu'un compromis de vente sera nécessaire en attendant l'obtention du Permis de Construire,

DIT qu'une nouvelle délibération validera le choix de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 15/06/2015

Reçu en préfecture le 15/06/2015

Affiché le 16.06.15

ID : 030-213002215-20150611-2015_06_064-DE

Le Maire

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 11 JUIN 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_06_065

**FONCIER
VENTE DE TERRES
AGRICOLAS**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Depuis la cession de terres du CCAS à la commune en 1999, certaines terres agricoles n'ont plus fait l'objet de bail et il est proposé de les vendre, certains agriculteurs étant intéressés. Il est proposé de vendre les terres suivantes en priorisant l'agriculteur qui les avait à l'époque en fermage :

- AM N°72 de 1137 m2, Chemin du Clos, terre en friche avec arbres fruitiers non entretenus, évaluée par France Domaine le 18 mai 2015 à 1478 € HT, à proposer à Monsieur HILAIRE Jacques,
 - AM N°264 de 3093m2, chemin de la Condamine, parcelle de terre évaluée à 4020 € HT,
 - AM N°279 et 280 de 1955 et 2430m2, chemin du Pontet, même tènement en zone inondable, évaluées respectivement à 2542€ HT et 3159€ HT
- ces trois dernières terres à proposer à Monsieur Jean-Pierre MARTIN demeurant à Sauveterre.
- Et AM N°320 à la Petite Ile sud de 2313m2, en landes, enclavée, évaluées à 465 € HT.

Sans accord de vente, il est ensuite proposé de vendre ces terres selon les priorités suivantes :

- . les propriétaires des parcelles riveraines de chacune des terres à vendre ou tènement,
- . par un avis de vente au mieux offrant dans un délai de deux mois ; affichages municipaux, insertion dans un journal officiel.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente des terres agricoles cadastrées ci-dessus dans les conditions annoncées,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire dans ces dossiers,

DIT qu'une délibération validera le choix de chaque acquéreur pour établir l'acte de vente, et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

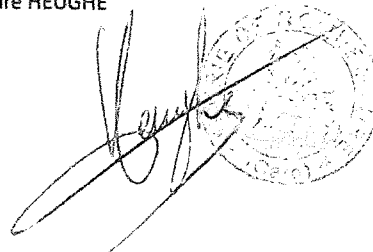
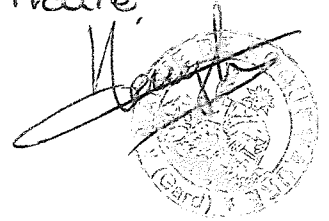
Envoyé en préfecture le 15/06/2015

Reçu en préfecture le 15/06/2015

Affiché le 16.06.15

ID : 030-213002215-20150611-2015_06_065-DE

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 11 JUIN 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_06_066

FONCIER
VENTE D'UNE PARCELLE
SQUARE BOSCO A
M. SEIGNOBOSC ET MME
TOUREN

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En avril 2014, le Conseil Départemental a rétrocédé à la commune la parcelle cadastrée AH 723 correspondant au Square Bosco. En face du parking des écoles Rue Carnot, la parcelle à vendre proposée présente un recoin devenu insalubre et sans aucun usage public. Le riverain, parcelle AH 724, M. SEIGNOBOSC, souhaite acquérir cette partie de parcelle de 35m2 pour agrandir la cour de son habitation.

L'estimation des domaines du 8 juillet 2014 évalue à 120€ le m2 mais il est proposé de négocier à la baisse cette vente car la commune n'en a aucun usage et d'abaisser la transaction à 40€ le mètre carré.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente du terrain de 35m2 du square Bosco, situé en prolongement de la parcelle AH 724, à Monsieur SEIGNOBOSC et Mme TOUREN demeurant 1 Avenue de la Gare à Roquemaure, au prix de 1 400€, frais de bornage et frais notariés à leur charge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

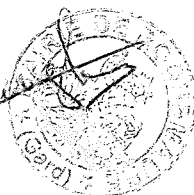
Envoyé en préfecture le 15/06/2015

Reçu en préfecture le 15/06/2015

Affiché le 16.06.15

ID : 030-213002215-20150611-2015_06_066-DE

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

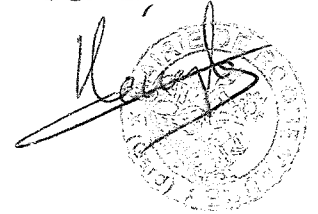
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 11 JUIN 2015

Envoyé en préfecture le 15/06/2015
Reçu en préfecture le 15/06/2015
Affiché le 16.06.15
ID : 030-213002215-20150611-DELI2015_06_067-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2015_06_067

**AGRICULTURE
ANNULATION PARTIELLE
DE LA CONVENTION
AVEC MELLE MAGREZ**

RAPPORTEUR :
Mr Le Maire

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Depuis le 1^{er} octobre 2009, Melle MAGREZ bénéficiait d'une convention de pâturage pour son troupeau de chèvres sur certaines parcelles communales. Conformément à la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2009, le prix de l'hectare a été fixé à 7.55€ ce qui, révisions annuelles comprises, portait les paiements à : 567.37€ pour 2010, 560.07€ pour 2011 (ces montants ont été acquittés), 528.28€ pour 2012, 538.70€ pour 2013 et 271.41€ pour 6 mois d'octobre 2013 à mars 2014, date de résiliation.

Entre temps, Melle MAGREZ a sollicité un remboursement de l'exonération de la Taxe Foncière au titre des jeunes agriculteurs dont avait bénéficié la commune ; après renseignement pris auprès du centre des impôts de Bagnols la commune a pu rembourser les sommes suivantes : 43€ pour l'année 2009 ; 43€ pour l'année 2010 ; 42€ pour l'année 2011 et enfin 44€ pour l'année 2012 soit un remboursement de 172€ (mandat N°2106 de novembre 2013).

Par lettre du 13 avril 2015, Melle MAGREZ indique que des chevaux sont parqués sur ces terres, qu'elle l'a signalé à plusieurs reprises à la Mairie, et sollicite l'annulation des titres suivants :

- . 528.28€ pour 2012 titre N°33 moins 44€ d'exonération foncière que nous avons remboursée à Melle MAGREZ,
- . 538.70€ pour 2013 titre N°481
- . 271.41€ pour 6 mois d'octobre 2013 à mars 2014 titre 494

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'annulation des titres relatifs à la convention de pâturage signée avec Melle MAGREZ Emilie tels que cités ci-dessus pour un montant total de 1294.39€

DIT que les crédits sont prévus compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 11 JUIN 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_06_068

**ASSOCIATIONS
CONVENTION AVEC
MUSIQUE EXPRESSION
2014 A 2017**

RAPPORTEUR :
Nadia CHALVIDAN

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est proposé de voter une nouvelle convention à signer avec l'association MUSIQUE EXPRESSION, école intercommunale de musique, engageant la commune à verser à l'association une participation pour les enfants de moins de 20 ans inscrits dans cette école selon les modalités suivantes :

| ANNEES | 2014 - 2017 | | | |
|---------------------------------|-------------|-----|-----|-----|
| Nombre d'enfants/famille | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Participation communale/famille | 128 | 233 | 331 | 405 |

La participation communale sera versée au vu du tableau communiqué par l'association indiquant les nom et prénom de chaque élève, sa date de naissance, son adresse, la discipline, la participation de la famille pour chacun des trois trimestres selon les tarifs dégressifs.

Pour information, la convention au titre de l'année en cours 2014/2015 coûterait 1 408€ par semestre et concernerait 22 familles.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association intercommunale Musique Expression pour participer aux adhésions des familles en vue d'encourager la pratique de la musique,

DIT que la participation concernera les années suivantes : 2014/2015 ; 2015/2016 ; 2016/2017. La convention prendra donc fin en juin 2017.

DIT que les crédits seront prévus aux budgets correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 15/06/2015

Reçu en préfecture le 15/06/2015

Affiché le 16 06 15

ID : 030-213002215-20150611-DEL2015_06_068-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

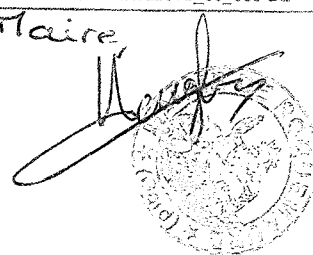
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 11 JUIN 2015

Envois en préfecture le 15/06/2015
Reçu en préfecture le 15/06/2015
Affiché le 16 06 15
ID : 030-213002215-20150611-DEL2015_06_069-DE

Le Maire



Numéro et objet de la
délibération

2015_06_069

FONCIER
RAPPORT ANNUEL DE LA
POLITIQUE FONCIERE
2014

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

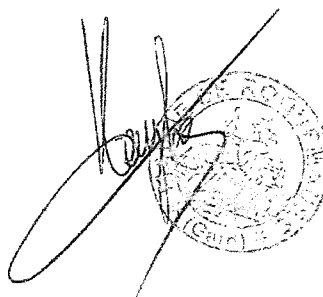
Le rapport annuel sur la politique foncière de l'année 2014 est présenté à l'assemblée comme la réglementation l'impose.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel sur la politique foncière de l'exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 11 JUIN 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_06_70

MARCHES PUBLICS
Rapport annuel des
marchés publics 2014

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

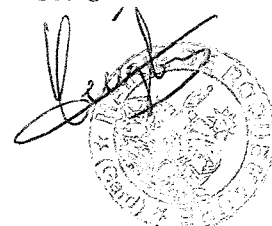
Envoyé en préfecture le 15/06/2015

Reçu en préfecture le 15/06/2015

Affiché le 16.06.15

ID : 030-213002215-20150611-DEL2015_06_070-DE

Le Maire



Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les marchés publics supérieurs à 15 000 € H.T. de l'année 2014 comme la réglementation l'impose.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel sur les marchés publics de l'exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 11 JUIN 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_06_071

**TRAVAUX IMMEUBLE
AH 298 – PROCEDURE
D'ABANDON MANIFESTE
– NOUVELLE DUP**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEAN

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La procédure d'abandon manifeste de l'ancien Hôtel restaurant de la Place de la Mairie est aboutie et la commune en est propriétaire par expropriation.

La Déclaration d'Utilité Publique qui a été prononcée par Monsieur le Préfet du Gard portait sur la démolition de l'immeuble en vue d'une placette publique. Or, depuis, nous avons pu visiter les lieux et il s'avère que les planchers sont en très bon état sauf celui de l'immeuble en angle. Considérant que la démolition obligerait la reconstruction à 0.80 d'un nouvel immeuble avec la difficulté de créer une rampe d'accès (le DP côté Bd National correspond au pluvial), il est préférable de prévoir de garder la bâtisse en l'état pour y réaliser les locaux de l'Office de Tourisme et les appartements conventionnés aux étages en vue de la location en remplacement de ceux de Caderousse et Orange. L'étroitesse de l'immeuble empêche de trouver une solution technique d'accessibilité pour les étages. L'immeuble formant l'angle entre le Bd National et la Rue de la Liberté serait lui démolir pour améliorer la sécurité de cette intersection routière et le confort des piétons.

Considérant que les travaux envisagés ne correspondent pas au projet initial, il convient d'engager une nouvelle enquête publique préalable à une nouvelle DUP.

Le projet dans son ensemble est estimé à 935000€ décomposé comme suit :

- . acquisition du bien par expropriation 270300€ en rajoutant les frais notariés, (l'évaluation des Domaines actualisée est en cours).
- . les travaux évalués à 600 000€ HT et 40 000€ HT de frais d'architecte, selon le rapport de l'architecte Laetitia DI MASCIO,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

CONFIRME l'acquisition de l'immeuble cadastré AH 298 déclaré en état d'abandon manifeste,

APPROUVE la modification du projet tel que présenté par l'architecte Mme DI MASCIO telle que motivée ci-dessus,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de valider juridiquement ce changement de destination et maintenir la procédure d'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de la procédure d'expropriation, et des marchés de travaux correspondants,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 03/07/2015

Reçu en préfecture le 03/07/2015

Affiché le 06/07/2015

ID : 030-213002215-20150611-2015_06_071-DE

Pour le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 11 JUIN 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_06_072

FINANCES
FPIC – REPARTITION
AVEC LA CCCRGRAPPORTEUR :

Mr Le Maire

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,Absents excusés :Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Joël BARTHEE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Mireille GROS-JEANSecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 15/06/2015

Reçu en préfecture le 15/06/2015

Affiché le 16 06 15

ID : 030-213002215-20150611-DEL2015_06_072-DE

Le Maire,

En fonction de la notification de la Préfecture de la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC, après concertation entre communes membres et Communauté de Communes, il a été décidé d'opter pour une répartition dérogatoire libre.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'option pour une répartition dérogatoire libre du FPIC comme la réglementation le permet,

APPROUVE la répartition où la CCCRG prend à sa charge la totalité des différents prélèvements et reversements du FPIC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 9 JUILLET 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_07_073

**EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE 2014**

**RAPPORTEUR :
Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Chaque année, le rapport annuel d'activité de l'Eau Potable doit être présenté à l'assemblée municipale.
Le document technique est commenté par Monsieur MONTAGNIER, responsable de la SAUR.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir débattu,

APPROUVE le rapport annuel d'activité du service public de l'eau potable 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE .

Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 17 07 2015
ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_073-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 9 JUILLET 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_07_074

**ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE 2014**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 17 07 2015
ID : 030-213002215-20150709-DEL20158078074-DE

Le Maire,

Chaque année, le rapport annuel d'activité de l'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée municipale.
Le document technique est commenté par Monsieur MONTAGNIER, responsable de la SAUR.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir débattu,

APPROUVE le rapport annuel du service public de l'assainissement 2014

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 9 JUILLET 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_07_075

SPANC
RAPPORTS ANNUELS
D'ACTIVITE 2013 ET 2014

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de présenter à l'assemblée municipale le rapport annuel de l'Assainissement non collectif, le SPANC, dont la SAUR a la charge. Le rapport 2013 n'a pas été présenté, celui de 2014 regroupe les deux années passées.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les rapports annuels d'activité de 2013 et 2014 du service public de l'assainissement non collectif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le 1707 2015

ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_075-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 9 JUILLET 2015

Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le 17/07/2015

ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_076-DE

Le Maire,

Numéro et objet de la délibération

2015_07_076

FINANCES BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser certains comptes dont le FPIC car une des communes n'a pas délibéré le principe de tout reporter sur la CCCRG ; la procédure de droit commun s'applique. D'autre part, les montants de la dotation forfaitaire de l'Etat sont moindres (70000€ au lieu de 30000€ de recettes en moins prévues au BP). Enfin, la subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'Office de Tourisme n'avait pas été prévue, ni le reversement de la charge des salaires.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du budget général comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

| | | |
|---|---------------|---------------|
| Compte 73925 – FPIC | 15 993€ (020) | |
| Total chapitre 014 – atténuation de produits | | 15 993 |
| Compte 67441 – Office de Tourisme | 47 700 (020) | |
| Total chapitre 67 – charges exceptionnelles | | 47 700 |
| | TOTAL | 63 693 |

RECETTES

| | | |
|--|--------------|---------------|
| 6419 – remboursement rémunération personnel | 42 000 (020) | |
| Chapitre 013 – atténuation de charges | | 42000 |
| 7325 – FPIC | 6921 (020) | |
| Chapitre 73 – Impôts de taxes | | 6921 |
| 7411 – dotation forfaitaire | 72083 (112) | |
| 74121 – DSR | 39405 (810) | |
| 74127 – DNP | 8242 (810) | |
| 7478 – participation autres organismes | 5692 (421) | |
| Chapitre 74 – dotations et participations | | -35228 |
| 7788 – produits except divers | 50 000 (020) | |
| Chapitre 77 – produits exceptionnels | | 50000 |
| | | 63693 |

Section d'investissement :

DEPENSES

202 – études urba

10 000 (810)

2031 – frais études (environnementales etc.)

20 000 (810)

Opération 124 – Urbanisme et Foncier

165 – dépôts et cautionnement reçus (remboursements)

1 500 (01)

Chapitre 16 – remboursements d'emprunts

RECETTES

1321 – subv. Etat

18 815 (810)

Opération 125 – BATI et VRD

10223 – TLE et taxe d'aménagement

40 000 (01)

Chapitre 10 – dotations et fonds divers

1641 – emprunts

-27315 (020)

Chapitre 16 – emprunts

Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le 17-07-2015

ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_076-DE

30 000**1500**
31500**18 815****40 000****-27315**
31500

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 9 JUILLET 2015

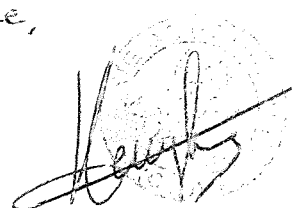
Envoyé en préfecture le 29/07/2015

Reçu en préfecture le 29/07/2015

Archivé le 30.07.2015

ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_076A DÉ

Le Maire,



Numéro et objet de la
délibération

2015_07_076A

FINANCES
BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE
N°1

*Annulé en 2016
DEL2015_07_076A*

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser certains comptes dont le FPIC car une des communes n'a pas délibéré le principe de tout reporter sur la CCCRG ; la procédure de droit commun s'applique. D'autre part, les montants de la dotation forfaitaire de l'Etat sont moindres (70000€ au lieu de 30000€ de recettes en moins prévues au BP). Enfin, la subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'Office de Tourisme n'avait pas été prévue, ni le reversement de la charge des salaires.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du budget général comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

| | | |
|---|---------------|---------------|
| Compte 73925 – FPIC | 15 993€ (020) | |
| Total chapitre 014 – atténuation de produits | | 15 993 |
| Compte 67441 – Office de Tourisme | 47 700 (020) | |
| Total chapitre 67 – charges exceptionnelles | | 47 700 |
| | TOTAL | 63 693 |

RECETTES

| | | |
|--|--------------|---------------|
| 6419 – remboursement rémur personnel | 42 000 (020) | |
| Chapitre 013 – atténuation de charges | | 42000 |
| 7325 – FPIC | 6921 (020) | |
| Chapitre 73 – Impôts de taxes | | 6921 |
| 7411 – dotation forfaitaire | -72083 (112) | |
| 74121 – DSR | 39405 (810) | |
| 74127 – DNP | -8242 (810) | |
| 7478 – participation autres organismes | 5692 (421) | |
| Chapitre 74 – dotations et participations | | -35228 |
| 7788 – produits except divers | 50 000 (020) | |
| Chapitre 77 – produits exceptionnels | | 50000 |
| | | 63693 |

Section d'investissement :**DEPENSES**

202 – études urba

10 000 (810)

2031 – frais études (environnementales etc.)

20 000 (810)

Opération 124 – Urbanisme et Foncier

165 – dépôts et cautionnement reçus (remboursements)

1 500 (01)

Chapitre 16 – remboursements d'emprunts**30 000****RECETTES****1500****31500**

1321 – subv. Etat

18 815 (810)

Opération 125 – BATI et VRD

10223 – TLE et taxe d'aménagement

40 000 (01)

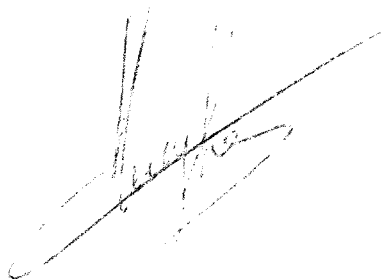
18 815**Chapitre 10 – dotations et fonds divers**

1641 – emprunts

-27315 (01)

40 000**Chapitre 16 – emprunts****-27315****31500**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE


Envoyé en préfecture le 28/07/2015

Reçu en préfecture le 29/07/2015

Affiché le

D 030-213002215-20150709-DEL2015_07_076A-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 9 JUILLET 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_07_077

FINANCES
BUDGET ANNEXE DE
L'OFFICE DE TOURISMERAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZASecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le BP 2015 de l'Office de Tourisme a été créé en décembre 2014 et il convient de l'actualiser en fonction de la masse salariale pour reverser la charge au budget général et encaisser la subvention d'équilibre du budget général.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget de l'Office de Tourisme comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES

6218 – autre personnel

11 000

Chapitre 012 – charges de personnel**11 000**

RECETTES

74748 – participation communale

-37700

Chapitre 74 – dotations et participations**-37700**

774 – recettes exceptionnelles

47 700

Chapitre 77 – recettes exceptionnelles**47 700**

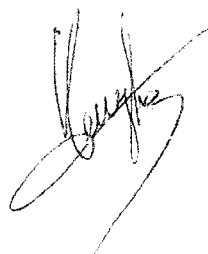
70388 – autres redevances et recettes

1000

Chapitre 70 – produits des services**1 000****11 000**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



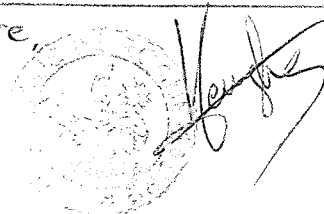
Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le 17 07 2015

ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_077-DE

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 9 JUILLET 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_07_078

FONCIER
PRINCIPE DE VENTE DES
IMMEUBLES D'ORANGE
ET CADEROUSSE

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les immeubles issus de la donation de Mme ROCHE en 1982 et de sa succession en 2013, sur Caderousse et Orange, en partie loués, sont des immeubles qui nécessitent des travaux trop coûteux par la commune. Les loyers sont particulièrement bas. Les vœux de Madame ROCHE issus de la donation de 1982 et de la succession permettent d'envisager de vendre les biens dès l'instant où le produit de la vente sert à créer d'autres logements.

Dans le cadre de la création de logements locatifs dans l'immeuble préempté Place de la Mairie, la vente de ces biens peut être envisagée.

Une estimation de France Domaine a été sollicitée :

- Pour la parcelle BK 58 à ORANGE jardin et maison : 168 000 €
- Pour la parcelle G 826 à Caderousse jardin et deux maisons dont une louée
- Pour la parcelle G 825 à Caderousse jardin, maison louée et 3 appartements dont un loué : 118 550 € (en cours)

Il est proposé de :

- faire une proposition de vente aux locataires en place qui peuvent user d'un droit de préemption, le délai de réponse étant de deux mois, l'estimation des domaines étant présentée par logements
- de respecter quoiqu'il en soit les délais de fin de bail selon bail en cours avec la Mairie par tranches de six années selon date de démarrage,
- dans la négative, faire une proposition aux deux mairies concernées pouvant être prioritairement intéressées,
- faire un avis de vente de chaque bien par lot cadastral par voie d'affichage et publicité dans un journal habilité selon un cahier des charges explicitant pour chaque immeuble les contraintes locatives,
- chaque cession ou promesse de vente fera l'objet d'une nouvelle délibération distincte

Les estimations pourront faire l'objet d'un abattement pour les biens loués, tout pouvoir de négociation est donné au Maire pour aboutir dans ce dossier délicat du fait de l'occupation depuis de très nombreuses années de trois personnes âgées. Monsieur le Maire pourra prendre l'attache d'un agent spécialisé en négociation immobilière. En cas de plusieurs acquéreurs potentiels, le mieux disant devant être priorisé.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, et après en avoir délibéré

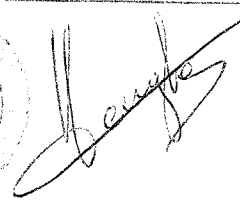
APPROUVE la mise en vente des immeubles de Caderousse et Orange en appliquant la réglementation en vigueur en matière des biens loués,

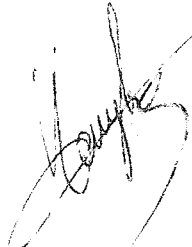
DONNE tout pouvoir d'investigation à Monsieur le Maire en respectant l'ordre de priorité donné ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 17 07 2015
ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_078-DE

Le Maire,




**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 9 JUILLET 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_07_078A

*Arrêté en remplacement
DE 2015_07_078*

**FONCIER
PRINCIPE DE VENTE DES
IMMEUBLES D'ORANGE
ET CADEROUSSE**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les immeubles issus de la donation de Mme ROCHE en 1982 et de sa succession en 2013, sur Caderousse et Orange, en partie loués, sont des immeubles qui nécessitent des travaux trop coûteux par la commune. Les loyers sont particulièrement bas. Les vœux de Madame ROCHE issus de la donation de 1982 et de la succession permettent d'envisager de vendre les biens dès l'instant où le produit de la vente sert à créer d'autres logements.

Dans le cadre de la création de logements locatifs dans l'immeuble préempté Place de la Mairie, la vente de ces biens peut être envisagée.

Une estimation de France Domaine a été sollicitée :

- Pour la parcelle BK 58 à ORANGE jardin et maison : 168 000 €
- Pour la parcelle G 826 à Caderousse jardin et deux maisons dont une louée : 147 998€
- Pour la parcelle G 825 à Caderousse jardin, maison louée et 3 appartements dont un loué : 151 382€

Il est proposé de :

- faire une proposition de vente aux locataires en place qui peuvent user d'un droit de préemption, le délai de réponse étant de deux mois, l'estimation des domaines étant présentée par logements
- de respecter quoiqu'il en soit les délais de fin de bail selon bail en cours avec la Mairie par tranches de six années selon date de démarrage,
- dans la négative, faire une proposition aux deux mairies concernées pouvant être prioritairement intéressées,
- faire un avis de vente de chaque bien par lot cadastral par voie d'affichage et publicité dans un journal habilité selon un cahier des charges explicitant pour chaque immeuble les contraintes locatives,
- chaque cession ou promesse de vente fera l'objet d'une nouvelle délibération distincte

Les estimations pourront faire l'objet d'un abattement pour les biens loués, tout pouvoir de négociation est donné au Maire pour aboutir dans ce dossier délicat du fait de l'occupation depuis de très nombreuses années de trois personnes âgées. Monsieur le Maire pourra prendre l'attache d'un agent spécialisé en négociation immobilière. En cas de plusieurs acquéreurs potentiels, le mieux disant devant être priorisé.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en vente des immeubles de Caderousse et Orange en appliquant la réglementation en vigueur en matière des biens loués,

DONNE tout pouvoir d'investigation à Monsieur le Maire en respectant l'ordre de priorité donné ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 23/07/2015

Reçu en préfecture le 23/07/2015

Affiché le 24.07.2015

ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_078A-DE

Le Maire,

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 9 JUILLET 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_07_079

**GRDF
CONVENTION
D'OCCUPATION**

**RAPPORTEUR :
Hervé FARDET**

Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 17-07-2015
ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_079-DE

Lettaire,

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de projet de modernisation du système de comptage du gaz, GrDF prévoit notamment la mise en place de compteurs communicants automatisés chez les consommateurs permettant principalement :

- Un suivi des données de consommation plus fréquent
- Une facturation systématique sur l'index réel

Pour se faire, GrDF sollicite la commune pour implanter une antenne et un coffret sur un bâtiment communal pour permettre la communication à distance avec ces nouveaux compteurs.

La présente convention a pour objet de permettre à GrDF d'étudier la faisabilité technique par leurs services d'implanter ce matériel sur 1 des 2 bâtiments pressentis, à savoir la salle des fêtes et le gymnase.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

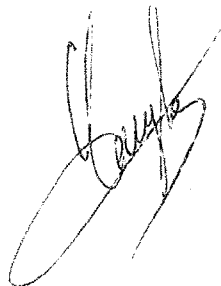
APPROUVE la convention à signer avec GrDF pour envisager l'implantation d'une antenne sur les bâtiments municipaux,

DIT que si les tests sont concluants, GrDF paierait une redevance annuelle actualisable à la commune de 50€. Cette convention peut être résiliée à tout moment par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 9 JUILLET 2015

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_07_080

**RESTAURATION
CONVENTION AVEC
APPRO-VISION
GROUPEMENT D'ACHATS
EN RESTAURATION**

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

APPRO-VISION est une centrale de référencement en produits alimentaires et non alimentaires pour la restauration. Cette entreprise négocie auprès des fournisseurs nationaux et régionaux des tarifs unitaires pour ses adhérents par la mutualisation des achats. A l'heure actuelle, tous les fournisseurs habituels de la cuisine centrale sauf un, font partie des bordereaux de prix d'Apro-Vision.

Hormis les produits d'entretien qui font l'objet d'un groupement de commandes avec Villeneuve, il est proposé de s'affilier gratuitement sans condition de durée à APPRO-VISION pour bénéficier des conditions tarifaires négociées par la centrale pour tous les produits alimentaires ; épicerie, surgelés, viandes, volailles, charcuterie etc. L'économat pourra choisir un des fournisseurs répertorié pour chaque type de produit. La commande est faite directement selon le catalogue annuel proposé et les factures payées directement.

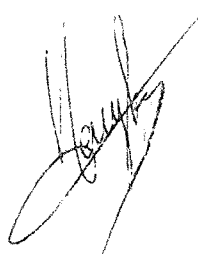
Considérant qu'une centrale d'achat privée permet de dégager la commune de ses obligations de publicité et de mise en concurrence, tout en offrant des tarifs négociés sans engagement quantitatif,
Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'affiliation à APPRO-VISION sise 29 bis chemin de l'étang long à PIA – 66380, sachant qu'elle est gratuite sans condition de durée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 17/07/2015
ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_080-DE

Le Maire

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 9 JUILLET 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_07_081

**ECONOMIE
ETUDE
ENVIRONNEMENTALE
POUR LA ZI DE L'ASPRE-
VALIDATION DU
PERIMETRE**

**RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du projet d'extension de la zone Industrielle de l'Aspre, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a été adressée à la DREAL par la Société AMETEN chargée du dossier.

L'arrêté du Préfet de Région du 3 juin 2013 sollicite de la commune la réalisation d'une étude d'impact pour cette extension nécessitant une autorisation de défrichement. Le projet portait sur deux tranches d'extension d'une surface totale de 34 hectares.

La Société AMETEN a fait une étude environnementale permettant de déterminer les enjeux naturalistes du projet de l'extension. A l'issue d'une première réunion avec la DREAL, il s'avère que la zone doit être réduite avec des mesures de compensation de par la présence du lézard ocellé sur cet habitat notamment.

Sur proposition de la société AMETEN et du Cabinet CYCLADES, en charge du projet d'urbanisme, il convient de fixer le périmètre réduit de 16.3 ha tel que présenté ci-joint. Les mesures de compensation, notamment sur la montagne de St Geniès, seront ensuite étudiées pour être présentées à la DREAL.

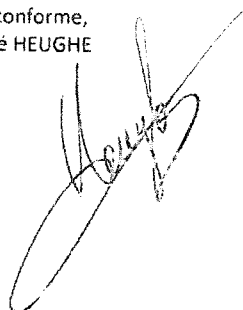
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le périmètre de 16.3 hectare tel qu'annexé à la présente de l'extension future de la ZI de l'Aspre en vue de poursuivre la procédure environnementale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 17-07-2015
ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_081-DE

Le Maire,



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 9 JUILLET 2015

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_07_082

**ASSOCIATION
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A LA
ROQUEMAUROISE**

**RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de maintenir un partenariat avec l'association La Roquemauroise, propriétaire de la Maison du Chapitre, il est proposé de voter une petite subvention de fonctionnement.

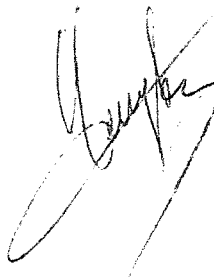
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle à l'association La Roquemauroise de 200€,

DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 6574

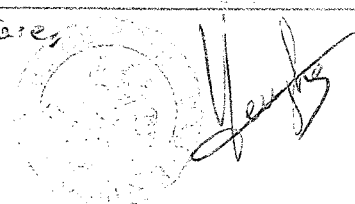
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 17/07/2015
ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_082-DE

Le Maire,



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 9 JUILLET 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_07_083

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR :
Mr Le Maire

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs par des suppressions de postes suite à des avancements de grades ou une mutation et de créer un poste pour la remplaçante de l'agent du CCAS parti à la retraite.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

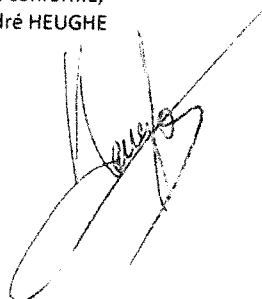
APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression de postes suite à des avancements de poste, un départ et une mise en disponibilité de + de 3 ans où le poste peut être supprimé : 2 postes agent de maîtrise, 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste de BCP de police municipale, 1 poste de brigadier
- Création de postes : 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe pour remplacement d'un départ à la retraite, 1 poste de Directeur ALSH non titulaire pour le mois d'août

CHARGE Monsieur le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



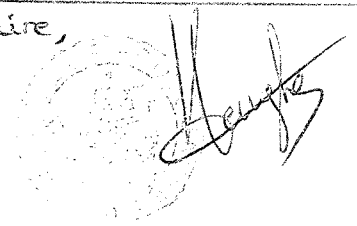
Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le 17/07/2015

ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_083-DE

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Rçu en préfecture le 16/07/2015

Affiche la

ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_083-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Délibération du 09 juillet 2015

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

| Filières et grades | Catégorie | Effectifs
budgétaires | Effectifs
pourvus | Dont TNC |
|--------------------|-----------|--------------------------|----------------------|----------|
|--------------------|-----------|--------------------------|----------------------|----------|

Filière Administrative :

| | | | | |
|----------------------------------|---|---|---|---|
| Directrice Générale des Services | A | 1 | 1 | 0 |
| Attaché Principal | A | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur Principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Adm principal 1ère cl | C | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint Adm de 1ère classe | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Adm de 2ème classe | C | 6 | 5 | 0 |

Filière Technique :

| | | | | |
|-------------------------------------|---|----|----|---|
| Ingénieur | A | 1 | 1 | 0 |
| Technicien | B | 1 | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 4 | 4 | 0 |
| Agent de Maîtrise | C | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Technique principal 1ère cl | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique principal 2ème cl | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique 1ère classe | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème classe | C | 18 | 17 | 4 |

Filière Police Municipale :

| | | | | |
|--------------------------|---|---|---|---|
| Brigadier Chef Principal | C | 2 | 2 | 0 |
| Brigadier | C | 3 | 3 | 0 |
| Gardien | C | 1 | 0 | 0 |

Filière Animation :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Adjoint d'Animation Principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'Animation 2ème classe | C | 5 | 4 | 2 |

Filière Sociale :

| | | | | |
|------------------------------------|---|---|---|---|
| Agent spécialisé principal 1ère cl | C | 1 | 1 | 0 |
| Agent spécialisé principal 2ème cl | C | 5 | 4 | 0 |
| Agent spécialisé 1ère classe | C | 2 | 0 | 0 |
| Agent social de 2ème classe | C | 1 | 0 | 0 |

Filière Culturelle :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Assistant Prin de conservation 1ère cla | B | 1 | 1 | 0 |
|---|---|---|---|---|

Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Recu en préfecture le 16/07/2015

Affiche le

ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_083-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Délibération du 09 juillet 2015

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

| Filières et grades | Catégorie | Effectifs
budgétaires | Effectifs
pourvus | Dont TNC |
|--------------------|-----------|--------------------------|----------------------|----------|
|--------------------|-----------|--------------------------|----------------------|----------|

Filière Administrative :

| | | | | |
|----------------------------------|---|---|---|---|
| Directrice Générale des Services | A | 1 | 1 | 0 |
| Attaché Principal | A | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur Principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Adm principal 1ère cl | C | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint Adm de 1ère classe | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Adm de 2ème classe | C | 6 | 5 | 0 |

Filière Technique :

| | | | | |
|-------------------------------------|---|----|----|---|
| Ingénieur | A | 1 | 1 | 0 |
| Technicien | B | 1 | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 4 | 4 | 0 |
| Agent de Maîtrise | C | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Technique principal 1ère cl | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique principal 2ème cl | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique 1ère classe | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème classe | C | 18 | 17 | 4 |

Filière Police Municipale :

| | | | | |
|--------------------------|---|---|---|---|
| Brigadier Chef Principal | C | 2 | 2 | 0 |
| Brigadier | C | 3 | 3 | 0 |
| Gardien | C | 1 | 0 | 0 |

Filière Animation :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Adjoint d'Animation Principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'Animation 2ème classe | C | 5 | 4 | 2 |

Filière Sociale :

| | | | | |
|------------------------------------|---|---|---|---|
| Agent spécialisé principal 1ère cl | C | 1 | 1 | 0 |
| Agent spécialisé principal 2ème cl | C | 5 | 4 | 0 |
| Agent spécialisé 1ère classe | C | 2 | 0 | 0 |
| Agent social de 2ème classe | C | 1 | 0 | 0 |

Filière Culturelle :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Assistant Prin de conservation 1ère cla | B | 1 | 1 | 0 |
|---|---|---|---|---|

Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le

ID : 830 213002215 20150709-DEL2015_07_083-DE

| | | | | |
|---------------------------------|---|---|---|---|
| Educateur des Act Phys et Sport | B | 1 | 1 | 0 |
|---------------------------------|---|---|---|---|

Filière Sociale :

| | | | | |
|-------------------------------|---|---|---|---|
| Adjoint social de 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 |
|-------------------------------|---|---|---|---|

| | | | | |
|--------------|--|-----------|-----------|----------|
| TOTAL | | 32 | 11 | 0 |
|--------------|--|-----------|-----------|----------|

AGENTS EN CAE : 12 postes**AGENTS en Emploi d'Avenir : 5 postes****AGENTS RECENSEURS : 12 postes**

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 9 JUILLET 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_07_084

**GENS DU VOYAGE
REGULARISATION D'UN
ENCAISSEMENT**

**RAPPORTEUR :
Mr Le Maire**

Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le **17-07-2015**
ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_084-DE

Le Maire,

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Des familles venant de Bagnols se sont installées sur le terrain de Miémart. La famille GIMENEZ est restée du 5 au 29 juin 2015, représentant environ 7 caravanes, et a versé à la Mairie la somme de 120€.

La famille de Monsieur WEISS Benji s'est rajoutée au groupe du 9 au 29 juin 2015 et a versé la somme de 140€ pour les frais d'accueil.

A chaque entretien, Monsieur le Maire les avertit que dans quelques mois l'aire d'accueil de gens du voyage sera construite et ouverte aux familles et qu'il ne sera plus toléré des stationnements des gens du voyage sur Miémart ; sans électricité et pas d'eau potable.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la régularisation des encaissements de 120 et 140€,

RAPPELLE que cette mesure exceptionnelle est provisoire dans l'attente de la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

[Signature]

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 9 JUILLET 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_07_085

**AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE
ADHESION A
L'ASSOCIATION DES
USAGERS TER-SNCF**

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commune a adhéré il y a quelques années à cette association des usagers du TER mais il n'y a pas eu de renouvellement. Il est proposé de poursuivre cette adhésion car Roquemaure a tout intérêt à voir la réouverture d'un arrêt du TER.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir débattu,

APPROUVE l'adhésion à l'association des usagers TER-SNCF dont le coût est de 50€ pour 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 17/07/2015
ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_085-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 9 JUILLET 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_07_086

SPANC
CONVENTION AVEC LES
CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR
4 DOSSIERS INDIVIDUELSRAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers MunicipauxAbsents excusés :Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZAbsent : Jacques BAUZASecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la délibération du conseil municipal du 25/10/2007 portant sur l'approbation du plan de zonage de l'assainissement,
Vu le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau 2013/2018 d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
Vu la délibération du conseil municipal 2014_01_005 du 23/01/2014 approuvant la convention de mandat avec l'agence de l'eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage, par l'intermédiaire de la commune,
Considérant le tableau des priorités des ANC à réhabiliter,
Vu les 4 dossiers complets de demande de réhabilitation reçus en mairie, il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental tant pour les études et travaux de réhabilitation que pour l'animation -coordination.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

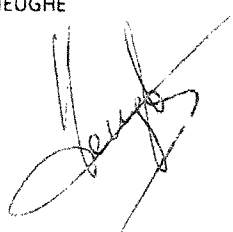
SOLLICITE conformément à la convention de mandat les aides suivantes de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour quatre nouvelles installations :

- Une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux d'un montant de 3 000 € par particulier maître d'ouvrage, soit 12 000 € au total pour 4 installations
- Une aide forfaitaire de 250 € au titre de l'animation et la coordination des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif soit 1 000 € pour les 4 installations

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le 17/07/2015

ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_086-DE

Le Maire,

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

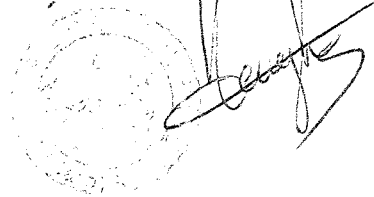
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 9 JUILLET 2015

Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 17-07-2015
ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_087-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2015_07_087

**AFFAIRES GENERALES
CHARTRE DE MARIAGE**

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

Afin de mieux appréhender l'organisation des mariages en Mairie, il est proposé de voter une charte des mariages à signer avec les futurs mariés.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 9 JUILLET 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_07_088

EDUCATION
INDEMNITE
REPRESENTATIVE DE
LOGEMENT 2014

RAPPORTEUR :

Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZASecrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Dotation Spéciale Instituteurs est payée par l'Etat aux communes qui logent des instituteurs. L'Indemnité Représentative de Logement est versée aux instituteurs non logés, par le CNFPT.

Désormais, il n'y a plus de différence entre la DSI et l'IRL, sauf lorsque l'IRL est majorée de 25% pour les instituteurs bénéficiaires (selon situation familiale) soit 3 510€. Dans ce cas, la « part communale » vient compléter ce qu'il faut verser aux instituteurs en complément du versement du CNFPT, soit 702€.

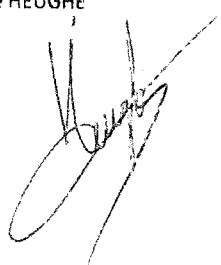
Par courrier du 7 mars 2013, la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal pour l'IRL 2012 fixée au taux de base de 2 808 €, montant identique à la DSI donc pas de différence à la charge de la commune. Par contre, l'IRL majorée engendre un complément communal représentant 702 €.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable sur le montant de base de l'I.R.L. 2014 dont le montant est identique à l'IRL 2011, soit 2 808 €
DIT que la part communale s'élève donc à 702 € lorsque l'IRL est majorée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



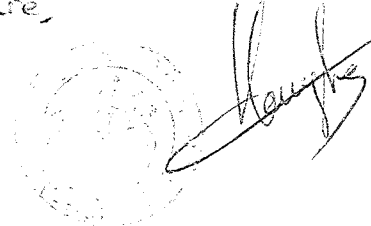
Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiche le 17-07-2015

ID 030-213002215-20150709-DEL2015_07_088-DE

Le Maire,



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 9 JUILLET 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_07_089

**JEUNESSE
CONVENTION D'ACCUEIL
A LA RECRE AVEC
MONTFAUCON**

**RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU**

L'AN DEUX MIL QUINZE le NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il est proposé une nouvelle convention avec la Mairie de MONTFAUCON pour permettre d'accueillir les enfants de Montfaucon au tarif local avec prise en charge du coût de fonctionnement de la structure à savoir 1.339 € / heure d'accueil (selon bilan d'activité de l'ALSH 2014).

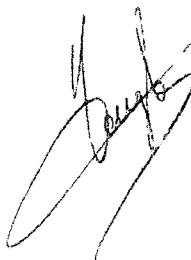
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec la Mairie de MONTFAUCON pour accueillir les jeunes de Montfaucon à la RECRE cet été au tarif local avec une participation de la commune à hauteur de 1.339 € / heure d'accueil

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif.

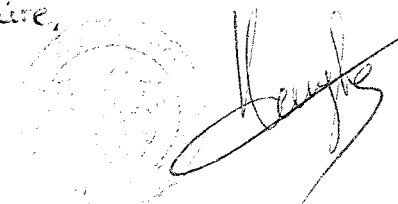
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 17/07/2015
ID : 030-213002215-20150709-DEL2015_07_089-DE

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 SEPTEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_09_090

TRAVAUX
AGENDA
D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014.

Vu la délibération n° 2015-06-061 du 11 juin 2015, approuvant la convention de groupement de commande pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé avec les communes de Montfaucon, Saint Laurent des Arbres et la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

Vu la décision n° 2015-055 du 29 juin 2015, retenant le groupement ARCHIVOLT/Bruno FASSONI/SOCOTEC, pour la prestation de service pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux nouveaux principes qui impactent les ERP en matière d'accessibilité :

- La prise en compte de tous les handicaps
- L'exigence de continuité de la chaîne de déplacement.

Sur la base de cette réglementation, l'état a fixé un délai pour la mise en conformité des établissements recevant du public qui se traduit aujourd'hui par l'obligation de mettre en place un planning des travaux de mise en accessibilité de chaque établissement concerné.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) comprendra un descriptif des travaux de mise en accessibilité, une estimation financière et une proposition de planning.

Les dossiers doivent être déposés en préfecture avant le 27 Septembre 2015.

Les travaux d'amélioration pour l'accessibilité handicapés doivent apparaître sur le document spécifique qui compose l'agenda. Ils ont été répertoriés par le groupement ARCHIVOLT/Bruno FASSONI/SOCOTEC.

A ce stade, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP pour les ERP communaux.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

VALIDE l'Ad'AP tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les ERP communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23 09 2015

ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_091-DE

172 Le Rhône, André HEUGHE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 SEPTEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_09_091

AFFAIRES GENERALES

DON D'UN TERRAIN
REFUS

RAPPORTEUR :

Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Mme ROQUES née LIMASSET Véronique propose par lettre du 30 juin 2015 de donner à la Commune la parcelle cadastrée AE N°13 situé dans le virage de l'Escatillon au bord du bras du Rhône en friche avec des arbres. Pour des raisons d'accessibilité trop compliquées et d'obligation d'entretien en coupant des arbres importants, il est proposé de refuser ce don. Il s'agit en fait d'un délaissé suite à la déviation du RD 976 et la création du rond point.

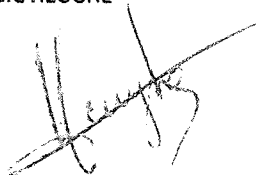
Il est précisé que la Mairie a informé la CNR, concessionnaire du Rhône et de ses abords, de ce projet de don et que le Pôle domanial de la CNR a répondu par courriel du 14 avril 2015 qu'ils n'étaient pas intéressés par cette acquisition.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

REFUSE le don de la famille LIMASSET MALARA du terrain leur appartenant cadastrée AE N°13 représentant trop de contraintes d'entretien d'autant que la commune n'est pas propriétaire des terrains voisins hormis de la voirie communale surplombant le bras du Rhône,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 SEPTEMBRE 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_09_092

RESSOURCES HUMAINES
CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRERAPPORTEUR :
M.LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOTSecrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Assurances ;
 VU le Code des Marchés Publics ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
 VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 VU la délibération n° 2015-03-044 en date du 26 mars 2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
 VU le résumé des garanties proposées ;
 CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé,
 et après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition suivante :

Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
 Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

| NATURE DES PRESTATIONS | | CNRACL | OUI | NON |
|---|---|--------|-----|-----|
| Décès | | 0.20 % | X | |
| Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service | | 0.84 % | X | |
| ou | Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours | 4.22 % | | X |
| | Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours | 2.92 % | | X |

Maire, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 22/09/2015

| | | | | |
|----|---|--------|--|---|
| ou | Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours | 2.27 % | Reçu en préfecture le 22/09/2015 | Y |
| | Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée | 2.42 % | Affiché le 23.09.2015 | X |
| | Temps partiel thérapeutique | | Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident) | |
| | Disponibilité d'office pour maladie | | | |
| | Allocation d'invalidité temporaire | | | |
| | Maternité / Paternité / Adoption | 0.47 % | | |
| | TOTAL ⁽¹⁾ | 1.04 | | |

| NATURE DES PRESTATIONS | IRCANTEC | OUI | NON |
|------------------------|----------|-----|-----|
| TOUS RISQUES | 1.09 % | | X |

⁽¹⁾ Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

De manière optionnelle :

| NATURE DES PRESTATIONS | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI | | X |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et les documents y relatifs,

DONNE délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 SEPTEMBRE 2015

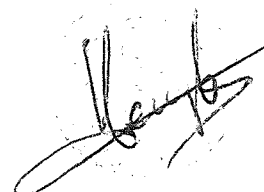
Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23 09 2015

ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_093-DE

Mr Le Maire, André HEUGHE



Numéro et objet de la
délibération

2015_09_093

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES STATUTAIRES AVEC LE CDG

RAPPORTEUR :
M LE MAIRE

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la prestation donne toute satisfaction,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DONNE délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

ACCEPTE qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée selon les garanties choisies, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT) :

| NATURE DES PRESTATIONS | | CNRACL | OUI | NON |
|---|---|--|-----|-----|
| Décès | | 0.02 % | X | |
| Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service | | 0.07 % | X | |
| | Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours | 0.05 % | | X |
| ou | Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours | 0.05 % | | X |
| ou | Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours | 0.05 % | | X |
| Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée | | 0.07 % | | X |
| Temps partiel thérapeutique | | Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident) | | |
| Disponibilité d'office pour maladie | | | | |
| Allocation d'invalidité temporaire | | | | |
| Maternité / Paternité / Adoption | | 0.04 % | | X |
| TOTAL ⁽¹⁾ | | 0.09 | | |

| | | | | | |
|------------------------|--|----------|--|--------------|-----|
| NATURE DES PRESTATIONS | | IRCANTEC | Affiché le | OUI 23/09/15 | NON |
| TOUS RISQUES | | 0.25 % | ID : 030-213002215-20150917-DEL 2015_09_093-DE | X | |

Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

(1) Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues *Le Maire, André HEUGHE*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion ainsi que tout document y afférant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Avignon, le

12 juin 2018

Monsieur Andre HEUGHE
Maire de Roquemaure
Hôtel de Ville
place de la mairie

30150 ROQUEMAURE

Service MobilitéNos Réf. : 2018-3092/AT/PL

Objet : Echéance dans l'attribution de fonds de concours du Grand Avignon pour la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables en 2018

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Comme je l'indiquais dans mon précédent courrier du 28 mars dernier, et conformément au PDU, le Grand Avignon a souhaité soutenir les maîtres d'ouvrages dans la réalisation d'itinéraires cyclables structurants et plus sécurisants pour les cyclistes.

Dans cet objectif, le 9 mars dernier, le Conseil communautaire du Grand Avignon a adopté une doctrine de fonds de concours.

Dans l'éventualité où vous seriez en capacité au cours de ce présent exercice de nous transmettre un projet cyclable éligible aux dispositions de cette doctrine, **le dépôt de votre dossier devra impérativement et exceptionnellement intervenir au plus tard le 28 septembre 2018**, afin de pouvoir le traiter pour l'exercice budgétaire en cours.

Par la suite, conformément au règlement d'attribution des fonds annexé à ce présent courrier, **la date limite sera fixée au 31 mars de chaque année à compter de 2019.**

En tant que partenaire, le Grand Avignon veillera également à être mobilisé à vos côtés pour participer aux différentes phases du projet, favorisant ainsi la conformité avec l'instruction de votre sollicitation.

Je vous rappelle l'intérêt de vous appuyer sur le travail que le Grand Avignon a réalisé en 2016 en partenariat avec l'AURAV, et qui identifie les itinéraires susceptibles d'être retenus dans le cadre du présent appel à projet.

Bien entendu, les services du Grand Avignon se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans la perspective d'un Grand Avignon exemplaire en matière de déplacement doux,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,



Jean-Marc ROUBAUD

Maire de Villeneuve lez Avignon.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 SEPTEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_09_094

OFFICE DE TOURISME
ADHESION AU COMITE
REGIONAL DU TOURISME
LR

RAPPORTEUR :
Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à l'absorption de la FROTSI LR et de la FRPAT LR par le Comité Régional du Tourisme Languedoc Roussillon en juin 2014, le CRT LR est devenu Pôle Régional des OT et des Pays Touristiques. Ses missions ont été élargies à celle d'un Relais Régional et va faire l'objet à ce titre d'une convention avec les Offices de Tourisme de France. Cette adhésion permet :

- . l'accès à des formations à des prix concertés,
- . la gratuité des formations liées au réseau SITI (logiciel Tourinsoft ou Constellation)
- . la mise en place de dispositifs d'accompagnement à la professionnalisation des salariés,
- . un appui aux démarches de qualification des structures
- . journées d'information et de partage d'expérience spécifique aux « managers »
- . une expertise juridique et technique ainsi qu'une représentation active

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion de l'Office de Tourisme au Comité Régional du Tourisme Languedoc-Roussillon,

DIT que la participation s'élève à 190€ et sera prévue au budget annexe de l'Office de Tourisme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 SEPTEMBRE 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_09_095

FINANCES

**CORRECTION DE LA
COMPTABILITE DU
RECEVEUR**

**RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par courrier du 12 août 2015, la Trésorerie nous informe qu'elle a constaté une différence dans le capital restant dû des emprunts. Une différence de 64 637.01€ a été constatée en 2013 et serait antérieure à 1997 ; après recherche à l'époque, aucune explication n'a été trouvée.

Après vérification avec nos données, il convient d'autoriser Madame le Receveur à opérer cette correction dans ses comptes.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

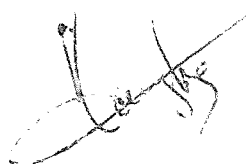
AUTORISE Madame le Receveur de la Trésorerie à corriger sa comptabilité, comme suit :

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| Article 1068 – excédents capitalisés | - 64 637.01 € |
| Article 1641 – Emprunts | + 64 637.01 |

DIT qu'il s'agit d'une opération de régularisation non budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

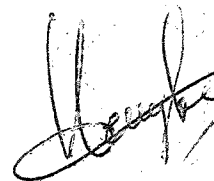
Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23 09 2015

ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_095-DE

M. le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 SEPTEMBRE 2015

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_09_096

CONTENTIEUX

**RETABLISSEMENT DU
CHEMIN DE LA TINE**

**RAPPORTEUR :
Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

A l'issue d'un long contentieux que Monsieur MEKA avait lancé contre la commune en vue de rétablir le chemin de la Tine qui avait été dévié par M. Henri REBOUL en 1996, la Cour d'Appel de Nîmes a rendu un arrêt le 23 mai 2013 condamnant Monsieur REBOUL Henri à rétablir ledit chemin.

Ce dernier l'avait fait déjà pendant la procédure ; un constat de police municipale avait été sollicité par notre avocat et l'assise du chemin dont la largeur se situe entre 4 à 5 mètres. Le plan d'implantation du Cabinet GUELHES d'Avignon en date du 24 janvier 2013 atteste de cette nouvelle assise foncière. L'entreprise GERVAIS de Roquemaure a réalisé les travaux commandés par M. REBOUL. A ce jour, le rétablissement du chemin de la Tine est avéré ; le constat de police municipale du 21 août 2015 en atteste ainsi que le compte rendu des essais des portances de la plate-forme du chemin réalisé par François ARLAUD de C2D.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

ACTE du rétablissement du chemin de la Tine dont les travaux ont été pris en charge par Monsieur REBOUL, conformément à l'arrêt du 23 mai 2013 de la Cour d'Appel de Nîmes,

DIT que le cadastre est conforme au chemin initial,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

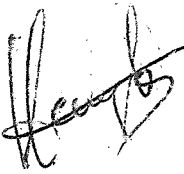
Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23 09 2015

ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_096-DE

De le Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 SEPTEMBRE 2015

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_09_097

GENDARMERIE

**CONCOURS-CHOIX DE
L'ARCHITECTE**

**RAPPORTEUR :
Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur et notamment ses articles 24, 25, 70 et 74,

Vu la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SEGARD,

Vu la délibération n°11_09_111 du 22 septembre 2011 décidant l'acquisition de la parcelle AZ 1107 nécessaire à la construction d'une gendarmerie, bureaux et logements, par voie d'expropriation, et sollicitant la DUP à Monsieur le Préfet du Gard,

Vu la délibération n°2012_11_134 en date du 22 novembre 2012 et l'arrêté n°2012_024 fixant la composition du jury de concours,

Vu le procès-verbal du jury réuni le 17 décembre 2012 pour l'examen des candidatures, proposant une liste de trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix par ordre décroissant,

Vu la délibération n°2013_01_007 en date du 24 janvier 2013 fixant la liste des candidats admis à concourir au marché de maîtrise d'œuvre sur concours restreint, niveau Esquisse pour la construction d'une gendarmerie dans la Commune de Roquemaure,

Vu la délibération n°2015_02_019 en date du 26 février 2015 (modifiant la délibération n°2012-11-134) et l'arrêté permanent n°2015_023 en date du 17 mars 2015 (modifiant l'arrêté permanent n°2012-024) fixant la nouvelle composition du jury de concours suite aux élections municipales et à la prise de poste du nouveau commandant de brigade,

Vu le procès verbal du jury réuni le 5 mai 2015 relatant l'examen des projets et proposant, par avis motivé, le classement des trois équipes ;

Vu l'arrêté n°2015_031 en date du 18 mai 2015 désignant comme lauréats de concours les Groupements :

- BLANC : Groupement PERMIS D'ARCHITECTURE (mandataire)
- ROUGE : Groupement André BERARDI (mandataire)
- BLEU : Groupement QUAILEMONDE ARCHITECTES (mandataire)

Et autorisant le représentant pouvoir adjudicateur à négocier avec ces groupements,

Considérant le rapport d'analyse des offres suite aux négociations,

.../...

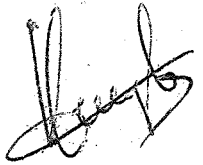
Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23 09 2015

ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_097-DE

Mireille DAINESI, André HEUGHE,



Envoyé en préfecture le 22/09/2015
 Reçu en préfecture le 22/09/2015
 Affiché le 23 09 2015
 ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_097-DE

Considérant le projet de construction d'une gendarmerie dans la commune de Roquemaure selon la procédure de concours restreint, conformément aux articles 22, 23, 24, 70, 74-II et III du code des marchés publics.

Considérant les dispositions de l'article 70-VIII du code des marchés publics ; le représentant du pouvoir adjudicateur a invité trois lauréats à négocier.

A l'issue de la négociation menée par le représentant du pouvoir adjudicateur, au vu des précisions et des évolutions apportées à leur offre par chacun des lauréats, il ressort qu'au terme de la négociation, le projet présenté par le groupement André BERARDI est le plus intéressant. Les évolutions apportées par le groupement PERMIS D'ARCHITECTURE afin de respecter le programme de l'opération et en particulier les exigences du maître d'ouvrage quant aux logements de « type maison en R+1 maximum » sont trop significatives par rapport à l'esquisse initialement présentée par le groupement et vont bien au-delà d'un ajustement de l'esquisse en phase négociations.

Aussi, le Conseil Municipal de la commune de Roquemaure est invité à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie dans la commune de Roquemaure, conformément aux critères de jugement des prestations énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement du concours, au groupement composé comme suit :

- Groupement André BERARDI (mandataire) domicilié 359 chemin Paul Courtin – 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS / CHRISTIAN PIRO / BCC / ITS

La mission confiée au maître d'œuvre se réfère aux textes réglementaires applicables aux marchés d'ingénierie et d'architecture, conformément au décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993 relatif à la loi sur la maîtrise d'ouvrage public (loi MOP).

La rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élève à 332 952,79 € HT correspondant à un taux de rémunération de 11.39 % du montant prévisionnel des travaux de 2 922 650 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT OUI L'EXPOSE
 ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

D'attribuer, conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement André BERARDI (mandataire) domicilié 359 chemin Paul Courtin – 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS / CHRISTIAN PIRO / BCC / ITS, en vue de la construction d'une gendarmerie dans la commune de Roquemaure pour le montant de 332 952.79 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 11.39% pour un coût prévisionnel des travaux de 2 922 650 € HT.

Rappelle que conformément à l'avis de jury, une indemnité de 13 500 € HT (plus TVA en vigueur) est allouée aux 3 équipes ayant concouru. Et DIT que pour l'attributaire, cette prime vient en déduction de sa rémunération.

D'accorder, aux architectes-conseils demandeurs, ayant participé aux réunions du jury, une rémunération forfaitaire au titre de leur vacation à la journée ou à la demi-journée. Le montant de cette vacation est établi sur le montant fixé à l'article A. 614-2 du code de l'urbanisme soit une rémunération de 524 € au titre de la vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944. Ce montant sera divisé par deux afin d'obtenir le montant de la vacation à la demi-journée.

D'autoriser la SEGARD, à signer, au nom et pour le compte de la commune de ROQUEMAURE, le marché visé à l'article 1 et à prendre toutes les mesures d'exécution de ce marché dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée.

D'inscrire les crédits 163 000€ supplémentaires sur l'opération au titre de l'année 2015.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
 LE MAIRE, André HEUGNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT

du

GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 SEPTEMBRE 2015**

Numéro et objet de la
délibération

2015_09_098

FISCALITE

**TAXE COMMUNALE SUR
LA CONSOMMATION
FINALE D'ELECTRICITE
2016**

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'article 23 de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a institué la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe locale sur l'électricité (TLE). L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Les tarifs de références prévus à l'article L3333-3 du C.G.C.T. sont les suivants :

* 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA

* 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36kVA et égale ou inférieure à 250 kVA

Pour mémoire, le coefficient multiplicateur voté pour 2012 était de 8.12 et 8.28 depuis 2014, plafonds maximum autorisés.

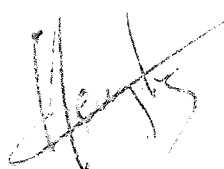
Il est proposé de voter le coefficient maximum à 8.5 à partir de 2016, comme la Direction générale des finances l'a notifié à la commune par courrier du 5 mai 2015.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à 8.50 au 1^{er} janvier 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

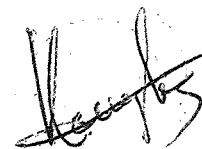
Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23 09 2015

ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_098-DE

Orlénaire, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 SEPTEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_09_099

**GENS DU VOYAGE
REGULARISATION D'UN
ENCAISSEMENT**

RAPPORTEUR :
MR LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La famille GARGOVITCH Noël s'est imposée à Miémart du 15 août au 15 septembre représentant 10 à 15 caravanes puis dans le courant du mois une vingtaine de caravanes.

Il convient de régulariser le versement d'une participation de 215€ à encaisser dans recettes exceptionnelles.

A chaque entretien, Monsieur le Maire les avertit que dans quelques mois l'aire d'accueil de gens du voyage sera construite et ouverte aux familles et qu'il ne sera plus toléré des stationnements des gens du voyage sur Miémart ; sans électricité et pas d'eau potable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
et après en avoir délibéré

APPROUVE la régularisation des encaissements de 120€ et 95€ soit 215€ en recettes exceptionnelles,

RAPPELLE que cette mesure exceptionnelle est provisoire dans l'attente de la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

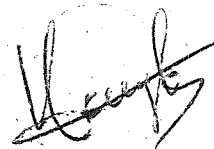
Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23/09/2015

ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_099-DE

Nale Naze, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 SEPTEMBRE 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_09_100

SOCIAL

**AVENANT N°25 AVEC LA
MISSION LOCALE JEUNES**

RAPPORTEUR :

Margueritte MAESTRINI

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Chaque année la Mairie reconduit le partenariat avec la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien qui assure une permanence au Relais Emploi et avec qui nous travaillons étroitement pour les contrats d'avenir de la Mairie notamment. L'avenant à la convention initiale prévoit une participation de 1.35€ par habitant soit 7 063.20 €.

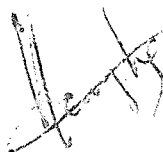
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°25 de la convention avec la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien Uzège,

DIT que la contribution s'élève à 7 063.20 € et que la somme est prévue au Budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

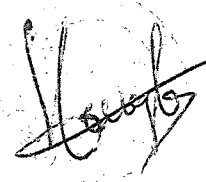
Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23 09 2015

ID 030-213002215-20150917-DEL2015_09_100-DE

M. le Maire, André HEUGHE,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 SEPTEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_09_101

ASSOCIATIONS

PARQUET SALLE DE
DANSE DU CSE-
CONVENTION AVEC LE
CHEMIN DE LA DANSE

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Sur proposition de l'association « Le Chemin de la Danse » dont le président est Monsieur Laurent PELLEGRIN, il a été décidé d'installer un parquet dans la salle du 1^{er} étage de la salle des fêtes aux conditions suivantes :

- . la mairie prend en charge la facture du matériel qui s'élève à 6 770 € HT et procède aux travaux de pose du parquet en régie
- . l'association rembourse à la commune 80% du montant HT de la facture soit 5 416 € OU 60% si le Conseil Départemental s'engage à aider la Commune sur cette dépenses à concurrence de 20% soit 1354€,
- . la Mairie s'engage à prêter la salle de danse à l'association pendant 8 ans dans la même mesure qu'actuellement selon le planning d'occupation établi à chaque rentrée avec l'élu délégué et ce, avec un minimum de 16h30 en semaines scolaires dans la salle de danse.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec « Le Chemin de la danse » pour permettre le financement de la création d'un parquet dans la salle de danse du 1^{er} étage à la Salle des Fêtes La Cantarello, selon les deux options retenues en fonction du financement,

DIT que la participation de l'association s'élèvera soit à 5 416 € (80%) soit 4 063€ (60%)

SOLLICITE le Conseil Départemental pour les 20% d'aide au paiement de l'achat du parquet, hors main d'œuvre, de 6770€ HT à JUNCKERS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

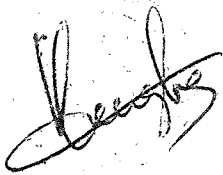
Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23/09/2015

ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_101-DE

Dele Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 SEPTEMBRE 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_09_102

FONCIER

**AUTORISATION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE CNR
N°21044 TER**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La convention d'autorisation d'occupation Temporaire du Domaine Concédé à la Compagnie Nationale du Rhône AOTDC n°21044 ter concernant le maintien d'une bande de terrain de 309 m² pour les V.R.D. du lotissement communal est arrivée à échéance au 28 février 2015.

Afin de régulariser notre utilisation de cette bande de terrain cadastrée AH n°859 sous laquelle sont implantés les réseaux EDF, France Telecom, eau potable et eaux usées, il convient de signer la convention de renouvellement de cette autorisation AOTDC n°21044 ter pour une durée de 8 ans à compter du 1er mars 2015.

Cette occupation est consentie par la CNR moyennant une redevance annuelle de 90 euros ré actualisable.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation Temporaire du Domaine Concédé à la Compagnie Nationale du Rhône AOTDC n°21044 ter concernant le maintien d'une bande de terrain cadastrée AH n°859 de 309 m² pour les V.R.D. du lotissement communal,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

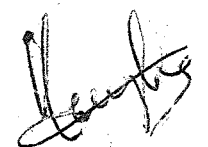
Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23 09 2015

ID 030-213002215-20150917-DEL2015_09_102-DE

Dele Maire André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 SEPTEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_09_103

RESEAUX

INSTAURATION DE LA
REDEVANCE
REGLEMENTEE POUR
CHANTIERS PROVISOIRES
ELECTRICITE GAZ

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

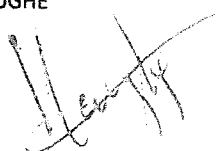
DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

FIXE le mode de calcul, conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

DIT que la mesure votée permettra d'émettre le titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à cette redevance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23/09/2015

ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_103-DE

Maire, André HEUGHE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 SEPTEMBRE 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_09_104

SOCIAL

**RELAIS EMPLOI-
DEMANDE DE
SUBVENTION 2016**

RAPPORTEUR :

Margueritte MAESTRINI

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, la commune sollicite un partenariat financier pour le fonctionnement du Relais Emploi car la structure accueille les demandeurs d'emploi ou les jeunes du canton. Le Relais Emploi est partenaire du Pôle Emploi et est labellisé au Réseau des Métiers du Conseil Départemental du Gard. La Mairie de TAVEL participe à ce financement (937€), les autres communes sollicitées ayant refusé la convention.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Gard ainsi que la Communauté de Communes comme chaque année.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

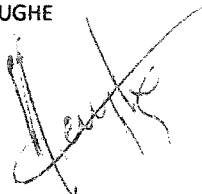
APPROUVE le plan prévisionnel de fonctionnement du Relais Emploi 2016,

SOLLICITE le partenariat financier du Conseil Départemental du Gard ainsi que de la C.C.C.R.G. selon le plan de financement suivant :

| | | |
|------------|-----------------|----------|
| Dépenses : | | 84 920 € |
| Recettes : | Conseil Général | 25 000 € |
| | CCCRG | 25 000 € |
| | Mairie de Tavel | 937 € |
| | Part communale | 33 983 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

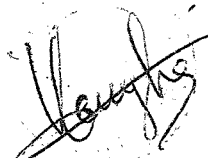
Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le 23 09 2015

ID : 030-213002215-20150917-DEL2015_09_104-DE

Nazle Naure, André HEUGHE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 OCTOBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_10_105

**FESTIVITES
PLAN DE FINANCEMENT
DU CHALLENGE DES ELUS
DU GARD**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du Dossier 2), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents : Nathalie NURY (Dossier 1) et Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Le challenge boulistes des élus du Gard a lieu chaque année dans la commune de l'équipe gagnante de l'année précédente. Les élus de Roquemaure à savoir Le Maire André HEUGHE, Jean Marc TAILLEUR et Henri ROUSSILLON ayant remporté la victoire à CONNAUX en 2014, la commune de Roquemaure a organisé à son tour ce tournoi qui s'est déroulé le dimanche 13 septembre dernier. Le coût de cette journée s'est élevé à 4 002 € en dépenses directes pour la Mairie.

A cette occasion, nous avons sollicité nos fournisseurs, et les recettes de nos sponsors ont représenté 3 150 € et des cadeaux divers. Il convient d'approuver les encaissements et de remercier tous les donateurs ci-dessous :

| | | | |
|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-----|
| VRD Provence | 30390 Domazan | | 300 |
| DTZ | 30000 Nîmes | | 300 |
| Cereg | 30660 Gallargues le Montueux | | 250 |
| SAUR | 30 400 Villeneuve lez Avignon | | 500 |
| Cise | 30400 Villeneuve lez Avignon | | 500 |
| Crédit Agricole | 30150 Roquemaure | Casquettes et sacs | 100 |
| Rubis Saint Laurent | 30126 Saint Laurent des Arbres | | 500 |
| Synthévert | 30150 Roquemaure | | 100 |
| Assoc Entreprises de l'Aspre | 30150 Roquemaure | | 100 |
| Frédéric Valli | 30150 Roquemaure | | 300 |
| Paprec Méditerranée | 30131 Pujaut | | 200 |
| TPCR | 30630 Verfeuil | Prise en charge directe des repas | 495 |
| Intermarché | 30150 Roquemaure | 200 Boites de biscuits | |
| Lidl | 30150 Roquemaure | Boissons et snack | |
| Rubis Père et Fils Connaux | 30330 Connaux | casquettes, stylos | |

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le 23.10.2015

ID : 030-213002215-20151015-DEL2015_10_105-DE

Placé sous le sceau de la République

| | | | |
|-------------------------|------------------|----------------------|--|
| Conseil Départemental | 3000 Nîmes | Tshirt, stylos, sacs | Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le 23 10 2015
ID : 030-213002215-20151015-DEL 2015_10_05-DE |
| Les Jardins de l'Île | 30150 Roquemaure | Un olivier | |
| Domaine des Carabiniers | 30150 Roquemaure | 12 Bt Lirac blanc | |
| Champagne Mouzon | 51360 Verzenay | 6 Bt Champagne | |
| Monti sports | Bagnols sur Cèze | T shirts | |
| Le Brin d'Olivier | | Apéritif | |

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les encaissements à intervenir de nos fournisseurs.

REMERCIE tous les donateurs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
P/o LE MAIRE, Patrick MANETTI,
1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 OCTOBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_10_106

**FESTIVITES
SUBVENTION AU
COMITE DES FETES**

RAPPORTEUR :

Jean-Marc TAILLEUR

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint,

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du Dossier 2), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents : Nathalie NURY (Dossier 1) et Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par délibération n°2015_02_022 du 26 février 2015, il a été attribué une première aide au démarrage de 5 000 € au Comité des fêtes de Roquemaure pour la prise en charge des animations locales pour dynamiser notre commune.

Il a été décidé de les soutenir à nouveau en leur versant la somme de 12 000 € et l'excédent 2015 viendra en déduction de la subvention de 2016.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE une subvention complémentaire pour 2015 de 12 000 €.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2015, compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
P/o LE MAIRE, Patrick MANETTI
1^{er} Adjoint

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 15 OCTOBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_10_107

RESSOURCES HUMAINES
PRIME FIXE ANNUELLE
MAJORATION

RAPPORTEUR :

Mr Le Maire

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint,

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du Dossier 2), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents : Nathalie NURY (Dossier 1) et Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par délibération du 30 octobre 2014, la prime fixe annuelle pour 2015 a été indexée à 181.95€.

Il est proposé de l'augmenter par indexation de 3%.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE d'indexer, en fonction du coût de la vie, de 3% la prime fixe annuelle soit 187.41€ pour 2016,

DIT que cette prime est versée sur la feuille de paie du mois de novembre de chaque année,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
P/o LE MAIRE, Patrick MANETTI
1^{er} Adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le 23 10 2015

ID : 030-213002215-20151015-DEL2015_10_107-DE

P/o le Maire, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 OCTOBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_10_108

**CIMETIERE
REGROUPEMENT
« MORTS POUR LA
FRANCE » ET DEMANDE
DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du Dossier 2), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents : Nathalie NURY (Dossier 1) et Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans le cadre de la restructuration du cimetière communal et des procédures de reprise en cours, il a été constaté que de nombreuses sépultures de soldats « morts pour la France » ne sont plus ni visitées, ni entretenues. Une réunion avec le Souvenir Français du Département a eu lieu le 11 mai 2015.

Considérant que pour honorer leur mémoire il a été décidé de créer un espace qui leur sera dédié et dans lequel reposeront leurs dépouilles,

En confirmation de la décision N°2015_076 du 8 septembre 2015 portant commande aux PF TILLIER (Les Angles) pour créer une tombe de regroupement

Considérant que la dépense est de 8460 € HT, il est proposé de solliciter une aide auprès de la délégation départementale du SOUVENIR FRANÇAIS.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré,

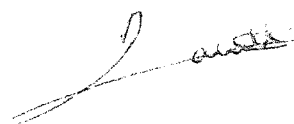
APPROUVE cette opération,

SOLLICITE une subvention auprès de la délégation départementale du SOUVENIR FRANCAIS, organisme susceptible d'apporter une aide pour ce dossier,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
P/o LE MAIRE, 1^{er} Adjoint Patrick MANETTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le 23 10 2015

ID : 030-213002215-20151015-DEL2015_10_108-DE

P/o Le Maire, 1^{er} Adjoint



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 15 OCTOBRE 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_10_109

**TOURISME
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'OT
DE ST LAURENT ET
L'ADRT**

**RAPPORTEUR :
Franca DI SALVO**

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du Dossier 2), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents : Nathalie NURY (Dossier 1) et Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Pour faire suite à l'adhésion de l'Office du Tourisme au Comité Régional du Tourisme Languedoc-Roussillon par délibération 2015_09_094 du 17/09/2015, les offices du tourisme de Roquemaure et Saint Laurent des Arbres proposent de s'associer avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard, dans le but de mettre en œuvre une coordination constructive au travers d'actions liées au développement économique et touristique.

Pour cela, il convient d'approuver les modalités de partenariat définies dans la convention tripartite.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir entre les 3 parties,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
P/o LE MAIRE, Patrick MANETTI
1^{er} Adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le 23/10/2015

ID : 030-213002215-20151015-DEL2015_10_109-DE

P/o Le Maire, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 15 OCTOBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_10_110

FESTIVITES
CONVENTION DE
CESSION TEMPORAIRE
DE LA LICENCE IV AU
COMITE DES FETES

RAPPORTEUR :

Mr Le Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint,

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du Dossier 2), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents : Nathalie NURY (Dossier 1) et Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

La commune a acheté la licence IV à la SARL DEVILAINE le 18 février 2013 et il convient d'activer cette licence régulièrement car sans activité pendant trois ans, la licence est perdue.

En 2013, l'association PASSION TIMBA a organisé un festival de salsa à la salle des fêtes et une convention a permis à l'association d'utiliser la licence pour la buvette pendant quatre jours.

A l'occasion du concert en hommage à Joe Cocker organisé par le Comité des Fêtes le 13 novembre 2015 à la Salle des fêtes de Roquemaure, il est proposé à l'association de mettre en place le contrat de concession de la licence IV afin qu'ils puissent tenir une buvette d'alcools pendant le concert ; un membre de l'association a passé la formation de débitant de boissons.

La concession est consentie gratuitement pendant cet événement uniquement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de concession de licence IV à la salle des fêtes de Roquemaure entre la Mairie et le Comité des Fêtes de Roquemaure représenté par son Président, Pierre SABERT, à l'occasion du concert en hommage à Joe Cocker organisé par le Comité des Fêtes le 13 novembre 2015,

DIT que la concession est consentie gratuitement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
P/o LE MAIRE, 1^{er} Adjoint Patrick MANETTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le 23.10.2015

ID : 030-213002215-20151015-DEL2015_10_110-DE

P/o le Maire, 1^{er} Adjoint



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 15 OCTOBRE 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_10_111

**FONCIER
ANNULATION DE LA
CESSION DE LA PARCELLE
AHN°1442 A LA CCCRG**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint,

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du Dossier 2), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents : Nathalie NURY (Dossier 1) et Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans le cadre de l'ancien projet de construction de bureaux de la CCCRG et d'un multi-accueil, il avait été entendu et voté en séance du 19 janvier 2012 de céder à la Communauté de Communes une bande de terrain déclassée du Domaine public cadastrée AH n°1442, d'une superficie de 48m2 en vue d'y construire la rampe d'accès.

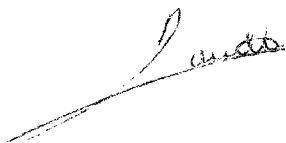
Considérant que le projet ne s'est pas réalisé et que celui en cours portant uniquement sur la création d'un siège de la CCCRG ne nécessite plus de rampe, il convient d'annuler la décision de cession en accord avec la Communauté de Communes, l'acte n'ayant jamais été signé.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

ANNULE la délibération N°2012_01_006 du 19 janvier 2012 portant sur la vente de la parcelle susvisée à la CCCRG,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
P/o LE MAIRE, Patrick MANETTI
1^{er} Adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le 23 10 2015

ID : 030-213002215-20151015-DEL2015_10_111-DE

P/o le Maire, les Adjoint



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 15 OCTOBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_10_112

**RESEAUX SECS
PROGRAMME 2016-
DEMANDE DE
SUBVENTION AU SMEG
30**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

Etaient présents :

Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint,

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du Dossier 2), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents : Nathalie NURY (Dossier 1) et Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

VU l'Avant Projet établi par le cabinet CEREG pour l'extension du réseau d'éclairage public place de la Mairie, Parking de Miémart et voie d'accès au Stade, Rue Jean Jacques Rousseau ainsi que pour la mise aux normes d'une deuxième partie des points lumineux équipés d'ampoules au mercure,

CONSIDERANT que la dépense est estimée à 99 535,35 € HT et se décompose comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Extension Place de la Mairie | 27 381.21 € |
| Extension Parking Miémart et voie d'accès stade | 14 959.08 € |
| Extension Rue Jean Jacques Rousseau | 9 841.50 € |
| Mise aux normes rue Marcel Pagnol | 10 245.29 € |
| Mise aux normes rue des Vétérans | 1 325.97 € |
| Mise aux normes rue des Martyrs de la Résistance | 2 954.88 € |
| Mise aux normes Montée de la Plaine | 14 495.76 € |
| Mise aux normes rue Voltaire | 7 393.68 € |
| Honoraires MO + imprévus | 10 937.95 € |

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide pour ces travaux d'extension et de mise aux normes du réseau d'éclairage public au titre du programme 2016,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
P/o LE MAIRE, 1^{er} Adjoint Patrick MANETTI

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 15 OCTOBRE 2015**

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_10_113

**INTERCOMMUNALITE
SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE DU
VAUCLUSE**

**RAPPORTEUR :
Mr Le Maire**

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, 

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du Dossier 2), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents : Nathalie NURY (Dossier 1) et Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Le 06 octobre 2015, reçu le 07 octobre 2015, Monsieur le Préfet a adressé à la Commune, membre de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) pour le Vaucluse.

Le schéma doit être révisé avant le 31 mars 2016 conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015, dite loi NOTRe.

Le projet de schéma, présenté le 05 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.), est adressé pour avis aux organes délibérants des E.P.C.I., des syndicats mixtes et des communes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ceux-ci doivent délibérer dans les 2 mois suivant la notification (à défaut, leur avis sera réputé favorable).

Les avis émis seront transmis lors de la séance du 14 décembre 2015 à la C.D.C.I. ouvrant alors un délai de 3 mois à la commission pour se prononcer sur le projet du schéma.

En concertation avec le Préfet du Gard, le Préfet de Vaucluse propose d'étendre le périmètre de la CA du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale du Vaucluse

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

P/o LE MAIRE, 1^{er} Adjoint Patrick MANETTI



RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 15 OCTOBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_10_114

INTERCOMMUNALITE
SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE DU
GARD

RAPPORTEUR :

Mr Le Maire

L'AN DEUX MIL QUINZE le QUINZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoint, *ouda?*

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du Dossier 2), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Absents : Nathalie NURY (Dossier 1) et Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Le 09 octobre 2015, reçu le 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet a adressé à la Commune, membre de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) pour le Gard.

Le schéma doit être révisé avant le 31 mars 2016 conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015, dite loi NOTRe.

Le projet de schéma, présenté le 09 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.), est adressé pour avis aux organes délibérants des E.P.C.I., des syndicats mixtes et des communes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ceux-ci doivent délibérer dans les 2 mois suivant la notification (à défaut, leur avis sera réputé favorable).

Les avis émis seront transmis à la C.D.C.I. qui sera consultée et pourra amender le projet à la majorité des deux tiers. Des réunions de la CDCI seront organisées à cette fin, entre janvier et mars 2016.

En concertation avec le Préfet du Vaucluse, le Préfet du Gard propose d'étendre le périmètre de la CA du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale du Gard

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

P/o LE MAIRE, 1^{er} Adjoint Patrick MANETTI



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_11_115

FINANCES
BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE
N°2

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'ajuster certains comptes en fonction des travaux en régie et de modifier certains comptes en investissement ainsi que des virements de crédits.

Vu la commission municipale des finances réunie le 23 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2 du Budget Général :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre article 023 – Virement pour l'investissement + 80 000

Recettes

Chap 042 – Opérations d'ordre entre sections + 80 000

Article 722 (01) – Immob corporelles (trx régie) + 80 000

Section d'investissement

Dépenses

Chap 040 – Opérations d'ordre entre sections + 80 000

Article 2313 (01) – trx en cours - constructions + 26 000

Article 2315 (01) – trx en cours – installat° techniques + 54 000

Chap 26 – Participations + 22 600

Article 261 (01) – souscription capital + 22 600

Opération 122 – Collégiale + 20 000

2161 (020) – Œuvres d'art (avenant tableau) + 7 100

2168 (020) – autres collections (vitraux) + 5 000

2313 (020) – construction (chauffage) + 7 900

Opération 124 – Urbanisme foncier 0

202 (810) – documents d'urbanisme + 30 000

2031 (810) – frais d'études autres - 30 000

Opération 125 – ST – Bât. – VRD 0

2115 (810) – terrains bâtis - 80 000

2188 (020) – autres immo corpo + 30 000

2315 (020) – immob instal techniques + 50 000

Envoyé en préfecture le 01/12/2015

Reçu en préfecture le 01/12/2015

Affiché le 02/12/2015

ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_115-DE



Envoyé en préfecture le 01/12/2015

Reçu en préfecture le 01/12/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_115-DE

Opération 129 – Eqs scolaires et médiathèque

| | | |
|----------------------------|---------|---|
| 2184 (211) – mobilier | + 2 500 | 0 |
| 2313 (211) – constructions | - 2 500 | |

Opération 131 – Trx & équipt asso & sports

| | | |
|---|---------|---|
| 2184 (411) – Mobilier | + 800 | 0 |
| 2188 (412) – autres immo corpo | + 9 000 | |
| 2315 (413) – immo en cours – inst techn | - 9 800 | |

Opération 135 – affaires générales

| | | |
|--------------------------------|----------|---|
| 2051 (020) – concessions | + 2 000 | 0 |
| 2184 (112) – mobilier | - 15 000 | |
| 2188 (112) – autres immo corpo | + 13 000 | |

Opération 136 – aménagements routiers

| | | |
|--------------------------------|-----------|-----------|
| 2315 (810) – instal techniques | - 153 600 | - 153 600 |
|--------------------------------|-----------|-----------|

Opération 137 – Gendarmerie

| | | |
|-------------------------|-----------|-----------|
| 2111 (020) – terrain nu | - 52 000 | + 111 000 |
| 237 (020) – avances | + 163 000 | |

Opération 139 – Immeuble rue du Rhône

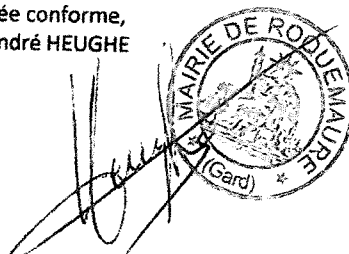
| | | |
|----------------------------|---------|---|
| 2111 (020) – terrains nus | + 5 200 | 0 |
| 2313 (020) – constructions | - 5 200 | |

Recettes

| | | |
|--|--|-----------------|
| Chapitre article 021 – virement du fonctionnement | | + 80 000 |
|--|--|-----------------|

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

Envoyé en préfecture le 01/12/2015
Reçu en préfecture le 01/12/2015
Affiché le 02/12/2015
ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_116-DE

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

**Numéro et objet de la
délibération**

2015_11_116

**FINANCES
BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE
N°1**

**RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'ajouter des crédits pour le solde du marché de la Rue Gérard Philippe et chemin du Plan du budget de l'assainissement.

Vu la commission municipale des finances réunie le 23 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

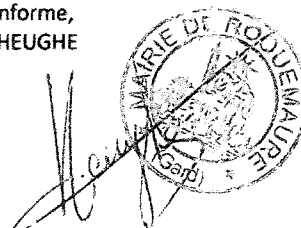
APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget de l'assainissement :

Section d'investissement :

| | |
|--|----------------|
| Opération 12 – Réseaux EU | - 5 000 |
| 2315 – install techniques | - 5 000 |
| Opération 17 – chemin du Plan – Rue G. Philippe | + 5 000 |
| 2315 – install techniques | + 5 000 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

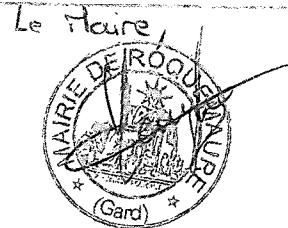
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Envoyé en préfecture le 01/12/2015
Reçu en préfecture le 01/12/2015
Affiché le 02/12/2015
ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_117-DE



Numéro et objet de la
délibération

2015_11_117

**FINANCES
BUDGET ANNEXE DE
L'EAU POTABLE
DECISION MODIFICATIVE
N°1**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'ajouter des crédits pour le solde du marché de la Rue Gérard Philippe et chemin du Plan du budget de l'eau potable.
Vu la commission municipale des finances réunie le 23 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

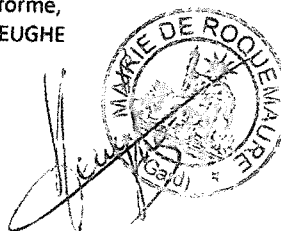
APPROUVE la Décision Modificative N°1 du Budget de l'eau potable :

Section d'investissement :

| | |
|--|----------------|
| Opération 11 – Réseaux AEP | - 5 500 |
| 2315 – install techniques | - 5 500 |
| Opération 16 – chemin du Plan – Rue G. Philippe | + 5 500 |
| 2315 – install techniques | + 5 500 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_11_118

**FINANCES
ADHESION A L'AGENCE
DE FRANCE LOCALE**

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu les annexes à la présente délibération ;
La commission des Finances s'étant réunie le 23 novembre 2015 ;
Entendu le rapport présenté par M. Jean-Marc TAILLEUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Roquemaure à l'Agence France Locale – Société Territoriale ; société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale)
2. d'approuver la souscription d'une participation de la commune de Roquemaure au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant de 22 600 euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice 2013 de la commune de Roquemaure :
 - en incluant tous les budgets annexes
 - endettement total : 2 824 867 euros
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26, section Investissement du budget de la commune de Roquemaure ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en un seul paiement.
5. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
6. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Roquemaure à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
7. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre ;
8. de désigner André HEUGHE, en sa qualité de Maire, et Jean-Marc TAILLEUR, en sa qualité d'Adjoint aux Finances, en tant que représentants de la commune de Roquemaure à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

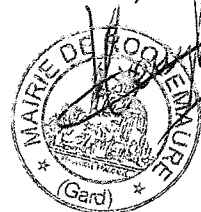
Envoyé en préfecture le 01/12/2015

Reçu en préfecture le 01/12/2015

Affiché le 02/12/2015

ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_118-DE

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 01/12/2015

Reçu en préfecture le 01/12/2015

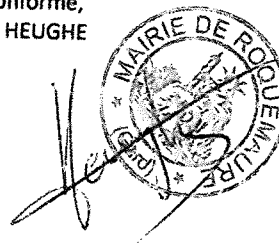
Affiché le

ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_118-DE

9. d'autoriser le représentant titulaire de la **commune de Roquemaure** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la **commune de Roquemaure** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- à chaque prêt souscrit auprès de l'Agence France Locale un engagement de Garantie sera signé par le Maire (1 emprunt = 1 garantie);
 - le plafond de la Garantie sera à tout moment égal au montant de l'encours de dette, en principal, intérêts et accessoires vis-à-vis de l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée de l'emprunt souscrit par la **commune de Roquemaure** auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la **commune de Roquemaure** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
11. d'autoriser le Maire à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de Roquemaure**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la **commune de Roquemaure** à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_11_119

**JEUNESSE
CONVENTION
D'OBJECTIF AVEC LES
FRANCAS 2016 à 2018**

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Courant 2012, un appel à projets d'un espace jeunes 11-17 ans a été lancé et par délibération du 10 mai 2012, le projet des FRANCAS a été accepté au travers d'une convention pour 3 ans suivi d'une prolongation d'1 an par délibération du 16 décembre 2014. Cet accueil est installé aux anciens ateliers municipaux Rue du Rhône.

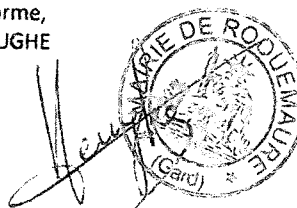
L'action étant concluante, il est proposé de reconduire le partenariat avec les Francas pour un an à partir du 1^{er} janvier 2016 renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance annuelle, dans les mêmes conditions que celles définies par convention.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à signer avec les FRANCAS et ses annexes,
DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif des exercices 2016, 2017 et 2018 de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif,

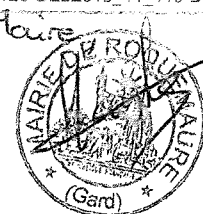
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 01/12/2015
Reçu en préfecture le 01/12/2015
Affiché le 07/12/2015
ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_119-DE

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_11_120

**TOURISME
RESEAU LOCAL
D'ESPACES SITES ET
ITINERAIRES
CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE ET
PARTENARIAT**

RAPPORTEUR :
Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

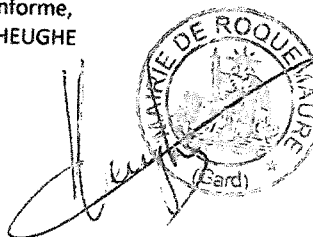
En complément de la délibération n°2015_01_11 du 15 janvier 2015 proposant que la commune de Rochefort du Gard porte la maîtrise d'ouvrage de ce RLESI par délégation des communes regroupées sous l'intitulé « le groupement des 6 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon »,
Il convient de délibérer de nouveau avec les éléments chiffrés,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

ACCEPTE de prendre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'objet cité ci-dessus,
ACCEPTE de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
PROPOSE que Mme Franca DI SALVO soit référent de cette opération pour le compte de la commune de la phase étude jusqu'à la phase travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2015
Reçu en préfecture le 01/12/2015
Affiché le 02/12/2015
ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_120-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_11_121

**LA RECRE
CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICE
AVEC LA MAISON DE
RETRAITE
POUR LES REPAS**

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjointes,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La convention depuis 2013 de fourniture des repas le mercredi à LA RECRE par la Maison de retraite « Les Lavandines » est terminée et il convient d'en reprendre une nouvelle au prix de 3.50 €, pour 2016 reconductible par année dans la limite de 3 fois.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

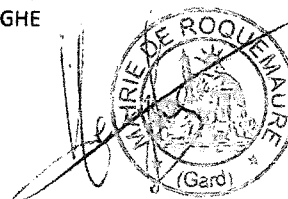
APPROUVE la convention de prestation de service avec le G.C.S.M.S. « Au fil du Rhône », Maison de Retraite de Roquemaure, pour la fourniture des repas les mercredis pendant le temps de l'ALSH assuré par LA RECRE, convention annuelle renouvelable jusqu'à 3 ans,

DIT que le nombre des repas est annoncé la veille, que les repas sont livrés en liaison froide par le service du portage des repas de la maison de retraite et que le prix est de 3.50 € révisable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2015

Reçu en préfecture le 01/12/2015

Affiché le 02/12/2015

ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_121-DE

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

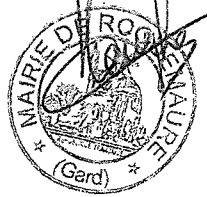
DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Envoyé en préfecture le 01/12/2015
Reçu en préfecture le 01/12/2015
Affiché le 02/12/2015
ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_122-DE

Le Maire



Numéro et objet de la
délibération

2015_11_122

**SOCIAL
PARTENARIAT AVEC LE
CDAC**

RAPPORTEUR :
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'action du juriste du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAC), permet d'assurer un conseil adapté au travers de permanences juridiques gratuites au sein du CCAS de Roquemaure, à raison de deux fois par mois, 10 mois par an. En 2014, ce sont 94 consultations qui ont été effectivement assurées lors de 14 séances de permanences.

Pour maintenir cette action, le CDAD demande une participation annuelle de 2 000€. Dans la mesure où ces consultations juridiques profitent également aux habitants de St. Geniès de Comolas, Sauveterre, Pujaut, Lirac et St. Laurent des Arbres ; une participation financière sera demandée au Conseil Départemental.

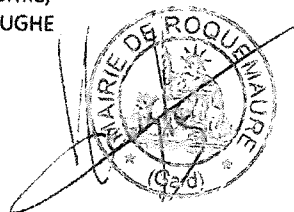
Il est proposé de poursuivre la collaboration avec cet organisme pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le partenariat avec le CDAC pour 3 ans au coût 2 000€ par an,
DIT que les crédits seront prévus au budget communal,
SOLLICITE le partenariat financier du Conseil Départemental,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_11_123

FONCIER
VENTE DU TERRAIN AM
N°264 A M. HILAIRE

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2015_06_065 du 11 juin 2015, le conseil a décidé de vendre des parcelles agricoles en fonction de certaines priorités.

La parcelle cadastrée AM N°264 sise chemin de la Condamine a été proposée à M. MARTIN Jean-Pierre de Sauveterre qui n'a pas donné de réponse à nos deux courriers recommandés.

M. SERGUIER Marc propriétaire de la parcelle AM N°265, riverain, n'est pas intéressé par cet achat.

Par contre, M. Jacques HILAIRE, propriétaire de la parcelle voisine AM N°263, s'est porté acquéreur par courrier du 30 octobre 2015 au prix de France Domaine.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

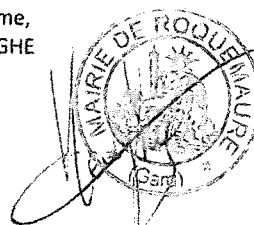
APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AM N°264 d'une superficie de 3 093m2 sise chemin de la Condamine au prix de 4 020€ net de TVA, à Jacques HILAIRE, demeurant 2 913 hameau de Truel.

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

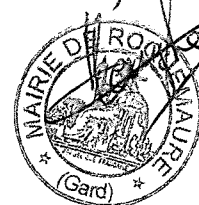
Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2015
Reçu en préfecture le 01/12/2015
Affiché le 02/12/2015
ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_123-DE

Le Maire,



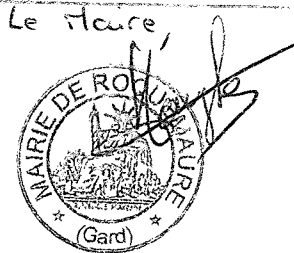
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Envoyé en préfecture le 01/12/2015
Reçu en préfecture le 01/12/2015
Affiché le 02/12/2015
ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_124-DE



Numéro et objet de la
délibération

2015_11_124

**AFFAIRES GENERALES
APPROBATION DU
SCHEMA DE
MUTUALISATION DES
SERVICES**

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président de la CCCRG contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

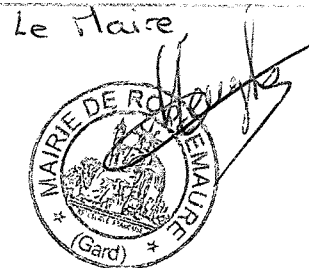
REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Envoyé en préfecture le 01/12/2015
Reçu en préfecture le 01/12/2015
Affiché le 02/12/2015
ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_125-DE



Numéro et objet de la
délibération

2015_11_125

AFFAIRES GENERALES
TRANSFERT DE
COMPETENCE AU SMEG
POUR CREATION,
ENTRETIEN ET
EXPLOITATION D'IRVE

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des collectivités,

Vu la délibération du Bureau syndical au SMEG en date du 31 mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités de transfert de cette compétence,

Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence IRVE suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière à savoir : de 2 500 € maximum pour l'acquisition et la pose d'une borne de charge accélérée et de 600 €/an pour son entretien,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date du 14 septembre 2015.

Envoyé en préfecture le 01/12/2015
Reçu en préfecture le 01/12/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_125-DE

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité de stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

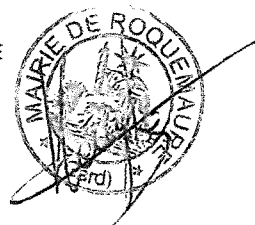
S'ENGAGE à verser au SMEG les participations financières dues en application de la délibération du SMEG en date du 6 juillet 2015, à savoir : de 2 500 € maximum pour l'acquisition et la pose d'une borne de charge accélérée et de 600 €/an pour son entretien.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SMEG.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_11_126

**TRAVAUX
DIAGNOSTIC DES
CHAPELLES DE LA
COLLEGIALE
DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La collégiale, propriété de la commune, est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

L'édifice a fait l'objet de travaux de rénovation extérieure qui se sont terminés en 2015.

Il est proposé de désigner le maître d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic des dix chapelles latérales de la Collégiale et de retenir l'offre de REPELIN LARPIN & Associées Architectes pour réaliser cette étude pour un montant de 36 350 € HT.

Une aide financière sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation du diagnostic de chapelles de la Collégiale par REPELLIN LARPIN & Associées Architectes, sis 5 rue Amédée Bonnet à 69 006 LYON, pour un montant de 36 350 € HT,

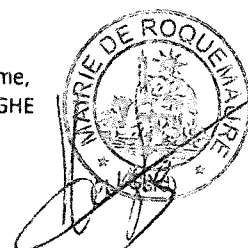
SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Gard et du Conseil Régional, selon le plan prévisionnel de financement :

| | |
|------------------------|----------|
| • DRAC (40%) | 14 540 € |
| • C.D. 30 (20 %) | 7 270 € |
| • CR (10%) | 3 635 € |
| • Part communale (30%) | 10 905 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

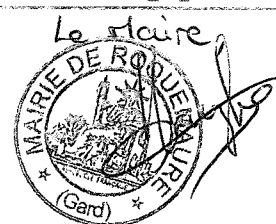


Envoyé en préfecture le 01/12/2015

Reçu en préfecture le 01/12/2015

Affiché le 02/12/2015

ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_126-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 NOVEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_11_127

**TRAVAUX
VOIRIE DU
LOTISSEMENT HANNIBAL
DEMANDE DE
SUBVENTIONS 2016**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Luc PIARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absents : Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Afin de réhabiliter le lotissement Hannibal, il est prévu, à la suite de la rénovation des réseaux, des travaux de réfection de chaussée et trottoirs pour un montant prévisionnel de 280 000 € HT. La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut permettre d'obtenir une subvention de l'Etat pour les travaux de voirie au titre de l'enveloppe 2016. Il est proposé également de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

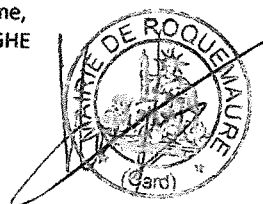
APPROUVE les travaux de voirie du lotissement Hannibal d'un montant prévisionnel de 280 000 € HT,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Conseil Départemental du Gard,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2015

Reçu en préfecture le 01/12/2015

Affiché le 02/12/2015

ID : 030-213002215-20151126-DEL2015_11_127-DE

Le Maire,



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 DECEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_12_128

FINANCES
BUDGET GENERAL
DM N°3

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°5), Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (à partir du dossier N°3), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET jusqu'au dossier N°4
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU jusqu'au dossier N°2
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En fin d'exercice, il convient d'actualiser des amortissements car des écarts subsistent avec la Trésorerie tant que l'inventaire n'est pas finalisé.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

Section de fonctionnement

Dépenses

| | | |
|--|--------------------|-------------------|
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de section à section | | + 1 481.96 |
| Compte 6811 – dotation aux amortissements | + 1 481.96 € (F01) | |
| Chapitre 65 – autres charges de gestion courante | | - 1 481.96 |
| Compte 6558 – autres dépenses obligatoires | - 1 481.96 € (F01) | |

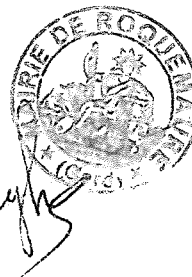
Section d'investissement

Recettes

| | | |
|--|------------------|-------------------|
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de section à section | | + 1 481.96 |
| Compte 28088 – amortis. Autres immob incorpo | + 638.32 (F01) | |
| Compte 28 133 – amortis immeubles de rapport | + 843.64 (F01) | |
| Chapitre 10 – dotations et fonds divers | | - 1 481.96 |
| Compte 10222 – FCTVA | - 1 481.96 (F01) | |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le 19/12/2015

ID : 030-213002215-20151217-DEL2015_12_128-DE

Le Maire



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 DECEMBRE 2015

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Affiché le 23/12/2015
ID : 030-213002215-20151217-DEL2015_12_128A-DE



Numéro et objet de la délibération

2015_12_128A

ANNULÉ ET REMPLACÉ
26/12/2015, 12, 128

**FINANCES
BUDGET GENERAL
DM N°3**

**RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°5), Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (à partir du dossier N°3), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET jusqu'au dossier N°4
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU jusqu'au dossier N°2
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En fin d'exercice, il convient d'actualiser des amortissements car des écarts subsistent avec la Trésorerie tant que l'inventaire n'est pas finalisé.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

Section de fonctionnement

Dépenses

| | | |
|--|--------------------|-------------------|
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de section à section | | + 1 481.96 |
| Compte 6811 – dotation aux amortissements | + 1 481.96 € (F01) | |
| Chapitre 65 – autres charges de gestion courante | | - 1 481.96 |
| Compte 6558 – autres dépenses obligatoires | - 1 481.96 € (F01) | |

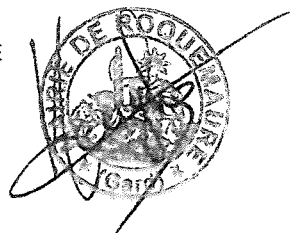
Section d'investissement

Recettes

| | | |
|--|------------------|-------------------|
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de section à section | | + 1 481.96 |
| Compte 28088 – amortis. Autres immob incorpo | + 638.32 (F01) | |
| Compte 28 132 – amortis immeubles de rapport | + 843.64 (F01) | |
| Chapitre 10 – dotations et fonds divers | | - 1 481.96 |
| Compte 10222 – FCTVA | - 1 481.96 (F01) | |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 DECEMBRE 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_12_129

ASSOCIATIONS
SUBVENTIONS DE
DEMARRAGE 2015RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°5), Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (à partir du dossier N°3), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET jusqu'au dossier N°4
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU jusqu'au dossier N°2
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIERAbsent : Jacques BAUZASecrétaire de séance : Mireille DAINESI

Deux associations ont été créées sur la commune et offrent des cours dans les locaux municipaux depuis la rentrée de septembre ; RDVOUS'SOPHRO et ATHAC-TAEKWONDO, toutes deux de Roquemaure,
Il est proposé de leur verser à chacune une subvention de démarrage au titre de 2015 de 120€.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention de démarrage de 120€ au titre de 2015 à verser aux associations nouvellement implantées sur la commune ; RDVOUS'SOPHRO et ATHAC-TAEKWONDO.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



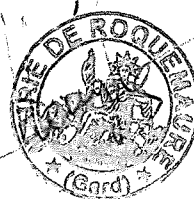
Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le 29/12/2015

ID : 030-213002215-20151217-DEL2015_12_129-DE

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 DECEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_12_130

**DROITS DE PLACES
TARIFS DE LA FETE
VOTIVE**

RAPPORTEUR :

Alain DIVINE

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°5), Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (à partir du dossier N°3), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET jusqu'au dossier N°4
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU jusqu'au dossier N°2
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 28 mai 2014, les tarifs des forains de la Fête Votive ont été diminués pour être plus proches de la réalité des encaissements.

A ce jour, les grands manèges ne règlent pas leur emplacement comme il se doit car la tarification leur paraît trop chère. Il est proposé d'aménager ces tarifs.

Le Syndicat National des Industriels Forains a été consulté et va émettre un avis favorable par M. RABBAT, représentant régional.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

MAINTIENT le tarif de 0.45€/m2/jour pour les petits manèges dont la surface est inférieure à 170m2,

FIXE à 0.25€/m2/jour pour les grands manèges dont la surface est supérieure à 170m2

DIT que les surfaces seront vérifiées sur place par les services techniques et que les surfaces sont calculées pour chaque jeu de façon individuelle,

DIT que les arrhes demandées pour la réservation devront s'élever à 50% du droit de place et encaissables si le forain ne vient pas sans raison valable attestée par écrit,

CONSIDERANT les efforts de la collectivité en matière de tarifs, DIT enfin qu'en cas de non paiement ou mauvais paiement, un titre de recette du complément sera adressé au forain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2015
Reçu en préfecture le 18/12/2015
Affiché le 19/12/2015
ID : 030-213002215-20151217-DEL2015_12_130-DE

Le Maire,



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 DECEMBRE 2015Numéro et objet de la
délibération

2015_12_131

**TOURISME
CONVENTION DE DEPOT
VENTE DES PERMIS DE
PECHE AVEC L'OT ET LA
FEDERATION DE PECHÉ
GARD****RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°5), Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (à partir du dossier N°3), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET jusqu'au dossier N°4
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU jusqu'au dossier N°2
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'office de Tourisme a abouti sa démarche avec la Fédération de Pêche du Gard en vue de pouvoir vendre le permis de pêche et ainsi faciliter le développement de cette activité de loisirs.

Il convient de signer une convention de dépôt vente des permis de pêche et de créer par décision du maire la régie municipale de recette pour compte de tiers.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 8 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de dépôt-vente des permis de pêche avec la Fédération de pêche du Gard, qui permet à l'office de Tourisme de vendre pour compte de tiers ces permis et d'encaisser 1€ par permis vendu et 0.50€ pour les carte « mineurs », « découverte » et « journalière »

AUTORISE la Présidente de l'Office de Tourisme à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le 19/12/2015

ID : 030-213002215 20151217-DEL2015_12_131-DE

Le Maire



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 DECEMBRE 2015

Enoncé en préfecture le 18/12/2015
Reçu en préfecture le 18/12/2015
Arrêté le 19/12/2015
ID : 030-213002215-2015-12-17-DEL2015_12_132-DE



Numéro et objet de la
délibération

2015_12_132

**RESSOURCES HUMAINES
ASTREINTES DES
SERVICES TECHNIQUES**

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°5), Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (à partir du dossier N°3), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET jusqu'au dossier N°4
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU jusqu'au dossier N°2
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 article 5 définissant les modalités de mise en place d'astreintes dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
VU la délibération 07-04-51 instaurant une astreinte aux Services Techniques,
VU la délibération 07-11-127 permettant d'étendre l'astreinte aux jours fériés et ponts,
CONSIDERANT qu'il est parfois nécessaire de faire appel aux services techniques pour des travaux de mise en sécurité en dehors des jours de travail,
CONSIDERANT que désormais l'astreinte d'exploitation se distingue de celle de sécurité, et que les agents des Services techniques ne sont concernés que par les astreintes d'exploitation,

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

Confirme que les astreintes effectuées par les agents des Services Techniques sont des astreintes d'exploitation

Emplois concernés:

Les agents recrutés sur un grade ainsi que les agents en CAE et Emploi d'avenir.

Cas pour lesquels l'astreinte est prévue : Les astreintes sont prévues pour faire face à des événements prévus et imprévus, en dehors du temps de travail journalier des agents (mise en place de matériel pour les manifestations, impératifs de sécurité, bon fonctionnement du service, missions d'assistance intempéries,...).

Modalités d'organisation :

Le planning est élaboré 2 mois à l'avance. Si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte, sa rémunération sera augmentée de 50%.

Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151217-DEL2015_12_132-DE

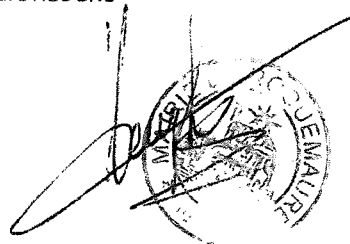
Montant de l'indemnisation à ce jour :

| Période d'astreinte | Montant de l'astreinte d'exploitation |
|--|---------------------------------------|
| Semaine complète | 159.20 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h | 8.60 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h | 10.75 € |
| Samedi ou journée de récupération | 37.40 € |
| Dimanche ou jour férié | 46.55 € |
| Week-end, du vendredi 16 h 30 au lundi 8 h | 116.20 € |

L'astreinte ne pourra être accordée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service. L'intervention et le déplacement sont considérés comme du travail effectif et à ce titre rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
du
GARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 17 DECEMBRE 2015

Numéro et objet de la
délibération

2015_12_133

**TRAVAUX
IMMEUBLE AH 298
PROCEDURE
D'ABANDON MANIFESTE
NOUVELLE DUP**

**RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

L'AN DEUX MIL QUINZE le DIX-SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°5), Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE (à partir du dossier N°3), Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET jusqu'au dossier N°4
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU jusqu'au dossier N°2
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent : Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI



La procédure d'abandon manifeste de l'ancien Hôtel restaurant de la Place de la Mairie est aboutie et la commune en est propriétaire par expropriation.

La Déclaration d'Utilité Publique qui a été prononcée par Monsieur le Préfet du Gard portait sur la démolition de l'immeuble en vue d'une placette publique. Or, depuis, nous avons pu visiter les lieux et il s'avère que les planchers sont en très bon état sauf celui de l'immeuble en angle. Considérant que la démolition obligerait la reconstruction à 0.80 d'un nouvel immeuble avec la difficulté de créer une rampe d'accès (le DP côté Bd National correspond au pluvial), il est préférable de prévoir de garder la bâtisse en l'état pour y réaliser les locaux de l'Office de Tourisme et les appartements conventionnés aux étages en vue de la location en remplacement de ceux de Caderousse et Orange. L'étroitesse de l'immeuble empêche de trouver une solution technique d'accessibilité pour les étages. L'immeuble formant l'angle entre le Bd National et la Rue de la Liberté serait lui démolir pour améliorer la sécurité de cette intersection routière et le confort des piétons.

Considérant que les travaux envisagés ne correspondent pas au projet initial, il convient d'engager une nouvelle enquête publique préalable à une nouvelle DUP.

Le projet dans son ensemble est estimé à 935000€ décomposé comme suit :

- . acquisition du bien par expropriation 270300€ en rajoutant les frais notariés, (l'évaluation des Domaines actualisée est en cours).
- . les travaux évalués à 600 000€ HT et 40 000€ HT de frais d'architecte, selon le rapport de l'architecte Laetitia DI MASCIO,

Le conseil municipal a délibéré le 11 juin 2015 mais il convient de supprimer l'enquête parcellaire, devenue inutile et de compléter d'avantage le dossier technique à l'appui de la demande d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Gard.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

CONFIRME l'acquisition de l'immeuble cadastré AH 298 déclaré en état d'abandon manifeste,

APPROUVE la modification du projet tel que présenté par l'architecte Mme DI MASCIO telle que motivée ci-dessus,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de valider juridiquement ce changement de destination et maintenir la procédure d'acquisition,

Envoyé en préfecture le 30/12/2015

Reçu en préfecture le 30/12/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151217-DEL2015_12_133-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de la procédure d'expropriation, et des marchés de travaux correspondants,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois,

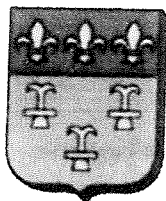
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
liberté égalité fraternité

Envoyé en préfecture le 13/01/2015
CAISE
Reçu en préfecture le 13/01/2015
Affiché le

DECISION N°2015_001

RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE ET CONSEIL EN ASSURANCE ACE CONSULTANTS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'assistance fournie par la société ACE CONSULTANTS pour la consultation organisée en vue de souscrire 4 contrats d'assurance (dommages aux biens ; responsabilité civile ; flotte automobile ; protection juridique)
- VU le rapport d'analyse des offres dressé par ce consultant,
- CONSIDERANT que le contrat en cours a expiré le 31 décembre 2014,
- CONSIDERANT que des économies sont réalisées sur les nouveaux contrats,
- CONSIDERANT que l'assistance permanente proposée par ACE CONSULTANTS contribue à la gestion des contrats en cas de sinistre lourd, et à la prise en compte des répercussions en termes de responsabilités dans le cas de signature de certaines conventions,

DECIDE

ARTICLE 1er

La mission d'assistance permanente au suivi des contrats d'assurance est confiée au cabinet ACE CONSULTANTS sis 42 boulevard Calmette à 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

ARTICLE 2

Le montant annuel forfaitaire de cette prestation est de 1 200€ H, soit 1 440€ TTC.

ARTICLE 3

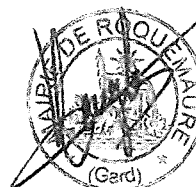
La convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 9 janvier 2015.

Le Maire,
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/01/2015
 Reçu en préfecture le 13/01/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_002

DISPOSITIF SECOURS AVEC LA CROIX ROUGE POUR LA FETE DE LA SAINT VALENTIN LES 14 ET 15 FEVRIER 2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête de la Saint Valentin les 14 et février 2015,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de secours lors de cette manifestation,
- VU le devis proposé par la Croix Rouge Française,

DECIDE

ARTICLE 1er

Pour assurer des postes de secours lors de la manifestation de la Saint Valentin les 14 et 15 février 2015, il est signé un devis avec la Croix Rouge Française, Délégation départementale du Gard, sise 2160 chemin du Bachas à 30 000 NIMES.

ARTICLE 2

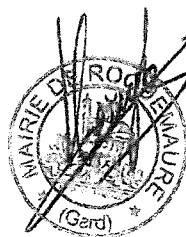
Le prix de la prestation s'élève à 1 440€ TTC. Les repas sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3

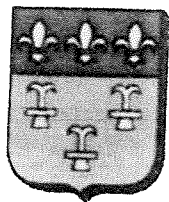
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 9 janvier 2015.

Le Maire,
 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/01/2015
 Reçu en préfecture le 13/01/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_003

CONTRAT DE RESERVATION POUR SEJOUR
DU 20 AU 24 AVRIL 2015
A SAINT CHRISTOL
LA RECRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation d'un mini-camp par LA RECRE pour les vacances d'avril,
- CONSIDERANT la proposition de l'Accueil Spéléologique du Plateau d'Albion,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat de réservation est conclu avec l'Accueil Spéléologique du Plateau d'Albion sis rue de l'église à 84 390 ST. SCHISTOL pour un mini camp du 20 au 24 avril 2015 pour 16 enfants et 2 animateurs, en gestion libre au gîte de l'ASPA avec des activités.

ARTICLE 2

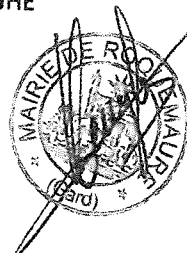
Le tarif du séjour s'élève à 2 117€ TTC (1 017€ pour l'hébergement et 1 100€ pour les activités), adhésion comprise,

ARTICLE 3

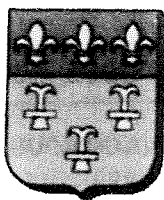
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 9 janvier 2015.

Le Maire,
 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
liberté égalité fraternitéEnvoyé en préfecture le 09/02/2015
Reçu en préfecture le 09/02/2015
Affiché leMAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2015_004

TARIFS
DE L'OFFICE DE TOURISME

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014-11-113 du 20 novembre 2014 portant création d'un service public administratif pour l'Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2015
- VU la délibération N°2014_11_122 du 16 décembre 2014 portant modification du conseil d'Exploitation et adoptant les statuts
- Sur proposition du Conseil d'Exploitation du 6 janvier 2015

DECIDE**ARTICLE 1er**

Les tarifs de l'Office de Tourisme sont les suivants :

PARTENARIATS :

- hébergeurs, restaurants, caves, activités touristiques de Roquemaure = 40€ /an
- hébergeurs, restaurants, caves, activités touristiques hors Roquemaure = 50€/an
- Autres commerces Roquemaure = 30€/ an
- Autres commerces Hors Roquemaure = 40€/ an

VISITES GUIDEES :

- Tarif groupes : 10 personnes = 40€ + 1 gratuité
20 personnes = 60€ + 1 gratuité
- Tarif individuel : jusqu'à 9 personnes = 5 €

CARTOGUIDES

- selon l'édition entre 3 et 5€ l'unité

DISQUES DE STATIONNEMENT (pour mémoire fixé par délibération N°09-09-119 du 24.09.2009)

- vente du disque à 1€

ARTICLE 2

L'hôtesse d'accueil de l'Office du Tourisme, régisseur titulaire, sera chargée d'encaisser ces tarifs pour le Budget annexe de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 3

Un tarif hors régie est créé pour les prestations données aux associations : 5% du montant des réservations faites par l'Office de Tourisme. Ce tarif sera encaissé par titre de recette.

ARTICLE 4

La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 9 février 2015

Le Maire, André HEUGHEBAERT



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/02/2015
CAISE
Reçu en préfecture le 03/02/2015
Affiché le

DECISION N°2015_005

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPRESENTATION THEATRALE « COMME EN 14 » VENDREDI 27 FEVRIER 2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des spectacles à caractère culturel,
- CONSIDERANT la proposition de la compagnie du Théâtre Pouffe,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est signé avec la Compagnie du théâtre Pouffe sise 211 chemin du Garouyas à 30 150 SAUVETERRE, pour une représentation théâtrale intitulée « Comme en 14 » le vendredi 27 février 2015, à 20h30, à la salle des fêtes « La Cantarelle »

ARTICLE 2

Le tarif s'élève à 1 500€ net de TVA.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

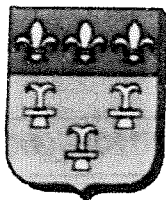
A Roquemaure, le 31 janvier 2015.

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 03/02/2015
 Recu en préfecture le 03/02/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_006

INDEMNISATION ASSURANCES
SINISTRE BRIS DE GLACE SALLE DES FETES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le bris de glace survenu dans la soirée du 09/11/2014 à la salle des fêtes « La Cantarello »,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL,
- CONSIDERANT le montant des travaux estimés à 1310.76 €,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL, après déduction de la franchise de 300 €, est accepté : 1010.76 €.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

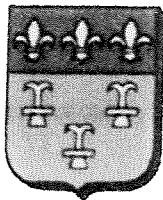
A Roquemaure, le 02 février 2015

Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/02/2015
 Reçu en préfecture le 10/02/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_007

Régie de recettes Prêt du matériel municipal Et du minibus

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la délibération du conseil municipal N°2014_04_017 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la réorganisation des ateliers municipaux, en charge du prêt du minibus aux associations,
 CONSIDERANT l'existence d'une régie de recette sur place créée par décision N°2014_091 du 22 décembre 2014,
 Vu l'avis favorable de Madame PARISIEN, Chef de Poste de la Trésorerie de Roquemaure,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il est institué une régie de recettes pour la caution du prêt du matériel, tables, chaises et bancs, aux particuliers, à laquelle se rajoute la caution du prêt du minibus aux associations lorsque le prêt est ponctuel.

ARTICLE 2

Cette régie est installée aux Ateliers Municipaux, ZA de la Defraisse, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 4

La régie détient le chèque de caution qu'elle restitue dans un délai d'un mois. Au-delà d'un mois, les chèques non restitués seront encaissés.

ARTICLE 5

Les chèques de caution seront suivis sur un cahier de régie spécifique avec les noms des emprunteurs du matériel et leur adresse, le type de chèque à l'ordre du Trésor Public et le nom du signataire, le type du matériel emprunté, la date du prêt et la date de restitution du matériel contre le chèque de caution.

Envoyé en préfecture le 10/02/2015
Reçu en préfecture le 10/02/2015
Affiché le

ARTICLE 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7

Il n'y a aucun fond de caisse.

ARTICLE 8

Il n'y a pas d'encaisse puisque le chèque de caution sera restitué.

ARTICLE 9

Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de caution et au minimum une fois par an.

ARTICLE 10

Le régisseur n'est pas assujetti au cautionnement.

ARTICLE 11

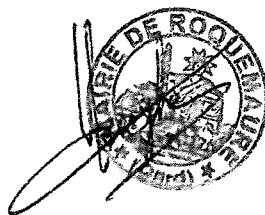
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

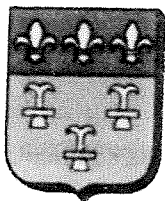
Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Roquemaure, le 5 février 2015

Le Maire
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité FraternitéEnvoyé en préfecture le 10/02/2015
Reçu en préfecture le 10/02/2015
Affiché le**DECISION N°2015_008****Régie de recettes
De l'OFFICE DE TOURISME**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la délibération du conseil municipal N°2014_04_017 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT la municipalisation de l'Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2015 sous forme d'un Service Public Administratif,
 CONSIDERANT les tarifs liés au service à encaisser par les agents d'accueil de l'OT,
 CONSIDERANT la décision N°28.2009 du 29 septembre 2009 portant régie de recettes pour la vente des disques de stationnement,
 Vu l'avis favorable de Madame PARISIEN, Chef de Poste de la Trésorerie de Roquemaure,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

La décision N°28.2009 du 29 septembre 2009 portant régie de recettes pour la vente des disques de stationnement est annulée. La régie sera clôturée au 18 février 2015.

ARTICLE 2

Il est institué une régie de recettes pour les diverses tarifications mises en place ; partenariats à l'année, visites guidées, vente de cartoguides notamment et tout produit pouvant faire l'objet d'une tarification ultérieure liée à ce service.

ARTICLE 3

Cette régie est installée à l'Office de Tourisme sis 1 Place de la Mairie à ROQUEMAURE – 30150 à compter du 18 février 2015.

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits des partenariats divers à l'année, de la vente des documentations touristiques, du tarif des visites guidées organisées par l'Office de Tourisme, de la vente du disque de stationnement.

ARTICLE 5

Les sommes perçues se feront contre remise d'un reçu au moyen du carnet à souches P1RZ

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
 www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
 Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Envoyé en préfecture le 10/02/2015
Reçu en préfecture le 10/02/2015
Affiché le

ARTICLE 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7

Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 Euros.

ARTICLE 9

Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le régisseur n'est pas assujetti au cautionnement.

ARTICLE 11

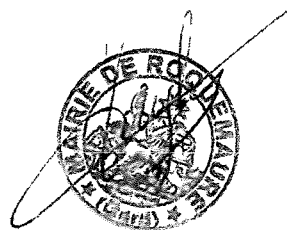
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

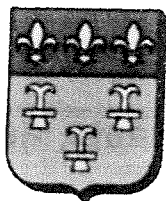
Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Roquemaure, le 9 février 2015

Le Maire
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité FraternitéEnvoyé en préfecture le 10/02/2015
Reçu en préfecture le 10/02/2015
Affiché le**DECISION N°2015_009****REGIE DE RECETTES**
Location Salle des Fêtes
Modification

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la décision N°26.2009 du 14 septembre 2009 portant régie de recettes pour la location de la salle de fêtes, du minibus, de Traslepuy ou toute autre location privée

DECISION**ARTICLE 1**

Considérant les changements de fonctionnement des services ; Tralepuy a été vendu et le prêt du minibus est géré par les ateliers municipaux, la décision N°26.2009 du 14 septembre 2009 est modifiée et concerne uniquement la régie de recettes d'encaissement de la location de la Salle des Fêtes. Toutes les autres locations sont supprimées.

ARTICLE 2

Tous les autres articles sont maintenus.

ARTICLE 3

Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

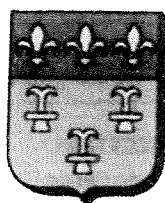
Roquemaure, le 9 février 2015

Le Maire,

André HEUCHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/02/2015

CAISE
Reçu en préfecture le 10/02/2015

Affiché le

DECISION N°2015_010

TARIFS DU PRET DE MATERIEL AUX PARTICULIERS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- * VU la délibération N°2013-05-055 du 23 mai 2013 portant création d'une caution pour tout prêt de matériel municipal, tables, chaises et bancs et du remboursement pour matériels non rendus ou défectueux,
- * CONSIDERANT qu'il convient de rajouter pour le prêt de barrières le coût du remboursement en cas de détérioration ou non restitution,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le prêt de matériel municipal, tables, bancs, chaises et barrières, est gratuit aux particuliers mais une caution de 500€ sera demandée. Le prêt est soumis à une demande préalable écrite qui ne sera accordée qu'en fonction des disponibilités liées aux priorités données aux services municipaux ou aux manifestations.

ARTICLE 2

En cas de non restitution du matériel, en cas de casse d'un matériel ou en cas d'un rendu des matériels sales, le chèque de caution sera retenu par le régisseur et éventuellement encaissé en cas de non accord amiable entre la Mairie et le bénéficiaire du prêt dans un délai d'un mois après les faits.

ARTICLE 3

Les remboursements pour matériels non rendus ou défectueux s'évalueront sur la base suivante :
Coût du chaise = 22€ ; d'un banc = 48€ ; d'une table = 120€ et d'une barrière = 50€

ARTICLE 4

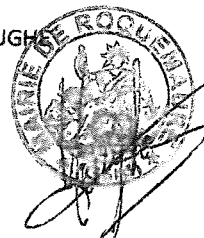
Le magasinier des ateliers municipaux, régisseur titulaire, sera chargé de récupérer puis de rendre le chèque de caution à l'occasion de ces prêts

ARTICLE 5

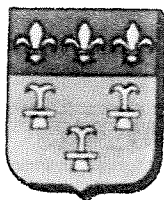
La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 10 février 2015

Le Maire, André HEUGHES



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 liberté égalité fraternité

Envoyé en préfecture le 17/02/2015
 Reçu en préfecture le 17/02/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_011

CONTRAT D'ENGAGEMENT ALAIN MUSICHINI ORCHESTRA POUR LE BAL DU 13 JUILLET 2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'animation de la Fête nationale et le traditionnel bal organisé le 13 juillet au soir,
- CONSIDERANT la proposition de l'association « OUSTAOU de PROVENCE »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « OUSTAOU de PROVENCE », représentée par sa présidente Mme Caroline COTTEL, sise 605 chemin des 4 moulins, à 83 500 LA SEYNE SUR MER, pour l'animation du bal en plein air, le 13 juillet 2015, de 21h à 1h, place de la mairie.

ARTICLE 2

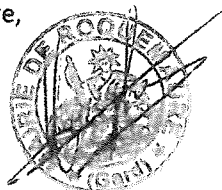
Le montant total de la prestation est de 3 600€ net de TVA, le traitement des salaires étant réglé directement par l'association. Les repas et les boissons sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

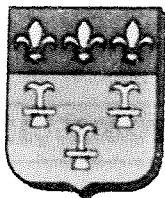
A Roquemaure, le 16 février 2015.

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/02/2015
 Reçu en préfecture le 17/02/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_012

CONTRAT DE SUIVI DES PROGICIELS WMAGNUS ET E.MAGNUS Hors Pack Avec Berger-Levrault

- Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la prestation d'abonnement et de maintenance des logiciels Magnus et Sage,
- CONSIDERANT l'installation du progiciel E.Magnus en mai 2013,
- CONSIDERANT le contrat de maintenance global en cours avec la Société Berger Levrault et le contrat de télémaintenance y relatif, validés par décision N°2013_039,
- CONSIDERANT que les contrats ont expiré le 31 décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Les contrats de suivi des progiciels WMagnus et E.Magnus hors Pack est accepté avec la société Berger Levrault sise 104 avenue du Président Kennedy – 75 016 PARIS

ARTICLE 2

Les contrats sont d'une durée de 1an, reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3

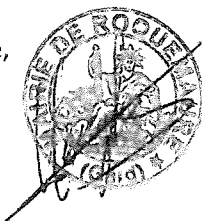
Le coût de la maintenance s'élève à 4 094.23 TTC et l'abonnement au service télémaintenance à 401.68 TTC pour l'année 2015 avec une révision de prix annuel.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

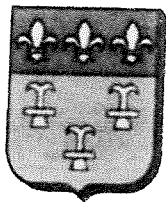
A Roquemaure, le 17 février 2015

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité FraternitéEnvoyé en préfecture le 17/02/2015
Reçu en préfecture le 17/02/2015
Affiché le

DECISION N°2015_013

OBJET : COMPLAINTES DEL2012_700

REGIE DE RECETTES

Location Salle des Fêtes

Modification

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal N°2014_04_017 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Vu la décision N°26.2009 du 14 septembre 2009 portant régie de recettes pour la location de la salle de fêtes, du minibus, de Traslepuy ou toute autre location privée

DECIDE**ARTICLE 1**

Considérant les changements de fonctionnement des services ; Tralepuy a été vendu et le prêt du minibus est géré par les ateliers municipaux, la décision N°26.2009 du 14 septembre 2009 est modifiée et concerne uniquement la régie de recettes d'encaissement de la location de la Salle des Fêtes. Toutes les autres locations sont supprimées.

ARTICLE 2

Tous les autres articles sont maintenus.

ARTICLE 3

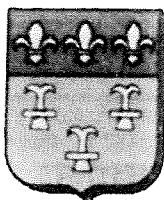
Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Roquemaure, le 17 février 2015.

Le Maire,
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - FraternitéEnvoyé en préfecture le 23/02/2015
CAISE
Reçu en préfecture le 23/02/2015
Affiché le**DECISION N°2015_014**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
ARTIFEX
POUR UN SPECTACLE « UN SOLO POUR DEUX »
LE 29 MAI 2015**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des spectacles à caractère culturel,
- CONSIDERANT la proposition de l'association « Artifex »

DECIDE**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « ARTIFEX », représentée par sa présidente Mme Christiane CHERUEL, sise 211 chemin de Garouyas à 30150 SAUVETERRE, pour un spectacle « un solo pour deux ». La représentation aura lieu en plein air à la maison du chapitre le vendredi 29 mai 2015, à 21h, en cas de mauvais temps un repli se fera à la salle des fêtes.

ARTICLE 2

Le montant total de la prestation est de 1 500€ net de TVA. Les droits SACD et SACEM sont à la charge de l'association.

ARTICLE 3

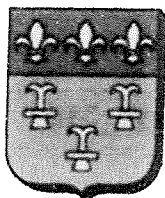
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 20 février 2015.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2015
 Reçu en préfecture le 20/02/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_015

CONTRAT DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX AVEC AUDITECH

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la difficulté de maintenir en bon état de fonctionnement les aires de jeux des enfants, surtout d'un point de vue réglementaire,
- CONSIDERANT que le contrat avec la Société AUDITECH, spécialisée en la matière, arrive à échéance au 30/01/2015,
- VU la nouvelle proposition de la Société AUDITECH,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'accepter les termes du contrat de service pour la maintenance des équipements des aires de jeux existantes sur la commune dont les équipements sont énumérés en annexe 1, avec la société AUDITECH sise 15 impasse du rastel à NIMES 30 000.

ARTICLE 2

Le contrat est d'un an à la date de la signature dudit contrat renouvelable par reconduction expresse annuellement dans la limite de 3 ans, à savoir jusqu'au 30/12/2018. Le coût de la prestation s'élève à 400€ HT l'an et toute intervention de réparation fera l'objet d'un devis indépendamment du contrat.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

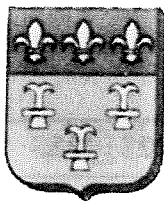
A Roquemaure, le 20 février 2015.

Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/02/2015
 Reçu en préfecture le 23/02/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_016

EXTENSION DE LA Z.I. DE L'ASPRE RECHERCHE SITES DE COMPENSATION POUR LE MILIEU NATUREL ET DOSSIER CNPN AMETEN

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'étude de faisabilité favorable de l'extension de la ZI de l'Aspre par la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,
- VU la décision n°2013_069 du 26/11/2013 approuvant la proposition de la Ste AMETEN pour la première phase pour l'étude d'impact de l'extension de la ZI de l'Aspre,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre avec cette même société la deuxième tranche,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient de signer la proposition du Bureau d'Etude AMETEN sis 300 av. des papèteries – espace Bergès – Lancey – 38190 VILLARD-BONNOT pour la recherche de sites de compensation pour le milieu naturel et montage du dossier CNPN dans le cadre du projet d'extension de la ZI de l'Aspre.

ARTICLE 2

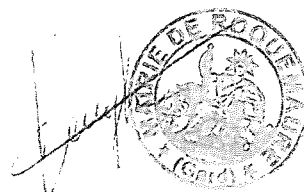
La prestation forfaitaire de cette tranche s'élève à 13 165€ HT. Des tranches conditionnelles peuvent se rajouter, à savoir, réunion complémentaire : 900€ HT ; passage en commission faune du CNPN : 1 650€ HT ; reprise hypothétique du dossier CNPN : 2 500€ HT.

ARTICLE 3

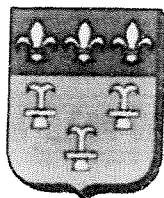
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 20 février 2015.

Le Maire,
 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/02/2015
CAI SE
Reçu en préfecture le 26/02/2015
Affiché le

DECISION N°2015_017

TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME ADDITIF

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014-11-113 du 20 novembre 2014 portant création d'un service public administratif pour l'Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2015
- VU la délibération N°2014_11_122 du 16 décembre 2014 portant modification du conseil d'Exploitation et adoptant les statuts
- Sur proposition du Conseil d'Exploitation du 6 janvier 2015
- CONSIDERANT un tarif supplémentaire de cartoguide,

DECIDE

ARTICLE 1er

Les tarifs de l'Office de Tourisme énumérés dans la Décision N°2015_004 sont complétés par le tarif suivant :
un cartoguide au tarif de 13€ l'unité

ARTICLE 2

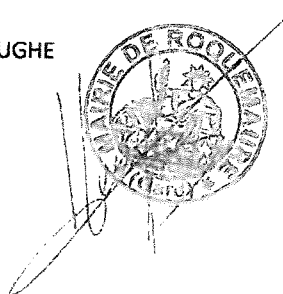
L'hôtesse d'accueil de l'Office du Tourisme, régisseur titulaire, sera chargée d'encaisser ces tarifs pour le Budget annexe de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 3

La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 24 février 2015.

Le Maire,
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/02/2015
CAISE
Reçu en préfecture le 27/02/2015
Affiché le

DECISION N°2015_018

TARIFS DU MINIBUS POUR LES ASSOCIATIONS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°09-12-135 du 10 décembre 2009 portant notamment sur la caution du prêt du minibus aux associations,
- CONSIDERANT qu'une nouvelle régie a été créée aux Ateliers Municipaux pour gérer les mises à disposition gratuites de matériel municipal et le minibus

DECIDE

ARTICLE 1er

Le prêt du minibus aux associations est gratuit mais il convient de verser une caution de 1000€ lorsque le prêt est ponctuel. Le magasinier des ateliers municipaux, régisseur titulaire, sera chargé de récupérer puis de rendre le chèque de caution à l'occasion de ces prêts

Pour les prêts réguliers, la caution sera directement encaissée par le service comptable au moment de la signature de la convention de prêt à l'année.

ARTICLE 2

Pour les prêts ponctuels, en cas de non restitution du matériel, en cas de casse d'un matériel ou en cas d'un rendu des matériels sales, le chèque de caution sera retenu par le régisseur et éventuellement encaissé en cas de non accord amiable entre la Mairie et le bénéficiaire du prêt dans un délai d'un mois après les faits.

ARTICLE 3

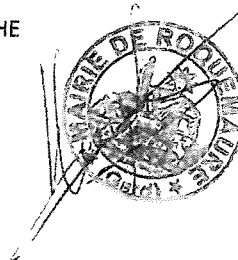
Les remboursements pour matériels non rendus ou défectueux s'évalueront sur la base suivante :
Franchise de 200€ pour toute détérioration ou accident et 75€ pour restitution du véhicule non nettoyé.

ARTICLE 4

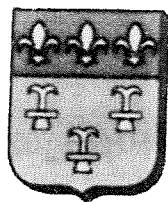
La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 25 février 2015.

Le Maire,
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30 150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/03/2015
 Reçu en préfecture le 30/03/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_019

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE DE L'ACCUEIL JEUNES
 MODIFICATION DU NOM ET CREATION
 COMPTE BANCAIRE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°7 autorisant le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- VU la décision N°004.97 du 24 juin 1997 instituant une régie d'avances pour l'ALSH, modifiée par décisions N°05.2000 du 22 juin 2000 et N°31.2009 du 13 octobre 2009,
- VU l'appellation du service qu'il convient de changer,
- CONSIDERANT la nécessité d'avoir un compte bancaire pour permettre aux animatrices de ne pas porter d'argent liquide trop important lorsqu'elles sont en sortie,
- CONSIDERANT l'organisation de mini-séjours et camps,
- VU l'avis favorable de Madame PARISIEN, Trésorière de la Perception de Roquemaure,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La régie d'avance de l'Accueil de Mineurs 3-11 ans (anciennement ALSH) est dénommée désormais « LA RECRE »

ARTICLE 2

La régie nécessite l'ouverture d'un compte de fonds publics au Trésor –FPT.

ARTICLE 3

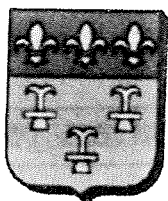
La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 12 mars 2015.

Date : 10/03/2015
 Mme PARISIEN, Trésorière

Le Maire,
 André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/03/2015
 Reçu en préfecture le 10/03/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_020

CONTRAT D'ENGAGEMENT
AC PROD
ROQUEMAURE2RIRE
13 ET 14 MARS 2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des animations sur la commune,
- CONSIDERANT la proposition de la Société AC PROD,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec la société AC PROD, représentée par M. Christophe EURY, Président, sise 17 bd Champfleury, à 84 000 Avignon, pour un festival « ROQUEMAURE2RIRE » les 13 et 14 Mars 2015, à la salle des fêtes « la Cantarello ».

ARTICLE 2

Le montant total de la prestation est de 17 000€ HT.

Le résultat des places vendues viendra en déduction de la facture finale dont les tarifs sont les suivants : 18€ pour 1 soir et 30€ pour 2 soirs (FNAC : 15€ pour 1 soir et 25€ pour 2 soirs). Le bilan sera joint à la convention.

Les repas sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 6 mars 2015.

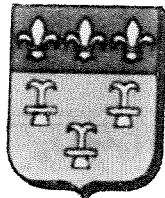
Le Maire,



André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
 www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
 Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - égalité - fraternité

Envoyé en préfecture le 12/03/2015
 Reçu en préfecture le 12/03/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_021

CONFERENCE « INVITATION A LA MUSIQUE » 19/06/2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir des programmes culturels et notamment des conférences,
- CONSIDERANT la proposition de M. Hervé DEROEUX,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient de signer le devis pour l'intervention de M. Hervé DEROEUX, Conférencier, sis 42 avenue des micocouliers, terrasse de l'Eden A – 13 600 LA CIOTAT, pour une conférence « initiation à la musique », le vendredi 19 juin 2015.

ARTICLE 2

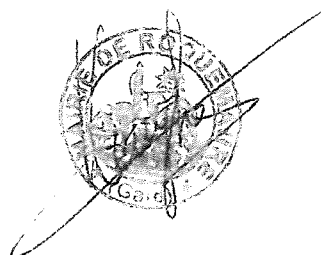
Le tarif de l'intervention est de 225€.

ARTICLE 3

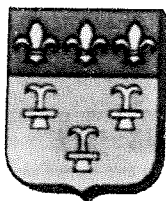
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 10 mars 2015.

Le Maire,
 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/03/2015

Recu en préfecture le 12/03/2015

Affiché le

DECISION N°2015_022
**INDEMNISATION ASSURANCES
PROTECTION JURIDIQUE
PA 030 221 13 C 0002 - RODRIGUEZ**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'ordonnance du 17/01/2014 du juge des référés portant suspension du PA 30 221 13 C 002 du 13/08/2013 à M.RODRIGUEZ, suite au recours de M. le Préfet du Gard,
- Vu la DEC2014_009 désignant Me LEMOINE pour représenter la commune,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

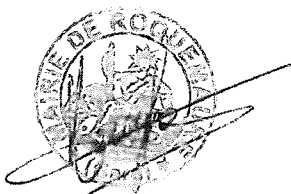
Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL est accepté : 3 012 €

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

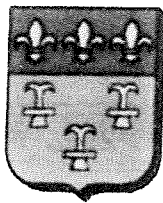
A Roquemaure, le 10 mars 2015

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 12/03/2015
 Recu en préfecture le 12/03/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_023

Préfecture c/Mairie
PC DAVITO – Recours en annulation et
suspension au TA de Nîmes
Me LEMOINE Arnaud

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT la requête en annulation assortie d'une demande de suspension de Monsieur le Préfet du Gard adressée au Tribunal Administratif de Nîmes, concernant le Permis de Construire N°3022114C0008 du 16 octobre 2014,
- CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 80 rue René Panhard à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes concernant le recours en annulation et suspension du Permis de Construire de M. DAVITO,

ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

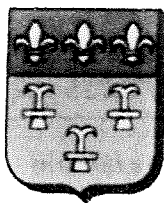
A Roquemaure, le 12 mars 2015

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 16/03/2015
 Recu en préfecture le 16/03/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_024

INDEMNISATION ASSURANCE GROUPAMA SINISTRE ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE D'AVIGNON

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le sinistre sur un candélabre d'éclairage public survenu le 07/01/2015 route d'Avignon,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,
- CONSIDERANT le montant des travaux estimés à 1665.60 €,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA, en attendant la compensation du tiers identifié, après déduction de la franchise de 230 € et de la vétusté de 333.12 €, est accepté : 1102.48 €.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

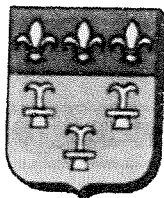
A Roquemaure, le 16 mars 2015

Le Maire,


 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité FraternitéEnvoyé en préfecture le 16/03/2015
Reçu en préfecture le 16/03/2015
Affiché leMAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2015_025

REHABILITATION DES PLAGES ET DES
DEBORDEMENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 02 au 23 février 2015
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de l'entreprise RODOLFI Frères (30), offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE**ARTICLE 1er**

Il convient d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des plages et des débordements de la piscine municipale à l'entreprise : RIDOLFI FRERES – Z.A. Les Lagettes, 13990 FONTVIEILLE.

ARTICLE 2

Le coût des travaux est de : 74 834 ,00 € HT soit 89 800,80 € TTC

ARTICLE 3

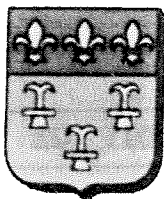
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 mars 2015

Le Maire,
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
 CAISE
 Reçu en préfecture le 03/04/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_026

FEU D'ARTIFICE DU 16/08/2015
CEVENNES ARTIFICES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive,
- CONSIDERANT la proposition de la société CEVENNES ARTIFICES,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec CEVENNES ARTIFICES du Gard - Mas du Serres du La - LES MAGES - 30 960, pour le feu d'artifice du 16 août 2015 à l'occasion de la Fête votive.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 5 600 TTC. Les repas des artificiers seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

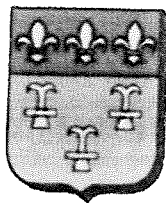
A Roquemaure, le 31 mars 2015.

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
 Reçu en préfecture le 03/04/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_027

CONTRAT D'ENGAGEMENT ARTIFEX POUR UN SPECTACLE « UN SOLO POUR DEUX » LE 5 JUIN 2015

Mme Christiane Cheruel, Présidente

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des spectacles à caractère culturel,
- CONSIDERANT la proposition de l'association « Artifex »

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « ARTIFEX », représentée par sa présidente Mme Christiane CHERUEL, sise 211 chemin de Garouyas à 30 150 SAUVETERRE, pour un spectacle « un solo pour deux ». La représentation aura lieu en plein air à la maison du chapitre le vendredi 5 juin 2015, à 21h, en cas de mauvais temps un repli se fera à la salle des fêtes.

ARTICLE 2

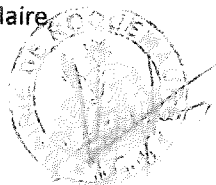
Le montant total de la prestation est de 1 500€ net de TVA. Les droits SADC et SACEM sont à la charge de l'association.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

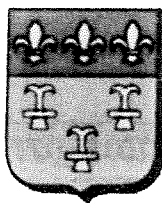
A Roquemaure, le 31 mars 2015.

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
 Reçu en préfecture le 03/04/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_028

INDEMNISATION ASSURANCE SMACL PROTECTION JURIDIQUE AFFAIRE BLIEK - GENDARMERIE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le jugement du 11/04/2014 du Tribunal Administratif de Nîmes,
- CONSIDERANT la requête à la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 23/06/2014
- Vu la DEC2014_054 désignant Me LEMOINE pour représenter la commune,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL est accepté : 996 €

ARTICLE 2

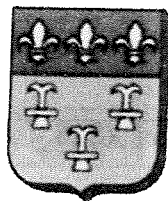
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 4 avril 2015

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
 Reçu en préfecture le 03/04/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_029

ASSISTANCE ANALYSE HYDRAULIQUE - PPRI CEREG INGENIERIE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT les conclusions de l'étude réalisée par la SAFEGE,
- CONSIDERANT le projet de cartographie du service de l'Etat,
- CONSIDERANT qu'il convient de finaliser le PLU,
- VU la proposition de la société CEREG INGENIERIE,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient de signer la proposition de la société CEREG INGENIERIE sise 589 rue Favre de Saint-Castor à 34 080 Montpellier pour l'assistance dans l'analyse de l'étude hydraulique et de reessuyage effectuée par SAFEGE mandaté par le SMABVGR, maître d'ouvrage délégué de la commune, avec les services de l'Etat.

ARTICLE 2

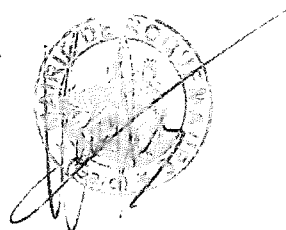
La prestation forfaitaire de cette assistance s'élève à 4 600€ HT.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 3 avril 2015.

Le Maire,
 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

Envoyé en préfecture le 14/04/2015
 Recu en préfecture le 14/04/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_030

**INDEMNISATION ASSURANCE SMACL
 PROTECTION JURIDIQUE
 AFFAIRE TILLIER - EXTENSION DU CIMETIERE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le jugement du 07/03/2013 du Tribunal Administratif de Nîmes,
- CONSIDERANT la requête à la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 14/05/2013,
- CONSIDERANT l'arrêt du 27/03/2015 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille,
- Vu la DEC2013_028 désignant Me HOUVER pour représenter la commune,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

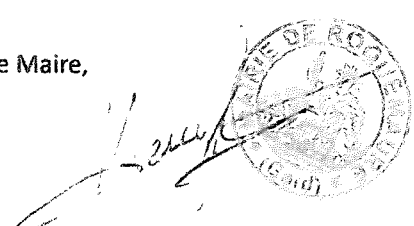
Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL est accepté : 1 200 €.

ARTICLE 2

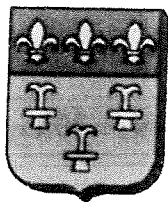
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 13 avril 2015

Le Maire,


 André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE le 22/04/2015
 Liberté - Égalité - Fraternité
 Reçu en préfecture le 22/04/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_031

**MAINTENANCE LOGICIEL
 POCKETO ET MATERIEL DE POINTAGE
 GALAXY TAB
 POUR LA RECRE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT les besoins de la Recré pour équiper les tablettes avec un logiciel adapté,
- Vu la proposition de la Ste Abelium,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le contrat de maintenance du logiciel POCKETO et MATERIEL DE POINTAGE avec ABELIUM Collectivités sis 44, rue du Grand-Jardin à SAINT MALO 35 400 est accepté.

ARTICLE 2

Le contrat est d'une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 3

Le montant de ce contrat de maintenance est de 301.48 € HT pour 2015 et révisable annuellement.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard

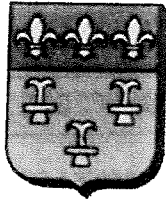
A Roquemaure, le 14 avril 2015.

Le Maire



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICAINE
 Liberté - Egalité - Fraternité
 Envoyé en préfecture le 22/04/2015
 Reçu en préfecture le 22/04/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_032

TELEPHONIE FIXE MAIRIE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la proposition reçue par la société Bouygues
- CONSIDERANT que le tarif proposé pour la téléphonie fixe à l'hôtel de ville permet à la commune de faire des économies sur les frais de communication,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le contrat est passé avec la société BOUYGUES sise Site Sequana - 82 rue Henri Farman 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la téléphonie fixe, soit les 3TO d'abonnements aux lignes Numéris de l'hôtel de ville. Le contrat comprend le portage des numéros SDA (20 numéros d'appel). Appels illimités sauf vers numéros spéciaux.

ARTICLE 2

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Montant de l'abonnement | 195.00 € HT mensuel |
| Abonnements aux 20 SDA : | 10.00 € HT mensuel |

ARTICLE 3

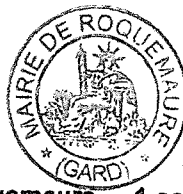
Durée du contrat : 36 mois à compter de la mise en service soit le 21 avril 2015.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard

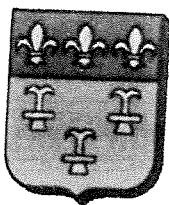
A Roquemaure, le 16 avril 2015.

Pour Le Maire absent,
 le 1er Adjoint,
 Patrick MANETTI



Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure
 www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
 Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICAINE
 Liberté - Egalité - Fraternité
 Envoyé en préfecture le 22/04/2015
 Reçu en préfecture le 22/04/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_033

TELEPHONIE FIXE CCAS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la proposition reçue par la société Bouygues,
- CONSIDERANT que le tarif proposé pour la téléphonie fixe au CCAS permet à la commune de faire des économies sur les frais de communication,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le contrat est passé avec la société BOUYGUES sise Site Sequana - 82 rue Henri Farman 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la téléphonie fixe, soit le 1TO d'abonnements aux lignes Numéris du CCAS. Le contrat comprend le portage des numéros SDA (5 numéros d'appel). Appels illimités sauf vers numéros spéciaux.

ARTICLE 2

Montant de l'abonnement :

65.00 € HT mensuel

Abonnements aux 5 SDA :

2.50 € HT mensuel

ARTICLE 3

Durée du contrat : 36 mois à compter de la mise en service soit le 21 avril 2015.

ARTICLE 4

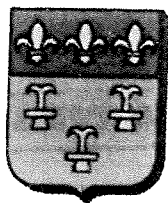
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 avril 2015.



Pour Le Maire absent,
 le 1er Adjoint,
 Patrick MANETTI

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE le 22/04/2015
 Liberté - Égalité - Fraternité
 Reçu en préfecture le 22/04/2015
 Affiché le

DECISION N°2015_034

TELEPHONIE MOBILE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la proposition reçue par la société Bouygues,
- CONSIDERANT que le tarif proposé pour la téléphonie mobile permet à la commune de faire des économies sur les frais de communication,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le contrat est passé avec la société BOUYGUES sise Site Sequana - 82 rue Henri Farman 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour 23 lignes mobiles.

ARTICLE 2

Montant de l'abonnement : 207.00 € HT mensuel. La connexion internet est exclu.

ARTICLE 3

Durée du contrat : 24 mois à compter de la mise en service soit le 21 avril 2015.

ARTICLE 4

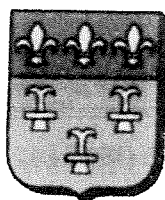
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard

A Roquemaure, le 16 avril 2015.

Pour Le Maire absent,
 le 1er Adjoint,
 Patrick MANETTI



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 22/04/2015
Reçu en préfecture le 22/04/2015
Affiché le

DECISION N°2015_035

CONTRAT SPECTACLE DE NOEL « TCHICO » POUR L'ECOLE MATERNELLE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la proposition de spectacle reçue par la société « Compagnie 3 Chardons »
- CONSIDERANT le souhait d'offrir un spectacle pour le Noël des enfants de l'école maternelle,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Un contrat d'engagement est conclu avec la société « La Compagnie 3 Chardons » pour un spectacle « Tchico », le vendredi 18 décembre 2015, de 9h30 à 10h30, à l'école maternelle « Prades », à Roquemaure.

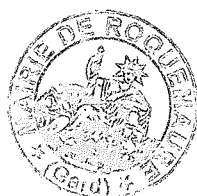
ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 1 150€ TTC. Les frais de SACEM restent à la charge de l'organisateur.

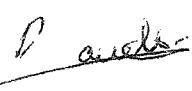
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 20 avril 2015



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,


Patrick MANETTI

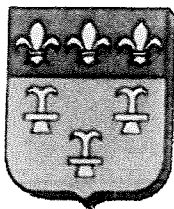
DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/05/2015

Reçu en préfecture le 06/05/2015

Affiché le



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

DECISION N°2015_036**MOE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage et de ce fait de consulter pour une mission de Maîtrise d'Œuvre,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 22 janvier au 23 février 2015
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition du groupement CEREG/SCOP ECOSTUDIO/BET STRUCTURE (30), offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE**ARTICLE 1er**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage est confié au groupement CEREG/SCOP ECOSTUDIO/BET STRUCTURE – Pôle actif – 7 avenue de Fontanisse, 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX.

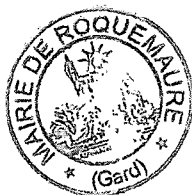
ARTICLE 2

La prestation est évaluée selon un montant estimé des travaux de 470 000 € HT et s'élèvera à 6% des travaux selon une rémunération étalée par phases : AVP 25%, PRO 20%, ACT 5%, DCE 5% VISA 5%, DET 35% et AOR 5%.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 4 mai 2015

Le Maire,
André HEUGHE

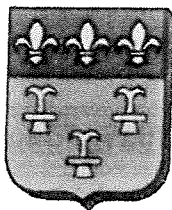
DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/05/2015

Reçu en préfecture le 06/05/2015

Affiché le

MAIRIE de ROQUEMAURE
30150**DECISION N°2015_037****MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
A BONS DE COMMANDE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le rapport de la consultation organisée du 5 au 23 février 2015 afin de choisir un maître d'œuvre pour des missions de conseil, études, suivi de travaux, concernant des aménagements d'espaces publics ou bâtiments communaux
- CONSIDERANT que la proposition de Laetitia Di Mascio Architecture correspond, en termes de compétences et de tarif, au besoin à satisfaire

DECIDE**ARTICLE 1er**

Une convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à bons de commandes, est signée avec Laetitia Di Mascio Architecture – 255 rue Pierre Choisy – 30290 LAUDUN L'ARDOISE

ARTICLE 2

Rémunération au taux horaire de 60 € HT (frais de déplacement compris)
+ frais de reproduction photocopies N&B 0,15 en A4 et 0,25 en A3. Couleur 0,95 en A4 et 1,20 en A3

ARTICLE 3

Durée du contrat : 1 an à compter de la signature de la convention renouvelable par reconduction expresse annuellement dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 04 mai 2019 maxi.

ARTICLE 4

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 4 mai 2015

Le Maire,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

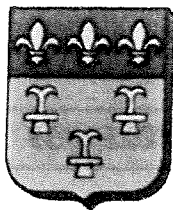
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/05/2015

Reçu en préfecture le 19/05/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150518-DEC2015_038-AU



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2015_038

Maîtrise d'œuvre à bons de commande

Travaux VRD sur 4 ans

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 31 mars au 27 avril 2015
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition du groupement CEREG (30), offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Afin d'assurer la Maîtrise d'œuvre des travaux de VRD sur la commune, il convient de signer le marché auprès du Cabinet CEREG – Pôle actif – 7 avenue de Fontanisse, 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX.

ARTICLE 2

Cette prestation est prévue pour une durée de 4 ans à la date de signature pour un montant minimum de 15 000 € HT et un maximum de 160 000 € HT

ARTICLE 2

Le montant des honoraires est fixé par un taux de 7 % selon une répartition de la rémunération en fonction des éléments de missions : AVP 20%, PRO 20%, ACT 15%, VISA 5%, DET 35% et AOR 5%.

ARTICLE 3

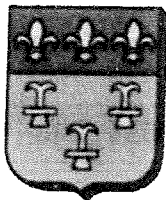
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 mai 2015

Le Maire,
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/05/2015

Reçu en préfecture le 18/05/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150518-DEC2015_039-AU

DECISION N°2015_039

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PETITS DEBROUILLARDS ANIMATION DU 27 AU 29 AOUT 2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir une animation en fin de saison estivale pour les jeunes et les familles,
- CONSIDERANT la proposition de l'association Les Petits Débrouillards LR de Montpellier

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de partenariat est acceptée avec l'Association Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon sise 49 Bd Berthelot à MONTPELLIER 34000, pour organiser une animation sur le thème de la transition écologique et de l'environnement du 27 au 29 août 2015 Place de la Mairie,

ARTICLE 2

Le tarif s'élève à 1 890€ net de TVA.

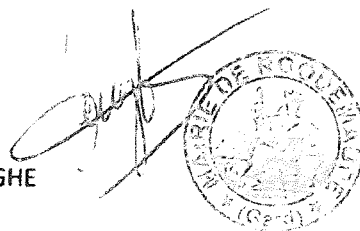
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

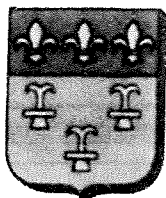
A Roquemaure, le 18 mai 2015.

Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/05/2015
 Reçu en préfecture le 18/05/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20150518-DEC2015_040-AU

DECISION N°2015_040

CONVENTION DE GESTION DU FCTVA AVEC ECOFINANCE COLLECTIVITES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

• VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de vérifier certains dossiers comptables en vue d'optimiser les recettes et notamment la mise à jour des procédures en matière de FCTVA,

• CONSIDERANT la proposition de la Société ECOFINANCE COLLECTIVITES

DECIDE

ARTICLE 1er

Les termes de la convention de gestion du F.C.T.V.A. de ECOFINANCE COLLECTIVITES sise 5 Av Albert Durand Aéroport Bât 5 à BLAGNAC – 31700, représentée par M. GULON, sont acceptés, l'intervention de la société devant aboutir à un rapport contenant les modifications à apporter et les potentialités et/ou remboursement.

ARTICLE 2

La rémunération d'ECOFINANCE sera calculée sur la base de 35% HT des remboursements ou régularisations obtenus au profit de la collectivité,

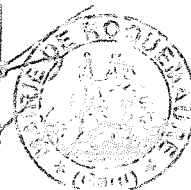
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 mai 2015.

Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

RE P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2015
Reçu en préfecture le 26/05/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20150526-DEC_2015_041-AU

DECISION N°2015_041

TARIFS DES SESAM

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT qui fixent les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tarif selon le revenu des familles pour les activités éducatives périscolaires suite aux nouveaux rythmes scolaires, appelées SESAM,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le tarif des SESAM fixé à la session entre les vacances scolaires est modulé selon le coefficient familial à compter de la rentrée de septembre 2015 comme suit :

| quotient familial | Session SESAM |
|-------------------|---------------|
| ≤ 700 € | 17 |
| de 701 € à 840 € | 19 |
| ≥ 840 € | 21 |

ARTICLE 2

Le régisseur de l'encaissement de la RECRE sera chargé de ces encaissements.

ARTICLE 3

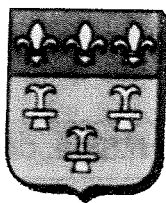
La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 26 mai 2015

Le Maire

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE
 Française
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/06/2015

Reçu en préfecture le 08/06/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150605-DEC2015_041BIS-AU

DECISION N°2015_041 BIS

TARIFS DES SESAM

Annule et remplace la DEC 2013_041

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT qui fixent les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tarif selon le revenu des familles pour les activités éducatives périscolaires suite aux nouveaux rythmes scolaires, appelées SESAM,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le tarif des SESAM fixé à la session entre les vacances scolaires est modulé selon le coefficient familial à compter de la rentrée de septembre 2015 comme suit :

| quotient familial | Session SESAM |
|-------------------|---------------|
| ≤ 700 € | 17 |
| de 701 € à 840 € | 19 |
| ≥ 840 € | 21 |

ARTICLE 2

Le régisseur de l'encaissement de la RECRE sera chargé de ces encaissements **et pourra encaisser ces participations au moment des inscriptions dès la présente décision.**

ARTICLE 3

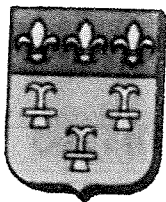
La Directrice des Services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 5 JUIN 2015

Le Maire

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2015

Reçu en préfecture le 26/05/2015

Affiche le

ID 030-213002215-20150526-DEC_2015_042-AU

DECISION N°2015_042

CONTRAT DE LOCATION, MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS KONICA MINOLTA

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT les besoins du Relais Emploi en photocopies couleurs,
- VU que nous avons déjà un contrat avec la Ste Konica Minolta,
- CONSIDERANT que la proposition de Konica Minolta,

DECIDE

ARTICLE 1er

LA SOCIETE KONICA MINOLTA sise 32 rue Mallet Stevens – Bât G- Le Forum – Ville Active - à 30 900 NIMES est chargée de la mise à disposition d'un photocopieur couleur au Relais Emploi en remplacement du précédent (noir et blanc).

La location est d'un montant trimestriel de 387€ HT.

Prix copie comprenant la maintenance.

Copie noir & blanc : 0,00740 € HT par copie

Copie couleur : 0,07110 € HT par copie

ARTICLE 2

Le contrat est signé pour une durée de 63 mois à compter du 4 décembre 2014.

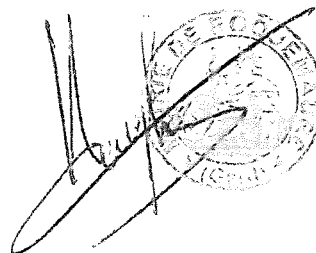
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

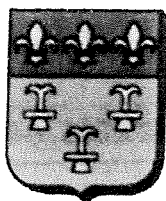
A Roquemaure, le 26 mai 2015.

Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150529-DEC2015_043-AU

DECISION N°2015_043**GESTION ET MAINTENANCE INFORMATIQUE LOGICIEL
CIMETIERE AVEC ELABOR**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'audit du Groupe ELABOR pour mettre à jour la gestion du cimetière et la mise à disposition gratuite de leur logiciel de gestion,
- CONSIDERANT que ce logiciel est techniquement préféré à l'ancien,

DECIDE**ARTICLE 1er**

Le contrat de gestion dénommé SGC, Service de Gestion de Cimetières, est conclu avec le GROUPE ELABOR sis 18 rue des Mûrgers à MESIGNY-ET-VANTOUX 21380 pour l'exploitation d'une application de gestion des cimetières accessible à distance par le biais d'internet.

ARTICLE 2

Le coût de l'abonnement est de 599.92 € HT annuel pour une période d'engagement de 5 ans.

Ce tarif comprend :

- Hébergement et sauvegardes
- Maintenance, assistance technique et hotline
- Comptes utilisateurs illimités

ARTICLE 3

Le présent contrat prend effet à compter du 25 août 2015

ARTICLE 4

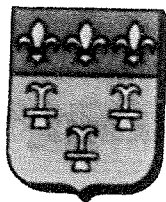
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 mai 2015.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150529-DEC2015_044-CC

DECISION N°2015_044

INDEMNISATION SMACL AFFAIRE VENGUD – REFERE SUSPENSION

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre
- CONSIDERANT le référé suspension déposé auprès du T.A. de Nîmes de M. VENGUD contre un arrêté municipal,
- CONSIDERANT le mémoire en défense de notre avocat et la proposition de l'assurance en garantie juridique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'indemnisation de 756.00€ par la SMACL pour l'audience du juge des référés en date du 23 septembre 2014 est acceptée.

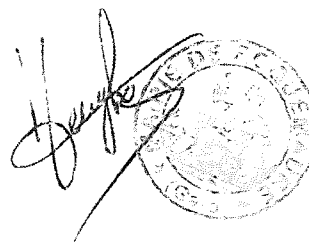
ARTICLE 2

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 mai 2015.

Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/06/2015
 Recu en préfecture le 03/06/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20150601-DEC2015_045-AU

DECISION N°2015_045

CONVENTION SAISONNIERE SNACK PISCINE AVEC LOISIRS ET CULTURE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- VU l'ouverture de la piscine municipale de juin à août et la volonté municipale d'y voir un snack pendant les temps d'ouverture,
- VU la proposition de l'Association 1901 de Loisirs et Culture

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Une convention saisonnière est accordée à l'association roquemauroise Loisirs et Culture dont le président est Marc CERDA, pour organiser la buvette de type snack pendant l'ouverture de la piscine municipale du samedi 6 juin au 30 août 2015 selon l'arrêté municipal d'ouverture au public.

ARTICLE 2

La mise à disposition sera exceptionnellement gratuite. La gratuité permettra à l'association de financer en partie la formation « hygiène restauration » et débit de boissons.

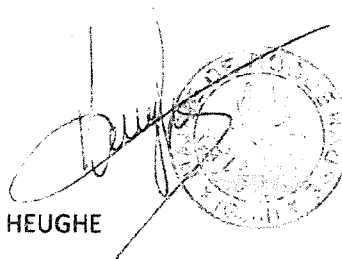
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

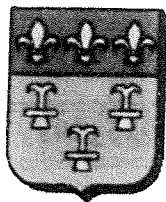
A Roquemaure, le 1 juin 2015

Le Maire

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/06/2015
 Reçu en préfecture le 04/06/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20150603-DEC_2015_046-AU

DECISION N°2015_046

BAIL DE LOCATION AVEC M. ROULPH 22B RUE DU RHONE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT la proposition du Groupement de Gendarmerie de pouvoir bénéficier d'un renfort supplémentaire de gendarmes sur le territoire cet été,
- VU la villa proposée à la location et libre de tout meuble,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un bail de location est consenti avec M. ROULPH pour son habitation sise 2bis rue du Rhône pour les mois de juillet et août 2015 en vue d'y loger des gendarmes réservistes.

ARTICLE 2

Le loyer s'élève à 900€ mensuel, charges eau et électricité, non comprises, à rembourser au propriétaire.

ARTICLE 3

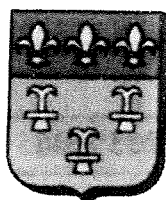
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 3 juin 2015.

Le Maire,
 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/06/2015
 Reçu en préfecture le 04/06/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20150603-DEC_2015_047-AU

DECISION N°2015_047

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX AVEC LA GENDARMERIE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT la proposition du Groupement de Gendarmerie de pouvoir bénéficier de l'intervention de gendarmes réservistes supplémentaires sur le territoire,
- VU la possibilité de louer une maison sur Roquemaure pouvant héberger ces gendarmes,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux est acceptée avec la compagnie de gendarmerie de Bagnols-sur-cèze pour héberger gratuitement des personnels de la Gendarmerie dans la villa sise 2bis rue du Rhône à Roquemaure du 1^{er} juillet au 31 août 2015,

ARTICLE 2

L'hébergement est consenti gracieusement.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 3 juin 2015.

Le Maire,
 André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

Affiche le

ID : 030-213002215-20150604-DEC2015_048-AU

DECISION N°2015_048

CONTRAT SPECTACLE CLOWN-MAGICIEN BEN'J SESAM MATERNELLE DU 26.06.2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la proposition de spectacle reçue par La société « BEN'J SHOW »
- CONSIDERANT le souhait d'offrir une animation aux enfants du SESAM à la Maternelle,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Un contrat d'engagement est conclu avec la société « BEN'J SHOW » pour un spectacle « animation bulles géantes » et « magie, monocycle et jonglerie en déambulation » le vendredi 26 juin 2015 pour une durée de 2h00, à l'école maternelle « Prades », à l'occasion du SESAM.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 350€ TCI sur déclaration au GUSO

ARTICLE 3

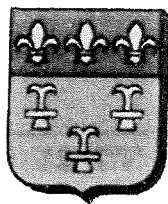
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 04 juin 2015

Le Maire,

André HEUGHE.

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE 2015

Liberté - Égalité - Fraternité

Reçu en préfecture le 09/06/2015

Affiché le

ID : 030_213002215_20150605_DEC2015_049-AU

DECISION N°2015_049
**INDEMNISATION ASSURANCES
INCIDENT ELECTRIQUE HÔTEL DE VILLE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'incident électrique survenu à l'Hôtel de Ville le 03/11/2014,
- CONSIDERANT le montant des dommages estimé à 12 553.95 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la SMACL,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

Le montant d'indemnisation proposé par la SMACL, après déduction de la franchise de 300 €, et de la vétusté de 3 376.89 € se décomposant comme suit, est accepté :

- ♦ 8 877.06 € en règlement immédiat
- ♦ 1 587.07 € (33% de la vétusté par garantie contractuelle) en règlement différé versé après travaux et sur justificatifs, soit un montant total de 10 464.13 €

ARTICLE 2

Le montant de la franchise nous sera versé par la SMACL après obtention du recours vis-à-vis du tiers, ERDF.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 05 juin 2015

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

 Envoyé en préfecture le 19/06/2015
 Reçu en préfecture le 19/06/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150615-DEC2015_050-AU

DECISION N°2015_050

**CONVENTION DE PARTENARIAT
 OFFICE DE TOURISME ET ADRT Gard
 Système d'information Touristique Informatisé**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'adhésion de l'Office de Tourisme à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard,
- CONSIDERANT la nécessité d'échanger des informations informatiquement pour permettre le meilleur fonctionnement de notre service,.

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du système d'information Touristique informatisé Départemental est acceptée entre l'Office de Tourisme de Roquemaure et l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard sise 3 rue Cité Foulc à NIMES,

ARTICLE 2

La convention est gratuite, démarre au 1^{er} mai 2015 et renouvelable tacitement par tranches annuelles à compter du 1^{er} janvier 2016,

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard

A Roquemaure, le 15 juin 2015

LE MAIRE, André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 19/06/2015
Reçu en préfecture le 19/06/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20150615-DEC2015_051-AU

DECISION N°2015_051

CONTRAT AVEC LE FESTIVAL D'AVIGNON Spectacle UBU du 12 juillet 2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'offrir des spectacles de qualité,
- CONSIDERANT la proposition du Festival d'Avignon

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Une lettre contrat est acceptée avec le Festival d'Avignon pour l'organisation du spectacle « UBU » à la salle des fêtes le 12 juillet 2015.

ARTICLE 2

L'organisateur reste le Festival d'Avignon, la mise à disposition de la salle est gratuite et du petit matériel nécessaire à la bonne organisation d'accueil des artistes.

ARTICLE 3

Le Festival organise la billetterie du spectacle.

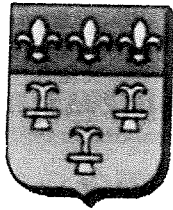
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard

A Roquemaure, le 15 juin 2015

LE MAIRE, André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/06/2015

Reçu en préfecture le 22/06/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150619-DEC2015_52-AU

DECISION N°2015_052

INDEMNISATION SMACL AFFAIRE VENGUD – AFFAIRE AU FOND

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre
- CONSIDERANT la requête en annulation d'un arrêté municipal déposée auprès du T.A. de Nîmes de M. VENGUD
- CONSIDERANT le mémoire en défense de notre avocat et la proposition de l'assurance en garantie juridique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'indemnisation de 996.00€ par la SMACL pour le mémoire déposé par l'avocat de la commune, Me Arnaud LEMOINE, concernant l'affaire au fond, est acceptée.

ARTICLE 2

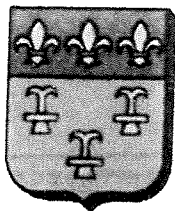
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 19 juin 2015.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/06/2015

Reçu en préfecture le 23/06/2015

Affiché le

ID 030-213002215-20150622-DEC2015_053-AU

DECISION N°2015_053
**SINISTRE BRIS DE GLACE
INDEMNISATION DIRECTE DU TIERS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, lui permettant de régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € TTC,
- CONSIDERANT l'incident survenu le 17/06/2015, par lequel une pierre a été projetée sur une des vitres du véhicule d'un particulier, M. MEDJOUEL, pendant des travaux de tonte autour du monument aux morts, place de la Pousterle,
- CONSIDERANT le devis de réparation d'un montant de 90,77 € TTC présenté par le tiers,
- CONSIDERANT que selon ce montant, il n'a pas été fait de déclaration d'assurance,

DECIDE**ARTICLE 1**

La Commune procèdera au règlement du montant des travaux de réparation directement auprès du professionnel (France pare brise – 30203 Bagnols sur Cèze) par mandat administratif, soit 90.77 € TTC.

ARTICLE 2

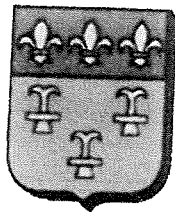
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 juin 2015.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/06/2015

Reçu en préfecture le 23/06/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150622-DEC2015_054-AU

DECISION N°2015_054

SINISTRE SUR VEHICULE D'UN PARTICULIER INDEMNISATION DIRECTE DU TIERS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, lui permettant de régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € TTC,
- CONSIDERANT l'incident survenu le 29/05/2015, par lequel l'arrière du véhicule de M. SALMON, un particulier, immatriculé AJ-213-PD, a été heurté par un véhicule communal lui ayant causé des dommages matériels, lors de travaux d'arrosage sur la place de la Pousterle,
- CONSIDERANT le devis de réparation d'un montant de 642 € TTC présenté par le tiers,
- CONSIDERANT que selon ce montant, il n'a pas été fait de déclaration d'assurance,

DECIDE

ARTICLE 1

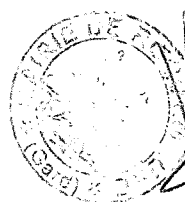
La Commune procèdera au règlement du montant des travaux de réparation directement auprès du professionnel (JPM Carrosserie – 30150 Roquemaure) par mandat administratif, soit 642 € TTC.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 juin 2015.

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/06/2015
 Reçu en préfecture le 29/06/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20150629-DEC2015_055-AU

DECISION N°2015_055**ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMME**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- VU la délibération n°2015_06-061 du 11/06/2015 approuvant la convention de groupement de commande pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé avec les communes de Montfaucon, Saint Laurent des Arbres et la Communauté de Communes de la Cote du Rhône Gardoise,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 02 au 24 avril 2015
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition du groupement ARCHIVOLT/Bruno FASSONI/SOCOTEC (34), offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE**ARTICLE 1er**

Le marché de prestation de service pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé est confié au groupement ARCHIVOLT/Bruno FASSONI/SOCOTEC – 2 avenue Frédéric Mistral, 34 110 FRONTIGNAN

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 49 000 € HT réparti comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Commune de Roquemaure | 27 800 € HT |
| Commune de Montfaucon | 5 800 € HT |
| Commune de Saint Laurent des Arbres | 12 700 € HT |
| Communauté de Communes des Côtes du Rhône Gardoise | 2 700 € HT |

ARTICLE 3

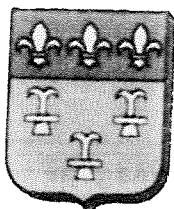
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 juin 2015

Le Maire,
André HEUGHE :



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/07/2015

Reçu en préfecture le 09/07/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150709-DEC2015_056-AU

DECISION N°2015_056

TARIF DU TICKET DE CANTINE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU la délibération N° N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de fixation des tarifs des services (alinéa 2),
- VU la décision N°2014_046 du 18 juin 2014 relative aux tarifs de la cantine porté à 3.25€, du panier repas, du tarif pour le personnel municipal et du tarif de l'étude scolaire,
- Considérant que la recette des tickets de cantine est inférieure à la moitié du prix de revient d'un repas cantine et de l'encadrement municipal de 12h à 13h20,

DECIDE**ARTICLE 1er**

Le ticket de cantine est augmenté à 3.30€, soit + 1.54% pour la rentrée prochaine, à compter du 20 juillet 2015

ARTICLE 2

Les autres tarifs sont maintenus : 1€ pour le panier repas, 2.20€ pour le personnel municipal

ARTICLE 3

Le régisseur de recettes de la cantine sera chargé de ces encaissements en contrepartie de tickets à présenter à chaque fois que le parent d'élève décide d'inscrire son enfant à la cantine.

ARTICLE 4

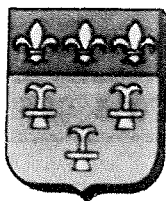
La Directrice des services et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Roquemaure, le 9 juillet 2015

LE MAIRE,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/07/2015

Reçu en préfecture le 08/07/2015

Affiche le

ID : 030-213002215-20150708-DEC2015_057-AU

DECISION N°2015_057

CONTROLE DU DISPOSITIF D'AUTO SURVEILLANCE ET DU SUIVI REGULIER DE LA STEP

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de contrôler les dispositifs d'auto surveillance de la station d'épuration,
- VU la proposition de l'entreprise CERE METROLOGIE de St Clément de Rivière (34),

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour le contrôle du dispositif d'auto surveillance et du suivi régulier des rejets de la station d'épuration à l'entreprise CERE METROLOGIE de St Clément de Rivière (34980) pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2

La rémunération forfaitaire pour les quatre ans est de 3 580 € HT

Le paiement de la rémunération se fera une fois par an soit 895 € HT/an

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 8 juillet 2015.



Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en Préfecture le 13/07/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150710-DEC2015_058-AU

DECISION N°2015_058**INDEMNISATION ASSURANCE GROUPAMA
DOMMAGES ELECTRIQUES HOTEL DE VILLE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT les dommages électriques survenus à l'Hôtel de Ville le 10/06/2015 suite à un violent orage,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,
- CONSIDERANT le montant des dommages estimés à 2756.82 €,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA, après déduction de la franchise de 230 €, est accepté : 2526.82 €.

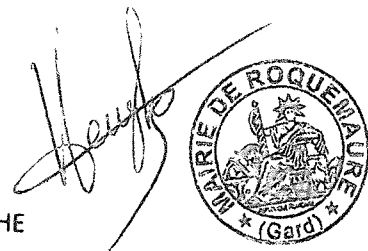
ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

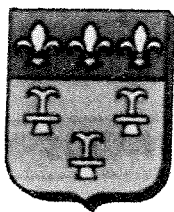
A Roquemaure, le 10 juillet 2015

Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le

D : 030-213002215-20150715-DEC2015_059-AU

DECISION N°2015_059

CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE AVEC ECOFINANCE

Mise en œuvre des préconisations : locaux vacants

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT les conventions d'optimisation antérieures signées avec ECOFINANCE qui ont donné entière satisfaction,
- CONSIDERANT le diagnostic effectué par ECOFINANCE sur la fiscalité locale et le rapport rendu le 30 juin 2015 avec préconisations,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour les locaux affectés à l'habitation et la mise en œuvre de la préconisation « locaux vacants et omissions » est confiée à ECOFINANCE Collectivités sis 5 Ave Albert Durand – Aéroport Bât 5 à BLAGNAC – 31700

ARTICLE 2

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 7 500 € HT (50% à la signature de la convention, 30% à la remise par Ecofinance des éléments de campagne ou de communication et 20% à la remise des anomalies de taxation) et une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés de 50% du gain constaté au-delà de 7500€ sur les rôles supplémentaires et/ou complémentaires, 2 années de variation des ressources des rôles généraux et 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale.

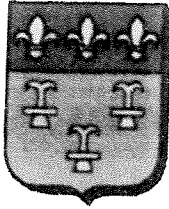
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 15 juillet 2015

Le Maire, André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150715-DEC2015_060-AU

DECISION N°2015_060

CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE AVEC ECOFINANCE

*Mise en œuvre des préconisations : catégories
 insalubres et absence d'éléments de confort*

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT les conventions d'optimisation antérieures signées avec ECOFINANCE qui ont donné entière satisfaction,
- CONSIDERANT le diagnostic effectué par ECOFINANCE sur la fiscalité locale et le rapport rendu le 30 juin 2015 avec préconisations,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour les locaux affectés à l'habitation et la mise en œuvre de la préconisation « catégories insalubres et absence d'éléments de confort » est confiée à ECOFINANCE Collectivités sis 5 Ave Albert Durand – Aéroport Bât 5 à BLAGNAC – 31700

ARTICLE 2

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 7 500 € HT (50% à la signature de la convention, 30% à la remise par Ecofinance des locaux catégoriels erronés et anomalies d'éléments de confort et 20% à la remise de l'analyse de la liste 41 préparatoire à la CCID) et une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés de 50% du gain constaté au-delà de 7500€ sur les rôles supplémentaires et/ou complémentaires, 2 années de variation des ressources des rôles généraux et 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale.

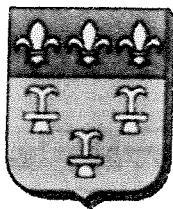
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 15 juillet 2015

Le Maire, André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/07/2015

Reçu en préfecture le 30/07/2015

Affiché le 31 07 2015

ID : 030-213002215-20150730-DEC2015_061-AU

Prole Maire, Le 1er adjoint
 Patrick MANETTI

DECISION N°2015_061

**CONVENTION D'INTERVENTION
 AVEC « MUSIQUE EXPRESSION »
 DANS LE CADRE DES SESAM**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la dérogation des Temps d'Activité Périscolaires le vendredi après-midi,
- CONSIDERANT que des intervenants extérieurs sont indispensables pour une bonne organisation de ces séances appelées SESAM,
- CONSIDERANT la proposition de l'association Intercommunale de Musique,

DECIDE

ARTICLE 1er

La signature d'une convention de partenariat entre l'école de Musique Intercommunale « MUSIQUE EXPRESSION » représentée par M. BEGUIN, Directeur, sise 6 impasse du relais de poste – BP 31, La Bégude à 30650 Rochefort du Gard et la commune pour les interventions d'un ou plusieurs intervenants musique le vendredi de 13h30 à 16h30 des semaines scolaires, soit à l'école maternelle, soit à l'école primaire.

ARTICLE 2

Cette convention débute à la rentrée scolaire de septembre 2015. Le tarif horaire est de 36€ net de TVA et le règlement s'effectuera au réel des présences sur facture présentée par l'Association.

ARTICLE 3

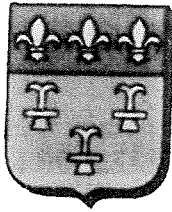
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 30 juillet 2015

P/o le Maire absent,

Patrick MANETTI

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/08/2015

Reçu en préfecture le 14/08/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150813-DEC2015_062-AU

DECISION N°2015_062

MAINTENANCE CAMION NACELLE + VGP AVEC LABROSSE EQUIPEMENT

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité d'une prestation de maintenance suite à l'acquisition par la commune d'un camion nacelle de marque NISSAN,
- CONSIDERANT la proposition de la société LABROSSE Equipement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le contrat de maintenance comprenant 2 visites par an et la Vérification Générale Périodique obligatoire du camion nacelle de marque NISSAN, avec la société LABROSSE Equipement – sise ZAC du Crépon Sud, allée du Ventoux à PIOLENC (84 420) – est accepté.

ARTICLE 2 :

Le contrat d'un montant de 175.00€ H.T. par visite, est d'une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

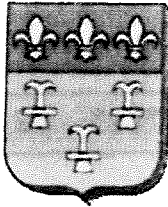
A Roquemaure, le 13 août 2015.

Le Maire,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

MAIRIE DE ROQUEMAURE
 30150

Envoyé en préfecture le 25/08/2015

Reçu en préfecture le 25/08/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150817-DEC2015_063-AU

DECISION N°2015_063

CONTRAT D'ENGAGEMENT AC PROD FETE VOTIVE 13, 14, 15 et 16 AOUT 2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive les 13, 14, 15 et 16 août 2015,
- CONSIDERANT la proposition de la société AC PROD,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec la SAS AC PROD, sis 17 bd Champfleury à 84 000 AVIGNON, représentée par M. Christophe EURY, son Président, pour une programmation de la fête votive 2015: concert « Les Ricounes »+DJ Soirée mousse le 13 août ; concert « Collectif Métissé »+DJ le 14 août ; concours de chant+ concert Thierry PASTOR +DJ le 15 août et Concours danse de salon+ Orchestre SOLARIS le 16 août, à Roquemaure.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 28000€ HT et 29540 € TTC. Les repas seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de SACEM.

ARTICLE 3

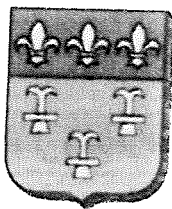
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 17 août 2015.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

RECEVÉ
 25/08/2015

Envoyé en préfecture le 25/08/2015

Reçu en préfecture le 25/08/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150817-DEC2015_064-AU

DECISION N°2015_064

SURVEILLANCE FETE VOTIVE PLANETE SECURITE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête votive du 13 au 16 août 2015,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de surveillance lors de cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1er

La prestation de surveillance de cette manifestation est confiée à la société PLANETE SECURITE sise 1075 route de Bagnols sur Cèze à L'ARDOISE – 30 290.

ARTICLE 2

Le prix de la prestation pour la fête votive, pour 5 soirs : 1 agent pour les 14 et 15/08 de 2h à 14h, 1 maître-chien pour les 13,14,15 et 16/08 de 21h à 2h et 5 agents pour les 13,14,15 et 16/08 de 21h à 2h s'élève à 4 821.00€ TTC.

ARTICLE 3

Le dossier administratif, habilitations notamment, a été transmis à la Police Municipale conformément à la réglementation des sociétés privées en charge d'une surveillance sur la voie publique.

ARTICLE 4

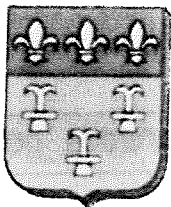
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 17 août 2015.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTRE DE L'INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 25/08/2015

Reçu en préfecture le 25/08/2015

Affiché le

ID 030-213002215-20150817-DEC2015_065-AU

DECISION N°2015_065

CONTRAT D'ENGAGEMENT Association MYTHRA 15/08/2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive les 13, 14, 15 et 16 août 2015,
- VU la proposition de l'association « MYTHRA »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « MYTHRA », représentée par son trésorier M. Olivier DELMAS, dont le siège social sis 16 impasse des Charmilles à LUNEL 34 400 pour une animation musicale le 15/08/2015 de 10h30 à 17h.

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 1 300€. Les repas et les boissons pour la formation des 11 musiciens seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 3

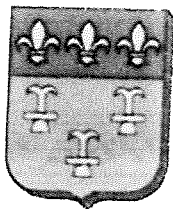
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 17 août 2015.

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

STAMPÉ
 25/08/2015

Envoyé en préfecture le 25/08/2015

Réçu en préfecture le 25/08/2015

Affiché le

ID 030 213002215-20150817-DEC2015_066

DECISION N°2015_066

PRESTATION SONORISATION MANIFESTATIONS FETE VOTIVE AVEC SCENIC

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- CONSIDERANT l'organisation de la fête votive de Roquemaure les 13, 14 15 et 16 août 2015,
- CONSIDERANT la proposition de l'entreprise SCENIC pour sonoriser les manifestations de la fête,

DECIDE

ARTICLE 1er

La prestation de prêt et d'installation de matériel de sonorisation est confiée à l'entreprise SCENIC France Réalisations sise 10 avenue de l'étang à AVIGNON – 84 000 pour les manifestations suivantes : course d'ânes et Toro-piscine du 13 août, Enciero Place de la Mairie et courses de Manades le 15 août et Roussataïo et Abrivado le 16 août.

ARTICLE 2

Le tarif de la prestation s'élève à 2 953.20 € TTC selon détail présenté dans le devis et payable selon service fait.

ARTICLE 3

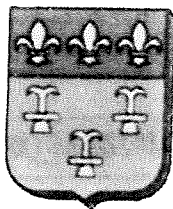
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 17 août 2015

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/08/2015

Reçu en préfecture le 25/08/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150817-DEC2015_Roq AU

DECISION N°2015_067

CONVENTION DISPOSITIF SECOURS AVEC CROIX ROUGE POUR LA FETE VOTIVE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- CONSIDERANT l'organisation de la fête votive du 13 au 16 août 2015
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de secours lors de cette manifestation

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention est signée avec la CROIX ROUGE FRANCAISE, département du Gard, pour assurer des postes de secours pour les manifestations de la fête votive : L'Enciero et la Course Camarguaise du 15/08 et l'Abrivado du 16/08/15.

ARTICLE 2

Le prix de la prestation s'élève à 292.80 € NET

ARTICLE 3

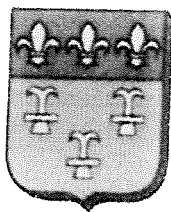
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 17 août 2015

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Mairie de Roquemaure

Envoyé en préfecture le 20/08/2015

Reçu en préfecture le 25/08/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150818-DEC2015_068-A0

DECISION N°2015_068

MEDICALISATION POUR LA FETE VOTIVE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- CONSIDERANT l'organisation de la fête votive du 13 au 16 août 2015
- VU la nécessité de prévoir une médicalisation lors de cette manifestation

DECIDE

ARTICLE 1er

La présence d'un médecin réanimateur avec son matériel de première intervention pour assurer la médicalisation des manifestations taurines de la fête votive : L'Enciero et la Course Camarguaise du 15/08 et l'Abrivado du 16/08/15.

ARTICLE 2

Le prix de la prestation s'élève à 650 € NET auprès de l'association des médecins d'arènes sise 5 rue Cité Foule à NIMES 30000.

ARTICLE 3

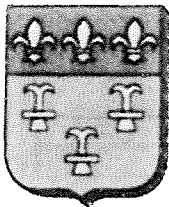
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 août 2015

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30 150REPUBLIQUE
Française
Liberté - Egalité

Envoyé en préfecture le 25/08/2015

Reçu en préfecture le 25/08/2015

Affiché le

ID 030-213002215-20150812-DEC2015_069 AU

DECISION N°2015_069**CREATION DU SITE INTERNET****AVEC WEB AE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de création d'un site internet pour la commune
- VU la proposition de l'agence WEB AE CEDRIC DANIEL RENE SAVOURET,

DECIDE**ARTICLE 1er**

La création du site internet de la commune est confiée à la société AE CERDIC DANIEL RENE SAVOURET représentée par Cédric SAVOURET, sis, 438 CHEMIN DES Confines 84270 VEDENE.

ARTICLE 2

Le contrat prévoit

- la mise en place et gestion du projet
- la mise en service du site internet mairie-roquemaure.fr
- une formation à l'administration du site d'une durée de 4 heures
- la maintenance technique pendant 1 an (remise en état du site et assistance par mail sous 72h)

ARTICLE 3

Le coût de la prestation s'élève à 4 100€ TTC.

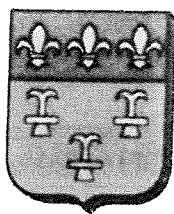
ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 12 août 2015

Le Maire, André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Affiché le

ID 030-213002215-20150827-DEC2015 070-AU

DECISION N°2015_070

INDEMNISATION ASSURANCE GROUPAMA
SINISTRE KANGOO POLICE MUNICIPALE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'accident du 13/07/2015 par lequel le véhicule de la police municipale – BR-370-PM – a heurté une borne incendie,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,
- CONSIDERANT le montant des dommages estimés à 3 470,52 € par l'expert,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA, après déduction de la franchise de 200 €, est accepté : 3 270,52 €.

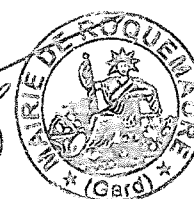
ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

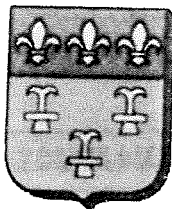
A Roquemaure, le 27 août 2015

Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité
 Affiché le 28/08/2015
 ID : 030-213002215 20150827-DEC2015_071-AU

DECISION N°2015_071

DON A LA COMMUNE PAR L'ETAT D'UNE SIRENE RNA CONVENTION AVEC L'ETAT

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- CONSIDERANT que la commune, déjà détentrice d'une sirène RNA appartenant à l'Etat, n'a pas été retenue dans le cadre du déploiement du S.A.I.P. (Système d'Alerte et d'Information des Populations),
- CONSIDERANT que l'Etat propose de nous donner cet équipement,
- CONSIDERANT que ce don permettra à la commune de déclencher la sirène manuellement dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La convention relative au don à la commune par l'Etat d'une sirène du Réseau National d'Alerte, est acceptée.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

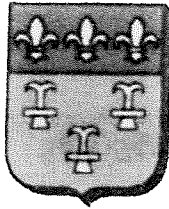
A Roquemaure, le 27 aout 2015

Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLICQUE FRANÇAISE
 Liberté égalité fraternité
 Envoyé en préfecture le 04/09/2015
 Reçu en préfecture le 04/09/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20150904-DEC2015_072-AU

DECISION N°2015_072

INDEMNISATION ASSURANCE BRIS DE GLACE ECOLE A. CAMUS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le bris de glace causé par un élève le 05/03/2015 à l'école Albert Camus,
- CONSIDERANT la demande de règlement amiable faite par la famille de l'élève,
- CONSIDERANT le montant des dommages s'élevant à 216,34 €,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par MACSF Assurances, assureur de l'élève,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par MACSF Assurances est accepté : 216,34 €

ARTICLE 2

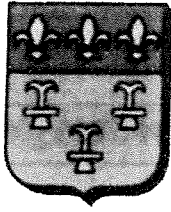
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 04 septembre 2015

Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150907-DEC2015_073-AU

DECISION N°2015_073

DECLARATION DE PROJET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de lancer une déclaration de projet pour l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage portant mise en compatibilité du POS,
- VU la proposition de la société TOURNEVIRE, la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient de signer la proposition de la société TOURNEVIRE représentée par Aimée MARINO LAMY, Urbaniste, Mas de Monge 13150 TARASCON pour la réalisation de la déclaration de projet de l'aire d'accueil des gens du voyage prévue Route de Nîmes,

ARTICLE 2

La prestation forfaitaire de cette assistance s'élève à 3 600€ HT dont 30% seront réglés à la commande,

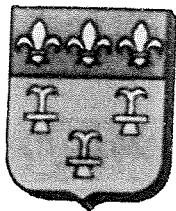
ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 7 septembre 2015.

Le Maire,
 André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Reçue en préfecture le 09/09/2015

Reçu en préfecture le 09/09/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150908-DEC2015_074-AU

DECISION N°2015_074

CIMETIERE COMMUNAL
TRAVAUX DE RELEVAGE
Groupe CITALIANCE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'arrêté permanent 2015_030 du 05/05/2015 portant reprise des sépultures établies en terrain commun dans le cimetière communal,
- CONSIDERANT la proposition du GROUPE CITALIANCE, offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le marché des travaux inhérents à la procédure de reprise des sépultures établies en terrain commun est attribué à : GROUPE CITALIANCE – 7, rue de Massepezoul aux Angles (30 133).

ARTICLE 2

Le montant des travaux de relevage s'élève à 35 044 € H.T. pour les 102 emplacements initialement concernés par la procédure de reprise. Ce montant sera revu à la baisse si certains emplacements se révèlent être vide de tout corps.

ARTICLE 3

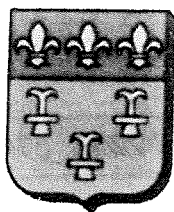
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 08 septembre 2015

Le Maire,
 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté en préfecture le 09/09/2015

Reçu en préfecture le 09/09/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150908-DEC2015_075-AU

DECISION N°2015_075

CIMETIERE COMMUNAL **CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OSSUAIRE** **PF TILLIER**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que les procédures de reprise de sépultures en cours vont entraîner le transfert de nombreux restes vers l'ossuaire,
- CONSIDERANT qu'il n'y a plus d'espace disponible dans l'ossuaire déjà existant et qu'il convient de ce fait d'en créer un nouveau,
- CONSIDERANT la proposition des Pompes Funèbres TILLIER,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Les travaux de construction d'un nouvel ossuaire dans le carré TB du cimetière communal sont confiés aux Pompes Funèbres Tillier – 2, rue Victor Hugo à 30 150 Roquemaure.

ARTICLE 2

Le montant des travaux s'élève à 3 960 € HT.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 08 septembre 2015

Le Maire,
 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

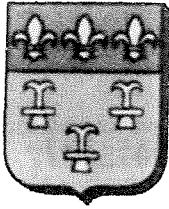
R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/09/2015

Reçu en préfecture le 09/09/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150908-DEC2015_076-AU

MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

DECISION N°2015_076

CIMETIERE COMMUNAL
CONSTRUCTION D'UNE TOMBE DE REGROUPEMENT
SOLDATS MORTS POUR LA FRANCE
PF TILLIER

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que de nombreuses sépultures de soldats « *morts pour la France* » ne sont plus ni visitées, ni entretenues,
- CONSIDERANT que, pour honorer leur mémoire, il est souhaitable de créer un espace qui leur sera dédié et dans lequel reposeront leurs dépouilles,
- CONSIDERANT la proposition des Pompes Funèbres TILLIER,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

Les travaux de construction de la tombe de regroupement dédiée aux soldats morts pour la France sont confiés aux Pompes Funèbres TILLIER – 2, rue Victor Hugo à 30 150 Roquemaure.

ARTICLE 2

Le montant des travaux s'élève à 8 460 € HT.

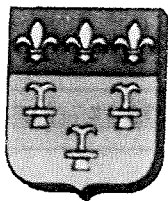
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 08 septembre 2015

Le Maire,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/09/2015
 Reçu en préfecture le 22/09/2015
 Affiché le
 ID 030-213002215-20150922-DEC2015_077-AU

DECISION N°2015_077

TRAVAUX CHAUFFAGE
COLLEGIALE ST JEAN BAPTISTE
 Lot 1 – GROS ŒUVRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de chauffage à la collégiale Saint Jean Baptiste
- Vu la consultation d'entreprise du 28 mai au 19 juin 2015 restée infructueuse pour le lot 1 Gros Œuvre,
- VU le nouvel Avis d'appel public à la concurrence du 29 juin au 17 juillet 2015 uniquement pour ce lot,
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de l'entreprise MARIANI, seule offre reçue, conforme au cahier des charges,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le marché de travaux de chauffage de la Collégiale Saint Jean Baptiste Lot 1 – Gros Œuvre est confié à l'entreprise MARIANI – 53 rue Berthy Albrecht – ZI courtine III, 84 000 AVIGNON.

ARTICLE 2

Le montant des travaux est de 27 989,68 € HT réparti comme suit :

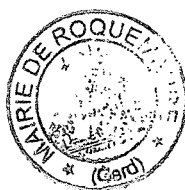
| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Tranche ferme – Chauffage de la Nef | 22 715,33 € HT |
| Option 1 – Chauffage de l'autel | 5 274,35 € HT |

ARTICLE 3

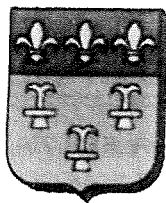
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 septembre 2015

Le Maire,
 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/09/2015
 Reçu en préfecture le 22/09/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20150922-DEC2015_078-AU

DECISION N°2015_078

TRAVAUX CHAUFFAGE
COLLEGIALE ST JEAN BAPTISTE
 Lot 2 – ELECTRICITE - CHAUFFAGE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de chauffage à la collégiale Saint Jean Baptiste
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 28 mai au 19 juin 2015,
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de l'entreprise DELESTRE portant sur le lot 2 – électricité chauffage, offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le marché de travaux de chauffage de la Collégiale Saint Jean Baptiste Lot 2 – Electricité chauffage est confié à l'entreprise DELESTRE – ZI la Bergerie– BP 10, 49 280 LA SEGUINIERE.

ARTICLE 2

Le montant des travaux est de 42 500,75 € HT réparti comme suit :

Tranche ferme – Chauffage de la Nef

39 925,71 € HT

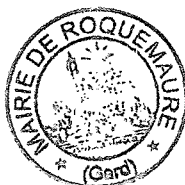
Option 1 – Chauffage de l'autel

2 574,85 € HT

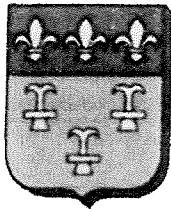
ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 septembre 2015



Le Maire,
 André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
Recu en préfecture le 01/10/2015
Affiché le
ID 030-213002215-20150930-DEC2015_079-AL

DECISION N°2015_079

INDEMNISATION ASSURANCE SMACL SINISTRE MIROIR D'AGGLOMERATION

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'accident du 14/09/2014 par lequel le véhicule de Mme AYMARD Gwenaëlle – 1539, rte de Roquemaure 84000 Orange – a heurté un miroir d'agglomération à l'intersection de la route de Nîmes et de la rue Voltaire,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par SMACL,
- CONSIDERANT le montant des dommages qui s'élèvent à 392,40 €,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation proposé par SMACL, après déduction de la franchise de 300 €, est accepté : 92,40 €.

ARTICLE 2

Le montant de la franchise nous sera versé par l'assureur SMACL après obtention du recours vis-à-vis du tiers, Mme AYMARD.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

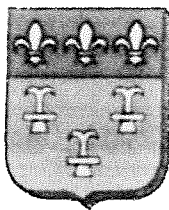
A Roquemaure, le 30 septembre 2015



Le Maire,

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 06/10/2015
 Reçu en préfecture le 08/10/2015
 Affiché le
 ID 030-213002215-20151007-DEC2015_080-AU

DECISION N°2015_080

MOBIL-HOME TERRAIN M. DELMAS

REQUETE AUPRES DU TGI DE NIMES

SCP MARGALL-D'ALBENAS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU le budget de la commune
- VU le Code de l'Urbanisme et le POS de Roquemaure en vigueur,
- CONSIDERANT les constats de police municipale établissant la présence de mobil-home, véhicules et lieu de vie sur le terrain Route de Nîmes appartenant à M. DELMAS Christian

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Considérant qu'au vu des règles d'urbanisme, il convient d'interdire et de faire évacuer les lieux d'habitat mobiles présents à nouveau sur le terrain cadastré Section AS N°596, appartenant à M. DELMAS, et que des désordres en matière d'insalubrité et de sécurité sont constatés, il est décidé de lancer une nouvelle procédure à l'encontre du propriétaire.

ARTICLE 2

Les intérêts de la commune sont confiés au Cabinet d'avocats SCP MARGALL-D'ALBENAS, avocats au Barreau de Montpellier, sis 5 rue Henri Guinier à MONTPELLIER 34000, pour engager une procédure de référé devant le TGI de Nîmes.

ARTICLE 3

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

ARTICLE 3

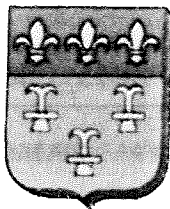
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 6 octobre 2015

Le Maire

André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 MAIRIE de ROQUEMAURE

Envoyé en préfecture le 08/10/2015

Reçu en préfecture le 08/10/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151007-DEC2015_081-AU

DECISION N°2015_081

CONVENTION D'INTERVENTION AVEC CRREA SUD POUR LES SESAM

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la mise en place des nouveaux rythmes scolaires imposés et le choix de la dérogation des Temps d'Activité Périscolaires le vendredi après-midi,
- CONSIDERANT que des intervenants extérieurs sont indispensables pour une bonne organisation de ces séances appelées SESAM,
- CONSIDERANT la proposition de l'association Crréa Sud,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un partenariat entre l'association CRREA SUD, sise 23 rue Saint Michel 84000 AVIGNON, et la Commune pour son service de la RECRE est décidé pendant les temps des SESAM le vendredi de 13h30 à 16h30 des semaines scolaires.

ARTICLE 2

Les ateliers sont prévus pour l'année scolaire 2015/2016. Le tarif horaire est de 35€ net de TVA et le règlement s'effectuera au réel des présences sur facture présentée par l'Association comme tel :

Sesam 1 – 15h de F/F +1h de réunion+2h de prépa ; Sesam 2 – 18h de F/F +1h de réunion+2h de prépa ; Sesam 3 – 18h de F/F +1h de réunion+2h de prépa ; Sesam 4 – 15h de F/F +1h de réunion+2h de prépa ; Sesam 5 – 21h de F/F +1h de réunion+4h de prépa

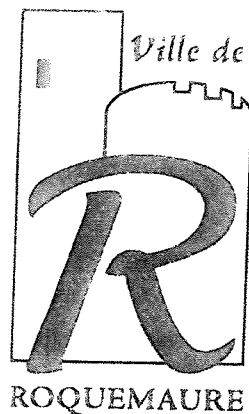
Soit 104 heures au total pour un montant de 3640€ (matériels et déplacements compris)

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 7 octobre 2015

Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/10/2015

Reçu en préfecture le 19/10/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151015-DEC2015_082-AU

DECISION N°2015_082

MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UN DEVERSOIR EN TETE DE STEP

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 1^{er} au 15 septembre 2015
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la Cereg,
- VU la proposition de l'entreprise SAUR SAS (30), offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement d'un déversoir en tête de station d'épuration à l'entreprise SAUR SAS sise 250 av. du Dr Fleming à Nîmes (30).

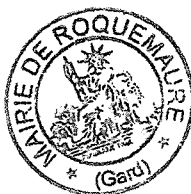
ARTICLE 2

Le coût des travaux est de 21 596,00 € HT.

ARTICLE 4

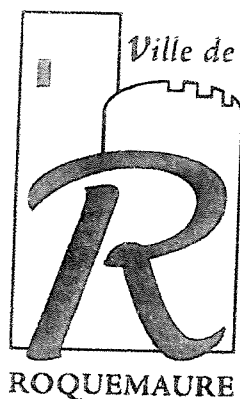
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 15 octobre 2015.



Le Maire,

André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/10/2015

Reçu en préfecture le 20/10/2015

Affiche le

ID : 030-213002215-20151019-DEC2015_083-AU

DECISION N°2015_083

MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DE BORNES FORAINS – PLACE DE LA PUSTERLE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 27 novembre au 23 décembre 2014
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la Cereg,
- VU la proposition du groupement d'entreprise SARL LOUBIERE/SAS TEYSSIER PERE ET FILS (84), offre économiquement la plus avantageuse,
- CONSIDERANT la nécessité de remplacer les bornes forains malgré la non obtention de subvention, et l'accord du groupement de maintenir leur offre,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de remplacement des bornes forains, place de la Pusterle au groupement d'entreprises SARL LOUBIERE-SAS TEYSSIER PERE ET FILS à Orange (84).

ARTICLE 2

Le coût des travaux est de 22 933,95 € HT.

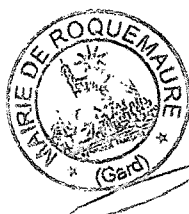
ARTICLE 4

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

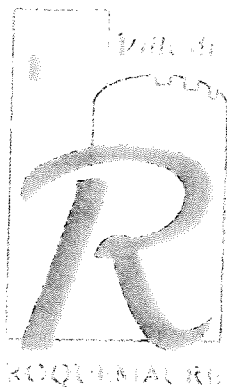
A Roquemaure, le 19 octobre 2015.

Pour Le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint,



Patrick MANETTI



REPUBLIQUE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/10/2015

Reçu en préfecture le 20/10/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151013-DEC2015_084-AU

DECISION N°2015_084

CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE « L'ÉCOLE DU RIRE » Spectacle « FEUE TANTE AMELIE » du 06 novembre 2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'offrir des spectacles de qualité,
- CONSIDERANT la proposition de la compagnie « l'école du rire »

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Un contrat de réalisation est accepté avec la Compagnie « l'école du rire » sise 59 rue Marcel Pagnol 30290 LAUDUN pour l'organisation du spectacle « FEUE TANTE AMELIE » à la salle des fêtes le vendredi 06 novembre 2015.

ARTICLE 2

L'organisateur reste la Compagnie « l'école du rire », la mise à disposition de la salle est gratuite et du petit matériel nécessaire à la bonne organisation d'accueil des artistes.

ARTICLE 3

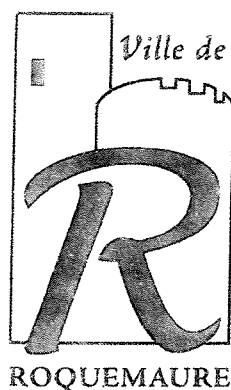
La Compagnie « l'école du rire », organise la billetterie du spectacle.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard

A Roquemaure, le 13 octobre 2015

P/o Le Maire Absent,
Patrick MANETTI, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/10/2015
Reçu en préfecture le 21/10/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20151021-DEC2015_085-AU

DECISION N°2015_085

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD SOLUTION PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- VU l'installation du logiciel LOGITUD pour la verbalisation électronique à la police municipale
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel, et compte tenu que le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2015,
- VU la proposition de la société LOGITUD du 01 octobre 2015

DECIDE

ARTICLE 1er

De renouveler la maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV Electronique avec la société LOGITUD SOLUTION, sise 53 rue Victor Schoelcher à 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 2

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31/12/2016, et sera renouvelé par tacite reconduction sans excéder 3 ans soit jusqu'au 31.12.2018.

ARTICLE 3

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 396 € HT pour les 2 terminaux comme suit :

- 99 € HT de maintenance annuelle Logiciel par terminal
- 99 € HT de maintenance annuelle Matériel par terminal

Ce tarif annuel sera révisé chaque année à la date de renouvellement pendant les 3 années du contrat sans révision.

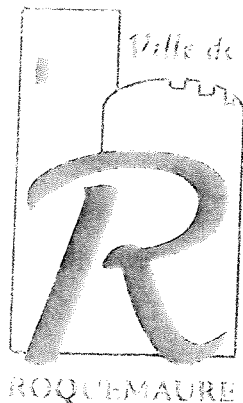
ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 21 octobre 2015



P/o Le Maire Absent,
Patrick MANETTI, 1^{er} Adjoint



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/11/2015

Reçu en préfecture le 09/11/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151106-DEC2015_086-AU

DECISION N°2015_086

RECOURS APOLLONIE AU TA DE NIMES DESIGNATION DE ME LEMOINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT le jugement du TGI pour le recours en annulation déposée par la SCI APOLLONIE du 18.02.2013, la condamnant à la liquidation d'astreinte,
- CONSIDERANT l'appel dudit jugement par la SCI APOLLONIE et son arrêt en date du 27.05.2014 signifié à la partie adverse par Me Lascabes,
- Considérant les titres de recettes émis par la commune N°187 et 188 du 7 mai 2015 pour application dudit arrêt,
- Considérant le recours pour excès de pouvoir déposé par Me Coste représentant la SCI APOLLONIE auprès du TA de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1er

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 80 rue René Panhard à NIMES – 30 900, est désigné pour représenter la défense de la Commune de Roquemaure dans cette affaire.

ARTICLE 2

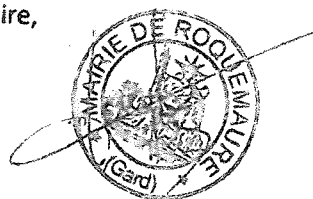
Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 6 novembre 2015

Le Maire,



André HEUGHE



DECISION N°2015_087

EVALUATION DES RISQUES DU SYSTEME D'INFORMATION STE ARTEMIS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU notre parc informatique constitué de 60 postes informatiques,
- VU nos contrats téléphoniques multi-sites,
- CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la gestion de notre système d'information,
- VU la proposition de la société ARTEMIS-RD,

DECIDE

ARTICLE 1er

La société ARTEMIS-RD, sise 16 rue Auguste, à 30 000 NIMES, est retenue pour procéder à un état des lieux de son système d'information de façon à vérifier que les équipements sont adaptés aux projets à venir et opérer dans cette démarche des économies de fonctionnement.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 1 600€ HT.

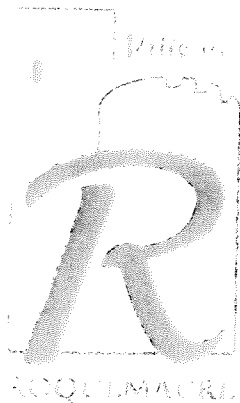
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 10 novembre 2015

Le Maire,

André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/11/2015

Reçu en préfecture le 13/11/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151112-DEC2015_088-AU

DECISION N°2015_088

REGULARISATION CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE ANNEE 2015 - GROUPAMA

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la décision N°2014_082 du 25 novembre 2014 portant contrat d'assurance automobile avec Groupama,
- VU la mise à jour du parc automobile,
- CONSIDERANT la régularisation du contrat par GROUPAMA,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant de la régularisation en moins du contrat pour la flotte automobile proposé par GROUPAMA s'élève à 880€ est accepté.

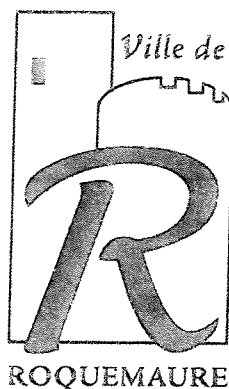
ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 12 novembre 2015.

Le Maire,

André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/12/2015
Reçu en préfecture le 02/12/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20151201-DEC2015_089-AU

DECISION N°2015_089

CONTRAT DE LUTTE ET PREVENTION CONTRE LES NUISIBLES NUISICARE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la nécessité de lutte et de prévention contre les nuisibles dans les cantines, les restaurants scolaires, les réseaux d'assainissement et pluviaux de la ville,
- VU la proposition de l'entreprise NUISICARE, spécialisée en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Il convient d'accepter les termes du contrat de service de l'entreprise Nuisicare sise route d'Orange, Chemin du Moulin à Caderousse, comme suit :

- | | | |
|---|---------------------------|-----------|
| – Lutte contre les rats bruns : | | 700 € HT |
| <i>Réseaux humides</i> | <i>2 interventions/an</i> | |
| – Lutte antiparasitaire contre les rats bruns, souris, mulots, blattes germaniques et orientales aux spécificités HACCP : | | 280 € HT |
| <i>Cuisine, école primaire Ambert Camus</i> | <i>4 interventions/an</i> | |
| <i>Cantine, école maternelle Francette Prade</i> | <i>2 interventions/an</i> | |
| – Lutte contre les souris et surmulots bâtiments écoles primaires et maternelle + regards des cours d'école (EU/EP) : | | |
| <i>2 interventions/an</i> | | 140 € HT |
| – Fourniture de raticide en bloc de 40g sous film (commande minimale de 10kg) | | 6 € HT/kg |

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée de 1an à compter du 1^{er} janvier 2016. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 3 fois, soit maximum jusqu'au 31/12/2019.

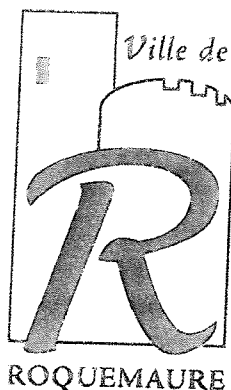
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 01 décembre 2015



Le Maire,
André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/12/2015

Reçu en préfecture le 09/12/2015

Affiche le

ID : 030-213002215-20151203-DEC2015_090-AU

DECISION N°2015_090

CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE PAR LA STE SCHINDLER

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les prestations de maintenance de l'ascenseur de la mairie,
- CONSIDERANT que le contrat en cours expire le 31 décembre 2015,
- VU la proposition de l'entreprise SCHINDLER, spécialisée en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le contrat de maintenance de l'ascenseur est confié à la société SCHINDLER France Agence d'Avignon, sise 980 avenue de la Zeme D.B., centre d'affaire les Mousselières 30 133 LES ANGLÉS.

ARTICLE 2

Le contrat a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, avec reconduction d'un an soit jusqu'au 31.12.2017.

ARTICLE 3

Le coût de la prestation annuelle pour le contrat de maintenance s'élève à 1 080.55 € HT.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 03 décembre 2015

Le Maire,
André HEUGHE





DECISION N°2015_091

CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE CEGID LOGICIEL RECENSEMENT MILITAIRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les prestations de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel du recensement militaire fourni par l'entreprise VISA,
- CONSIDERANT que le contrat en cours expire le 31 décembre 2015,
- VU les propositions de CEGID,

DECIDE

ARTICLE 1

Les contrats d'assistance téléphonique et de maintenance du logiciel « recensement militaire » sont confiés à la société CEGID, sise 10-12 boulevard de l'Oise – Immeuble le grand axe à 95 031 CERGY PONTOISE.

ARTICLE 2

Les contrats ont une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, et reconductibles chaque année dans la limite de trois ans soit jusqu'au 31.12.2018.

ARTICLE 3

Le coût de la prestation annuelle pour le contrat de maintenance s'élève à 79.92€ HT.

Le coût de la prestation annuelle pour le contrat d'assistance téléphonique s'élève à 56.88€ HT.

Ces montants sont révisables annuellement.

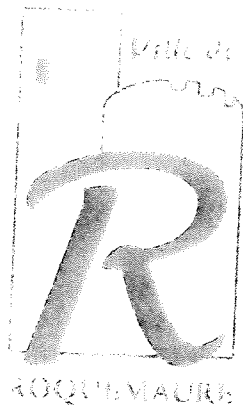
ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 3 décembre 2015.

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2015_092

LIGNE DE TRESORERIE POUR 2016 AVEC LA BANQUE POSTALE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°20 pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à des manques de trésorerie tout au long de l'année soit pour pallier un déséquilibre ponctuel entre dépenses et recettes soit dans de l'attente de subventions ou d'un futur emprunt pour l'investissement
- VU la consultation des banques et la meilleure proposition reçue de la Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat de ligne de trésorerie de 500 000€ utilisable par tirages du 29 décembre 2015 au 27 décembre 2016 (durée maximum 364 jours) est accepté avec la Banque Postale dont le siège est 115, rue de Sèvres – 75 275 PARIS Cedex 6, dont les conditions suivent.

ARTICLE 2

L'index de référence est l'EONIA avec une marge bancaire de 1,30% l'an et un TEG de 1.47% (ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur) (base de calcul : 360 jours). Le tirage minimum est de 10 000€. La commission d'engagement s'élève à 750 €, soit 0.15% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat. La commission de non utilisation est de 0.20% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale. Modalités de l'utilisation : tirages/versements, procédure de crédit d'office privilégiée.

ARTICLE 3

Le maire ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

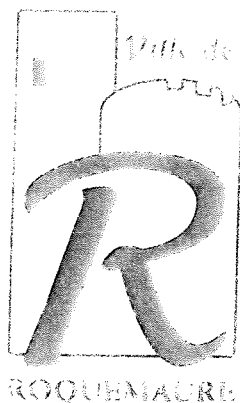
ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 9 décembre 2015

Le Maire, André HEUGHE

Formalités de publicité effectuées le 11/12/2015



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20151221-DEC2015_093-AU

DECISION N°2015_093

CONTRAT D'ENGAGEMENT INITIATION A LA MUSIQUE « FOLIA MUSICALE » 23 JUN 2016

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des conférences à caractère culturel,
- CONSIDERANT la proposition de l'association « Conférence Musicale Project »

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « Conférence Musicale Project », représentée par Myriam Deroeux sise 42, avenue des Micocouliers, Terrasse de l'Eden à 13600 La Ciotat pour une conférence le 23/06/2016 au foyer du 3^{ème} âge.

ARTICLE 2

Le montant total de la prestation est de 225€ net de TVA.

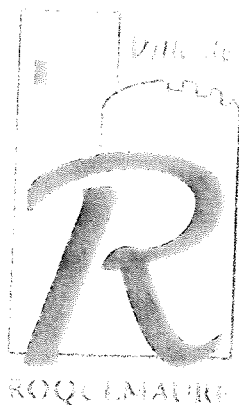
ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 21 décembre 2015.

Le Maire,

André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/12/2015

Reçu en préfecture le 17/12/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151214-DEC2015_094-AJ

DECISION N°2015_094

TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de fixation des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,
- VU la décision N°99.2011 du 26 décembre 2011 fixant les tarifs de la Médiathèque,
- CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs de ce service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif par famille inscrite à la Médiathèque est de 22€ / an et 15€ le semestre; l'abonnement pour un enfant scolarisé – de 15 ans de Roquemaure est gratuit (autorisation parentale préalable).
Le tarif par famille résidant hors Roquemaure est de 27€ / an et 18€ / semestre.
Un RIB de la famille abonnée devra être joint pour la première inscription et tout changement d'adresse doit être signalé.

ARTICLE 2

La durée du prêt est de 4 semaines maximum et 2 semaines pour les nouveautés. Au-delà d'un mois de prêt, un courrier de rappel est envoyé à la famille, après deux mois, une lettre notifiée ou recommandée est envoyée pour rappel et sans réponse dans les 15 jours, un titre de recette sera émis à l'encontre de la famille à raison de 50€ pour le 1^{er} livre et 25€ pour chaque livre supplémentaire manquant.
Les ouvrages perdus ou détériorés devront être remboursés au prix d'achat du livre.

ARTICLE 3

Les horaires d'accueil du public sont ; mardi de 9h30 à 12h30 ; mercredi et vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 19h ; samedi de 9h à 12h.
La structure accueil également des classes des écoles maternelle et primaire ainsi que les enfants des crèches, organise directement ou en partenariat des expositions et conférences.

ARTICLE 4

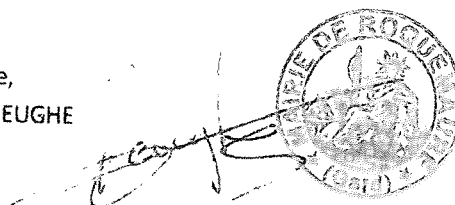
Toutes les modalités d'accueil du public sont inchangées : boissons et nourritures interdites, portable silencieux, carte de lecteur à conserver et à présenter pour chaque prêt, espace des petits sans chaussures, enfants de – de 8 ans accompagnés d'un adulte, etc.

ARTICLE 5

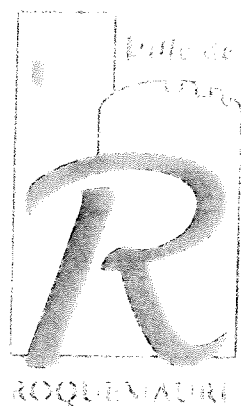
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et affichée à la Médiathèque.

A Roquemaure, le 14 décembre 2015.

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2015_095

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX AVEC LA GENDARMERIE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT la proposition du Groupement de Gendarmerie de pouvoir bénéficier de l'intervention de gendarmes réservistes supplémentaires sur le territoire,
- VU le logement municipal disponible pendant l'hiver aux anciens ateliers,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux est acceptée avec la compagnie de gendarmerie de Bagnols-sur-cèze pour héberger gratuitement des personnels de la Gendarmerie dans la villa sise 2bis rue du Rhône à Roquemaure du 4 janvier au 30 avril 2016.

ARTICLE 2

L'hébergement est consenti gracieusement.

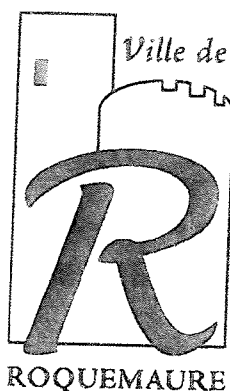
ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 14 décembre 2015.

Le Maire,

André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/12/2015
Reçu en préfecture le 17/12/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20151215-DEC2015_096-AU

DECISION N°2015_096

FOURNITURE ELECTRICITE SITES + 36kVA AVEC EDF

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la fin des tarifs réglementés pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA au 31/12/2015,
- CONSIDERANT la mise en place au 01/01/2017 d'un dispositif dit « mécanisme de capacité » ne permettant pas d'avoir un prix compétitif fixe sur plusieurs années, il a été convenu de modifier la durée de consultation sur un an soit jusqu'au 31/12/2016,
- VU la consultation 20 novembre au 14 décembre 2015 et la seule offre reçue de EDF,

DECIDE

ARTICLE 1er

La fourniture d'électricité pour les sites communaux nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA est confiée à la société EDF SA dont le siège est sis 20 avenue Frédéric Mistral – 34 965 MONTPELLIER

ARTICLE 2

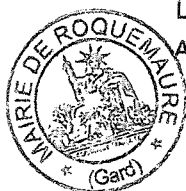
Le coût de l'énergie pour 2016 pour les sites de la piscine/salle des fêtes, les halles, le Groupe scolaire primaire, le gymnase, l'hôtel de ville, le stade Miémart et la station de pompage pluviale Cubières est défini comme suit :

| COÛT DE L'ENERGIE UNITAIRE | | | | |
|-----------------------------------|---|-------|-------|-------|
| part fixe du KW
en € H.T./Mois | Coût PU de la consommation du Mwh en € H.T. | | | |
| | HPH | HCH | HPE | HCE |
| 31,14 | 52,63 | 38,05 | 41,74 | 30,57 |

ARTICLE 3

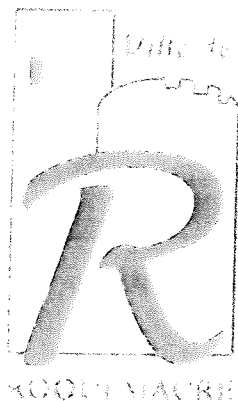
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 15 décembre 2015.



Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2015_097

Déclaration de projet pour l'aire d'accueil des gens Du voyage – Arrêt du contrat avec TOURNEVIRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la consultation des bureaux d'études pour l'étude d'impact environnementale pour l'aire d'accueil des gens du voyage demandée par la DREAL et les devis très élevés,
- CONSIDERANT le courrier du 15.12.2015 adressé à Monsieur le Préfet sur la pérennisation de ce projet,
- CONSIDERANT que la révision du PLU va être reprise et est en voie de démarrer du fait de la validation de la zone hydraulique,

DECIDE

ARTICLE 1er

La mission d'étude de la déclaration du projet pour l'implantation d'une aire des gens du voyage confiée à la société TOURNEVIRE représentée par Aimée MARINO LAMY, Urbaniste, Mas de Monge 13150 TARASCON est interrompue.

ARTICLE 2

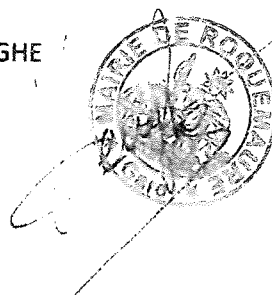
La prestation forfaitaire de cette assistance s'élevait à 3 600€ HT et la somme de 1296€ TTC a été réglée à la commande comme acompte. Le solde est donc annulé en accord avec Madame MARINO LAMY.

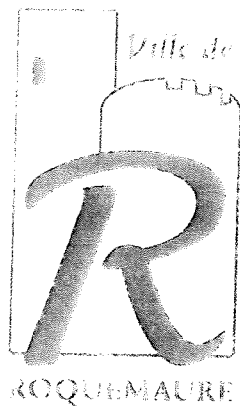
ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 15 décembre 2015

Le Maire,
André HEUGHE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151216-DEC2015_098-AU

DECISION N°2015_098

CONTRAT D'ENGAGEMENT GILLES PELLEGRINI CONCERT COLLEGIALE 17.12.2015

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des concerts,
- CONSIDERANT la proposition de M. Gilles PELLEGRINI,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « ACOGP », représentée par M. Gilles PELLEGRINI, son président, sis BP 5010 à 38 821 GRENOBLE, pour un concert à la Collégiale le jeudi 17 décembre 2015, à 20h30.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 3 500€ net de TVA. Les repas et les boissons seront pris en charge par l'organisateur ainsi que les charges sociales GUSO.

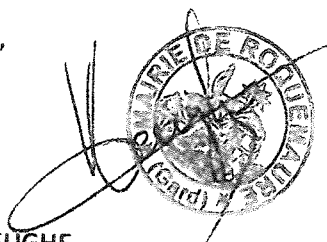
ARTICLE 3

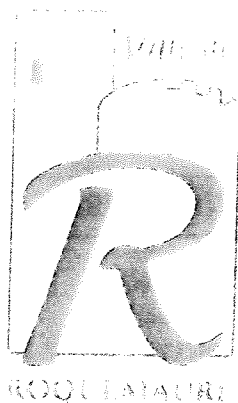
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 décembre 2015.

Le Maire,

André HEUGHE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Enregistré en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20151222-DEC2015_099-AU

DECISION N°2015_099

RENOUVELLEMENT ADHESION ADULLACT POUR 2016

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède par 2000€,
- CONSIDERANT qu'en 2014 il a été décidé d'adhérer à l'association ADULLACT pour permettre la transmission des actes à la Préfecture, la consultation des marchés publics et toute autre action de dématérialisation future.
- VU qu'il convient de continuer d'accéder aux services et de bénéficier des mises à jour correspondantes,

DECIDE

ARTICLE 1er

La commune de Roquemaure adhère à l'association ADULLACT, sise 836 rue Mas de Verchan à 34 000 MONTPELLIER qui est une Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales. C'est une plateforme de dématérialisation spécialisée notamment pour les collectivités territoriales

ARTICLE 2

La cotisation pour 2016 s'élève à 900€, en fonction du nombre d'habitants.

ARTICLE 3

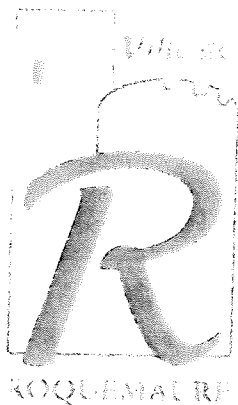
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 décembre 2015.

Le Maire,



André HEUGHE



DECISION N°2015_100

CONTRAT DE MAINTENANCE + HEBERGEMENT LOGICIEL BIBLIX MEDIATHEQUE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la maintenance du logiciel BIBLIX de la médiathèque avec la société BORGEAUD,
- CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les données informatiques liées à ce logiciel de gestion de la Médiathèque,
- VU la proposition de la société BIBLIX SYSTEMES,

DECIDE

ARTICLE 1er

La société Biblix Systèmes sise 5/7 allée du parc de Garlande à 92 220 BAGNEUX est chargée de la maintenance et de l'hébergement du logiciel BIBLIX pour la gestion de la médiathèque.

ARTICLE 2

Les contrats de maintenance et d'hébergement sont acceptés, à compter du 01/01/2016, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 3

Le montant annuel pour la maintenance + l'hébergement est de 990.24€ HT révisable annuellement.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

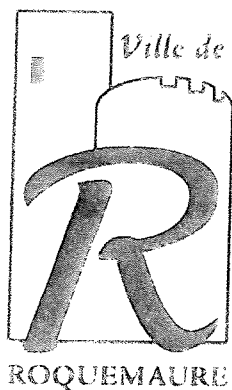
A Roquemaure, le 22 décembre 2015.

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/12/2015
Reçu en préfecture le 31/12/2015
Affiché le
ID : 030-213092215-20151229-DEC2015_101-AU

DECISION N°2015_101

MAITRISE D'ŒUVRE - RENOVATION ET AMENAGEMENT IMMEUBLE EN O.T. ET LOGEMENTS AVEC L. DI MASCIO ARCHITECTURE/ING+/BETEC

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant sur la réalisation de locaux pour l'Office de Tourisme et d'appartements conventionnés aux étages en vue de la location,
- Considérant la nécessité de consulter pour une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser ce projet,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 19 octobre au 12 novembre 2015
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition du groupement LAETITA DI MASCIO ARCHITECTURE/ING+/BETEC (30), offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de locaux pour l'Office de Tourisme et d'appartements conventionnés aux étages en vue de la location est confié au groupement LAETITA DI MASCIO ARCHITECTURE/ING+/BETEC – rue Pierre Choisy, 30 290 LAUDUN L'ARDOISE.

ARTICLE 2

La prestation est évaluée selon un montant estimé des travaux de 650 000 € HT et s'élèvera à 8,50% des travaux soit un forfait provisoire de rémunération à 55 250 € HT.

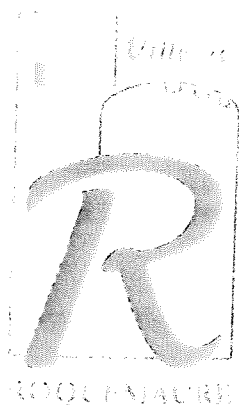
ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 décembre 2015.

Le Maire,
André HEUGHE



**DECISION N°2015_102**

**Création d'une régie de recettes pour compte de tiers
pour la vente de permis de pêche
par l'OFFICE DE TOURISME**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal N°2014_04_017 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la municipalisation de l'Office de Tourisme au 1^{er} janvier 2015 sous forme d'un Service Public Administratif,
CONSIDERANT la délibération du conseil municipal N° 2015_12_131 du 17 décembre 2015 approuvant la convention de dépôt-vente des permis de pêche avec la Fédération de pêche du Gard et les tarifs,
CONSIDERANT que cette convention permet à l'Office de Tourisme de vendre pour compte de tiers ces permis de pêche,
Vu l'avis favorable de Madame PARISIEN, Chef de Poste de la Trésorerie de Roquemaure,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

Il est institué une régie de recettes pour la vente des permis de pêche pour le compte de la Fédération de Pêche du Gard.

ARTICLE 2

Cette régie est installée à l'Office de Tourisme sis 1 Place de la Mairie à ROQUEMAURE – 30150 à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits de la vente des permis de pêche selon les tarifs en annexe de la convention signée avec la Fédération de Pêche.

ARTICLE 4

Les moyens de paiement se feront soit en espèces soit par chèque à l'ordre de la Fédération de Pêche. Les sommes perçues se feront contre remise de la carte nominative de pêche et les encaissements seront consignés dans un registre prévu à cet effet.

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •

www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr

Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

ARTICLE 5

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Envoyé en préfecture le 07/01/2016

Reçu en préfecture le 07/01/2016

ID : 030-213002215-20151231-DEC2015_102-AU

ARTICLE 6

Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 Euros.

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public l'ensemble de ses recettes et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le reversement des sommes encaissées par le régisseur se fera par l'intermédiaire du comptable, sur le compte de la Fédération de Pêche du Gard, déduction faite de la contrepartie de 0.50€ ou 1€ par permis vendu selon conditions de ladite convention.

ARTICLE 10

Le régisseur n'est pas assujetti au cautionnement.

ARTICLE 11

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

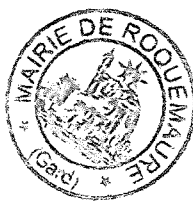
ARTICLE 12

Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

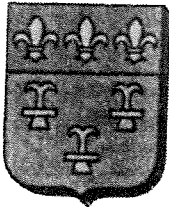
A Roquemaure, le 31 décembre 2015

Le Maire

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30 150ARRETE PERMANENT N° 2015_001
Règlementant le stationnement
et la circulation
FETE DE LA SAINT VALENTIN

Le Maire de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Locales

Considérant l'organisation par l'ASSOCIATION SAINT VALENTIN de diverses manifestations à l'occasion de la fête de la SAINT-VALENTIN et la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE,

Article 1°.-Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Pousterle, face à la royale et au panneau d'affichage à compter du mardi 10 février 2015 à 14h pour permettre l'installation du kiosque à musique (voir plan)Du Samedi 14 février 2015 à 7h au Dimanche 15.02.2015 à 20h, et le Lundi 16 .02.15 de 8h à 17h :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place de la Pousterle,

Dimanche 15.02.2015 :Le stationnement sera interdit de 7h à 20h, et la circulation sera interdite de 8h30 à 19h sur les voies suivantes

Place du Planet

Rue Paul Bert

Rue Victor Hugo

Rue Michelet

Rue du 8 Mai 45 (entre la rue Michelet et la rue de la Liberté)

Bd National

Rue de la Fraternité

Rue du Rhône (le long de la Pousterle)

Cours Aristide Briand

Pont de l'Île

Chemin de l'Île au sud du parking

Chemins Nord et Sud du stade

Passage Beaudelaire

Rue J-Baptiste Fabre

Rue de la Paix

Rue de l'Avenir

Place et rue du Portalet

Rue de la Victoire (entre r. JB Fabre et passage Baudelaire)

Rue Placide Cappeau

Samedi 14.02.2015 de 12h30 à 18h et Dimanche 15.02.2015 de 7h à 20h :

Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes :

Place de la Mairie

Rue de la Liberté

Place Clément V

Rue de la République

Cours Bridaine

Rue du Chapitre

Rue de l'Egalité

Rue des remparts (de la place Clément V à la rue du Portalet)

Rue Emile Jarnais

Rue de Prilly

Rue des Archives

Rue Thiers

Samedi 14.02.2015 de 12h30 à 18h et dimanche 15.02.2015 de 7h à 20h

Le stationnement sera interdit rue Carnot (de r. Thiers à r. Michelet)

Dimanche de 8h30 à 19h

La circulation sera interdite rue Carnot (du square Bosco à la rue Thiers)

Article 2°.-

Tous les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté, ou stationnant aux emplacements réservés aux festivités de la Saint Valentin et sur le parcours des défilés seront verbalisés et enlevés par le service de la fourrière.

Article 3°.-Des déviations seront mises en place le dimanche 15.02.2015 de 8 h 30 à 19 h.Sens BAGNOLS ⇄ - ORANGE et BAGNOLS ⇄ AVIGNON : Par contournement RD 980Sens AVIGNON ⇄ NIMES, AUTOROUTE A9 : contournement (RD 980°)**Article 4° :**

Des panneaux et des barrières de signalisation seront mis en place par les services municipaux. Les barrières de fermeture du centre-ville sont positionnées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 5° :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera donnée à Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de ROQUEMAURE et du Groupement du Gard Rhodanien.

A ROQUEMAURE, le 05/01/2015

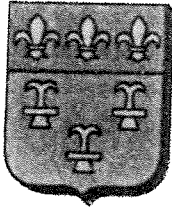
LE MAIRE

André HEUGHE



| | Interdiction de
Stationner
et circuler
Samedi
de 12h30 à
18h | Interdiction de
Stationner
Dimanche
De 7h à 20h | Interdiction de
CIRCULER
Dimanche
de 7h à 20h | Interdiction de
Circuler
Dimanche
de 8h30 à 20h |
|--|---|--|--|--|
| POUSTERLE | X | X | X | |
| LIBERTE | X | X | X | |
| EMILE JAMAIS | X | X | X | |
| PRILLY | X | X | X | |
| ARCHIVES | X | X | X | |
| PLACE DE LA MAIRIE | X | X | X | |
| REPUBLIQUE | X | X | X | |
| COURS BRIDAINE | X | X | X | |
| RUE DU CHAPITRE | X | X | X | |
| EGALITE | X | X | X | |
| Place CLEMENT V | X | X | X | |
| THIERS | X | X | X | |
| REMPARTS (de Clément V au
Portalet) | X | X | X | |
| CARNOT
(entre Thiers et Michelet) | X | X | | X |
| Placide CAPPEAU | | X | | X |
| | | | | |
| PONT DE L'ILE | | X | | X |
| BD NATIONAL | | X | | X |
| PLANET | | X | | X |
| PAUL BERT | | X | | X |
| VICTOR HUGO | | X | | X |
| MICHELET | | X | | X |
| 8MAI 45 (de Michelet à
fraternité) | | X | | X |
| FRATERNITE | | X | | X |
| RHONE le long de la
pousterle | | X | | X |
| COURS ARISTIDE BRIAND | | X | | X |
| VICTOIRE (de JB Fabre à
Baudelaire | | X | | X |
| J.B.FABRE | | X | | X |
| PAIX | | X | | x |
| PORTALET | | X | | X |
| | | | | |
| AVENIR | | X | | X |
| BEAUDELAIRE | | X | | X |

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2015 002
Autorisation d'installation de stands
FETE DE LA SAINT VALENTIN

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Afin de permettre le bon déroulement des manifestations organisées par l'Association SAINT VALENTIN de diverses manifestations (marché artisanal à l'ancienne, vieux métiers), à l'occasion de la Fête de la SAINT VALENTIN,

Considérant la nécessité pour assurer une bonne sécurité publique de limiter le nombre de stands de toute nature dans la Commune de ROQUEMAURE durant ces festivités,

ARRETE,

Article 1.-

Durant la Fête de la SAINT VALENTIN, le 15 Février 2015, le nombre d'emplacements pouvant accueillir des stands est limité aux zones définies ci-après :

- 1^{ère} zone : - Place Hôtel de Ville,
 - Rue de la Liberté (entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue de la République).
2^{ème} zone - Cours Bridaine (Voir plan n°1 annexé au présent arrêté)
 - Place de la Pousterle (voir plan n°2 annexé au présent arrêté).

Article 2.-

Place de la Pousterle, un emplacement pour kiosque à musique est réservé (cf. plan annexé).
 Il sera interdit de stationner à l'emplacement du kiosque à musique à partir du mardi 10 février 2015 à 14h.

Article 3.-

A l'exception des exposants, il est interdit de stationner Place de la Pousterle, rue de la Liberté, Place de l'Hôtel de Ville, Cours Bridaine, le Dimanche 15 Février 2015 de 7 h à 20 h.

Article 4.-

Conformément à l'Arrêté n° 2015 001 qui réglemente le stationnement et la circulation durant ces festivités, tous véhicules contrevenant sera verbalisé et transféré en fourrière.

Article 5 -

Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au Samedi 21 et dimanche 22 Février 2015

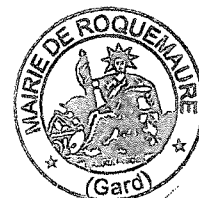
Article 6.-

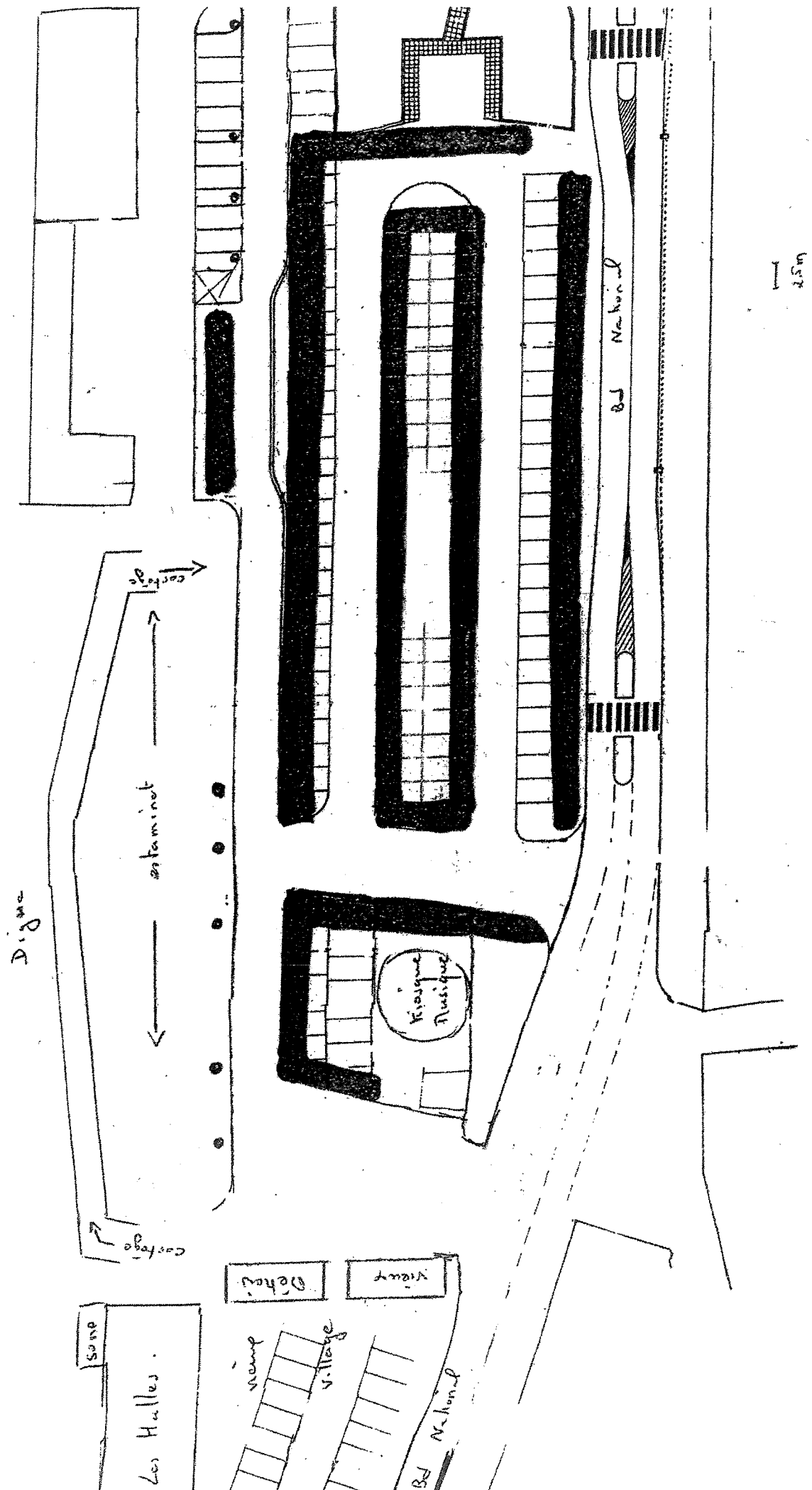
La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 05/01/2015

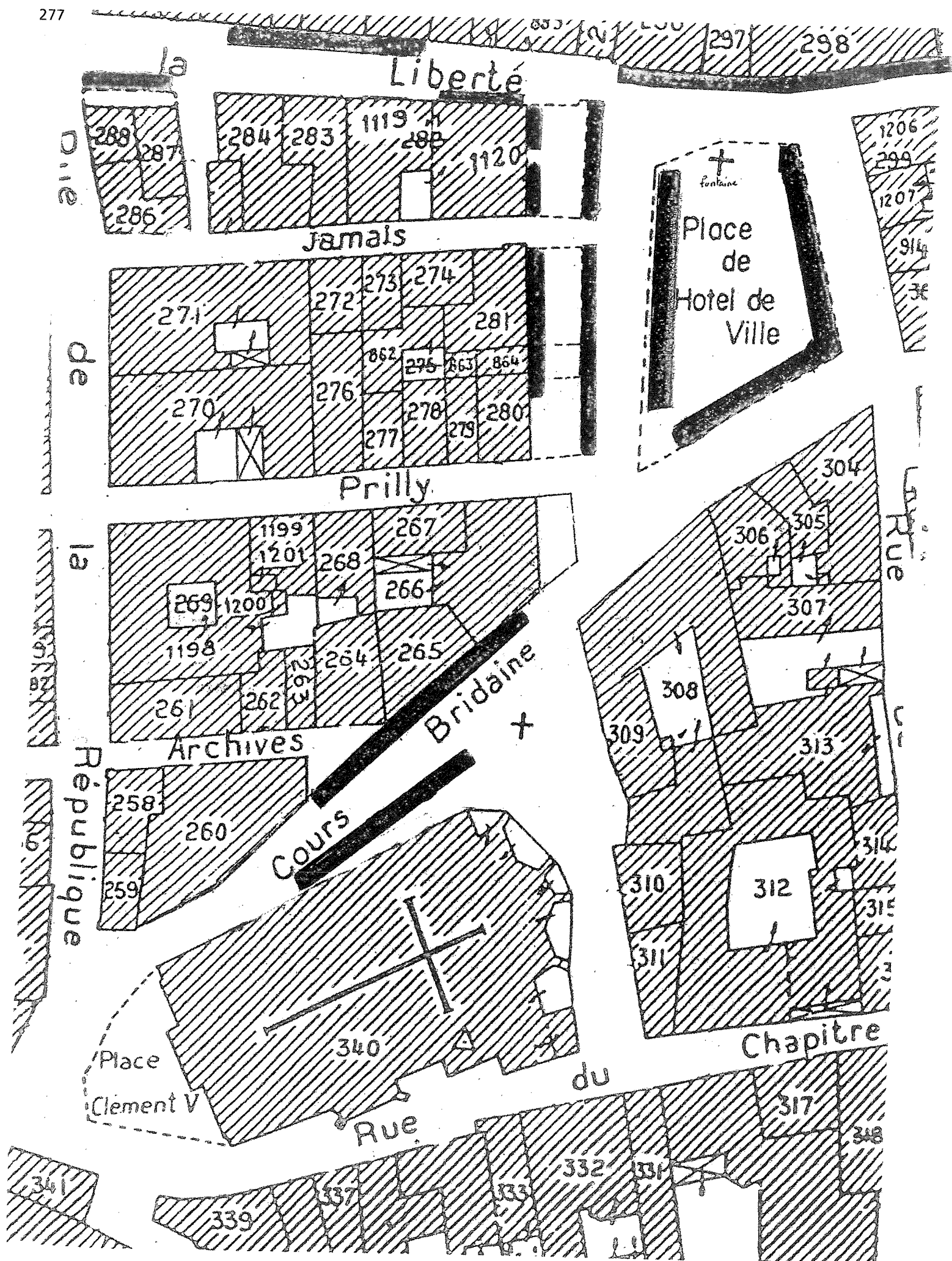
LE MAIRE

André HEUGHE



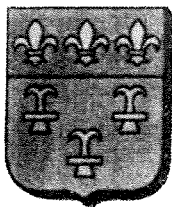


Marché artisanal à l'ancienne de la Place de la Pousterle



Plan Marché artisanal à l'ancienne au centre ville

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2015_003
Marche artisanal à l'ancienne
FETE DE LA SAINT VALENTIN

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Considérant l'organisation par l'Association SAINT VALENTIN de diverses manifestations (marché artisanal à l'ancienne, vieux métiers), à l'occasion de la Fête de la SAINT VALENTIN,
 Considérant la nécessité pour assurer une bonne sécurité publique de limiter le nombre de stands de toute nature dans la Commune de ROQUEMAURE durant ces festivités,
 VU l'arrêté permanent n° 2015_002 portant autorisation d'installation de stands pour les festivités de la SAINT VALENTIN, le **14 février 2015**
 Considérant que la fête de la SAINT VALENTIN est une reconstitution historique de 1868 commémorant dans le respect du style de l'époque, l'arrivée des reliques de SAINT VALENTIN à la Collégiale Jean-Baptiste,

ARRETE,**Article 1.-**

L'organisation du marché artisanal à l'ancienne pour la fête de la Saint Valentin le **15 FEVRIER 2015** est déléguée par la Commune à l'Association Saint Valentin représentée par Madame Lauriane GOMIS Présidente.

Article 2.-

Les emplacements de vente sont strictement limités à ceux figurés sur les plans annexés à l'arrêté n° 2015_002, soit, place de la Pusterle, Place de la Mairie, Cours Bridaine et rue de la Liberté.

Article 3.-

Les exposants devront obligatoirement respecter le règlement joint au présent arrêté, et ils devront avoir des costumes et des étalages dans le style de l'époque 1868.

Aucun véhicule ne sera toléré sur le marché artisanal à l'ancienne.

Priorité est donnée à l'artisanat.

Les commerçants sédentaires de Roquemaure qui veulent participer à ce marché et vendre des produits différents de ceux qu'ils vendent habituellement devront en faire la demande à l'association Saint Valentin comme les autres exposants. Ils devront dans tous les cas respecter le style d'étalage XIXème siècle

Article 4.-

La liste des exposants sera arrêtée en fonction du règlement et visée par le Maire.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté, c'est-à-dire ne figurant pas sur la liste précitée ou s'implantant en dehors des zones prévues à cet effet ou encore installant un véhicule à proximité de son stand, sera exclu du périmètre de la fête par les agents de la force publique.

Article 5.-

Pour respecter le style de la fête aucune banderole publicitaire ne sera acceptée en centre-ville, place de la Pusterle, Boulevard National, route de Nîmes et rue Carnot.

Article 6 -

Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au **Samedi 21 et dimanche 22 Février 2015**

Article 7 -

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

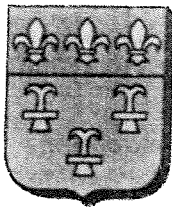
A ROQUEMAURE, le 05/01/2015

LE MAIRE

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2015 004

Festivités SAINT VALENTIN
Autorisation d'ouverture le Dimanche 15 Février 2015
Des commerces de détail

Le Maire de Roquemaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 3132-1 ; 3132-26 et 3132-29 du Code du Travail,

Vu le Code du Commerce,

Considérant que la fête de la Saint Valentin attire chaque année une population très importante,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux festivaliers de bénéficier des commerces de détail de la commune,

ARRETE,Article 1.-

A titre exceptionnel à l'occasion de la fête de la SAINT VALENTIN, l'ouverture des commerces de détail est autorisée le dimanche 15 Février 2015.

Article 2.-

Dans chaque établissement, la réglementation en vigueur devra être respectée en matière de repos compensateur et de rémunération.

Article 3 -Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au **Samedi 21 et dimanche 22 Février 2015**Article 4.-

Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et soumis au visa de M. le Préfet du Gard conformément à la loi de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

A ROQUEMAURE, le 05/01/2015

LE MAIRE

André HEUGHE

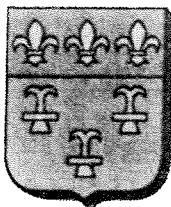


• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •

www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr

Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150**ARRETE PERMANENT N° 2015 005****Stationnement des autocars
et des véhicules des personnes handicapées****FESTIVITES de la SAINT VALENTIN****Le Maire de ROQUEMAURE,**

VU le Code Général des Collectivités Locales
Afin de permettre le bon déroulement des
manifestations organisées par l'Association Saint
Valentin, à l'occasion de la fête Saint Valentin,
Considérant qu'il est nécessaire de réserver un
stationnement pour les autocars ainsi que pour
les véhicules des personnes à mobilité réduite,

ARRETE,**Article 1.-**

Le **Dimanche 15 février 2015 de 7H00 à 18H00** l'aire de stationnement située au
Stade de Foot de Miemart sera réservée uniquement aux autocars

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Et le parking de l'île de miemart comptera des emplacements de véhicules pour
handicapés.

Article 2.-

Des panneaux et des barrières de signalisation seront mis en place par les services
municipaux.

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé et
enlevé par le service de la fourrière.

Article 3 -

Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas
d'intempéries au **Samedi 21 et dimanche 22 Février 2015**

Article 4 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui
la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera donnée à Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-
Pompiers de ROQUEMAURE et du Groupement du Gard Rhodanien

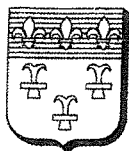
A ROQUEMAURE, le 05/01/2015

LE MAIRE

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2015_006
Portant FIN DE FONCTION DE REGISSEUR
de Mr William CASTEL au 31/12/2014
Régie de recettes DROITS DE PLACE ET MARCHES

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,
Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,
Vu le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté n° 784 en date du 09 octobre 1992 instituant une régie de recettes pour les droits de place et marchés,
Vu le dernier arrêté n°2013_021 portant sur la nomination des régisseurs,
Vu l'arrêté 2014_080 en date du 19 décembre 2014 portant changement du régisseur titulaire et du suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes des **Droits de Place et Marchés** de Mr William CASTEL au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 : A cette même date, Mr CASTEL remettra à la Trésorerie la totalité des recettes qu'il aura encaissées à la date de sa sortie de fonction, ainsi que tous les registres et documents y afférent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ; ampliation sera transmise à Madame le Receveur.

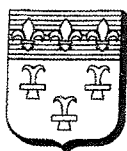
ARTICLE 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Roquemaure, le 05 janvier 2015

Le Maire,
André HEUGHE

Notifié le : 08.01.2015
Signature de Mr CASTEL

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2015 - 007

Régie de Recettes CANTINE Modification des mandataires

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU la délibération n° 10-04-24 du 15/04/10 autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
VU la décision n° 31-2011 en date du 28 avril 2011 instituant une régie de recettes d'encaissement des tickets de repas servis à la cantine scolaire des enfants et du personnel rattaché au service et des tickets de l'étude scolaire,
CONSIDERANT que cette régie doit être étendue au samedi matin pendant la permanence où un agent municipal assure l'accueil du public et que l'encaissement doit être limité aux chèques par souci de sécurité,
Vu l'arrêté n° 531-2009 en date du 16/12/2009 portant nomination de Mme Andrée CREGUT en qualité de régisseur titulaire à compter du 1^{er} janvier 2010,
Vu l'arrêté n° 029-2011 en date du 19/05/2011 portant nomination de Mesdames Corinne CONTARDO, Isabelle FOSSE, Christelle DIAZ, Pauline LEPAGE et Sara MOUROCCQ en tant que mandataires à compter du 1^{er} juin 2011 pour toutes absences de Mme CREGUT,
Vu les arrêtés n° 029-2011 du 19/05/2011, n° 038-2011 du 14/10/2011 et n° 2013-004 en date du 21 janvier 2013 concernant la modification des mandataires,

ARRETE,

Article 1° - A compter du 1^{er} janvier 2015, Mme Isabelle FOSSE, mandataire de la régie de la cantine scolaire, est remplacée par Mme Valérie MABILLOT. Le régisseur titulaire et les autres mandataires restent les mêmes.

Article 2° - Les autres articles de l'arrêté n° 029-2011 du 19/05/2011 demeurent à l'identique.

Pour avis conforme,
Le Percepteur

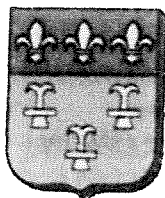
Fait à ROQUEMAURE, le 07 janvier 2015
Le Maire, A. HEUGHE

Geneviève PARISIEN
Comptable Public
Centre des Finances Publiques
Roquemaure

Le régisseur mandataire sortant :
I. FOSSE

Lé régisseur mandataire entrant :
V. MABILLOT

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/01/2015

Reçu en préfecture le 23/01/2015

Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2015_008**Autorisant le stationnement****Taxi N°3 – NICOL****NOUVEAU PROPRIETAIRE
ET CHANGEMENT VEHICULE**

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
VU le Code des Transports relatif à la profession d'exploitant de taxi et notamment les articles L3121—2 à L3121-8,
VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,
VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
VU la commission départementale des taxis et petites remises du 9 janvier 1992 et l'arrêté municipal du 25 mai 1992 portant autorisation de stationnement du taxi à Madame DUCIEL,
VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis et fixant à 5 le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
VU les arrêtés n°1214 du 11.06.97 et suivants et notamment le dernier arrêté N°2014_047 du 21 mai 2014 portant location-gérance du fonds artisanal de l'emplacement N°3 par Mme DUCIEL à Madame NICOL Cecilia demeurant à Roquemaure,
VU l'acte de vente de l'autorisation de stationnement de taxi N°3 de Roquemaure entre Mme DUCIEL et Mme NICOL du 30 juillet 2014 avec le véhicule DACIA LOGAN immatriculé BX 540 JE,
VU la demande de Mme NICOL du 16 janvier 2015 portant changement du véhicule,

ARRETE

Article 1 : Madame NICOL Cécilia demeurant 31 rue du 19 mars 1962 à ROQUEMAURE – 30150, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, est autorisée en tant qu'exploitante titulaire à exploiter l'emplacement de stationnement n° 3, place de la Pousterle.

Article 3 : Le véhicule utilisé sera une CITROEN C4 PICASSO immatriculée AE 587 KZ

Article 4 : Sont autorisés à conduire ce véhicule les taxiteurs suivants : Cécilia NICOL, Carole DUCIEL, Marie-Bernadette SANCHEZ et Jean-Pierre TRINTIGNANT

Article 5 :

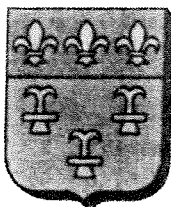
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme DUCIEL et Mme NICOL
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

A ROQUEMAURE, le 21 janvier 2015

LE MAIRE,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2015_009
Règlementant le stationnement
et la circulation
FETE DE LA SAINT VALENTIN
ANNULE ET REMPLACE ARP 2015_001

Le Maire de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Locales

Considérant l'organisation par l'ASSOCIATION SAINT VALENTIN de diverses manifestations à l'occasion de la fête de la SAINT-VALENTIN et la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE,

Article 1^{er}.

Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Pusterle, face à la royale et au panneau d'affichage à compter du **mardi 10 février 2015 à 14h** pour permettre l'installation du kiosque à musique (voir plan)

Du Vendredi 13 février 2015 à 12h au Dimanche 15.02.2015 à 20h, et le Lundi 16 .02.15 de 8h à 17h :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place de la Pusterle,

Samedi 14.02.2015 de 12h30 à 18h :

Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes :

| | | |
|---|---|------------------|
| Place de la Mairie | Cours Bridaine | Rue Emile Jamais |
| Rue de la Liberté | Rue du Chapitre | Rue de Prilly |
| Place Clément V | Rue de l'Egalité | Rue des Archives |
| Rue de la République | Rue des remparts (de la place Clément V | Rue Thiers |
| rue Carnot (de r. Thiers à r. Michelet) | à la rue du Portalet) | |

Dimanche 15.02.2015 :

Le stationnement sera interdit **de 7h à 20h**, et la circulation sera interdite de **8h30 à 19h** sur les voies suivantes :

| | | |
|------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Place de la Mairie | Place Clément V | Rue de la Victoire |
| Rue de l'Egalité | Place du Portalet | Rue Montaigne |
| Rue du chapitre | Rue du Portalet | Place de Châteauneuf |
| Rue des Remparts | Rue Louis Chambon | Cours Aristide Briand |
| Cours Bridaine | Rue du Palais | Rue de la Fraternité |
| Rue Thiers | Rue de la Paix | Rue du 8 Mai 1945 |
| Rue des Archives | Rue de l'Avenir | Rue Michelet |
| Rue de Prilly | Rue du Président | Rue Victor Hugo |
| Rue Emile Jamais | Rue du Cardinal | Rue Paul Bert |
| Rue de la Liberté | Rue du Château | Place du Planet |
| Rue de la République | Rue du Rhône | Bd National |
| Cours Gambetta | Passage Beaudelaire | Pont de l'Ile (au Rond-Point Orange- |
| Rue Placide Cappeau | Rue Jean Baptiste Fabre. | St Génies de Comolàs) |
| rue Carnot (du square Bosco | | |
| à la rue Thiers) | | |
| 1- Route d'Avignon (juste après | 5-Av. de la Gare (De la Rue | 9-Fermeture Entrée de Roquemaure |
| la Rue Romain Rolland) | JJ Rousseau jusqu'à la Rue | (au niveau du RP Orange, |
| 2-Av. Jeanne Barthélémy (Après | Carnot) | St Génies de Comolàs) |
| la Rue Romain Rolland) | 6-Rue Carnot | 10-Rue du Rhône (l'entrée avant les |
| 3-Av. du 11 Novembre (Après | 7 bis- Rue des Combattants | Arènes Robert Garlando) |
| la Rue Romain Rolland) | 7-Rue Guillaume Clerc | |
| 4-Rue du Pavillon (De la Rue du | 8-Rue de l'Escatillon | |
| Portalet jusqu'à la Rue Romain R.) | | |

Article 2°.-

- Un maintien de la disponibilité des axes routiers principaux (pour pénétration des secours ou évacuation des blessés). Les axes rouges sont :
Le boulevard National (route de Bagnols/Orange)
La route de Miemart (par le contournement nord de la ville)
La route d'Avignon (et de Sauveterre)
- L'existence d'itinéraires secondaires de dégagement par :
La rue du Rhône
La rue d'Annibal
La rue du Pavillon
- L'existence d'axes de fuite pour les piétons par :
La rue de la République et ses petites rues perpendiculaires
La rue du 8 Mai

La rue du Rhône permet aux secours d'accéder à la Place de la Pousterle par le contournement nord de la ville, sans passer au milieu de la foule.

De plus, le dispositif pourra bénéficier d'une hélisurface, sur le stade de l'Ile de Miemart.
Cette surface est facile d'accès.

Enfin, une astreinte médicale pour cette manifestation sera assurée le dimanche de 10h à 18h par un médecin :
Docteur Patrice VACHALDE

Article 3°.-

Tous les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté, ou stationnant aux emplacements réservés aux festivités de la Saint Valentin et sur le parcours des défilés seront verbalisés et enlevés par le service de la fourrière.

Sauf engins de secours

Article 3°.-

Des déviations seront mises en place le dimanche **15.02.2015 de 8 h 30 à 19 h.**
Sens BAGNOLS ⇄ - ORANGE et BAGNOLS ⇄ AVIGNON : Par contournement RD 980
Sens AVIGNON ⇄ NIMES, AUTOROUTE A9 : contournement (RD 980)

Article 5° :

Des panneaux et des barrières de signalisation seront mis en place par les services municipaux. Les barrières de fermeture du centre-ville sont positionnées sur le plan annexé au présent arrêté.

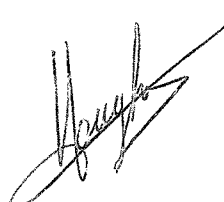
Article 6° :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera donnée à Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de ROQUEMAURE et du Groupement du Gard Rhodanien.

A ROQUEMAURE, le 28/01/2015

LE MAIRE

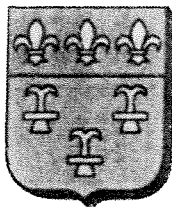
André HEUGHE




| | Interdiction de
Stationner
et circuler
Samedi
de 12h30 à 18h | Interdiction de
Stationner
Dimanche
De 7h à 20h | Interdiction
de
CIRCULER
Dimanche
de 7h à 20h | Interdiction
de
Circuler
Dimanche
de 8h30 à 20h |
|--|--|--|---|---|
| PLACE DE LA POUSTERLE | X | X | X | |
| LIBERTE | X | X | X | |
| EMILE JAMAIS | X | X | X | |
| PRILLY | X | X | X | |
| ARCHIVES | X | X | X | |
| PLACE DE LA MAIRIE | X | X | X | |
| RUE DE LA REPUBLIQUE | X | X | X | |
| COURS BRIDAINE | X | X | X | |
| RUE DU CHAPITRE | X | X | X | |
| RUE DE L'EGALITE | X | X | X | |
| PLACE CLEMENT V | X | X | X | |
| RUE THIERS | X | X | X | |
| RUE DE REMPARTS
(de Clément V au Portalet) | X | X | X | |
| CARNOT
(entre Thiers et Michelet) | X | X | X | |
| Placide CAPPEAU | | X | | X |
| | | | | |
| PONT DE L'ILE | | X | X | X |
| BD NATIONAL | | X | X | X |
| PLACE DU PLANET | | X | X | X |
| RUE PAUL BERT | | X | X | X |
| RUE VICTOR HUGO | | X | X | X |
| RUE MICHELET | | X | X | X |
| RUE DU 8 MAI 45
(de Michelet à fraternité) | | X | X | X |
| RUE DE LA FRATERNITE | | X | X | X |
| RUE DU RHONE
(le long de la pusterle) | | X | X | X |
| COURS ARISTIDE BRIAND | | X | X | X |
| RUE DE LA VICTOIRE
(de JB Fabre à Baudelaire) | | X | X | X |
| RUE J.B.FABRE | | X | X | X |
| RUE DE LA PAIX | | X | X | x |
| RUE ET PLACE DU
PORTALET | | X | X | X |
| RUE LOUIS CHAMBON | | X | X | |
| RUE DE L'AVENIR | | X | X | X |
| PASSAGE BEAUDELAIRE | | X | X | X |
| RUE DU PALAIS | | X | X | X |
| RUE DU PRSIDENT | | X | X | X |
| RUE DU CARDINAL | | X | X | X |
| RUE DU CHÂTEAU | | X | X | X |
| RUE MONTAIGNE | | X | X | X |
| PLACE DE CHATEAUNEUF | | X | X | X |
| COURS GAMBETTA | | X | X | X |
| ROUTE D'AVIGNON
(juste après la rue romain
Rolland) | | | X | X |
| AV. JEANNE BARTHELEMY
(après la rue romaine
Rolland) | | | X | X |
| AV. DU 11 NOVEMBRE
(après la rue romain Rolland) | | | X | X |

| | | | | |
|---|--|--|---|---|
| | | | | |
| RUE DU PAVILLON
(de la rue du portalet jusqu'à
la rue romain Rolland) | | | X | X |
| AV. DE LA GARE
(de la rue JJ Rousseau
jusqu'à la Rue Carnot) | | | X | X |
| RUE CARNOT | | | X | X |
| RUE DES COMBATTANTS | | | X | X |
| RUE GUILLAUME CLERC | | | X | X |
| RUE DE L'ESCATILLON | | | X | |
| FERMETURE ENTRE
EROQUEMAURE
(au niveau du RP Orange, St
Génies de Comolas) | | | X | |
| RUE DU RHONE
(l'entrée avant les Arènes
Robert Garlando) | | | X | |

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2015 010
Autorisation d'installation de stands
FETE DE LA SAINT VALENTIN
ANNULE ET REMPLACE ARP 2015_002

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Afin de permettre le bon déroulement des manifestations organisées par l'Association SAINT VALENTIN de diverses manifestations (marché artisanal à l'ancienne, vieux métiers), à l'occasion de la Fête de la SAINT VALENTIN,

Considérant la nécessité pour assurer une bonne sécurité publique de limiter le nombre de stands de toute nature dans la Commune de ROQUEMAURE durant ces festivités,

ARRETE,**Article 1.-**

Durant la Fête de la SAINT VALENTIN, le 15 Février 2015, le nombre d'emplacements pouvant accueillir des stands est limité aux zones définies ci-après :

- 1^{ère} zone : - Place Hôtel de Ville,
 - Rue de la Liberté (entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue de la République).
 - Cours Bridaine (Voir plan n°1 annexé au présent arrêté)
- 2^{ème} zone - Place de la Pouterle (voir plan n°2 annexé au présent arrêté).

Article 2.-

Place de la Pouterle, un emplacement pour kiosque à musique est réservé (cf. plan annexé).
 Il sera interdit de stationner à l'emplacement du kiosque à musique à partir du mardi 10 février 2015 à 14h.

Sauf engins de secours.

Article 3.-

Conformément à l'Arrêté n° 2015 009 qui régleme le stationnement et la circulation durant ces festivités, tous véhicules contrevenant sera verbalisé et transféré en fourrière.

Article 4 -

Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au Samedi 21 et dimanche 22 Février 2015

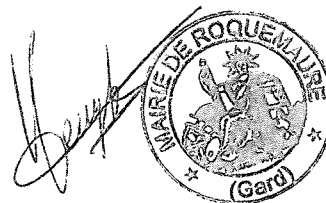
Article 5.-

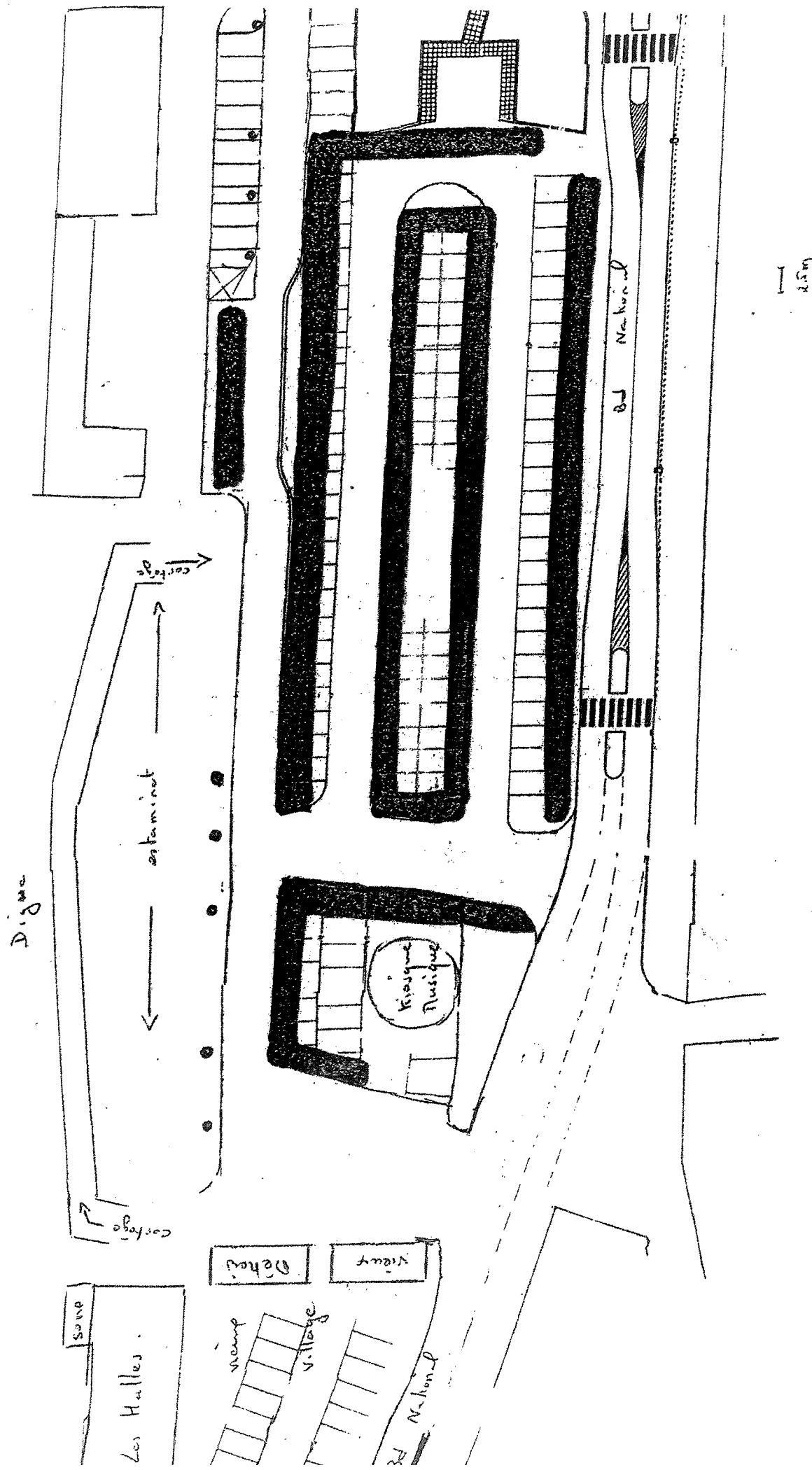
La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 28/01/2015

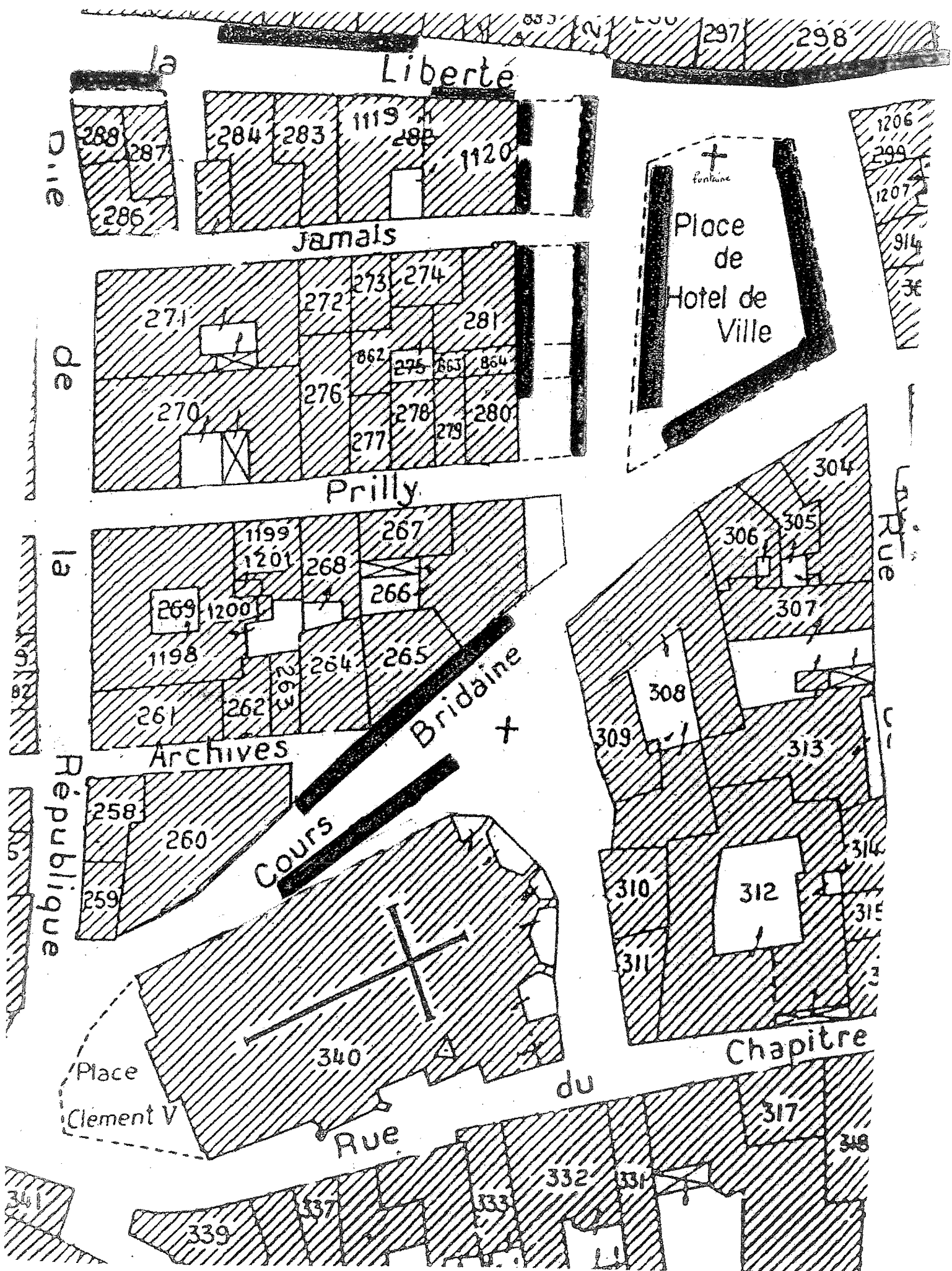
LE MAIRE

André HEUGHE



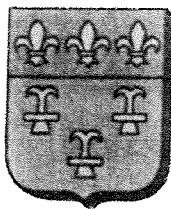


Marché artisanal à l'ancienne de la Place de la Pousterle



Plan Marché artisanal à l'ancienne au centre ville

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2015_011
Marche artisanal à l'ancienne
FETE DE LA SAINT VALENTIN
ANNULE ET REMPLACE ARP 2015_003

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Considérant l'organisation par l'Association SAINT VALENTIN de diverses manifestations (marché artisanal à l'ancienne, vieux métiers), à l'occasion de la Fête de la SAINT VALENTIN,
 Considérant la nécessité pour assurer une bonne sécurité publique de limiter le nombre de stands de toute nature dans la Commune de ROQUEMAURE durant ces festivités,
 VU l'arrêté permanent n° 2015_002 portant autorisation d'installation de stands pour les festivités de la SAINT VALENTIN, le **14 février 2015**
 Considérant que la fête de la SAINT VALENTIN est une reconstitution historique de 1868 commémorant dans le respect du style de l'époque, l'arrivée des reliques de SAINT VALENTIN à la Collégiale Jean-Baptiste,

ARRETE,

Article 1.-

L'organisation du marché artisanal à l'ancienne pour la fête de la Saint Valentin le **15 FEVRIER 2015** est déléguée par la Commune à l'Association Saint Valentin représentée par Madame Maryline BERARDO et assisté de Monsieur JC. DONNET.

Article 2.-

Les emplacements de vente sont strictement limités à ceux figurés sur les plans annexés à l'arrêté n° 2015_010, soit, place de la Pousterle, Place de la Mairie, Cours Bridaine et rue de la Liberté.

Article 3.-

Les exposants devront obligatoirement respecter le règlement joint au présent arrêté, et ils devront avoir des costumes et des étalages dans le style de l'époque 1868.

Aucun véhicule ne sera toléré sur le marché artisanal à l'ancienne.

Priorité est donnée à l'artisanat.

Les commerçants sédentaires de Roquemaure qui veulent participer à ce marché et vendre des produits différents de ceux qu'ils vendent habituellement devront en faire la demande à l'association Saint Valentin comme les autres exposants. Ils devront dans tous les cas respecter le style d'étalage XIXème siècle

Article 4.-

La liste des exposants sera arrêtée en fonction du règlement et visée par le Maire.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté, c'est-à-dire ne figurant pas sur la liste précitée ou s'implantant en dehors des zones prévues à cet effet ou encore installant un véhicule à proximité de son stand, sera exclu du périmètre de la fête par les agents de la force publique.

Article 5.-

Pour respecter le style de la fête aucune banderole publicitaire ne sera acceptée en centre-ville, place de la Pousterle, Boulevard National, route de Nîmes et rue Carnot.

Article 6 -

Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au **Samedi 21 et dimanche 22 Février 2015**

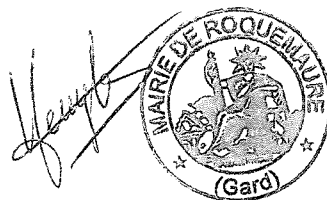
Article 7 -

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

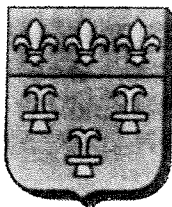
A ROQUEMAURE, le 28/01/2015

LE MAIRE

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150**ARRETE PERMANENT N° 2015 012**

Festivités SAINT VALENTIN
Autorisation d'ouverture le Dimanche 15 Février 2015
Des commerces de détail
ANNULE ET REMPLACE ARP 2015_004

Le Maire de Roquemaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 3132-1 ; 3132-26 et 3132-29 du Code du Travail,

Vu le Code du Commerce,

Considérant que la fête de la Saint Valentin attire chaque année une population très importante,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux festivaliers de bénéficier des commerces de détail de la commune,

ARRETE,Article 1.-

A titre exceptionnel à l'occasion de la fête de la SAINT VALENTIN, l'ouverture des commerces de détail est autorisée le dimanche 15 Février 2015.

Article 2.-

Dans chaque établissement, la réglementation en vigueur devra être respectée en matière de repos compensateur et de rémunération.

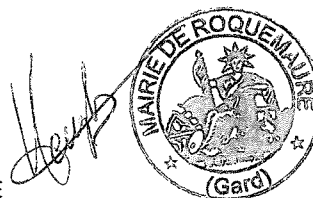
Article 3 -Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au **Samedi 21 et dimanche 22 Février 2015**Article 4.-

Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et soumis au visa de M. le Préfet du Gard conformément à la loi de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

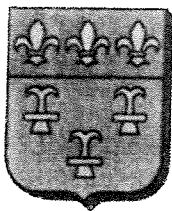
A ROQUEMAURE, le 28/01/2015

LE MAIRE

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéMAIRIE de ROQUEMAURE
30150**ARRETE PERMANENT N° 2015 013****Stationnement des autocars
et des véhicules des personnes handicapées****FESTIVITES de la SAINT VALENTIN
ANNULE ET REMPLACE ARP 2015_005****Le Maire de ROQUEMAURE,**

VU le Code Général des Collectivités Locales
Afin de permettre le bon déroulement des
manifestations organisées par l'Association Saint
Valentin, à l'occasion de la fête Saint Valentin,
Considérant qu'il est nécessaire de réserver un
stationnement pour les autocars ainsi que pour
les véhicules des personnes à mobilité réduite,

ARRETE,**Article 1.-**

Le **Dimanche 15 février 2015 de 7H00 à 18H00** l'aire de stationnement située Rue Jean-Jacques ROUSSEAU parking de l'école primaire côté CAMUS sera réservé exclusivement pour les Bus.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Et le parking du marché hebdomadaire situé en face du stade de Miemart comptera des emplacements de véhicules pour handicapés.

Article 2.-

Des panneaux et des barrières de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé et enlevé par le service de la fourrière.

Sauf engins de secours.

Article 3 -

Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au **Samedi 21 et dimanche 22 Février 2015**

Article 4 :

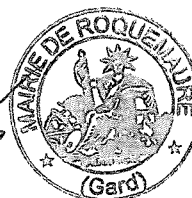
La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera donnée à Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de ROQUEMAURE et du Groupement du Gard Rhodanien

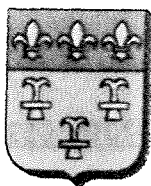
A ROQUEMAURE, le 28/01/2015

LE MAIRE

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2015 014

Régie de recettes Disques de stationnement :
Fin de fonctions du régisseur titulaire et du mandataire

Le Maire de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Locales,
 VU la décision n° 28.2009 en date du 29/09/2009 portant création de la régie de recettes de la vente des disques de stationnement "zone bleue",
 VU l'arrêté n° 2013-028 en date du 04/10/2012 portant nomination du régisseur et de son suppléant,
 VU l'arrêté n° 2013_028 en date du 17/10/2013 portant changement du régisseur titulaire, sans changer le mandataire,
 VU la décision n° 2015_008 en date du 09/02/2015 portant annulation de la décision n° 28.2009 en date du 29/09/2009,
 Considérant que la régie des disques de stationnement est clôturée au 18/02/2015,
 VU l'avis favorable de Madame PARISIEN, Chef de poste de la Trésorerie de Roquemaure,

ARRETE,

Article 1.- A compter du 18 février 2015, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Pascale MAC WING, et aux fonctions de mandataire de Mme Maryline BERARDO, pour la régie de recettes des disques de stationnement.

Article 2.- A cette même date, le régisseur remettra à la Trésorerie la totalité des recettes qu'il aura encaissées à la date de sa sortie de fonction, ainsi que tous les registres et documents y afférent.

Article 3 - La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
 - notifié aux intéressées,
 - ampliation adressée à Mme le Receveur.

Article 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A ROQUEMAURE, le 12/01/2015

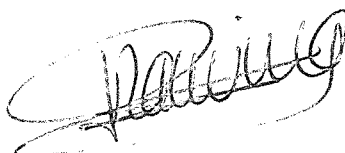
Le Maire, André HEUGHE

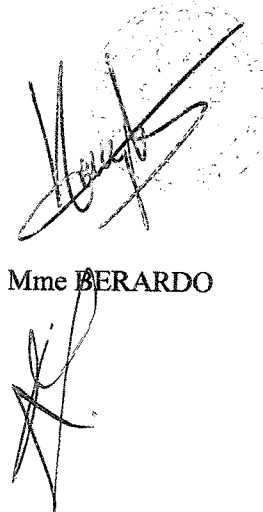
Le Percepteur,
 Mme PARISIEN,
 Avis conforme

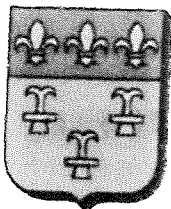
Mme MAC WING

Mme BERARDO


 Sandrine PARISIEN
 Comptable Public
 Centre des Finances Publiques
 Roquemaure







MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT 2015_015

Modification du mandataire suppléant De la Régie des spectacles

Le MAIRE de ROQUEMAURE,
Vu le C.G.C.T.VU la décision N°2014_069 en date du 28 octobre 2014 portant création de la régie de recettes d'encaissement des spectacles,
VU l'arrêté 2014_064 en date du 16/06/2014 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant,
CONSIDERANT le changement de personnel à l'Office du Tourisme,
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis favorable de Madame PARISIEN, Chef de poste de la Trésorerie de Roquemaure,

ARRETE

Article premier : Madame Pascale MAC WING, née NIEDEROEST, reste régisseur de la régie des droits d'entrée aux spectacles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celui-ci sans changement.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Mme BERARDO, mandataire suppléante.

Article 3 : A compter du 24/02/2015, Mme MONCHOT Claire, née DOUS, est nommée mandataire suppléante. Elle sera chargée de remplacer la titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 4 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

FAIT à ROQUEMAURE le 19/02/2015

Le Percepteur,
Geneviève PARISIEN
Avis Conforme


Geneviève PARISIEN
Comptable Public
Centre des Finances Publiques
Roquemaure

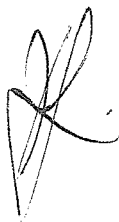
Le Maire
André HEUGHE



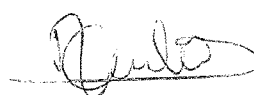
Le Régisseur
Pascale MAC WING

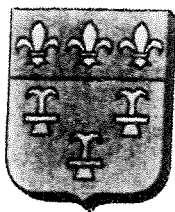


Le mandataire sortant
Maryline BERARDO



Le mandataire entrant
Claire MONCHOT





MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT 2015_016

Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant De la Régie de recettes de l'Office de Tourisme TARIFICATIONS

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le C.G.C.T.

VU la décision N°20158008 en date du 09/02/2015 portant création de la régie de recettes pour les diverses tarifications mises en place par l'Office de Tourisme,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis favorable de Madame PARISIEN, Chef de poste de la Trésorerie de Roquemaure,

ARRETE

Article premier :

A compter du 24/02/2015, Madame Pascale MAC WING, née NIEDEROEST, est nommée régisseur de la régie des diverses tarifications mises en place par l'Office de Tourisme avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celui-ci sans changement.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Pascale MAC WING régisseur titulaire sera remplacée par Madame Claire MONCHOT, née DOUS, domiciliée à Roquemaure, mandataire suppléant.

Article 3 :

Madame Pascale MAC WING n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Madame Pascale MAC WING percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 5 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

FAIT à ROQUEMAURE le 17/02/2015

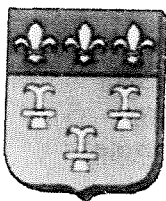
Le Percepteur,
Geneviève PARISIEN
Avis Conforme

Le Régisseur
Pascale MAC WING

Le mandataire suppléant
Claire MONCHOT

Le Maire
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéEnvoyé en préfecture le 26/02/2015
Reçu en préfecture le 26/02/2015
Affiché leMAIRIE de ROQUEMAURE
30150**ARRETE PERMANENT N° 2015 017****Portant délégation de signature****A Mme Pascale MAC WING****Office de Tourisme**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément à l'Office de Tourisme récemment municipalisé, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Pascale MAC WING,

ARRETE**Article 1^{er} :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature est donnée à Madame Pascale MAC WING, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Documents concernant la gestion courante de l'Office de Tourisme,
- Correspondances courantes.

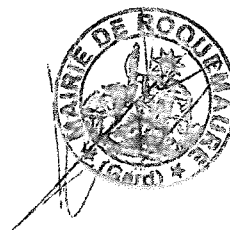
Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

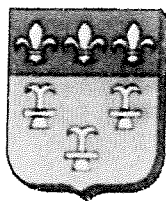
A ROQUEMAURE, le 25 février 2015

LE MAIRE

André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le
Signature

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéEnvoyé en préfecture le 26/02/2015
Reçu en préfecture le 26/02/2015
Affiché leMAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2015 018
Portant délégation de signature
A la Directrice de l'Office de Tourisme
Pour les engagements de dépenses

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,
 Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services
 Vu la délibération N°2014_11_113 du 20 novembre 2014 portant création d'un Service Public Administratif pour l'Office de Tourisme, municipalisé,
 Vu la délibération N°2014_12_122 portant sur la création des statuts de l'OT,
 Vu la délibération N°2014_12_121 du 16 décembre 2014 portant création d'un Budget Primitif 2015 de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2015,
 Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la commande publique,
 Considérant qu'il convient de suivre les crédits de fonctionnement de l'Office de Tourisme par l'intermédiaire des agents affectés dans ce service,

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature des bons d'engagements de l'Office de Tourisme est donnée à Madame Pascale MAC WING, Agent du Patrimoine de 2^{ème} classe, faisant fonction de directrice de l'OT

Article 3 :

Cette délégation de signature est donnée selon les modalités suivantes :

- . signature seule jusqu'à 300€ TTC,
- . signature de l'agent et signature de l'élue déléguée, présidente du Conseil d'Exploitation, pour tout bon de commande supérieur à 301€ TTC.

Article 4 :

La dépense est évaluée à hauteur du douzième des dépenses de l'année N -1 du 1^{er} janvier au vote du budget puis selon l'enveloppe du Budget Primitif voté, jusqu'au 31 décembre, charges rattachées comprises, le service de l'Office de Tourisme étant chargé de suivre ses crédits.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture ainsi qu'à chaque agent concerné.

A ROQUEMAURE, le 25 février 2015

LE MAIRE



André HEUGHE



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT 2015_019

Modification des mandataires suppléants De la Régie d'Avance "La Récré"

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le C.G.C.T.

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 509_2009 en date du 18/12/2009 portant modification du régisseur titulaire et du suppléant,

Vu la décision n°2015_019 en date du 16/02/2015 portant modification de la régie d'avances de La Récré,

Vu l'avis favorable de Madame PARISIEN, Chef de poste de la Trésorerie de Roquemaure,

ARRETE

Article premier : Mme Edmonde MIRALLES reste régisseur de la régie d'Avance de La Récré, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : A compter de ce jour, et en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Edmonde MIRALLES régisseur titulaire sera remplacée par Madame Sabrina PAGET ou Mme Sylvie COURTIN, mandataires suppléants.

Article 3 : Madame MIRALLES n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Madame MIRALLES percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.

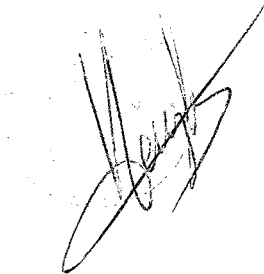
Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

FAIT à ROQUEMAURE le 02/03/2015

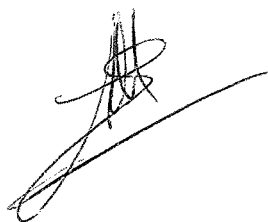
Le Maire, André HEUGHE



Le Percepteur,
Geneviève PARISIEN
Avis Conforme



Le régisseur,
Edmonde MIRALLES



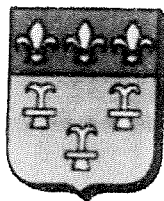
Les mandataires suppléants
Sabrina PAGET



Sylvie COURTIN



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéEnvoyé en préfecture le 10/03/2015
Reçu en préfecture le 10/03/2015
Affiché leMAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2015 020
Autorisation d'occupation du domaine public
ZI de l'Aspre à côté de la boîte aux lettres
Gourmandises à toute heure

Crêpes, Salades, Snack
Mme CLOUET Sandrine et Mme ROUGERIE Christine
Les jeudis et lundis de 10h30 à 15h00

ANNULÉ ET REMPLACÉ ARR 2014 076

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la demande de la SARL Gourmandise à toute heure- 6 Place du Mont Serein 30400 Villeneuve les Avignon (07.71.18.40.36 pour occuper un emplacement de 10 m² ZI de l'Aspre à côté de la boîte aux lettres en vue d'y installer un camion ambulant de crêpes, salades, snack tous les jeudis et lundis de 10h30 à 15h00.

Considérant que l'emplacement permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés.

ARRETE**Article 1**

Mme CLOUET Sandrine et Mme ROUGERIE Christine, dûment déclaré au registre du Commerce, sont autorisées à occuper un emplacement ZA de l'Aspre devant la boîte aux lettres, les jeudis et lundis de 10 h 30 à 15h00.

Article 2

Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.

Article 3

Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé.

Article 4

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.

Article 5

L'emplacement devra rester propre après occupation.

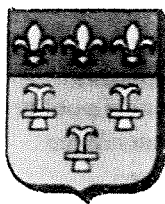
Article 6

Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait à ROQUEMAURE, le 09/03/2015.

Le Maire,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéEnvoyé en préfecture le 12/03/2015
Reçu en préfecture le 12/03/2015
Affiché leMAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N° 2015 021
Autorisation d'occupation du domaine public
ZI de l'Aspre
Gourmandises à toute heure

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

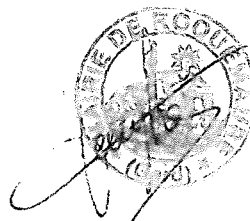
Vu la demande de la SARL Gourmandise à toute heure, 6 Place du Mont Serein 30400 Villeneuve les Avignon (07.71.18.40.36) pour occuper un emplacement de 10 m² Zi de l'Aspre à côté de la boîte aux lettres en vue d'y installer un camion ambulant de crêpes, salades, snack tous les jeudis et lundis de 10h30 à 15h00.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise en charge de la voirie de la Zi de l'Aspre,

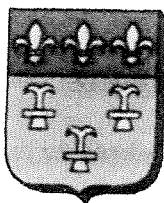
Considérant que l'emplacement permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés.

ARRETE**Article 1^{er}** : L'arrêté N°2014_078 du 17/12/2014 Visé le 19/12/2014 en Préfecture du Gard est abrogé.**Article 2** : Mme CLOUET Sandrine et Mme ROUGERIE Christine « Snack Gourmandises à toute heure », dûment déclaré au registre du Commerce, est autorisé à occuper un emplacement sur l'aire de stationnement situé en entrant à gauche de la Zi de l'Aspre, les jeudis et lundis de 10 h 30 à 15h00.**Article 3** : Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.**Article 4** : Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé. L'emplacement devra rester propre après occupation.**Article 5** : Cette autorisation est donnée contre paiement d'une redevance d'occupation, correspondant aux mètres occupés des forains non sédentaires hors marché fixée par délibération du Conseil Municipal en vigueur et encaissée par le régisseur de recette.**Article 6** : Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.**Article 7** : Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait à ROQUEMAURE, le 10/03/2015.

Le Maire,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/03/2015
 Reçu en préfecture le 12/03/2015
 Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2015_022
Autorisant le stationnement
d'un taxi sur la voie publique N°5
SCARSELLI / DURAND
Changement de véhicule

Le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
 VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
 VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
 VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
 VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
 VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
 VU l'arrêté N°1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis et fixant à 5 le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
 VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis du 14.10.2003
 VU l'arrêté N°011. 2004 et suivants attribuant l'emplacement N°5 à Monsieur SCARSELLI Sylvain demeurant à Nîmes,
 VU l'arrêté N°2013_031 du 17 décembre 2013 portant location du taxi par Monsieur DURAND,
 CONSIDERANT la demande du 10 mars 2015 de Monsieur DURAND concernant le changement du véhicule

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2013_031

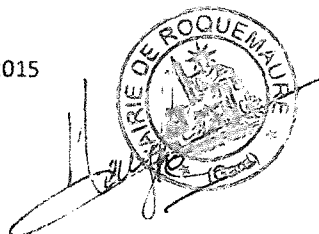
Article 2 : Monsieur DURAND Franck demeurant Route de Rieu à ST PONS LA CALM - 30330, est autorisé en tant que locataire à exploiter l'emplacement de stationnement N°5, Place de la Pouterle à ROQUEMAURE, en lieu et place de Monsieur SCARSELLI

Article 3 : Le véhicule utilisé est un PEUGEOT 508 immatriculé DP-004-MK appartenant à Monsieur DURAND Franck domicilié Route de Rieu à ST PONS LA CALM

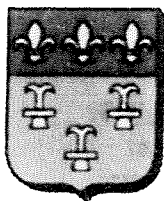
Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mr SCARSELLI et à M. FRANCK
- au Préfet du Gard,
- au Brigadier Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

A ROQUEMAURE, le 12 mars 2015
 LE MAIRE, André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - FraternitéEnvoyé en préfecture le 17/03/2015
Reçu en préfecture le 17/03/2015
Affiché le

MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N° 2015 023**Portant désignation des autres membres du jury
Concours de Maîtrise d'œuvre
pour la réalisation de la Gendarmerie**

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 24-I et 74-III, concernant les jurys de maîtrise d'œuvre,
Vu l'arrêté permanent n°2012_024 du 30/11/2012 désignant les autres membres du jury par le Président du jury de la municipalité précédente et la prise de poste du nouveau Commandant de Brigade, il convient de le modifier en vue de reprendre la phase 2 du concours de maîtrise d'œuvre lancé en 2012/2013,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/15 par laquelle ont été désignés les membres titulaires et suppléants élus au sein du Conseil Municipal afin de siéger au jury organisé par la Commune de Roquemaure.
Considérant l'obligation pour le Président du Jury de désigner un tiers de personnalités qualifiées et sa faculté de désigner des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation,

**LE MAIRE, EN QUALITE DE PRESIDENT DU JURY
ARRETE****Article 1 :**

Outre les membres élus du jury constituant le premier collège, sont désignés pour siéger avec voix délibérative au jury de sélection des candidats dans le cadre du concours de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Gendarmerie de Roquemaure:

Au titre des personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation :

- Capitaine Pierre ATTARD – Commandant de Brigade – Roquemaure (30),
ou son représentant.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Catherine PERRIN-LABEUR – Architecte – Villeneuve lez Avignon (30),
- Monsieur Gérard THOREL – Architecte – Aix-en-Provence (13),
- Monsieur Jean-François PIGHIN – Architecte – Nîmes (30),
- Monsieur Hervé REDARES – Architecte – Alès (30).

Article 2 :

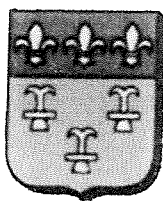
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir de ce jour et sera publié au bulletin des actes administratifs de la Commune de Roquemaure.

A ROQUEMAURE, le 17 mars 2015.



LE MAIRE, Président du Jury,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30 150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/03/2015
Reçu en préfecture le 24/03/2015
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2015_024
Fixant la composition
du Conseil Local de Sécurité et de Prévention
de la Délinquance
de la commune de ROQUEMAURE

Le maire de la commune de Roquemaure,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-2,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la délibération n° 2014_07_076 du 10 juillet 2014 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Roquemaure,

VU la délibération N°2015_02_018 du 26 février 2015 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au CLSPD

CONSIDERANT que la réforme générale des politiques publiques a modifié l'organisation des services déconcentrés de l'Etat dans le département du Gard depuis le 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet a désigné des représentants des services de l'Etat, conformément à l'article 1^{er} du décret précité (art D2211-2 du CGCT),

CONSIDERANT que le maire, en tant que président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, peut désigner des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques pour siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Préfet, Madame la Procureure de la République près le TGI de Nîmes et Monsieur le Président du Conseil Général, ou leurs représentants, sont membres de droit du CLSPD.

Article 2 : Les personnes qualifiées désignées parmi les membres du conseil municipal sont les suivantes :

- . André HEUGHE, Maire
- . Patrick MANETTI, 1^{er} Adjoint,
- . Mireille GROS-JEAN, Adjointe aux affaires sociales
- . Henri ROUSSILLON, Adjoint au sport et aux associations
- . Michel AHMED-OUAMEUR, Conseiller Municipal,

Article 3 : Les chefs de service de l'Etat ou leurs représentants, désignés par Monsieur le Préfet du Gard sont les suivants :

- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, ou son représentant,
Groupement de Gendarmerie du Gard
56, rue Sainte-Geneviève
30000 NÎMES
- le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'Agriculture

1120 Route de Saint-Gilles
BP 39081
30972 NÎMES Cedex 9

Envoyé en préfecture le 24/03/2015
Reçu en préfecture le 24/03/2015
Affiché le

- **la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, ou son représentant,**
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'Agriculture
1120 Route de Saint-Gilles
BP 39081
30972 NÎMES Cedex 9
- **la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,**
Protection judiciaire de la jeunesse
80 Avenue Jean Jaurès
BP 67075
30911 NÎMES Cedex 2
- **l'inspecteur d'Académie ou son représentant,**
INSPECTION ACADEMIQUE
58 rue Rouget de Lisle
30031 NÎMES CEDEX
- **le directeur Gard – Lozère du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant,**
immeuble Axiome
150, rue Louis Landi
CS 18200
30021 NÎMES Cedex 1
- **le directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon (DIRECCTE – LR), ou son représentant.**
Unité territoriale du Gard
DIRECCTE Languedoc – Roussillon
174, rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 NÎMES Cedex 2

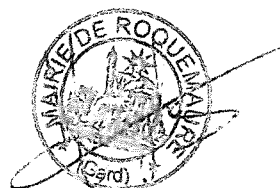
Article 4 : les représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques sont les suivants :

**Le représentant de la Police Municipale de Roquemaure,
Le CCAS de Roquemaure,
Le Relais Emploi de Roquemaure,
La Mission Locale Jeunes de Bagnols,
L'Espace Jeunes dirigé par les FRANCAS du Gard en charge de l'ALSH 11-17 ans**

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

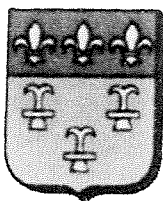
A ROQUEMAURE, le 23 mars 2015

LE MAIRE,



André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/03/2015
Reçu en préfecture le 31/03/2015
Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2015_026
Fixant la composition
du Conseil Local de Sécurité et de Prévention
de la Délinquance
de la commune de ROQUEMAURE

Article 1 : Services adhérents CLSPD

Le maire de la commune de Roquemaure,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-2,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la délibération n° 2014_07_076 du 10 juillet 2014 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Roquemaure,

VU la délibération N°2015_02_018 du 26 février 2015 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au CLSPD

CONSIDERANT que la réforme générale des politiques publiques a modifié l'organisation des services déconcentrés de l'Etat dans le département du Gard depuis le 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet a désigné des représentants des services de l'Etat, conformément à l'article 1^{er} du décret précité (art D2211-2 du CGCT),

CONSIDERANT que le maire, en tant que président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, peut désigner des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques pour siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

ARRETE

Article 1 : Le Maire de la commune ou son représentant préside le CLSPD

Article 2 : Monsieur le Préfet, Madame la Procureure de la République près le TGI de Nîmes et Monsieur le Président du Conseil Général, ou leurs représentants, sont membres de droit du CLSPD.

Article 3 : Les personnes qualifiées désignées parmi les membres du conseil municipal sont les suivantes :

- . Patrick MANETTI, 1^{er} Adjoint,
- . Mireille GROS-JEAN, Adjointe aux affaires sociales
- . Henri ROUSSILLON, Adjoint au sport et aux associations
- . Michel AHMED-OUAMEUR, Conseiller Municipal,

Article 4 : Les chefs de service de l'Etat ou leurs représentants, désignés par Monsieur le Préfet du Gard sont les suivants :

- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, ou son représentant,

Groupement de Gendarmerie du Gard
56, rue Sainte-Geneviève
30000 NÎMES

Envoyé en préfecture le 31/03/2015

Reçu en préfecture le 31/03/2015

Affiché le

- **la directrice départementale de la cohésion sociale, ou son représentant,**
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'Agriculture
1120 Route de Saint-Gilles
BP 39081
30972 NÎMES Cedex 9
- **la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, ou son représentant,**
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'Agriculture
1120 Route de Saint-Gilles
BP 39081
30972 NÎMES Cedex 9
- **le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,**
Protection judiciaire de la jeunesse
80 Avenue Jean Jaurès
BP 67075
30911 NÎMES Cedex 2
- **l'inspecteur d'Académie ou son représentant,**
INSPECTION ACADEMIQUE
58 rue Rouget de Lisle
30031 NÎMES CEDEX
- **le directeur Gard – Lozère du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant,**
Immeuble Axiome
150, rue Louis Landi
CS 18200
30021 NÎMES Cedex 1
- **le directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon (DIRECCTE – LR), ou son représentant.**
Unité territoriale du Gard
DIRECCTE Languedoc – Roussillon
174, rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 NÎMES Cedex 2

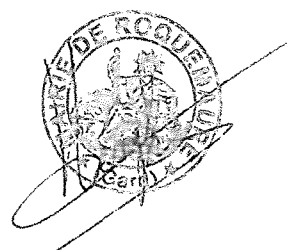
Article 4 : les représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques sont les suivants :

Le Chef de la Police Municipale de Roquemaure ou son représentant
Le CCAS de Roquemaure,
Le Relais Emploi de Roquemaure,
La Mission Locale Jeunes de Bagnols,
L'Espace Jeunes dirigé par les FRANCAS du Gard en charge de l'ALSH 11-17 ans
Le Principal du Collège Paul Valéry de Roquemaure ou son représentant,

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 30 mars 2015.

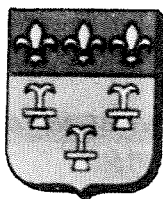
LE MAIRE,
André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

ARRETE PERMANENT N°2015 027

PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE
SAISON 2015

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1et suivants,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'article R 610-5 du nouveau code pénal,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la piscine municipale notamment dans l'intérêt du public en matière de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

ARRETE

Article 1 : L'ouverture de la PISCINE MUNICIPALE est fixée du **Lundi 1^{er} juin au dimanche 30 août 2015**

Article 2 : Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

- **Du 1^{er} JUIN 2015 au 3 JUILLET 2015 :**

Ets SCOLAIRES :

| | |
|----------------------|----------------------------------|
| Lundi, Mardi, Jeudi | 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 |
| Mercredi et vendredi | 9h00 à 11h45 |

PUBLIC : à compter du Samedi 6 Juin 2015

| | |
|------------------------------|---------------|
| Mercredi, Samedi et Dimanche | 14h00 à 19h00 |
| Samedi et Dimanche | 11h00 à 19h00 |

- **du 4 JUILLET 2014 au 30 AOUT 2015 inclus :**

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Du Mardi au Samedi de : | 11h00 à 19h30 |
| Dimanche et jours fériés de : | 11h00 à 19h30 |

Fermeture Hebdomadaire : le Lundi sauf le lundi 13 juillet pour le pont

Article 3 : Le responsable technique des lieux, les Maîtres Nageurs, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

A ROQUEMAURE, le 9 avril 2015

LE MAIRE,

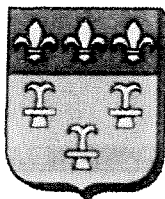
André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/04/2015
Reçu en préfecture le 22/04/2015
Affiché le

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

ARRETE PERMANENT N°2015 028
ANNULE ET REMPLACE ARP2015 027

PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE
SAISON 2015

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'article R 610-5 du nouveau code pénal,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la piscine municipale notamment dans l'intérêt du public en matière de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

ARRETE

Article 1 : L'ouverture de la PISCINE MUNICIPALE est fixée du **Lundi 1^{er} juin au dimanche 30 août 2015**

Article 2 : Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

• **Du 1^{er} JUIN 2015 au 3 JUILLET 2015 :**

Ets SCOLAIRES :

Lundi, Mardi, Jeudi 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h15
Mercredi et vendredi 9h00 à 11h45

PUBLIC : à compter du Samedi 6 Juin 2015

Mercredi 14h00 à 19h00
Samedi et Dimanche 11h00 à 19h00

• **du 4 JUILLET 2014 au 30 AOÛT 2015 inclus :**

Du Mardi au Samedi de : 11h00 à 19h30
Dimanche et jours fériés de : 11h00 à 19h30

Fermeture Hebdomadaire : le Lundi sauf le lundi 13 juillet pour le pont

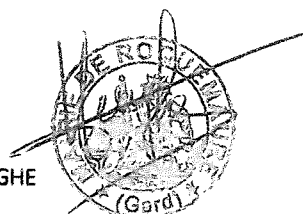
Article 3 : Le responsable technique des lieux, les Maîtres Nageurs, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

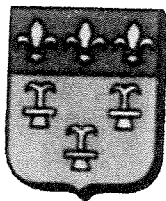
A ROQUEMAURE, le 16 avril 2015.

LE MAIRE,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/04/2015
 Reçu en préfecture le 27/04/2015
 Affiché le

ARRETE PERMANENT N° 2015 029

Immeuble Rue Thiers Cadastéré AH 1445
INTERDICTION AUX RIVERAINS
DE PENETRER
DANS LA COUR INTERIEURE

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la décision N°2013_057 du 9 septembre 2013 portant préemption de l'immeuble cadastré AH 1445 d'une superficie de 86m2 Rue Thiers en vue d'une opération d'amélioration de l'habitat,

VU l'acquisition du hangar R+1 en date du 9 décembre 2013 enclavé par les bâtis cadastrés AH 254, AH 1444, AH 255, AH 891, AH 892 et AH 243, représentés par quatre propriétaires,

VU la délibération du 12 décembre 2013 déclassant du Domaine Public l'impasse Rue Thiers donnant au hangar sus énuméré,

VU les nouvelles parcelles cadastrées AH N° 1462 de 48m2 et AH N°1463 de 14m2, représentant l'ancienne impasse,

Considérant l'ancienneté et l'état de vétusté du hangar dont le devenir est en cours d'étude par la Mairie, pour le réhabiliter ou le démolir avec de grosses contraintes techniques,

ARRETE

Article 1.-

L'accès privatif de la cour intérieure cadastrée AH N°1462 selon plan ci-joint est interdit par tous les riverains pour des raisons de sécurité des personnes, l'immeuble ancien cadastré AH 1445 ne présentant pas toutes les garanties de solidité.

Article 2.-

Cette interdiction court dès notification du présent arrêté aux propriétaires riverains, à savoir :

- . M. EL AISSATI Najih et Mme ELHATTABI Laila demeurant 2 Avenue du Parc au Pontet 84130, propriétaire de l'immeuble AH 1444 dont une porte fenêtre donne directement sur la cour. Les propriétaires devront en informer leur(s) locataire(s) s'il y a lieu.
- . M. et Mme SALS Nicolas demeurant chemin de la Cavalière à Roquemaure, propriétaires de l'immeuble AH 254
- . les locataires desdits immeubles dont les coordonnées seront transmises par les deux propriétaires à la Police Municipale,
- . Mme FAUCHIER Léone propriétaire riveraine, pour information

.../...

Envoyé en préfecture le 27/04/2015
Reçu en préfecture le 27/04/2015
Affiché le

- 2 -

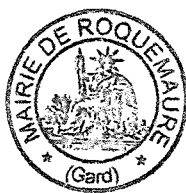
Article 3.-

L'arrêté sera affiché sur place et l'interdiction d'accès reste valable tant que le présent arrêté n'est pas rapporté.

Article 4.-

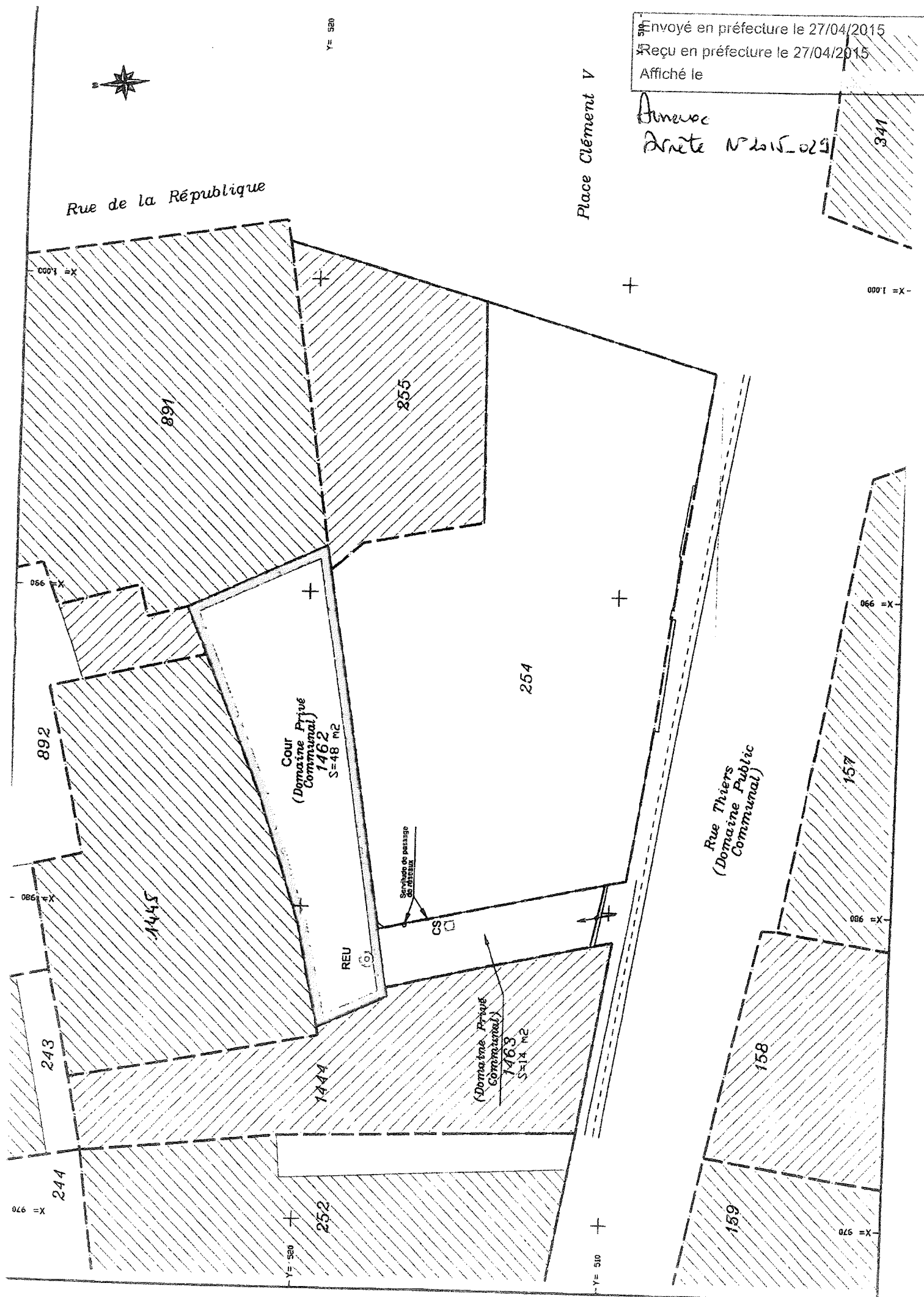
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 24 avril 2015

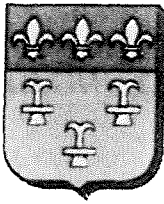


LE MAIRE

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 06/05/2015
Reçu en préfecture le 06/05/2015
Affiché le 06/05/2015
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2015_030

**Portant reprise de sépultures
établies en Terrain Commun
dans le cimetière communal**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie,

Vu le règlement du cimetière actuellement en vigueur,

Vu la délibération n° 2014_07_068 du 10 juillet 2014 instaurant une procédure de reprise des sépultures sans titre de concession,

Vu la délibération n° 2015_01_12 du 15 janvier 2015 prorogeant la procédure jusqu'au 05 mai 2015,

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré,

Considérant les démarches de communication et d'information faites préalablement à la reprise des terrains,

Considérant les sépultures n'ayant donné lieu à aucune manifestation de la part des familles,

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures,

ARRETE

Article 1 :

Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), situées dans le cimetière communal, et dont la liste est annexée au présent arrêté, des personnes inhumées antérieurement au 06/05/2010 seront reprises par la commune 2 mois après la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 22/06/2015 pour les formalités à accomplir.

Article 3 :

Tout mobilier et/ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Article 4 :

Au terme du délai fixé à l'article 1^{er}, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels.

Pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « ossuaire communal »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Article 5 :

Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Envoyé en préfecture le 06/05/2015

Reçu en préfecture le 06/05/2015

Affiché le

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local.

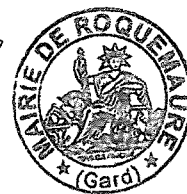
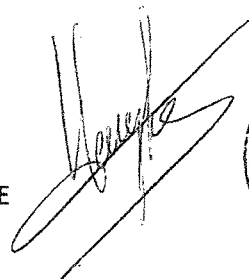
Article 7 :

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 05 mai 2015

Le Maire,

André HEUGHE



Annexe

Arrete Permanent

0305-030

of the industry:

Page: 1000/1000

Assurance de responsabilité pour la descente

Infektionskrankheiten, die eine Bedrohung der menschlichen Gesundheit darstellen.

Tombes sans titre de concession

Carré AA : n° 32 -- 117 -- 135

Carré AB : n° 7-8-48-49-80

Carré AC : n° 59

Carré AD : n° 3 - 18 - 20 - 32 - 80 - 81

Carré AE : n° 0.01 - 0.02 - 21 - 108 - 112 - 135

Carré BB : n° 25 - 91

Carré TB: n° 1 à 49 SAUF n° 36 - 44 - 46

| | |
|------|-------|
| 7.00 | 20.00 |
|------|-------|

ROQUEMAURE

| INTERVENTION | ITV | IN STATE |
|--------------|-----|----------|
|--------------|-----|----------|

| | ATC | PL |
|-----|-----|----|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |
| 4 | | |
| 5 | | |
| 6 | | |
| 7 | | |
| 8 | | |
| 9 | | |
| 10 | | |
| 11 | | |
| 12 | | |
| 13 | | |
| 14 | | |
| 15 | | |
| 16 | | |
| 17 | | |
| 18 | | |
| 19 | | |
| 20 | | |
| 21 | | |
| 22 | | |
| 23 | | |
| 24 | | |
| 25 | | |
| 26 | | |
| 27 | | |
| 28 | | |
| 29 | | |
| 30 | | |
| 31 | | |
| 32 | | |
| 33 | | |
| 34 | | |
| 35 | | |
| 36 | | |
| 37 | | |
| 38 | | |
| 39 | | |
| 40 | | |
| 41 | | |
| 42 | | |
| 43 | | |
| 44 | | |
| 45 | | |
| 46 | | |
| 47 | | |
| 48 | | |
| 49 | | |
| 50 | | |
| 51 | | |
| 52 | | |
| 53 | | |
| 54 | | |
| 55 | | |
| 56 | | |
| 57 | | |
| 58 | | |
| 59 | | |
| 60 | | |
| 61 | | |
| 62 | | |
| 63 | | |
| 64 | | |
| 65 | | |
| 66 | | |
| 67 | | |
| 68 | | |
| 69 | | |
| 70 | | |
| 71 | | |
| 72 | | |
| 73 | | |
| 74 | | |
| 75 | | |
| 76 | | |
| 77 | | |
| 78 | | |
| 79 | | |
| 80 | | |
| 81 | | |
| 82 | | |
| 83 | | |
| 84 | | |
| 85 | | |
| 86 | | |
| 87 | | |
| 88 | | |
| 89 | | |
| 90 | | |
| 91 | | |
| 92 | | |
| 93 | | |
| 94 | | |
| 95 | | |
| 96 | | |
| 97 | | |
| 98 | | |
| 99 | | |
| 100 | | |

| | |
|------------|-----------|
| <i>HAB</i> | <i>AP</i> |
|------------|-----------|

| | | |
|-----|----|--|
| ED1 | AP | |
|-----|----|--|

| | |
|----|----|
| 08 | 08 |
| 08 | 08 |

| | | | |
|--------|-----|----|------------|
| GROUPS | LIV | IA | 07/02/2014 |
| ELABOR | | | |

REC'D - 21 MAR 1965
AIRMAIL 21-10-65
U.S. AIR FORCE

PLAN REDUIT POUR PHOTOCOPIER

DOSSIER N°: 20130306CIN

10.1101/2019.09.09.280479v1 [v1; not certified by peer review] is the copyright holder for this preprint (which was not certified by peer review) and all rights reserved. No reuse allowed without permission.

DÉPARTEMENT DU GARD

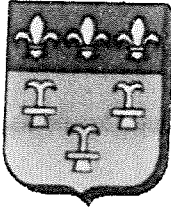
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/05/2015

Reçu en préfecture le 19/05/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150518-ARP2015_031-AR

MAIRIE de ROQUEMAURE
30150Concours restreint de maîtrise d'œuvre niveau
esquisse pour la réalisation d'une gendarmerie**ARRETE PERMANENT N° 2015 031**Portant désignation des lauréats admis à négocier et
portant attribution de primes

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SEGARD,
Vu le Code des Marchés Publics en vigueur et notamment ses articles 24, 25, 70 et 74,
Vu la délibération n°11_09_111 du 22 septembre 2011 décidant l'acquisition de la parcelle AZ 1107 nécessaire à la construction d'une Gendarmerie, bureaux et logements, par voie d'expropriation, et sollicitant la DUP à Monsieur le Préfet du Gard,
Vu la délibération n°2012_11_134 en date du 26 novembre 2012 et l'arrêté permanent n°2012_024 fixant la composition du jury de concours,
Vu le procès-verbal du jury réuni le 17 décembre 2012 pour l'examen des candidatures, proposant une liste de trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix par ordre décroissant,
Vu la délibération n°2013_01_007 en date du 24 janvier 2013 fixant la liste des candidats admis à concourir au marché de maîtrise d'œuvre sur concours restreint, niveau Esquisse pour la construction d'une gendarmerie dans la Commune de Roquemaure, ainsi qu'il suit :

- Groupement QUAILEMONDE ARCHITECTES (mandataire) domicilié Groupe Delta - RN 113 - 30230 BOUILLARGUES /CABINET FRUSTIE & ASSOCIES / INGE + BETS / EREN INGENIERIE /BCC -ORDIPRO
- Groupement PERMIS D'ARCHITECTURE (mandataire) domicilié 21 rue de la Forêt 84000 AVIGNON / BET BECCAMEL - MALLARD / IG BAT/ QUADRI NFRASTRUCTURES / EPC
- Groupement André BERARDI (mandataire) domicilié 359 chemin Paul Courtin - 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS / CHRISTIAN PIRO / BCC / ITS

Vu la délibération n°2014_04_017 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire, au nom et pour le compte du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2015_02_019 en date du 26 février 2015 (modifiant la délibération n°2012-11-134) et l'arrêté permanent n°2015_023 en date du 17 mars 2015 (modifiant l'arrêté permanent n°2012-024) fixant la nouvelle composition du jury de concours suite aux élections municipales et à la prise de poste du nouveau commandant de brigade,

Vu le procès-verbal du jury réuni le 5 mai 2015 relatant l'examen des projets et proposant, par avis motivé, le classement suivant :

| | |
|------------------|-------|
| 1 ^{er} | BLANC |
| 2 ^{ème} | ROUGE |
| 3 ^{ème} | BLEU |

Après levée de l'anonymat,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le ou les lauréat(s) du concours,

ARRETE**Article 1 :**

Le(s) groupement(s) de candidats suivant(s) est/sont désigné(s) lauréat(s) du concours :

- BLANC : Groupement PERMIS D'ARCHITECTURE (mandataire) domicilié 21 rue de la Forêt 84000 AVIGNON / BET BECCAMEL - MALLARD / IG BAT/ AUBRY / EPC
- ROUGE : Groupement André BERARDI (mandataire) domicilié 359 chemin Paul Courtin - 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS / CHRISTIAN PIRO / BCC / ITS
- BLEU : Groupement QUAILEMONDE ARCHITECTES (mandataire) domicilié Groupe Delta - RN 113 - 30230 BOUILLARGUES /CABINET FRUSTIE & ASSOCIES / INGE + BETS / EREN INGENIERIE /UNDERGROUND INGENEERING /ORDIPRO

Article 2 :

Le représentant du pouvoir adjudicateur va mener les négociations avec les équipes lauréates ci-après désignées :

- **BLANC** : Groupement PERMIS D'ARCHITECTURE (mandataire) domicilié 21 rue de la Forêt 84000 AVIGNON / BET BECCAMEL – MALLARD / IG BAT/ AUBRY / EPC
- **ROUGE** : Groupement André BERARDI (mandataire) domicilié 359 chemin Paul Courtin – 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS / CHRISTIAN PIRO / BCC / ITS
- **BLEU** : Groupement QUAILEMONDE ARCHITECTES (mandataire) domicilié Groupe Delta - RN 113 – 30230 BOUILLARGUES /CABINET FRUSTIE & ASSOCIES / INGE + BETS / EREN INGENIERIE /UNDERGROUND INGENEERING /ORDIPRO

Article 3 :

Conformément à l'avis du jury, une indemnité d'un montant de 13 500 € HT (plus TVA en vigueur) prévue dans le règlement de concours est attribuée aux trois équipes candidates suivantes dont le dossier a été jugé recevable, à savoir :

- **BLANC** : Groupement PERMIS D'ARCHITECTURE (mandataire) domicilié 21 rue de la Forêt 84000 AVIGNON / BET BECCAMEL – MALLARD / IG BAT/ AUBRY / EPC
- **ROUGE** : Groupement André BERARDI (mandataire) domicilié 359 chemin Paul Courtin – 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS / CHRISTIAN PIRO / BCC / ITS
- **BLEU** : Groupement QUAILEMONDE ARCHITECTES (mandataire) domicilié Groupe Delta - RN 113 – 30230 BOUILLARGUES /CABINET FRUSTIE & ASSOCIES / INGE + BETS / EREN INGENIERIE /UNDERGROUND INGENEERING /ORDIPRO

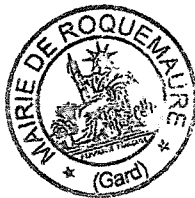
Pour l'attributaire final, cette prime viendra en déduction de la rémunération.

Article 4 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 18 mai 2015.

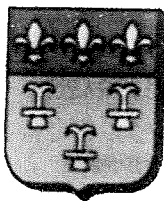
LE MAIRE,
André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/05/2015
 Reçu en préfecture le 19/05/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20150518-ARP2005_032-AI



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150**ARRETE PERMANENT N° 2015_032**

**Autorisant le stationnement
 de taxis N°1 et N°2 sur la voie publique – TILLIER
 Changement des véhicules**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
 VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
 VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
 VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
 VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
 VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
 VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
 VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
 VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,
 VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
 VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
 VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
 VU l'arrêté initial n°1128 du 13 Août 1996 autorisant Mme TILLIER à exploiter deux emplacements de stationnement place de la Pousterle,
 VU l'arrêté N°2012_023 du 27 novembre 2012 portant sur le changement d'un véhicule,
 VU la demande écrite de Mme TILLIER du 12 mai 2015 concernant le changement des deux véhicules et l'ajout d'un conducteur habilité,

ARRETE**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012_023 du 27 novembre 2012.

Article 2 :

Madame TILLIER est autorisée à exploiter les emplacements de stationnement n°1 et n°2, place de la Pousterle.

Article 3 :

Les véhicules utilisés sont :

- SKODA RAPID immatriculée DR – 594 – MR pour le Taxi N°1
- SKODA RAPID immatriculée DR – 593 – MR pour le Taxi N°2

Article 4 :

Les conducteurs autorisés à conduire ces véhicules sont :

Mme Catherine TILLIER, M. Samy SALSOUL, M. Alain LOMER et M. Azzedine BELLAZGHARI

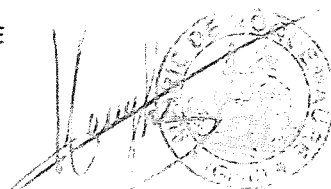
Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme TILLIER,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

A ROQUEMAURE, le 18 MAI 2015

LE MAIRE,
 André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD

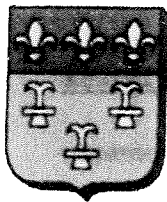
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/05/2015

Reçu en préfecture le 19/05/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150519-ARP2015_032B-AI



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150**ARRETE PERMANENT N° 2015 032bis**SANCTION ET EMPLACEMENT**Autorisant le stationnement
de taxis N°1 et N°2 sur la voie publique – TILLIER
Changement des véhicules**

Le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
 VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
 VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
 VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
 VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
 VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
 VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
 VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
 VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,
 VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
 VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
 VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
 VU l'arrêté initial n°1128 du 13 Août 1996 autorisant Mme TILLIER à exploiter deux emplacements de stationnement place de la Pouterle,
 VU l'arrêté N°2012_023 du 27 novembre 2012 portant sur le changement d'un véhicule,
 VU la demande écrite de Mme TILLIER du 12 mai 2015 concernant le changement des deux véhicules et l'ajout d'un conducteur habilité,

ARRETE**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012_023 du 27 novembre 2012.

Article 2 :

Madame TILLIER est autorisée à exploiter les emplacements de stationnement n°1 et n°2, place de la Pouterle.

Article 3 :

Les véhicules utilisés sont :

- SKODA RAPID immatriculée DR – 594 – MR pour le Taxi N°2
- SKODA RAPID immatriculée DR – 593 – MR pour le Taxi N°1

Article 4 :

Les conducteurs autorisés à conduire ces véhicules sont :

Mme Catherine TILLIER, M. Samy SALSOUL, M. Alain LOMER et M. Azzedine BELLAZGHARI

Article 5 :

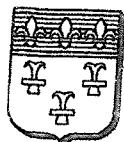
La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme TILLIER,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

A ROQUEMAURE, le 18 MAI 2015

LE MAIRE,
André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 15/06/2015
Reçu en préfecture le 15/06/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20150526-ARP2015_033-AI

ARRETE N° 2015 – 033 PERMANENT
Portant nomination d'agents non titulaires
aux fonctions de régisseur et de mandataires pour l'année 2015
Régie de recettes Droits d'entrée Piscine

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,
Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,
Vu le décret n° 66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du 11 mai 1976 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine municipale de Roquemaure, modifiée par la Décision n° 35-2010 du 07 juin 2010
Vu l'arrêté N° 2015-028 portant ouverture de la piscine du 1er juin au 30 août 2015 inclus,
Vu l'avis favorable du Receveur municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Patricia RIERA, domiciliée à ROQUEMAURE, est nommée régisseur titulaire de la piscine du 1er juin au 30 août 2015.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Patricia RIERA sera remplacée par Mlles POUDEVIGNE Clémentine, DEVISME Marie, COULOMB Marie et FLAUDER Julia, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 4500 €. Un fond de caisse de 100 € est instauré auprès de la régie de recette des droits d'entrée à la piscine municipale.

ARTICLE 4 : Mme Patricia RIERA devra obtenir son affiliation à l'association française de Cautionnement Mutuel pour un montant de 460 €. Elle percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 120 € pendant la période où elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

ARTICLE 7 : Le régisseur et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, disponibles à la piscine municipale.



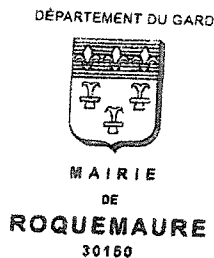
Geneviève PARISIEN
Comptable Public
Centre des Finances Publiques
Roquemaure

River

[illegible]

[Signature]





Envoyé en préfecture le 07/08/2015

Reçu en préfecture le 07/08/2015

Affiché le

ID 150618-ARP2015_035-AI

ARRETE N° 2015 – 035 PERMANENT
Portant nomination du régisseur et du mandataire
Régie de recettes Droits de place des Fêtes
à l'exception de la Saint Valentin

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 124-2005 instituant une régie de recettes pour les droits de place des Fêtes, à l'exception de la St Valentin, Considérant que Mme MARTIN Angèle, régisseur depuis le 1er août 2011, ne fait plus partie de nos effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de la régie de recettes des Droits de place des Fêtes, à l'exception de la Saint Valentin, de Mme Angèle MARTIN.

ARTICLE 2 : Mr Marc CERDA, domicilié à ROQUEMAURE, est nommé régisseur de la régie des Fêtes, l'exception de la Saint Valentin, à compter du 1er août 2015, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Marc CERDA sera remplacé par Mr Donato CABECCIA, mandataire.

ARTICLE 3: Mr Marc CERDA devra obtenir son affiliation à l'AFCM pour un montant de 460 €. Il pourra percevra une indemnité de responsabilité d'un montant maximum de 120 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués. Ils ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, disponibles à la piscine municipale. Le régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de la codification n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 6 : ; Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Roquemaure, le 18 juin 2015
 Notifié le :

Le Maire, André HEUGHE

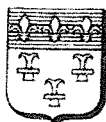
Le Percepteur,
 Avis Conforme
 10 G. BARTHELEMY
 Contrôleur du Trésor PUBLIC ROQUEMAURE

Le Régisseur,
 Marc CERDA

Le mandataire,
 Donato CABECCIA

Cabeccia

DÉPARTEMENT DU GARD



M A I R I E
DE
ROQUEMAURE
30150

Envoyé en préfecture le 09/07/2015

Reçu en préfecture le 09/07/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150709-ARP2015_036-AR

ARRETE N° 2015 – 036 PERMAMENT
Portant nouveaux horaires des SESAM
Dans les écoles
Septembre 2015

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le PEDT voté en conseil municipal du 28 mai 2014 par délibération du 2014_05_041

VU la délibération N°2014_07_079 du 10 juillet 2014 portant horaires décalés de 10 mn des écoles maternelle et primaires en fonction de la réforme des rythmes scolaires et des TAP le vendredi après-midi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après une année d'expérimentation, il est décidé de maintenir les horaires décalés entre l'école maternelle et la primaire pour le temps des activités périscolaires, dénommées les SESAM, le vendredi après-midi.

ARTICLE 2 : Les nouveaux horaires des SESAM, le vendredi après-midi sont les suivants :

. à la maternelle de 13h25 à 16h25

. à la primaire de 13h35 et 16h35

De fait, les temps de cantine ou de l'ALSH du soir sont décalés d'autant en fonction des lieux d'accueil.

ARTICLE 3 : ces nouveaux horaires seront appliqués à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

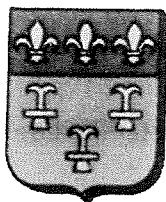
ARTICLE 4 : ; Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : La Directrice des Services est chargée de l'application du présent arrêté, ampliation sera transmise à la Préfecture et copie sera transmise à l'Inspection Académique,

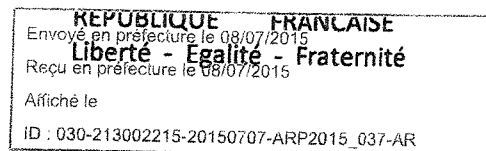
Fait à Roquemaure, le 9 juillet 2015

Le Maire, André HEUGHE

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30 150



ARRETE PERMANENT N° 2015 037
Règlement Intérieur des jardins familiaux
de la commune de ROQUEMAURE
« Les Jardins Bio de Miémart »

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Rural,
- Vu la délibération n°2013_03_046 du 28/03/2013 modifiant le règlement des jardins familiaux auparavant approuvé par la délibération n°2012_01_005 du 19/01/2012,
- Considérant que dans l'île de Miémart, sur un terrain communal cultivable, la ville a créé 43 parcelles d'environ 160 m² chacune pour y installer des jardins familiaux,
- Considérant que l'objectif des jardins est d'offrir la possibilité de cultiver et récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange,
- Considérant qu'il convient de modifier le règlement des jardins suite à certaines difficultés rencontrées du fait de la présence d'animaux domestiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DES JARDINS

Les demandes d'attribution de jardin doivent être adressées à la Mairie.

Les jardins disponibles sont attribués par la Mairie dans l'ordre des inscriptions sur la liste d'attente.
Chaque foyer ne peut bénéficier que d'une seule parcelle.

Ils sont attribués exclusivement aux personnes habitant à Roquemaure et ne possédant pas de terrain cultivable. Lorsqu'une de ces deux conditions n'est plus remplie, les bénéficiaires doivent en informer immédiatement la Mairie. Cette dernière met alors en œuvre les modalités de restitution en vue d'une nouvelle attribution.

La prise en charge des jardins est effective dès l'acceptation écrite du dossier d'attribution par la Mairie.
 Ce dossier comprend :

- ▶ Le présent règlement signé par le jardinier,
- ▶ Un justificatif de domicile,
- ▶ Une attestation d'assurance « responsabilité civile » contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputable soit au jardinier lui-même, soit aux membres de sa famille fréquentant les jardins,
- ▶ Le dépôt de garantie,
- ▶ Un état des lieux,
- ▶ Un récépissé de remise des clés,

Les justificatifs de domicile et d'assurance devront être systématiquement fournis TOUS LES ANS.

ARTICLE 2 : SOUS LOCATION ET CESSION

Les jardins sont concédés à un foyer qui ne peut le rétrocéder à un tiers, le titulaire étant seul responsable de sa parcelle.

Tout jardinier empêché momentanément (maladie, accident...) doit prévenir la Mairie **par écrit** et lui donner le nom de la personne qui s'occupera de son jardin pendant son absence.

Les locataires ne disposent en aucun cas du droit de désigner leur successeur. La Mairie est seule compétente en la matière, et elle peut procéder à des contrôles.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les jardins sont concédés moyennant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. Les cotisations ne sont qu'une contribution aux frais généraux et n'ont en aucun cas le caractère d'un loyer. En cas de retrait ou d'exclusion pendant l'année civile en cours, la cotisation reste acquise.

Le montant annuel de la cotisation est fixé par délibération. Elle est calculée au prorata de l'année selon la date d'entrée dans le jardin.

Un dépôt de garantie, dont le montant est également fixé par délibération, sera demandé au jardinier avant son entrée. Cette somme sera encaissée par la commune. Le dépôt de garantie lui sera restitué à son départ, après état des lieux et déduction des frais éventuels.

ARTICLE 4 : DUREE

L'occupation du jardin est accordée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La période va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**5-1 Exploitation du jardin**

– Les jardins sont ouverts tous les jours :

- du 1^{er} mars au 30 septembre de 6h à 22h,
- du 1^{er} octobre au 28-29 février de 9h à 17 heures.

– L'utilisation du matériel motorisé est règlementée comme suit :

- du lundi au samedi de 8h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Le dernier jardinier présent doit veiller à fermer le portail en quittant le site.

Le jardinier devra respecter le calme et le repos de tous. Toute nuisance sonore, visuelle ou olfactive est à éviter.

Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire ou un membre de sa famille. S'il a fait l'objet d'une récente attribution, le jardin devra être entièrement entretenu au plus tard un mois après sa prise en charge.

Si un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, la Mairie sera alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de proposer des mesures d'exclusion et de remplacement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
 Reçu en préfecture le 08/07/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20150707-ARP2015_037-AR

Toute plantation se fera à 50 cm à l'intérieur des limites du jardin.
 La culture florale est autorisée sur chaque parcelle avec un maximum de 20 % de la surface.
 Les serres et tunnels de plus de 60 cm de hauteur sont interdits.

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille. La vente de produits cultivés est interdite et constitue un motif d'exclusion.

En dehors des jardiniers remplaçants, il est interdit de prêter ses clés à toute personne étrangère au jardin.

La commune ne pourra être rendue responsable des dégâts, quels qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

5-2 Délimitation des parcelles

Chaque lot peut faire l'objet d'une délimitation au moyen de haies de petite taille ou de grillage n'excédant pas 1,20m de hauteur.

5-3 Entretien biologique

Les jardins de Miémart s'inscrivent dans la démarche de développement durable engagée par la Ville. Cela repose sur les principes de précaution, de prévention, d'économie et de bonne gestion. Il est donc demandé au bénéficiaire de jardiner « bio », de refuser engrais et autres traitements chimiques.

Une information sur la pratique de la culture « bio » est faite auprès des utilisateurs lors de l'attribution de la parcelle.

5-4 Abris de rangement

La location du jardin sous entend la mise à disposition par la commune d'un abri de rangement fixé au sol. La fermeture par cadenas est à la charge du jardinier.

Aucune autre construction ne sera autorisée.

La Ville se réserve le droit de poursuivre les jardiniers contrevenants pour obtenir une remise en l'état d'origine.

Au sol, l'usage de béton est interdit.

5-5 Arrosage et utilisation de l'eau

Une arrivée d'eau avec robinet est installée sur chaque parcelle ; elle est uniquement destinée à l'arrosage des cultures de la parcelle.

Selon les conditions climatiques, la Mairie décidera des dates de la coupure d'eau hivernale.

5-6 Plantations

La plantation d'arbres est interdite sauf pour les arbres fruitiers de petite taille et qui seront limités au nombre de 2.

Ils seront plantés à plus de 3 mètres des limites et leur hauteur est limitée à 2,5 m. Ils ne doivent pas causer de désagréments aux parcelles voisines (racines, ombre, feuilles mortes)

5-7 Police des jardins

Pour se rendre sur les lieux, les jardiniers devront **obligatoirement** emprunter le chemin central de l'île de Miémart et revenir par le chemin à gauche des jardins. Les jardiniers ne doivent **en aucun cas** repartir par le chemin central de l'île, ceci pour maintenir un sens de circulation sécurisé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015

Reçu en préfecture le 08/07/2015

Affiché le

ID: 980 31 2002315-20150707-ARP2015-037-AR

Le stationnement des véhicules des jardiniers ou des visiteurs se fera **obligatoirement sur les parkings** à l'intérieur de l'enceinte des jardins. Parents et amis pourront être reçus occasionnellement.

Il est strictement interdit de laver son véhicule ou d'en faire l'entretien sur le site des jardins.

Les véhicules sont tolérés sur les chemins d'accès aux parcelles. Les aires de retournement situées au bout de chaque allée permettent de faire demi-tour (marche arrière interdite).

Les deux-roues motorisés sont admis à la condition qu'ils soient, dès leur entrée dans les jardins, tenus et poussés à la main, moteur arrêté.

Toute occupation du jardin en dehors des heures prévues est interdite, notamment de nuit.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégradations, vols ou litiges. Tout dommage devra cependant être déclaré en Mairie.

5-8 Animaux

L'élevage, l'abattage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits. **Aucun animal n'est admis dans l'enceinte des jardins.**

5-9 Autres dispositions

Sont formellement interdits :

- ▶ L'exercice d'un commerce : vente de boissons, de denrées alimentaires, prestations de service, pose de panneaux publicitaires, etc...
- ▶ L'installation de ruches, volières et clapiers,
- ▶ Le brûlage des végétaux ou autres déchets. Les déchets verts doivent être compostés (*un espace réservé aux déchets verts est aménagé sur le site*),
- ▶ Les dépôts autres que végétaux dans l'espace dédié aux déchets verts, sous peine de verbalisation,
- ▶ Les dépôts d'objets, à l'exception du matériel nécessaire pour cultiver et entretenir les jardins. Tous les déchets (matières plastiques, ferraille, bois, emballages,...) devront être évacués par les soins du jardinier.
- ▶ Les tentes et caravanes,
- ▶ Les bassins et piscines,
- ▶ L'organisation de manifestations qui mettraient en cause la tranquillité et le bon ordre public ; la présence de plus de 10 personnes dans un jardin pour l'organisation d'une fête est interdite.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de difficultés entre jardiniers, la Mairie sera saisie pour arbitrage. La Mairie aura le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'elle le jugera utile. Elle veillera à la bonne application du Règlement Intérieur et décidera, si besoin, de suspendre l'usage du jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons définies dans le paragraphe précédent (5.9).

ARTICLE 7 : FIN DE L'ATTRIBUTION

7-1 Départ à l'initiative du bénéficiaire

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du lot sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
 Reçu en préfecture le 08/07/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20150707-ARP2015_037-AR

7-2 Exclusions

7.2.1 - Clauses d'exclusion

L'exclusion est prononcée par la mairie aux motifs énumérés ci-après :

- Non respect du règlement intérieur.
- Non paiement de la cotisation annuelle après relance restée infructueuse.
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage.
- Dégradation des équipements.
- Déménagement hors du territoire communal.
- Insuffisance d'entretien.

7.2.2 - Procédure

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier intéressé sera convoqué par lettre recommandée avec AR par la Mairie et sera invité à fournir des explications.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.

Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave au règlement, elle s'appliquera de plein droit, huit jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des arbustes plantés qui pourront rester en place.

En cas de départ, le jardinier ne pourra exercer de droit de suite auprès de son successeur (revente des arbres et arbustes interdite).

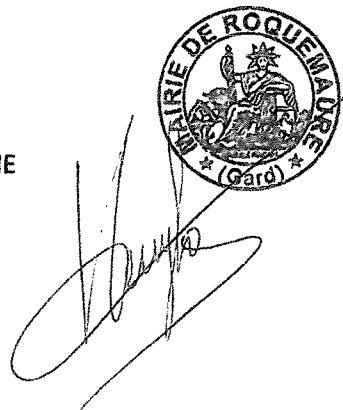
Pour tout problème d'interprétation pratique de ce règlement, l'utilisateur pourra adresser une requête à la Mairie.

ARTICLE 8 : EXECUTION ET SANCTIONS

Monsieur le Maire et les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Gard.

Fait en Mairie, le 07 juillet 2015
 Le Maire,

André HEUGHE



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/07/2015

Reçu en préfecture le 24/07/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20150722-ARP2015_038-AR

ARRETE PERMANENT N° 2015 038

**Portant DELEGATION SPECIALE
 en matière de « LUTTE CONTRE LE BRUIT »
 à Mr ARFI Raouf, Agent de Police Municipale**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,
 Vu le CGCT et notamment les articles L. 2212-2, 2213-4 et 2214-4,
 Vu les dispositions de l'article L. 1311-2 du Code de la Santé
 autorisant le maire à intervenir au titre de la police spéciale de la
 Santé publique lorsque les bruits sont de nature à porter atteinte à
 la santé de l'homme,
 Vu les mesures particulières de police spéciale aux articles R. 1334-
 30 à 37 du Code de la santé publique,
 Vu les articles L. 571-1 à L.571-26 du Code de l'environnement sur
 les fondements de la lutte contre les nuisances sonores
 Attendu qu'il convient de gérer aux mieux les troubles de voisinage
 et de tranquillité publique,
 Vu l'attestation de formation de professionnalisation de Mr ARFI
 Raouf concernant l'intervention sur les bruits de voisinage,
 effectuée du 11/05/2015 au 13/05/2015 (module 1) et du
 18/06/2015 au 19/06/2015 (module 2),

ARRETE

Article 1 : L'agent de Police Municipale ARFI Raouf est désigné pour constater les infractions au Code de l'environnement, conformément au Code Pénal et au Code de la santé publique en matière de bruit. Mr ARFI Raouf est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles des Codes.

Article 2 : L'agent fait l'objet d'un agrément du Procureur de la République n° 15G1/00055 et fera l'objet d'une assermentation spécifique délivrée également par Mr le Procureur de la République.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Roquemaure et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

A ROQUEMAURE, le 22/07/2015

 LE MAIRE,
 André HEUGHE

 Notifié le 28/07/15
 Signature de l'agent



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE
30150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/08/2015
Reçu en préfecture le 07/08/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20150723-ARP2015_039-AI

ARRETE PERMANENT N° 2015 039

Régie de recettes Droits d'entrée Piscine Municipale : Fin de fonctions du régisseur titulaire et du mandataire

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,
Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,
Vu le décret n° 66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du 11 mai 1976 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine municipale de Roquemaure, modifiée par la Décision n°35-2010 du 07 juin 2010
Vu l'arrêté N°2015-028 portant ouverture de la piscine du 1er juin au 30 août 2015 inclus,
Vu l'arrêté n° 2015-033 portant nomination du régisseur et des mandataires pour l'année 2015,
Vu l'avis favorable du Receveur municipal,

ARRETE,

Article 1.- Au 31 août 2014, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Angèle MARTIN, et aux fonctions de mandataires de Mlles POUEVIGNE Clémentine, DUCROCQ Caroline, CREGUT Cindy, et Diane MORELLI, pour la régie de recettes des droits d'entrée de la Piscine Municipale.

Article 2.- A cette même date, le régisseur remettra à la Trésorerie la totalité des recettes qu'il aura encaissées à la date de sa sortie de fonction, ainsi que tous les registres et documents y afférent.

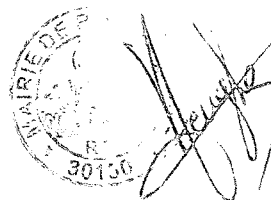
Article 3 - La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis aux intéressées,
- ampliation adressée à Mme le Receveur.

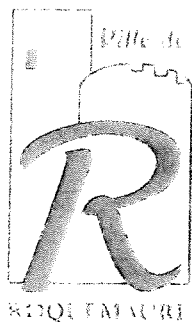
Article 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A ROQUEMAURE, le 23/07/2015

Le Maire, André HEUGHE

Le Percepteur,
Mme PARISIEN,
Avis conforme





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/12/2015
Reçu en préfecture le 18/12/2015
Affiché le
ID : 030-213002215-20151218-ARP2015_040-AR

ARRETE PERMANENT N° 2015_040
**Règlementant la gestion des objets trouvés
et perdus sur la commune de Roquemaure**

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-4, L2122-28,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 2224, 2276, 2279, 539,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article R.3211-35 al.1,
Vu la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995,
Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3,
modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,
Vu l'Ordonnance Royale en date du 23 Mai 1830 portant sur les objets dont les propriétaires ne sont pas connus,
Vu le nouveau Code Pénal,
Vu la liste des biens faisant l'objet d'une autorisation de destruction systématique par le Domaine, à destination des
Polices Municipales, fournie par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer par voie d'arrêté les mesures locales sur les objets confiés par les
lois à sa vigilance et à son autorité,
Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Roquemaure,
Considérant qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés et des délais de garde, ainsi que les relations avec
la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,
Considérant que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité, de la salubrité publique et par souci du droit de propriété, il y a
lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

ARRETE

Article 1.- ORGANISATION DU SERVICE DES OBJETS TROUVES/PERDUS

Il est créé au sein de la Police Municipale de la ville de Roquemaure, un « Service des objets trouvés » dont le rôle sera de
gérer des objets dits « trouvés et perdus », et de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la
restitution de l'objet à son propriétaire.

Le service est ouvert au public du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Le lieu de dépôt est fixé au
poste de Police Municipale et à son secrétariat, Cours Bridaine, ROQUEMAURE.

En dehors de ces horaires, la personne ayant trouvé un objet, pourra :

- Le conserver en attendant l'ouverture du service des objets trouvés
- Le déposer momentanément à la Mairie de Roquemaure

Article 2.- DECLARATION DES OBJETS TROUVES OU PERDUS

Toute personne, qui à Roquemaure, trouve un objet sur la voie publique, dans un véhicule servant au transport de
voyageurs, dans un lieu public ou sur les dépendances accessibles à tous d'un immeuble privé, doit le déposer au Service
des objets trouvés de la Police Municipale de Roquemaure.

La personne ayant recueilli un objet égaré par son propriétaire sera dénommée « l'inventeur » et la personne qui
déclarera un objet perdu, sera dénommée « le déclarant ».

Lors du dépôt d'un objet trouvé, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son nom et adresse, sauf dans le cas où ce dernier
souhaite entrer en possession de l'objet trouvé à expiration du délai de garde ; en revanche, il doit préciser le lieu, la date
et l'heure de la trouvaille. Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre. Ce dernier peut être manuel ou
informatique.

Article 3 – ENREGISTREMENT DES DECLARATIONS D'OBJETS TROUVES

Le Service chargé de recevoir des déclarations des objets trouvés, est tenu de mentionner sur le logiciel prévu à cet effet tous les renseignements demandés ainsi que la description précise du ou des objets recensés.

Toutefois l'inventeur n'est pas tenu de décliner son nom et adresse, mais doit préciser le lieu, la date et l'heure de découverte. Ces mentions deviennent obligatoires pour les objets trouvés dont l'inventeur désire en assurer la garde.

Pour toute déclaration d'objets trouvés, une vérification minutieuse sera effectuée sur les fiches «objets perdus » à toutes fins utiles.

Dès lors que l'inventeur déclarera un objet trouvé, il sera procédé contradictoirement et en sa présence à l'inventaire détaillé du ou des objets.

Chaque objet trouvé est inscrit et numéroté sur un registre, qui peut être manuel ou informatique.

En outre, si l'identité du propriétaire de l'objet est connue, la Police Municipale, l'en avise dans les plus brefs délais.

Article 4 – ENREGISTREMENT DES OBJETS PERDUS

Le Service des objets trouvés est tenu de mentionner sur une fiche informatisée les déclarations d'objets perdus ainsi que tous les renseignements demandés par le logiciel prévu à cet effet.

Les fiches seront remplies avec soin, car elles permettront d'établir la légitimité de la revendication. Toutefois, s'agissant de perte de documents administratifs (permis de conduire, carte d'identité) la déclaration de perte sera établie auprès de la gendarmerie de Roquemaure, d'où il sera délivré un récépissé.

Les déclarations de perte de carte bancaire ou de chéquier ne sont pas prises en compte par le service des objets trouvés.

Le déclarant sera orienté vers un organisme bancaire.

Article 5 – CONSERVATION ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES DES OBJETS TROUVES

Les objets déposés non encombrants sont conservés dans les locaux de la Police Municipale de Roquemaure.

Les objets de valeur sont stockés autant que possible dans un coffre-fort.

Les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du Service objets trouvés par l'autorité municipale.

Les pièces administratives et personnelles portant mention d'une identité seront transmises aux Maires des communes concernées ou renvoyées en Préfecture. Si les pièces appartiennent à une personne domiciliée sur la commune de Roquemaure, cette dernière en sera avisée par courrier ou téléphone.

Article 6 – DELAIS DE CONSERVATION DES OBJETS TROUVES

| NATURE DES OBJETS | DELAÏ DE GARDE | DEVENIR |
|--|----------------|--|
| <u>Objets de valeur tels que par exemple :</u>
Bijoux, Montre, Appareils photo, Systèmes audio ou vidéo, Téléphones portables... | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande
<u>A défaut de réclamation :</u> Transmis à l'Administration des domaines pour vente publique |
| <u>Numéraire :</u>
(Trouvé avec ou sans contenant) | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande
<u>A défaut :</u> Versement au Centre Communal d'Action Sociale |
| <u>Les papiers officiels tels que par exemple :</u>
Cartes nationales d'identité, Permis de conduire, Certificats d'immatriculations de véhicules, Passeports, Carte de Séjour pour les étrangers et autres... | 15 jours | Restitués à leurs propriétaires par la police municipale quand ceux-ci demeurent sur le territoire communal
<u>A défaut :</u> Expédiés à la mairie du domicile du titulaire du document à la Préfecture ou Sous-préfecture qui a émis le document. Pour les étrangers au Consulat ou à l'Ambassade du pays qui a émis le document ou pour les français résidant à l'étranger au Ministère des Affaires étrangères. |
| <u>Les cartes tels que :</u>
Cartes bancaires, Cartes de crédit, Caisse d'allocation familiale, Mutuelles et autres... | 15 jours | Transmises à l'organisme émetteur |

| | | |
|---|----------------|--|
| Les Cartes vitales | 5 jours | Transmis au Centre des Cartes Vitales Perdues 72087 LE MANS CEDEX 9 |
| Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant) | 1 an et 1 jour | Destruction |
| Contenants éventuels tels que par exemple :
Sacs, Porte-monnaie, Portefeuilles et autres.. | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande
A défaut : destruction |
| Lunettes : De vue ou de soleil... | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande
A défaut : Versement au Centre Communal d'Action Sociale ou association caritative par le biais d'un opticien de la commune |
| Clefs et portes clefs | 1 an et 1 jour | Destruction |
| Véhicules à deux roues non immatriculés tels que par exemple :
Vélos, Cyclomoteurs, Scooters et autres... | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande
A défaut : Versement au Centre Communal d'Action Sociale pour ce qui est des vélos ou transmis à l'Administration des domaines pour vente publique pour les véhicules à moteur |
| Outillage | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande
A défaut : Versement à la collectivité ou à un service public ou au Centre Communal d'Action Sociale |
| Vêtements | 2 mois | Remise à l'inventeur à sa demande
A défaut : Versement au Centre Communal d'Action Sociale |
| Denrées alimentaires tels que par exemple :
Les boîtes de conserves, les pâtes crues ... | 24h00 | Remise à l'inventeur à sa demande
A défaut : Versement au Centre Communal d'Action Sociale |
| Médicaments | 1 semaine | Remise à une officine de pharmacie qui en assure la collecte ou le recyclage |
| Objets divers tels que par exemple :
Casques, Parapluies et autres ... | 1 an et 1 jour | Remise à l'inventeur à sa demande
A défaut : Versement au Centre Communal d'Action Sociale ou transmis à l'Administration des domaines pour vente publique |
| Objets cassés ou en mauvais état : | 1 mois | Remise à l'inventeur à sa demande
A défaut : Transmis à l'Administration des domaines pour vente publique ou destruction |

Article 7 – DELAIS RESTITUTION DES OBJETS TROUVES

Si le déclarant ou le propriétaire de l'objet se présente avant l'expiration de délai de conservation, son bien lui est restitué sur justification de ses droits, de son identité et de son domicile.

Tout propriétaire ou inventeur réclamant un objet trouvé devra en prouver la propriété et la perte s'il n'en avait pas fait la déclaration au préalable. Il devra justifier de son identité et présenter des titres à l'argent proposé aux objets trouvés.

Préalablement à toute restitution d'objet, le service vérifiera par tous les moyens utiles, la propriété.

La mention de restitution sera portée sur la fiche prévue à cet effet et sera suivie des observations ainsi que de l'émargement du propriétaire.

Tout propriétaire ou inventeur devra également signer un bordereau de remise informatisé. Il apposera la mention « reconnais avoir reçu le ou les objets désignés ci-dessus le jour/mois/année à Roquemaure.

Le propriétaire ou l'inventeur peut faire une procuration à une tierce personne. Cette dernière doit en être munie, justifier de son identité et de celle de son mandat ainsi que, si besoin est, des titres du propriétaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Modèle n° 1040-AR
ID: 93612602292091215 ARP2015_040-AR

Après l'expiration de délai réglementaire, et en cas de non-réclamation par le déclarant ou le propriétaire, l'inventeur est remis en possession du ou des objets s'il en a fait la demande sur justification de son identité, de son domicile, et sur présentation du récépissé de dépôt.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'inventeur est un fonctionnaire qui a trouvé le ou les objets dans le cadre de sa mission.

En l'absence de réclamation, l'objet trouvé peut être remis, à sa demande, à l'inventeur à expiration du délai prévu à l'article 6.

A l'expiration du délai, l'objet non réclamé sera remis sur sa demande à celui qui en a effectué le dépôt.

Le déclarant pourra cependant revendiquer l'objet pendant trois ans à compter de la perte ou le vol de ce dernier.

L'inventeur n'en deviendra réellement propriétaire qu'à l'issue d'un délai de cinq ans conformément aux dispositions de l'article 224 du Code Civil.

Toutefois, cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété qui relève uniquement des tribunaux civils.

Article 8 – REMISE A L'ADMINISTRATION DES DOMAINES DES OBJETS NON RECLAMES DANS LES DELAIS REGLEMENTAIRES

Les objets trouvés non-réclamés au-delà des délais précités feront l'objet d'une remise à l'administration des domaines, conformément aux dispositions de l'Ordonnance Royale du 23 Mai 1830, ainsi ;

- Les objets de valeur seront remis à ladite administration par procès-verbal détaillé au-delà d'une année et un jour de garde par le service des objets trouvés,
- Les autres objets seront remis à ladite administration selon leurs états par procès-verbal détaillé au-delà du délai de garde.
- Les valeurs en numéraire seront, au-delà d'une année et un jour de gade, transmises au Trésor Public par procès-verbal et copie de celui-ci à l'administration des domaines.

Lorsque l'objet, à l'expiration du délai de conservation, a été remis à l'administration des domaines, il appartient au déclarant ou à l'inventeur de faire valoir ses droits auprès de cette administration.

Les objets non repris par l'administration des domaines en raison de leur mauvais état sont détruits par la ville de Roquemaure.

Le service de la Police Municipale, le cas échéant les services techniques municipaux sont chargés de cette opération. Un procès-verbal sera rédigé par les agents ayant supervisé ou procédé à la destruction des dits objets, mentionnant le lieu, l'heure et le moyen de destruction.

La mise en vente par l'administration des domaines sera effectuée après remise des dits objets par le service des objets trouvés. Le propriétaire de l'objet pourra toujours exercer l'action en revendication contre l'acquéreur.

Un procès-verbal est rédigé à cet effet, soit pour aliénation, soit pour destruction.

Article 9 – EXCLUSION DE LA REGLEMENTATION DES OBJETS TROUVES

- Les véhicules automobiles et les deux roues immatriculés sont exclus de la présente réglementation, ceux-ci relevant de la fourrière automobile notamment de la procédure concernant les épaves.
- Les animaux sont exclus de la présente réglementation, ceux-ci relevant de la fourrière animale

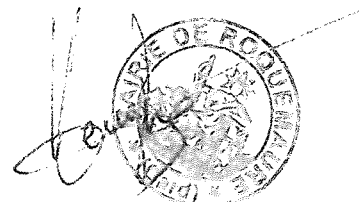
Article 10 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application à l'article 311-1 et suivant du même code.

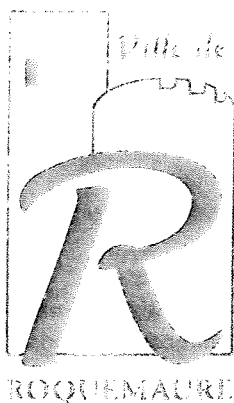
Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 – Monsieur Le Maire de Roquemaure, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Gard. Et affichée aux lieux habituels de la commune,

A ROQUEMAURE, le 18/12/2015

Le Maire, André HEUGHE





ARRETE PERMANENT N° 2015 041
Règlement Intérieur des restaurants scolaires
Ecoles maternelle et primaire
de la commune de ROQUEMAURE

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°10-07-72 du 1^{er} juillet 2010 portant nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires des écoles maternelle et primaire et N°2013_05_056 du 23 mai 2013 portant ajout et modifications

Considérant que l'organisation des services municipaux relève de la compétence du Maire,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour des adaptations mineures telles que les horaires, les modalités d'affichage et la fiche d'accident type pour la Mairie,

ARRETE

Le règlement intérieur des cantines scolaires comme suit :

Article 1^{er} - SITUATION GEOGRAPHIQUE

2 restaurants scolaires sont mis à disposition des élèves et sont localisés

- au groupe primaire Jean Vilar/Albert Camus bâtiment Gérard Philippe.
- à l'école maternelle Francette Prade.

Article 2 - RESPONSABILITE

La gestion des restaurants scolaires est placée sous l'autorité du Maire ou de l'adjoint délégué aux affaires scolaires en cas d'absence. C'est un service municipal.

Les menus des restaurants scolaires seront servis sans possibilité de personnalisation correspondant à des convictions religieuses, les menus étant affichés aux entrées des écoles.

Toute contre-indication médicale doit faire l'objet d'un accord préalable de la Mairie et donnera lieu à un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) en accord avec le médecin scolaire. En dehors d'un PAI, les parents ne sont pas autorisés à donner des produits alimentaires à leur enfant pour compenser le menu pendant le temps de cantine ; risque de contamination et de responsabilité, mauvaise conservation etc.

Les repas sont préparés à la cuisine centrale (bâtiment Gérard Philippe). Ils sont servis sur place au restaurant primaire ; et livrés par véhicule aménagé au restaurant de l'école maternelle (liaison chaude). Il est précisé que les repas servis le mercredi au centre LA RECRE au réfectoire de la Maternelle sont en liaison froide, fournis par la Maison de Retraite Les Lavandines.

Article 3 - TARIFS et CONDITIONS D'ACCES

Les tarifs des tickets de cantine sont fixés par le Conseil Municipal.

Au moment de l'achat des tickets en Mairie, les parents inscrivent leur enfant à la cantine maternelle en justifiant qu'ils travaillent tous les deux ou le parent qui travaille en cas de monoparentalité par une attestation d'employeur. Toutefois, à la demande des parents et à titre expérimental, il est proposé d'ouvrir la cantine Maternelle à tous les enfants dans la limite de 105 places ; au-delà de cet effectif, les parents volontaires (connus par un formulaire en Mairie) seront rappelés pour récupérer leur enfant. En cas de difficulté d'application, la mesure restrictive sera à nouveau appliquée.

Il n'y a pas de restriction pour les écoles primaires.

Pour les primaires : remise du ticket par l'élève à l'enseignant. En maternelle les parents remettent à l'agent de service le ticket de cantine selon une liste des enfants autorisés. En cas de maladie le ticket est valable pour un autre repas.

~~Le personnel des écoles ou de la Mairie, les stagiaires des écoles ou de la Mairie peuvent se restaurer au restaurant scolaire au tarif prévu par le Conseil Municipal.~~

Seuls les parents d'élèves élus au Conseil d'école sont autorisés à accéder au restaurant scolaire, après avoir obtenu l'autorisation au préalable du Maire ou de son représentant. Toute autre personne souhaitant se rendre à la cantine scolaire devra au préalable solliciter l'autorisation du Maire ou de son représentant en motivant sa demande.

La vente des tickets de cantine s'effectue en MAIRIE de ROQUEMAURE.

Après un premier rappel aux familles les repas pris sans tickets seront mis en recouvrement par un titre de recette envoyé par la Perception.

LA REMISE DU TICKET DE CANTINE TOUS LES MATINS EST UNE OBLIGATION POUR TOUS ; L'ABSENCE REPETEE DE TICKET POURRA DONNER LIEU A UNE EXCLUSION DE LA CANTINE.

En cas d'absence d'un enseignant la journée ou seulement l'après-midi les élèves de celui-ci sont normalement accueillis au restaurant scolaire dans la mesure où l'école les a pris en charge durant les heures de classe.

Article 4 - LES AGENTS DE SURVEILLANCE

En primaire, pendant la période du déjeuner : de 12h05 à 13h25 les enfants sont pris en charge par le personnel mandaté par la mairie qui procède à l'appel des inscrits du jour. Il est responsable de la surveillance, de l'organisation et du respect des règles établies en interne avec les enseignants. Il est garant dans sa totalité du bon déroulement pendant le temps méridien.

A l'école maternelle de 11h55 à 13h15 les enfants sont surveillés par des agents communaux travaillant sous l'autorité du Maire.

Les agents de surveillance ont pour mission d'assister les élèves pendant le repas, de créer les conditions de la convivialité tout en maintenant la discipline. Ils sont attentifs à maintenir un langage et un comportement exemplaires.

Article 5 - LES AGENTS DE SERVICE

Pendant le temps du service le port de vêtement fourni par la collectivité est obligatoire. Ce vêtement est distinct de la blouse portée pour les activités de nettoyage. Pendant la manipulation des aliments servis aux enfants les mains doivent être propres et désinfectées. Le port de bijoux est interdit et les ongles seront coupés courts. Les cheveux longs doivent être attachés le port de la charlotte est obligatoire en cuisine et à la distribution des repas.

Article 6 - HYGIENE ET DISCIPLINE

Les élèves doivent se laver les mains avant et après le repas. Le personnel est tenu de surveiller cette opération et de la faire respecter.

Pendant les repas le service doit se dérouler dans le calme : les surveillants veillent à la bonne conduite des enfants. Ils ont une attention particulière pour les plus jeunes en les aidant à couper la nourriture. Ils leur apprennent à apprécier les goûts nouveaux. Les repas se déroulent dans la convivialité.

Les surveillants de cantine assurent la discipline en intervenant poliment auprès des enfants agités. Ils sont autorisés à réprimander et à isoler un enfant indiscipliné. Les cris, jeux avec la nourriture, le manque de respect envers les adultes, les autres enfants ou le matériel, les insultes et bagarres, les mesures de vexation ou d'ostracisme sont strictement interdits.

Si malgré les remontrances d'usage un enfant maintient un comportement indiscipliné un rapport écrit relatant les faits devra être adressé à la Directrice des Services et le Maire ou son représentant pourra convoquer la famille. L'interdiction d'accès de l'enfant au restaurant pourra être décidée de façon momentanée ou définitive pour motif grave. Le personnel de surveillance est tenu de noter les faits d'indiscipline (date et heures) sur le cahier prévu à cet effet.

Article 7 SECURITE

Les déplacements aux toilettes sont recommandés avant l'installation des élèves.

Les agents chargés de la surveillance doivent s'assurer du libre accès aux portes de secours et connaître le fonctionnement des mesures de sécurité (coupure d'électricité, manipulation des extincteurs...) en cas de sinistre.

Les produits d'entretien ne doivent pas être à la portée des enfants. Ils ne doivent pas être versés dans des bouteilles pour éviter la confusion avec des boissons et seront correctement étiquetés.

Pendant le temps libre seuls les ballons en mousse seront tolérés pour éviter tout accident. Aucun jeu ou jouet pouvant blesser ne sera autorisé.

Article 8 - RESPECT DE L'EQUILIBRE ALIMENTAIRE

Il est souhaitable d'inciter un enfant à goûter à tous les aliments, sans le forcer à absorber de la nourriture qu'il refuserait. Par contre un enfant qui ne mangerait pas suffisamment d'une manière régulière doit être signalé pour porter ces faits à la connaissance de la famille.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'affichage des écoles.

Article 9 - MESURES D'URGENCE

En cas d'accident, de maladie pendant le temps de repas, les surveillants exécuteront les mesures suivantes :

En situation jugée grave :

A/ appeler le SAMU

B/ prévenir la famille

C/ prévenir un responsable Municipal et, en maternelle la direction de l'école.

En situation moins urgente :

A/ appeler le médecin de garde

B/ prévenir la famille, un responsable municipal, et, en maternelle la direction de l'école.

Si l'enfant doit être récupéré par la famille, une fiche de décharge devra être signée à cet effet.

En cas d'accident, la fiche d'accident type sera remplie et signée des témoins et adressée à la mairie.

Article 10 - MEDECINE DU TRAVAIL

Les agents de service effectuent régulièrement un contrôle médical par la médecine du travail qui se prononce sur leur aptitude au travail.

Article 11 - SANCTIONS

Les familles faisant usage au profit de leur enfant du service de restauration scolaire acceptent le présent règlement qui est affiché dans l'école et dans chaque restaurant scolaire et distribué à tous les parents en début d'année scolaire.

La fiche de renseignements distribuée en début d'année scolaire doit être dûment remplie ; un exemplaire sera conservé au restaurant scolaire.

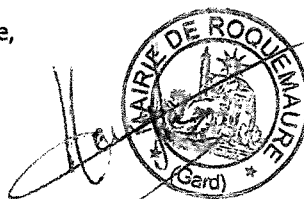
Tout manquement au respect du présent règlement fera l'objet d'un premier avertissement avant l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire prononcée par le Maire ou son représentant.

Article 12 - EXECUTIONS ET SANCTIONS

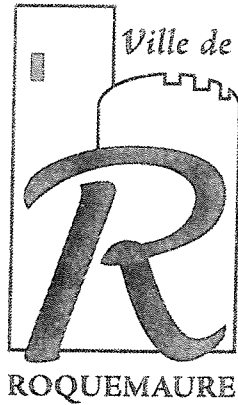
Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Gard.

Fait en Mairie, le 5 novembre 2015

Le Maire,



André HEUGHE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2015 042
Autorisation d'occupation du domaine public
Route de Nîmes
Vente de fruits et légumes
M. TIACHE El Mostafa
Les Mardis et Vendredis de 07h00 à 13h00
Du 17/11/2015 au 29/02/2016

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la demande de M TIACHE El Mostafa – 9 Rue Romain Rolland 30150 ROQUEMAURE pour occuper un emplacement sur parking du vieux stade en vue d'y installer un commerce ambulant de fruits et légumes durant la période du 17/11/2015 au 29/02/2016 uniquement les Mardis et Vendredi de 07h00 à 13h00.

Considérant que le parking permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés,

ARRETE

Article 1

M. TIACHE El Mostafa, dûment déclaré au registre du Commerce, est autorisé à occuper un emplacement route de Nîmes sur le parking le long du grillage de l'ancien stade, les Mardis et Vendredis de 07h 00 à 13 h 00.

Article 2

L'autorisation est donnée pour une durée d'occupation du 17 Novembre 2015 au 29 Février 2016.

Article 3

A compter du 17/11/2015, le stationnement sera interdit à l'emplacement proche de l'Olivier. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et fera l'objet d'un arrêté d'enlèvement par la fourrière.

Article 4

Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Le titulaire de l'autorisation demeure seul et entièrement responsable de tout accident qui pourrait en résulter.

Article 5

Le titulaire de l'autorisation ne pourra en aucune manière empiéter sur la voie publique au-delà de l'emplacement qui lui est accordé.

Article 6

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable sur mise en demeure notifiée par le Maire à l'intéressé.

Article 7

L'emplacement devra rester propre après occupation.

Article 8

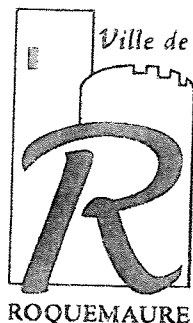
Madame la Directrice Générale des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait en Mairie, le 14 novembre 2015

Le Maire,

André HEUGHE





Envoyé en préfecture le 24/11/2015
 Reçu en préfecture le 24/11/2015
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20151123-ARP2015_043_AU

ARRETE PERMANENT N° 2015 043
Portant Règlement Municipal du Cimetière
de la commune de ROQUEMAURE

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,
 - Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R. 610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
 - Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,
- Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

ARRETE

ARTICLE 1 : MESURES D'ORDRE GENERAL

1-1 Fonctionnement

La commune ne possède ni conservateur, ni fossoyeur, ni gardien.

Les plans et registres concernant le cimetière et les sépultures sont tenus et conservés en Mairie pour y être consultés, obtenir des renseignements et autorisations nécessaires.

La commune se charge de l'entretien du mur d'enceinte, des parties communes, des espaces inter tombes et des allées.

Le Maire ou son représentant assiste aux exhumations et, en tant que de besoin, aux autres opérations funéraires. Il est chargé, de manière générale, de la police du cimetière et notamment de la surveillance des travaux.

1-2 Accès

Le cimetière est ouvert au public selon les horaires suivants, hormis pour les exhumations :

HIVER : du 1^{er} octobre au 31 mars : 8 heures à 17 heures

ETE : du 1^{er} avril au 30 septembre : 8 heures à 20 heures

Un arrêté municipal de fermeture du cimetière au public, exceptionnelle et temporaire, sera alors pris pour la réalisation des opérations.

Les portes doivent être impérativement fermées après chaque passage, afin d'éviter toute divagation d'animaux dans l'enceinte du cimetière.

Les animaux, même tenus en laisse, n'y sont pas admis.

Tout individu qui ne s'y comporterait pas avec toute la décence requise et le respect dû à la mémoire des défunts pourra être expulsé sans préjudice des poursuites de droit.

La circulation des véhicules (automobiles, remorques, motocyclettes) est interdite dans le cimetière, à l'exception :

- des fourgons funéraires,
- des véhicules des services municipaux et de police,
- des véhicules d'entrepreneurs autorisés,
- des véhicules de personnes à mobilité réduite. Dans tous les cas, les véhicules autorisés ne devront pas rouler à plus de 10 km/heure.

1-3 Interdiction de démarchage commercial

Nul ne peut, soit pour autrui, soit pour son propre compte, faire une offre de service, ni se livrer à une publicité quelconque, ni placer pancartes, écriteaux ou autres signes d'annonce à l'intérieur du cimetière.

Les marchands ambulants n'y sont pas autorisés.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU DROIT A SEPULTURE**2-1 Personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière :**

- Toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile.
- Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune.
- Toute personne ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal, quels que soient son domicile et le lieu de son décès.
- Les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

2-2 Autorisation

Le corps d'une personne décédée doit être mis en bière avant son inhumation ou sa crémation, dans le respect des conditions prévues aux articles R. 2213-15 à R.2213-20 du CGCT.

Toute inhumation dans le cimetière, y compris celle de l'urne d'un défunt ayant fait l'objet d'une crémation, doit être préalablement autorisée par le Maire (article R. 645-6 du Code pénal). Il en est de même pour le scellement d'une urne sur un monument funéraire.

La demande d'inhumation doit être formulée par la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou par son mandataire, qui doit justifier du droit du défunt à être inhumé dans le cimetière, si c'est en Terrain Commun ou, dans la concession au regard des stipulations de l'acte de concession correspondant.

En cas d'opposition d'un proche à l'inhumation du défunt, il appartient au juge judiciaire de trancher le litige.

L'opération doit être réalisée par une entreprise funéraire habilitée, librement choisie par la famille et avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès, hors dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : LE CAVEAU PROVISOIRE COMMUNAL :

Dans la limite des places disponibles, le caveau provisoire communal (ou « dépositaire ») situé à l'emplacement **BA 0** est destiné à accueillir temporairement les cercueils en attente de sépulture définitive.

Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire a lieu sur la demande écrite de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt ou son mandataire, après autorisation préalable du Maire au vu de l'autorisation de fermeture de cercueil et sous réserve que l'acte de décès ait été dressé.

Les cercueils ne peuvent y séjourner que pour des délais les plus courts possibles.

Si le dépôt doit excéder six jours ou si le décès est dû aux suites d'une infection transmissible qui le requiert, le cercueil doit être hermétique et répondre aux exigences définies à l'article R. 2213-27 du Code général des collectivités territoriales.

Le séjour total d'un corps dans le caveau provisoire ne peut excéder 6 mois. Au terme de ce délai, si la famille n'a pas fait procéder à l'inhumation du corps ou à sa crémation, 1 mois après qu'une lettre recommandée avec accusé de réception aura été envoyée à la personne qui a demandé le dépôt du corps ou, à défaut, à un parent du défunt, le corps sera inhumé d'office en Terrain Commun.

Le séjour d'un corps en caveau provisoire donne lieu au versement, au profit de la commune, de la redevance telle que fixée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : LE TERRAIN COMMUN

Les inhumations en Terrain Commun se font à raison d'un seul défunt par fosse dans les emplacements et selon les alignements désignés par l'autorité municipale.

Les emplacements en Terrain Commun sont attribués gratuitement par la commune pour une **durée de 5 ans**. Chaque fosse aura 1.50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur x 2.10 mètres de longueur. Les fosses sont séparées les unes des autres par un passage de 30 cm.

Il ne peut y être déposé que des signes funéraires et/ou pierres tombales dans le respect des dimensions de la parcelle attribuée et dont l'enlèvement pourra facilement être opéré au moment de la reprise de l'emplacement par la commune.

Tout aménagement d'une fosse en Terrain Commun (pose d'une pierre tombale, entourage, stèle...) doit respecter les dispositions de l'article 6 "TRAVAUX" du présent règlement.

A l'expiration du délai précité, le Maire peut ordonner la reprise d'un ou plusieurs emplacements en Terrain Commun.

L'arrêté municipal de reprise sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage exclusivement. Les pierres tombales ou autres signes funéraires restés en place seront retirés et détruits. Les restes post-mortem seront recueillis et ré-inhumés, avec soin et décence, dans l'ossuaire communal, ou portés à la crémation.

ARTICLE 5 : LES CONCESSIONS

5-1 Personnes ayant droit à une concession dans le cimetière communal :

Autant que l'étendue du cimetière et le nombre de décès par an l'autorisent, il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs.

Seules les personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture définies à l'article 2-1 du présent règlement peuvent prétendre à une concession dans le cimetière communal.

5-2 Durée(s) des concessions

En vertu de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, la commune propose les catégories de concessions suivantes :

- 15 ans
- 30 ans

5-3 Type de concessions

La concession peut être consentie pour la propre sépulture du concessionnaire ou d'une personne de son choix exclusivement (concession individuelle) ou pour la sépulture des personnes désignées nommément dans l'acte (concession collective ou nominative).

Quand elle est consentie pour la sépulture particulière du concessionnaire et celle des membres de sa famille, elle est dite familiale.

Les stipulations de l'acte de concession déterminent donc les personnes de la famille ayant vocation à s'y faire inhumer.

Les concessions sont susceptibles d'être transmises par voie de succession au décès du concessionnaire ou, selon certaines conditions, par voie de donation ou de legs mais ne peuvent être revendues.

5-4 Dimensions des terrains concédés

Il peut être concédé des terrains d'une superficie de 2.40 m² (soit 1.00 m de largeur x 2.40 m de longueur).

Les concessions sont séparées les unes des autres par un passage minimum de 30 cm dans tous les sens. Ces passages appartiennent au domaine public communal.

La concession en pleine terre peut recevoir 2 corps. Une profondeur minimum de 1.50 m devra être respectée pour la dernière inhumation permettant ainsi un recouvrement minimum de 1 m au-dessus du dernier cercueil.

La concession avec caveau peut recevoir autant de corps qu'il y a de cases dans le caveau.

Lorsque la concession en pleine terre ou avec caveau arrive à saturation, de nouvelles inhumations peuvent y avoir lieu sous réserve de pouvoir procéder à des réunions de corps conformément à l'article 7-2 du présent règlement.

5-5 Attribution des concessions

L'emplacement est désigné par le Maire, en fonction des disponibilités sur le terrain et de l'aménagement du site, par voie d'arrêté.

L'octroi de la concession est subordonné au règlement préalable des droits correspondants au tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal.

Afin d'éviter tout empiètement des parties communes et emprise irrégulière du terrain concédé, tout concessionnaire est tenu de délimiter la parcelle qui lui a été attribuée, dans un délai de 6 mois. En tout état de cause, le concessionnaire devra respecter les dispositions de l'article 6 "TRAVAUX".

ARTICLE 6 - TRAVAUX

6-1 Nul ne peut procéder à aucune construction ou restaurer les ouvrages existants sans avoir averti préalablement la commune, au moins 48 H à l'avance. La déclaration de travaux présentée par écrit devra comporter les mentions suivantes :

- la localisation précise de l'emplacement,
- les coordonnées du ou des demandeurs et leur qualité par rapport au concessionnaire,
- les informations sur l'entreprise qui exécute les travaux,
- la nature exacte des travaux et, si besoin, un dossier technique de l'ouvrage à réaliser,
- les accords des autres ayants droit ou un porte-fort, le cas échéant (en fonction de la nature des travaux),
- la date de début d'intervention et la date d'achèvement des travaux.

6-2 Aucune inscription autre que nom, prénom, dates de naissance et de décès des personnes inhumées ne peut être placée sur les pierres ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du Maire.

6-3 Les monuments, caveaux, tombeaux, stèles aménagés sur une concession ne devront ni dépasser les dimensions de la surface concédée, ni empiéter sur les espaces inter tombes et allées. En outre, les monuments érigés sur les fosses ne devront pas dépasser une hauteur maximale de 2.20 mètres. Tout scellement d'une urne sur un monument devra être réalisé de façon fiable de telle sorte que l'urne et les cendres soient protégées face aux risques de détérioration et de vandalisme.

6-4 Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans la limite du terrain concédé. Dans tous les cas, elles ne devront gêner ni la surveillance, ni le passage ni les sépultures avoisinantes, et dans ce but, être entretenues régulièrement.

Celles qui seraient reconnues nuisibles devront être élaguées, abattues ou arrachées, si besoin est, dès la 1ère mise en demeure de la commune. A défaut, il sera fait application des dispositions des paragraphes 7 et 8 du présent article.

6-5 Les travaux seront exécutés avec célérité et de manière à ne point nuire aux sépultures avoisinantes, ni à compromettre la sécurité publique, ni à entraver la libre circulation des allées, sous la surveillance de l'autorité communale.

6-6 A l'achèvement des travaux, l'entreprise chargée des travaux est tenue de nettoyer parfaitement la zone sur laquelle elle est intervenue et d'évacuer les gravats et autres déchets conformément au Code de l'environnement et à la réglementation locale.

Les débris de cercueil provenant des creusements devront être recueillis avec soin en vue d'être incinérés. L'entreprise devra s'assurer que les terres excédentaires ne contiennent aucun reste post-mortem dont la destination est exclusivement l'ossuaire communal.

Un état des lieux sera fait par un représentant de la commune.

6-7 Entretien des sépultures

Les concessionnaires ou les ayants droit sont tenus de maintenir l'emplacement qui leur a été attribué en bon état d'entretien, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité afin qu'il ne soit pas nui à la décence du cimetière, ni à la sécurité des personnes et des biens, ni même à la salubrité publique ainsi qu'au bon ordre du cimetière.

A défaut pour les concessionnaires ou les ayants droit de se conformer à cette présente obligation, le Maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique conformément à l'article L 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation. Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, si le Maire le juge nécessaire.

6-8 Dommages/responsabilités :

Il sera dressé un procès-verbal de toute dégradation survenue aux sépultures avoisinantes. Une copie de ce procès-verbal sera remise au(x) concessionnaire(s) intéressé(s) afin qu'il(s) puisse(nt), s'il(s) le juge(nt) utile, se retourner contre les auteurs du dommage.

Il en sera de même si un monument vient à s'écrouler sur les sépultures avoisinantes et pour toute modification d'aspect des parties communes (ornières, reste de terre et gravats...) pour être statué ce que de droit, par les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - EXHUMATION

7-1 Procédure :

La demande d'exhumation doit être formulée au Maire, par écrit, par le plus proche parent du défunt, qui devra justifier de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande.

L'exhumation est autorisée par le Maire sauf celle ordonnée par l'autorité judiciaire. L'opération est réalisée par une entreprise funéraire habilitée, au choix de la famille.

Ces dispositions s'appliquent également au retrait des urnes déposées dans une sépulture.

Aucune exhumation d'un corps ne peut avoir lieu moins d'un an à compter du décès lorsque celui-ci est consécutif à une des infections transmissibles dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé cinq ans au moins depuis la date du décès.

Les exhumations seront effectuées en dehors des horaires d'ouverture du cimetière au public, en présence des seules personnes ayant qualité pour y assister : parents ou mandataires de la famille et le Maire ou son représentant (l'agent de police municipale), chargé de veiller notamment au respect par l'entreprise des mesures de salubrité publique et de décence. Si le parent ou mandataire n'est pas présent, l'opération ne peut avoir lieu.

7-2 Réunion de corps

Il peut être procédé, à la demande de la famille, dans une même case de caveau ou dans une concession en pleine terre, à une réunion des corps de la ou des personnes anciennement inhumées pour permettre l'inhumation de la personne nouvellement décédée.

Comme pour les inhumations et les exhumations, l'opération doit être réalisée par un opérateur funéraire habilité, librement choisi par la famille.

L'opération ne peut être faite qu'après autorisation du Maire sous réserve que le concessionnaire initial n'ait pas précisé, dans l'acte de concession, les noms des personnes dont il autorisait l'inhumation dans la sépulture à l'exclusion de toutes autres, ou sa volonté qu'il ne soit pas touché aux corps qui y reposent.

Pour des raisons de salubrité et de décence, l'opération ne peut avoir lieu que si et seulement si les corps précédemment inhumés le sont depuis cinq ans au moins et s'ils sont suffisamment consumés de manière à ce que leurs restes puissent être réunis avec soin dans un reliquaire et que cela n'empêche pas l'introduction du nouveau cercueil.

En tout état de cause, l'opération ne peut avoir lieu que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations définies au paragraphe 1 du présent article.

ARTICLE 8 - PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT ET DE CONVERSION D'UNE CONCESSION**8-1 Renouvellement des concessions à durée déterminée :**

Il appartient aux concessionnaires ou à leurs ayants droit de veiller à l'échéance de leur contrat de concession et d'en demander la reconduction dans l'année précédant son terme ou dans les deux années suivantes. Le prix acquitté est celui du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Néanmoins, le renouvellement devient obligatoire dans les cinq ans avant son terme si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période ; dans ce cas, le concessionnaire réglera le prix de la concession renouvelée au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur dans le cadre de la précédente période.

Quand bien même la commune n'est tenue légalement à aucune formalité, à l'échéance de la concession, celle-ci avisera les intéressés de l'expiration de leurs droits, par voie d'affichage et, lorsque l'existence et l'adresse du concessionnaire ou d'un ayant droit sont connues, par une seule lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet avis invitera les intéressés à faire enlever les monuments, caveaux et signe(s) funéraires placé(s) sur la sépulture et à décider du devenir des personnes inhumées, dans le cas où ils ne procéderaient pas au renouvellement de la concession dans le délai légal imparti. Toute demande d'exhumation faite par un membre de la famille devra alors respecter les dispositions de l'article 7 du présent règlement.

8-2 Conversion des concessions :

Lorsqu'une concession est convertie avant son terme en concession de plus longue durée, le concessionnaire réglera le prix de la concession convertie au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur dans le cadre de la précédente concession.

ARTICLE 9 - REPRISE PAR LA COMMUNE DE TERRAINS CONCEDES**9-1 Rétrocession des concessions**

La rétrocession d'une concession funéraire se définit comme la faculté pour le concessionnaire initial de renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur la sépulture dont il est titulaire contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée écoulée, défalquée de la somme éventuellement attribuée par la commune au centre communal d'action sociale, qui reste définitivement acquise à ce dernier.

La concession doit être vide de tout corps et donne lieu à un remboursement *pro rata temporis*.

Si la concession est perpétuelle, la commune fait une proposition de remboursement au concessionnaire qui sera définitive et non négociable.

Si un caveau ou un monument y a été construit, celui-ci revient purement et simplement à la commune du fait de la rétrocession, à défaut d'avoir été retiré par le concessionnaire au plus tard à la date de l'établissement de l'acte de rétrocession de la concession.

9-2 Reprise des concessions échues non renouvelées

A défaut de renouvellement des concessions dans les deux années révolues qui suivent leur terme (cf. article 8 paragraphe 1), la commune peut reprendre possession des terrains dans l'état où ils se trouvent.

La décision municipale de reprise fixe la date de reprise et le délai laissé aux familles pour retirer les monuments, caveaux et signes funéraires placés sur ces terrains et est portée à la connaissance du public par voie d'affichage exclusivement.

Les restes mortels que les sépultures contiendraient, seront recueillis et déposés à l'ossuaire communal, avec soin et décence, ou portés à la crémation.

Les monuments, caveaux et signes funéraires restés sur ces sépultures font retour à la commune qui est libre d'en disposer.

Une fois libérés de tout corps, les emplacements ainsi repris seront affectés à de nouvelles sépultures.

9-3 Reprise des concessions à l'état d'abandon :

Si une concession a cessé d'être entretenue par le concessionnaire ou ses ayants droit, la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales peut être engagée après l'expiration d'un délai de trente ans à compter de son attribution et dix ans après la dernière inhumation effectuée dans le terrain concédé sauf lorsque la concession renferme une personne dont l'acte de décès porte la mention "Mort pour la France" ; dans ce cas, celle-ci peut faire l'objet d'une reprise après l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation.

A l'issue de cette procédure, les monuments, caveaux et signes funéraires des concessions reprises deviennent propriété de la commune qui est libre d'en disposer.

Les restes mortels que contiendraient les sépultures et qui n'auraient pas été exhumés par les familles seront recueillis dans un cercueil de dimensions appropriées (reliquaire ou boîte à ossements) et ré-inhumés, avec toute la décence convenable, dans l'ossuaire communal ou portés à la crémation.

Une fois libérés de tout corps, les emplacements ainsi repris seront affectés à de nouvelles sépultures.

ARTICLE 10 – OSSUAIRES COMMUNAUX

- 3 emplacements communaux appelés « ossuaires » situés aux emplacements **AE 0**, **AC 38** et **TB 0** sont affectés, à perpétuité, à l'inhumation des restes post-mortem recueillis dans les terrains concédés ou non, repris au terme du délai légal.

- 1 emplacement communal appelé « tombe de regroupement » situé à l'emplacement **AE 0.01** est affecté, à perpétuité, à l'inhumation des restes post-mortem des soldats reconnus comme « *morts pour la France* », recueillis dans les terrains concédés ou non, repris au terme du délai légal.

Les noms des personnes dont les restes y sont déposés, sont consignés dans un registre tenu en Mairie où il peut être consulté.

ARTICLE 11 - LE COLUMBARIUM

11-1 Définition :

Le columbarium est un équipement communal dont l'entretien reste à la charge de la commune. Il est composé d'emplacements dénommés « cases », en hors-sol. Chaque case est mise à disposition des familles qui le désirent, afin d'y faire déposer la ou les urnes de leur(s) défunt(s).

11-2 Attribution d'une case :

- Une demande doit être présentée par la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.
- Chaque emplacement est concédé par voie d'arrêté pour une durée de 15 ou 30 ans et moyennant le versement d'un prix conformément à la délibération du Conseil municipal.
- Chaque case peut recevoir jusqu'à 4 urnes maximum selon les dimensions standard d'urnes.
- L'acte de concession prévoit les personnes de la famille pouvant en bénéficier ou, à défaut, la concession est familiale et y seront inhumées les urnes des membres de la famille en fonction de l'ordre des décès, à concurrence de la place disponible et de la dimension des urnes.

11-3 Dépôt d'urne :

- Le dépôt d'urne dans une case devra être préalablement autorisé par le Maire sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.
- Le dépôt d'urne et le scellement de la plaque de fermeture de la case seront effectués par l'entreprise funéraire habilitée choisie par la famille, en sa présence et sous la surveillance du représentant de la commune.

11-4 Inscriptions :

- A la demande des familles, les entreprises sont autorisées à procéder à l'inscription des noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes y ont été déposées sur une plaque fournie par la commune. La gravure est à la charge de la famille.
- Ces inscriptions devront être effectuées selon les indications données par la commune et sous la surveillance de celle-ci.

11-5 Dépôt de fleurs et plantes :

- Des fleurs et plantes ne peuvent être déposées que dans le lieu spécialement prévu à cet effet.
- La commune se réserve le droit d'enlever et de jeter les fleurs et plantes fanées afin de préserver la propreté et la décence du lieu.

11-6 Renouvellement et reprise :

- Chaque emplacement est renouvelable au tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- Le renouvellement doit être demandé par le concessionnaire ou ses ayants droit au terme de la concession et s'opérer dans les deux années qui suivent l'arrivée à échéance du contrat.
- A défaut de renouvellement dans le délai légal imparti, la commune procèdera au retrait de la ou des urne(s) non réclamée(s) par la famille et à leur dépôt dans l'ossuaire communal.

11-7 Registre(s) :

Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes ont été déposées dans le columbarium sont consignés dans un registre tenu en mairie.

11-8 Retrait d'urne(s) à l'initiative de la famille :

- Une urne ne peut être retirée qu'à la suite d'une demande émanant du ou des plus proches parents du défunt et après autorisation du maire.
- L'opération sera effectuée par un opérateur funéraire habilité choisi par la famille et à condition que la destination finale des cendres soit conforme aux articles L.2223-18-2 à 4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12- EXECUTION ET SANCTION

Ces mesures sont applicables immédiatement, les arrêtés et règlements antérieurs ayant même objet, sont et demeurent abrogés.

Les contraventions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi, sans préjudice des actions en justice que les particuliers pourraient intenter contre eux à raison des dommages qui leur auraient été causés.

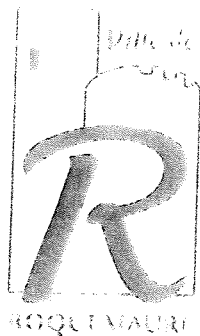
Monsieur le Maire, et les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et affiché à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

Fait en Mairie,
Le 23 novembre 2015

Le Maire,
André HEUGHE



La commune informe que cet acte réglementaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/11/2015

Reçu en préfecture le 24/11/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151124-ARP2015_044-AR

ARRETE PERMANENT N° 2015 044

Autorisant le stationnement taxi N°4 sur la voie publique – DUCIEL Changement de véhicule

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,
VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
VU les arrêtés n°1214 du 11.06.97 et suivants et notamment le dernier arrêté N°2014_048 du 21.05.2014 autorisant Mme NICOL à exploiter l'emplacement de stationnement n°4,
VU l'arrêté N°2013_025 du 7 octobre 2013 portant sur le changement d'un véhicule,
VU la demande écrite de Mme NICOL du 16 novembre 2015 concernant le changement de véhicule,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013_025 du 7 octobre 2013.

Article 2 :

Madame NICOL est autorisée à exploiter l'emplacement de stationnement n°4, place de la Pousterle.

Article 3 :

Le véhicule utilisé sera une CITROEN C4 immatriculée AV 966 ZV.

Article 4 :

Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont :

Cécila NICOL, Carole DUCIEL, Marie-Bernadette SANCHEZ et Jean-Pierre TRINTIGNANT.

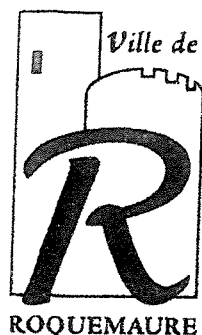
Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme DUCIEL et à Mme NICOL,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

Fait en Mairie, le 24 novembre 2015.

Le Maire,
André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 14/01/2016

Reçu en préfecture le 14/01/2016

Affiché le

ID : 030-213002215-20151126-ARP2015_045-AI

ARRETE PERMANENT N° 2015_045

Portant changement de régisseurs titulaire et suppléant
Régie de recettes DROITS DE PLACE ET MARCHES

Le Maire de la Commune de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°66-850 du 15.11.66 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 784 en date du 09 octobre 1992 instituant une régie de recettes pour les droits de place et marchés,

Vu le dernier arrêté n°2014_080 portant sur la nomination des régisseurs,

Considérant qu'il a été décidé d'échanger les fonctions entre le régisseur et le mandataire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes des **Droits de Place et Marchés** de M. Donato CABECCIA au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : A compter du 1er janvier 2016, Mr Marc CERDA est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes des **Droits de Place et Marchés** avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Marc CERDA sera remplacé par M. Donato CABECCIA, ou Mme MABILLOT Valérie.

ARTICLE 4 : Mr Marc CERDA devra être affilié à l'Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM) pour un montant de 300 €. Il percevra également une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur et les suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

Envoyé en préfecture le 14/01/2016

Reçu en préfecture le 14/01/2016

Affiché le

ID : 030-213002215-20151126-ARP2015_045-AI

ARTICLE 7 : Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, disponibles dans le coffre du bureau de la Police Municipale.

ARTICLE 8 : Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat ;

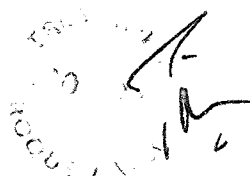
Ampliation sera adressée à :

- Madame Le Receveur.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Roquemaure, le 26 novembre 2015

Pour avis conforme,
Madame PARISIEN, Receveur



Le Maire,
André HEUGHE



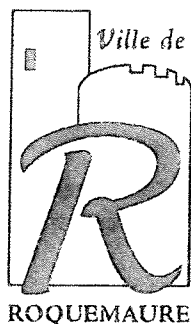
Notifié le :

Le régisseur titulaire,
Marc CERDA



Les régisseurs suppléants
Donato CABECCIA Valérie MABILLOT



Envoyé en préfecture le 10/12/2015

Reçu en préfecture le 10/12/2015

Affiché le

ID : 030-213002215-20151208-ARP2015_046-AR

ARRETE PERMANENT N° 2015 046**Cimetière communal****Retrait d'une sépulture de la procédure
de reprise du terrain commun**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie,
- Vu le règlement du cimetière actuellement en vigueur,
- Vu la délibération n° 2014_07_068 du 10 juillet 2014 instaurant une procédure de reprise des sépultures sans titre de concession,
- Vu la délibération n° 2015_01_12 du 15 janvier 2015 prorogeant la procédure jusqu'au 05 mai 2015,
- Considérant que la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de les libérer pour les affecter à de nouvelles sépultures, conformément à l'arrêté permanent n°2015_030, est terminée depuis début octobre 2015,
- Considérant la photocopie d'un acte de cession au bénéfice de François TOURNIER, rédigé le 09/12/1942, d'une sépulture appartenant initialement à Emile LAUDIERE et qui a été transmis en mairie le 04/12/2015 par la famille TOURNIER,
- Considérant deux actes de concession – établis le 20/01/1919 et le 03/02/1920 – au bénéfice de LAUDIERE Emile mais laissés en suspens dans nos « incohérences » car sans correspondance aucune dans le cimetière actuel, la commune étant dans l'impossibilité de faire la relation entre les familles LAUDIERE et TOURNIER, il convient de réattribuer à perpétuité la concession sise à l'emplacement n° 08 du carré AB, à feu François TOURNIER et sa famille, et de retirer cet emplacement de la procédure de reprise des sépultures sans titre de concession,

ARRETE**Article 1 :**

L'emplacement n°08 du carré AB est retiré de la liste des sépultures établies en terrain commun, au vu du document présenté par la famille TOURNIER et des deux actes de concession susvisés.

Article 2 :

L'emplacement AB 08 revient de plein droit à la famille TOURNIER.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et notifié à la famille.

Fait à Roquemaure, le 08 décembre 2015

Le Maire,
André HEUGHE

